



Catalogue no. 68F0023XIB
System of National Accounts

Financial Management System (FMS)

2002

N° 68F0023XIB au catalogue
Système de comptabilité nationale

Système de gestion financière (SGF)

2002



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

How to obtain more information

Specific inquiries about this product and related statistics or services should be directed to: Public Institutions Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (telephone: (613) 951-0767).

For information on the wide range of data available from Statistics Canada, you can contact us by calling one of our toll-free numbers. You can also contact us by e-mail or by visiting our Web site.

National inquiries line	1 800 263-1136
National telecommunications device for the hearing impaired	1 800 363-7629
Depository Services Program inquiries	1 800 700-1033
Fax line for Depository Services Program	1 800 889-9734
E-mail inquiries	infostats@statcan.ca
Web site	www.statcan.ca

Ordering and subscription information

This product, Catalogue no. 68F0023XIB, is published annually in electronic format on the Statistics Canada Internet site for free. To obtain single issues visit our Web site at www.statcan.ca.

- Phone (Canada and United States) 1 800 267-6677
- Fax (Canada and United States) 1 877 287-4369
- E-mail order@statcan.ca
- Mail Statistics Canada
Dissemination Division
Circulation Management
120 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario K1A 0T6
- And, in person at the Statistics Canada Regional Centre nearest you.

When notifying us of a change in your address, please provide both old and new addresses.

Standards of service to the public

Statistics Canada is committed to serving its clients in a prompt, reliable and courteous manner and in the official language of their choice. To this end, the Agency has developed standards of service which its employees observe in serving its clients. To obtain a copy of these service standards, please contact Statistics Canada toll free at 1 800 263-1136.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Division des institutions publiques, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (téléphone : (613) 951-0767).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 68F0023XIB au catalogue est publié annuellement sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert gratuitement. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires en visitant notre site Web à www.statcan.ca.

- Téléphone (Canada et États-Unis) 1 800 267-6677
- Télécopieur (Canada et États-Unis) 1 877 287-4369
- Courriel order@statcan.ca
- Poste Statistique Canada
Division de la diffusion
Gestion de la circulation
120, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistics Canada
Public Institutions Division
System of National Accounts

Financial Management System (FMS)

2002

Statistique Canada
Division des institutions publiques
Système de comptabilité nationale

Système de gestion financière (SGF)

2002

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada

© Minister of Industry, 2002

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Licence Services, Marketing Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

June 2002

Catalogue no. 68F0023XIB

Frequency: Occasional

Ottawa

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2002

N° 68F0023XIB au catalogue

Périodicité : Hors série

Ottawa

Note of Appreciation

Canada owes the success of its statistical system to a long-standing cooperation involving Statistics Canada, the citizens of Canada, its businesses, governments and other institutions. Accurate and timely statistical information could not be produced without their continued cooperation and goodwill.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Preface

This publication is an operations manual for the Financial Management System of Government Statistics. It defines the scope and precise nature of data currently available for government financial transactions and the accounting concepts which underlie that data.

The Financial Management System of Government Statistics comprises financial and employment data on government and government-owned enterprises at the federal, provincial, territorial and local levels. It is the only system which permits inter-provincial or inter-level comparisons on a programmatic basis. As such, it is used as the basis for short-term economic forecasts, detailed comparisons of past activity, and the operation of various federal-provincial financial arrangements including the provincial equalization program. The manual describes the current system. Provision has been made for modification as is required to reflect the changing nature of the universe being described, changes in the underlying concepts and the needs of users.

This manual was planned and written by Paul Blouin, former Chief of the Public Administration Section of Public Institutions Division (PID). Terry Moore and Jean-François Carbonneau coordinated the production of the final English and French versions of the manual. Dianne Bigras-Dubois was responsible for assembling the document.

The manual is also the result of a collective effort. Kishori Lal, Director General, System of National Accounts, Section Chiefs and several analysts of PID reviewed the manual which contained explanations about decisions taken during the 1997 Historical Revisions of the System of National Accounts. The following people all contributed in one way or another to the manual and / or the implementation of the decisions taken during the 1997 Historical Revisions:

Ferhana Ansari
 Sean Bergin
 Robert Boucher
 Jean-François Carbonneau
 Jeannine D'Angelo
 Aldo Diaz
 Carl Doucet
 Michèle Fournier
 Andy Gareau
 Michel Girard
 Kishori Lal
 Robert Loggie
 Ching Matula
 Iva Mohapel
 Geraldine Nelson
 Claude Prud'homme
 Mike Riem
 Richard Sauriol
 Jean-Pierre Simard
 James Temple
 Claude Vaillancourt
 Diana-Lynn Walters

Paul Bergeron
 Paul Blouin
 Jacinthe Bourdeau
 Pierrette Charron
 Dahna DesLauriers
 Christine Dominguez
 Peter Dudley
 Jean Émard
 Jean-Gaston Gingras
 Taras Gregory
 Robert Larocque
 Graham Lytle
 Stéphane Maynard
 Terry Moore
 Stirling O'Rourke
 Art Ridgeway
 Carol Saumure
 Robert Sauvé
 Susan Stobert
 Marc Trépanier
 Marlene Vollmer
 Jeanette Yate

Préface

La présente publication porte sur les opérations relatives au système statistique de gestion des finances publiques. Elle définit l'étendue et précise la nature des données dont nous disposons actuellement sur les transactions financières de l'État et les concepts qui sous-tendent ces données.

Le système statistique de gestion des finances publiques comprend des données financières et sur l'emploi dans les administrations et entreprises publiques aux niveaux fédéral, provincial, territorial et local. C'est le seul système qui permette d'établir des comparaisons d'une province à l'autre ou d'un palier à l'autre du point de vue des programmes. Il sert à faire des prévisions économiques à court terme, à comparer d'une façon détaillée les activités réalisées et à conclure diverses ententes financières fédérales-provinciales, y compris le programme de péréquation des provinces. La publication décrit le système actuel, mais il est prévu que des modifications seront apportées au besoin en fonction de l'évolution de la nature de l'univers en question, des concepts fondamentaux et des besoins des utilisateurs.

Ce manuel a été élaboré et rédigé par Paul Blouin, ancien chef de la Section des administrations publiques de la Division des institutions publiques (DIP). Terry Moore et Jean-François Carbonneau ont coordonné la production des versions finales anglaise et française. Dianne Bigras-Dubois était responsable d'assembler le document.

Le manuel est aussi le résultat d'un effort collectif. Kishori Lal, Directeur général, Système de comptabilité nationale, les chefs de section et plusieurs analystes de la DIP ont passé en revue le manuel qui contient des explications quant aux décisions prises lors de la Révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale. Les personnes suivantes ont contribué d'une façon ou d'une autre au manuel et / ou à la mise en place des décisions prises lors de la Révision historique de 1997 :

Ferhana Ansari
 Sean Bergin
 Robert Boucher
 Jean-François Carbonneau
 Jeannine D'Angelo
 Aldo Diaz
 Carl Doucet
 Michèle Fournier
 Andy Gareau
 Michel Girard
 Kishori Lal
 Robert Loggie
 Ching Matula
 Iva Mohapel
 Geraldine Nelson
 Claude Prud'homme
 Mike Riem
 Richard Sauriol
 Jean-Pierre Simard
 James Temple
 Claude Vaillancourt
 Diana-Lynn Walters

Paul Bergeron
 Paul Blouin
 Jacinthe Bourdeau
 Pierrette Charron
 Dahna DesLauriers
 Christine Dominguez
 Peter Dudley
 Jean Émard
 Jean-Gaston Gingras
 Taras Gregory
 Robert Larocque
 Graham Lytle
 Stéphane Maynard
 Terry Moore
 Stirling O'Rourke
 Art Ridgeway
 Carol Saumure
 Robert Sauvé
 Susan Stobert
 Marc Trépanier
 Marlene Vollmer
 Jeanette Yate

Enquiries about this publication should be referred to:

Marketing and Client Services Coordinator
Public Institutions Division
Telephone: (613) 951-0767
Facsimile: (613) 951-0661

Toutes demandes de renseignement sur la présente publication doivent être adressées à :

Coordonnatrice de la commercialisation et des services au clients
Division des institutions publiques
Téléphone: (613) 951-0767
Télécopieur: (613) 951-0661

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Table of Contents

Table des matières

Table of Contents

	Page
Chapter I	
Introduction	12
Chapter II	
Historical Background	20
Chapter III	
The Statistical Coverage of the System	26
Chapter IV	
Sources of Information	40
Chapter V	
Conventions Used for Government Revenue and Expenditures	44
Chapter VI	
Classification of Government Revenue and Expenditures	58
Chapter VII	
Government Assets and Liabilities and Source and Application of Funds	92
Chapter VIII	
Consolidated Government Finance	102
Chapter IX	
Government Business Enterprises	106
Chapter X	
Public Sector Employment and Wages and Salaries	114
Appendix I	
The 1997 Historical Revision Record of Decisions – FMS Revenue and Expenditures	118
Appendix II	
Evolution of the Financial Management System (FMS) Statistical Universe from 1984 to 2002	
Text Table 1: The 2002 Public Sector – FMS Statistical Universe	130

Table des matières

	Page
Chapitre I	
Introduction	12
Chapitre II	
Historique	20
Chapitre III	
Champ d'observation du système	26
Chapitre IV	
Sources des renseignements	40
Chapitre V	
Recettes et dépenses des administrations – Conventions appliquées	44
Chapitre VI	
Classification des recettes et des dépenses de l'administration publique	58
Chapitre VII	
Actif, passif et provenance et utilisation des fonds de l'administration publique	92
Chapitre VIII	
Finances publiques consolidées	102
Chapitre IX	
Les entreprises publiques	106
Chapitre X	
Emploi et salaires et traitements dans le secteur public	114
Annexe I	
Relevé des décisions de la Révision historique de 1997 – Recettes et dépenses dans le SGF	118
Annexe II	
Évolution de l'Univers statistique du Système de gestion financière (SGF) DE 1984 à 2002	
Tableau Explicatif 1 : L'Univers statistique SGF – Secteur public de 2002	130

Table of Contents – Concluded

	Page
Text Table 2: The 1997 Public Sector – FMS Statistical Universe	131
Text Table 2A: The 1997 List of Detailed Universe Changes in the Public Sector of Canada	132
Text Table 3: The 1984 FMS Statistical Universe	135

Appendix III

Classification Framework	
Part 1: Government Revenue	138
Part 2: Government Expenditures	144

Appendix IV

Classification Framework	
Part 1: Government Financial Assets	150
Part 2: Government Liabilities	155
Part 3: Government Source and Application of Funds	159

Appendix V

Classification Framework	
Part 1: Government Business Enterprises Income and Expense	164
Part 2: Government Business Enterprises Unappropriated Surplus	167
Part 3: Government Business Enterprises Assets	168
Part 4: Government Business Enterprises Liabilities and Net Worth	171

Table des matières – fin

	Page
Tableau Explicatif 2 : L'Univers statistique SGF – Secteur public de 1997	131
Tableau Explicatif 2A : La liste détaillée des modifications de l'univers du secteur public du Canada de 1997	132
Tableau Explicatif 3 : L'Univers statistique SGF de 1984	135

Annexe III

Système de classification	
Partie 1 : Les recettes de l'administration publique	138
Partie 2 : Les dépenses de l'administration publique	144

Annexe IV

Système de classification	
Partie 1 : L'actif financier de l'administration publique	150
Partie 2 : Le passif de l'administration publique	155
Partie 3 : Provenance et utilisation des fonds de l'administration publique	159

Annexe V

Système de classification	
Partie 1 : Revenue et dépenses des entreprises publiques	164
Partie 2 : L'excédent non affecté des entreprises publiques	167
Partie 3 : L'actif des entreprises publiques	168
Partie 4 : Passif et avoir net des entreprises publiques	171

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Chapter I

Introduction

Chapitre I

Introduction

CHAPTER I

Introduction

- 1.01 The Financial Management System (FMS) is an analytical framework designed to produce statistical series which are both consistent and compatible. It encompasses the financial transactions and employment data of the public sector in Canada.
- 1.02 Since government financial reports are based on the organizational structures and on the accounting and reporting practices of individual governments, there is little uniformity. For example, one government may discharge a function through a departmental structure, while another prefers a Crown corporation, a board, a commission, or an agency. Also, among governments, similar departmental titles do not necessarily mean similar responsibilities, and an individual government may regard a given operation as falling within one or several functions. Organizational structures change frequently as new programs are introduced, existing ones amended, and responsibilities are assigned or reassigned.
- 1.03 Moreover, governments employ different accounting conventions. Some report on a cash basis, others use the accrual approach, and others use a combination of both approaches. Adjustments can bring data produced under these various conventions to a common basis, but complete conversion to a single accounting base is not possible. Consequently, the Financial Management System accepts the accounting conventions used by individual governments.
- 1.04 Complete intergovernmental comparability of the data presented by the Financial Management System is hindered by several other factors. For example, intergovernmental transactions are not always reported at the same time by both parties involved, and fiscal year-ends may differ. In addition, responsibilities between levels of government are shared differently and varying levels of service is provided. No method exists for adjusting data to account for all discrepancies in service at any level or among levels of government. However, the consolidation convention of the FMS, which allows for the integration of two or more levels of government into a single consolidated unit, considerably reduces the impact of these discrepancies in service. Efforts are continuously directed toward making existing measures more useful through the development of consistent concepts, definitions, classification systems and framework. This publication focuses primarily on those issues.
- 1.05 It is difficult to make year to year intergovernmental comparisons of financial transactions without numerous adjustments to the basic data. The Financial Management System was developed to

CHAPITRE I

Introduction

- 1.01 Le Système de gestion financière (SGF) est un cadre d'analyse conçu pour produire des séries de données statistiques cohérentes et compatibles sur les opérations financières du secteur public du Canada et sur l'emploi dans ce secteur.
- 1.02 Comme les administrations publiques reflètent dans leurs états financiers les modes d'organisation et les méthodes comptables qui leur sont propres, l'uniformité des états financiers est faible. Ainsi, une administration s'acquitte d'une tâche particulière par l'intermédiaire d'un ministère, tandis qu'une autre préfère recourir à une société d'État, à une commission ou à un organisme spécial. Aussi, d'une administration publique à l'autre, un ministère donné n'assume pas nécessairement les mêmes responsabilités et une opération particulière peut relever d'une ou de plusieurs fonctions. Enfin, la structure organisationnelle des administrations publiques change souvent à la suite du lancement de nouveaux programmes, de la modification des programmes existants et de l'attribution et de la réattribution des responsabilités.
- 1.03 De surcroît, les administrations publiques appliquent diverses conventions comptables. Certaines produisent leurs déclarations selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'autres, selon celle de la comptabilité d'exercice, et d'autres encore s'appuient sur les deux méthodes. On peut certes uniformiser dans une certaine mesure les données produites selon ces diverses conventions grâce à des rajustements, mais il est impossible de les convertir complètement à une base comptable unique. Par conséquent, le Système de gestion financière reflète les conventions comptables appliquées par les diverses administrations.
- 1.04 Plusieurs autres facteurs limitent la comparabilité des données des administrations publiques produites conformément au Système de gestion financière. Par exemple, les opérations entre administrations publiques ne sont pas toujours déclarées durant le même exercice par les parties concernées et les dates de clôture de l'exercice peuvent différer. De surcroît, tant la répartition des responsabilités entre les divers paliers d'administration publique que le niveau de service prodigué peuvent différer. Il n'existe, aucune méthode permettant de rajuster les données pour tenir compte des différences de prestations de service à un palier administratif donné ou d'un palier à l'autre. Cependant, la convention de consolidation du SGF, grâce à laquelle il est possible d'intégrer deux paliers administratifs ou plus en une unité consolidée unique, permet de réduire considérablement l'effet de ces différences de prestation de services. Des efforts sont constamment déployés en vue d'améliorer les mesures existantes, grâce à l'élaboration de concepts, de définitions, de systèmes de classification et de cadres de référence cohérents. La présente publication traite avant tout de ces questions.
- 1.05 Il est difficile de comparer, d'une année à l'autre, les opérations financières des diverses administrations publiques sans procéder à de nombreux rajustements des données de base. Le Système de gestion financière a été

replace the diverse formats of government financial reports by establishing statistical series that are consistent and allow valid comparisons from the various governments financial and non-financial reports.

- 1.06 The FMS universe goes beyond the entities presented in the Public Accounts to include other agencies or special funds that perform government functions. Thus the FMS data do not accord exactly with the Public Accounts and the equivalent reports published each year by the federal, provincial and territorial governments and by municipalities.
- 1.07 Over the past 65 years Statistics Canada, in cooperation with representatives of all levels of government and with the academic and business communities, has developed the FMS. Throughout the years, the FMS has been continually updated and improved as public sector activities and user requirements for public sector financial and employment data have changed.
- 1.08 The links between the Financial Management System, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) Tax Classification, and the Government Finance Statistics (GFS) of the International Monetary Fund (IMF) are also continually strengthened. Closer harmonization in 1997 between the Canadian System of National Accounts and the Financial Management System's classification of government tax revenue data has improved similarity with the OECD's tax classification. The functional classification of government expenditures is the main link between the FMS and the GFS.

Both systems classify government expenditures according to the main purpose or function for which the expenditure is made. The FMS utilizes the Canadian functional classification (described in this manual) whereas the IMF utilizes COFOG, which is the Classification of Functions of the Government published by the United Nations (UN). Even though the definitions and content of the main functions of government (e.g., health, social services and education) utilized by both these systems are very close, some differences still exist in a number of functions.

- 1.09 The Financial Management System was described in the first edition of this publication issued in 1972 with amendments in 1974 and 1984. Since then, suggestions for detailed improvements have been received from many sources, and requests for clarification or explanation have disclosed some weaknesses in the original publication and the subsequent sets of amendments.
- 1.10 In addition to the evolution of the FMS, three important events led to the present update of the Financial Management Manual. Firstly, during the 1997 Historical Revision of the Canadian System of National Accounts (CSNA), the standards used for compiling public sector statistics as presented in the

conçu. Afin de remplacer les diverses formes d'états financiers des administrations publiques en organisant, à partir des rapports financiers et non financiers des administrations, des séries statistiques cohérentes, permettant de faire des comparaisons valides, entre ces administrations.

- 1.06 L'univers du SGF déborde celui des comptes publics afin d'englober les organismes ou fonds spéciaux qui exécutent des fonctions des administrations publiques. Donc, les données du SGF ne coïncident pas exactement avec celles des comptes publics ni avec les déclarations équivalentes produites chaque année par les administrations fédérale, provinciales et territoriales et locales.
- 1.07 Au cours des 65 dernières années, Statistique Canada en collaboration avec des représentants de tous les paliers d'administration publique, des universités et du monde des affaires, n'a cessé de perfectionner le SGF. Durant cette période, le Bureau a mis à jour et a continuellement amélioré le Système, à mesure qu'évoluaient les activités du secteur public, ainsi que les exigences des utilisateurs des données sur les finances et l'emploi du secteur public.
- 1.08 Les rapports entre le Système de gestion financière, la Classification des impôts de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) et les statistiques de finances publiques (SFP) du Fonds monétaire international (FMI) font l'objet d'une attention toujours grandissante. Les efforts déployés par le Système de comptabilité nationale du Canada et le Système de gestion financière, lors de la mise en place en 1997 d'une classification harmonisée des recettes fiscales, ont fait apparaître une plus grande similitude entre le SGF et la Classification des impôts de l'OCDE. D'autre part, la classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques représente une des correspondances principales entre le SGF et les statistiques de finances publiques du FMI.
- Dans les deux systèmes, les dépenses des administrations sont classifiées selon leur objectif principal ou fonctions pour lesquelles elles ont été engagées. Le Système de gestion financière utilise la classification fonctionnelle canadienne (décrise dans le présent manuel) alors que le FMI utilise la Classification des fonctions des administrations publiques publiée par le Bureau de statistiques de l'Organisation des Nations Unies. Bien qu'il existe des liens très étroits entre les définitions et les contenus des principales fonctions des dépenses (p. ex. la santé, les services sociaux et l'éducation) utilisés par les deux systèmes, des différences existent au niveau d'autres fonctions.
- 1.09 La présente publication, qui décrit le Système de gestion financière, est parue pour la première fois en 1972, puis a été révisée en 1974 et en 1984. Depuis, de nombreux lecteurs ont proposé des améliorations particulières et fort utiles; ils ont demandé des éclaircissements ou des explications qui ont fait ressortir certaines faiblesses de l'édition originale et des révisions subséquentes.
- 1.10 En plus de l'évolution du SGF, trois événements importants ont mené à la mise à jour du manuel du Système de gestion financière. En premier lieu, durant la Révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada (SCNC), on a poussé plus loin l'harmonisation des normes appliquées pour recueillir les statistiques sur le secteur public

Financial Management System and in the Canadian System of National Accounts (CSNA) were further harmonized. This was necessary in order to eliminate some differences in concepts and to facilitate reconciliation with international statistical standards. Secondly, changes were necessary due to the implementation of the public sector universe throughout Statistics Canada, and the need for expanded classification systems and more flexible procedures. Finally, the evolution of government finance over the last fifteen years has resulted in the incorporation of new types of financial activities and new types of government structures. This edition describes how these changes are dealt with in the Financial Management System.

- 1.11 Chapter II describes the development of the Financial Management System together with the major changes that were implemented during the 1997 Historical Revision of the Canadian System of National Accounts. With the Historical Revision, the public sector universe was modified substantially and the modifications are described in detail in Chapter III.
- 1.12 Chapter IV provides information about the sources of information used to compile public sector statistics according to the Financial Management System.
- 1.13 Chapter V describes the conventions used in the FMS, particularly the ***unification*** and ***gross*** conventions. The unification convention was established to ignore the demarcations between the government and its universe and boards, agencies or commissions, and to consolidate the separate entities into a single unit. The gross convention requires that transactions be reported on a gross basis i.e., revenue not to be netted against expenditures (and the opposite) and certain tax credits to be added back to both revenue and expenditures.
- 1.14 In Chapter VI, a complete review of the classification of government revenue by source and expenditures by function is presented while Chapter VII contains information on the conventional accounting nomenclature used for assets and liabilities.
- 1.15 In Chapter VIII, the reader will find a description of the concepts and the methodology used in the preparation of consolidated government revenue, expenditures, assets and liabilities.
- 1.16 The last two chapters deal with government business enterprises and with employment and wages and salaries. Chapter IX is devoted to the conventions and classifications used for the compilation of the Government Business Enterprise (GBE) data while Chapter X focuses on the concepts and definitions applied for the production of statistical data on employment and wages and salaries in the public sector.
- 1.17 The Financial Management data on public sector activities are stored on the Statistics Canada CANSIM database (see Table 1.1). The main results are also available in publications (see Table 1.2). Other data can be obtained on request.

telles qu'elles sont présentées dans le Système de gestion financière (SGF) et dans le Système de comptabilité nationale du Canada (SCNC). Cette harmonisation a pour but d'éliminer certaines discordances entre les concepts et de faciliter le rapprochement avec les normes statistiques internationales. En deuxième lieu, il a fallu tenir compte de l'application du nouvel univers du secteur public à tous les programmes de Statistique Canada et de la nécessité d'étendre les systèmes de classification et d'adopter des méthodes plus souples. Enfin, l'évolution de la gestion des finances publiques au cours des quinze dernières années a mené à l'intégration de nouvelles formes d'activités financières et de structures administratives. La présente édition décrit comment ces changements ont été intégrés au Système de gestion financière.

- 1.11 Le chapitre II décrit l'évolution du Système de gestion financière, ainsi que les grands changements apportés durant la révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada. À la suite de cette révision, l'univers du secteur public a subi des modifications importantes qui sont exposées en détail au chapitre III.
- 1.12 Le chapitre IV fournit des renseignements sur les sources utilisées pour recueillir les statistiques sur le secteur public conformément au Système de gestion financière.
- 1.13 Le chapitre V précise les conventions appliquées dans le SGF, particulièrement celles concernant les ***données unifiées*** et les ***données brutes***. La convention concernant les données unifiées a été établie pour pouvoir ignorer les limites entre l'univers de l'administration publique, d'une part, et celui des organismes publics ou des commissions, d'autre part, et pour consolider les entités distinctes en une unité unique. La convention concernant les données brutes exige que les opérations soient comptabilisées à leur valeur brute, autrement dit qu'on ne déduise pas les dépenses des recettes (et vice versa), et qu'on rajoute la valeur de certains crédits d'impôt aux recettes ainsi qu'aux dépenses.
- 1.14 Le chapitre VI fait l'examen complet de la classification des recettes des administrations publiques selon la source et des dépenses selon la fonction, tandis que le chapitre VII contient des renseignements sur la nomenclature comptable classique appliquée aux éléments d'actif et de passif.
- 1.15 Le chapitre VIII donne la description des concepts et des méthodes utilisés pour préparer les états consolidés des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif des administrations publiques.
- 1.16 Les deux derniers chapitres traitent des entreprises publiques, ainsi que de l'emploi et salaires et traitements dans le secteur public. Le chapitre IX est consacré aux conventions et aux classifications utilisées pour produire les données sur les entreprises publiques (EP), tandis que le chapitre X porte sur les concepts et les définitions appliqués pour produire les statistiques sur l'emploi et salaires et traitements dans le secteur public.
- 1.17 Les données sur les opérations du secteur public produites conformément au Système de gestion financière sont stockées dans la base de données CANSIM de Statistique Canada (voir tableau 1.1). Les résultats principaux sont également diffusés dans des publications (voir tableau 1.2). D'autres données peuvent être obtenues sur demande.

TABLEAU 1.1 Data Produced in Conformity with the Financial Management System (FMS)		TABLEAU 1.1 Données produites conformément au Système de gestion financière (SGF)		
		Province and Territory / Province et territoire	Frequency / Fréquence ¹	CANSIM II Tables / Tableaux de CANSIM II
Employment / Emploi				
Public Sector Employment, Wages and Salaries / Emploi, salaires et traitements, secteur public	X	M	183-0002	
Federal Government Employment, Wages and Salaries / Emploi, salaires et traitements, dans l'administration fédérale	X	M	183-0002	
Federal Government Employment, Wages and Salaries in Census Metropolitan Areas for the Month of September / Emploi, salaires et traitements dans l'administration fédérale, pour les régions métropolitaines de recensement et pour le mois de septembre	X	A	183-0003	
Department of National Defence, Military Personnel and Wages and Salaries / Ministère de la défense nationale, les membres des forces armées Canadiennes, salaires et traitements	X	M	183-0004	
Provincial and Territorial Government Employment, Wages and Salaries / Emploi, salaires et traitements dans les administrations provinciales et territoriales	X	M	183-0002	
Local Government Employment, Wages and Salaries / Emploi, salaires et traitements dans les administrations locales	X	M	183-0002	
Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses				
Federal Government Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses de l'administration fédérale		A	385-0001	
Federal General Government Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses de l'administration fédérale générale		A	385-0002	
Federal Non-Autonomous Pension Plans Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des régimes de retraite non provisionnés fédérales		A	385-0005	
Canada Pension Plan Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses du Régime de pensions du Canada		A	385-0006	
Quebec Pension Plan Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses du Régime de rentes du Québec		A	385-0006	
Provincial and Territorial Government Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des administrations provinciales et territoriales	X	A	385-0001	
Provincial and Territorial General Government Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des administrations provinciales et territoriales générales	X	A	385-0002	
Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux	X	A	385-0005	
University and College Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des universités et collèges	X	A	385-0007	
Health and Social Service Institutions Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des institutions de la santé et services sociaux	X	A	385-0008	
Local Government Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des administrations locales	X	A	385-0003	
Local General Government Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des administrations locales générales	X	A	385-0004	
School Boards Revenue and Expenditures / Recettes et dépenses des commissions et conseils scolaires	X	A	385-0009	
Consolidated Federal, Provincial, Territorial and Local Government Revenue and Expenditures (does not include CPP and QPP) / Recettes et dépenses consolidées de l'administration fédérale, des administrations provinciales et territoriales et des administrations locales (le RPC et le RRQ ne pas inclus)		A	385-0001	
Consolidated Government Revenue and Expenditures (includes federal, provincial, territorial and local governments, CPP and QPP) / Recettes et dépenses consolidées des administrations publiques (inclus les administrations publiques fédérales, provinciales territoriales et locales, ainsi que le RPC et le RRQ)	X	A	385-0001	
Assets and Liabilities / Actif et passif				
National Debt / Dette nationale		A	385-0010	
Federal Government Debt / Dette de l'administration fédérale		A	385-0014	
Federal Government Balance Sheet / Bilan de l'administration fédérale		A	385-0014	
Federal, Provincial, Territorial and Local Government Net Debt / Dette nette des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales		A	385-0017	
Federal, Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans Balance Sheet / Bilan des régimes de retraite non-provisionnés fédéral, provinciaux et territoriaux		A	385-0018	
Provincial and Territorial Government Balance Sheet / Bilans des administrations provinciales et territoriales	X	A	385-0014	
Local Government Balance Sheet / Bilans des administrations locales	X	A	385-0014	
Consolidated Provincial, Territorial and Local Government Balance Sheet / Bilans consolidés des administrations provinciales, territoriales et locales	X	A	385-0014	
Canada and Quebec Pension Plans (CPP and QPP) Balance Sheet / Bilan du Régimes de pensions du Canada et Québec (RPC et RRQ)		A	385-0019	
Government Business Enterprises (GBE) / Entreprises publiques (EP)				
Federal Government Enterprise Finance, Balance Sheet, Canada Total and by Industry / Les finances des entreprises fédérales, actifs, passif et valeur nette, revenus et dépenses, pour le Canada et par branche d'activité		A	385-0013	

1. Frequency: M = Monthly; A = Annual

1. Fréquence : M = Mensuelle; A = Annuelle

TABLEAU 1.1 Data Produced in Conformity with the Financial Management System (FMS)	TABLEAU 1.1 Données produites conformément au Système de gestion financière (SGF)	Province and Territory / Province et territoire	Frequency¹ / Fréquence¹	CANSIM II Tables / Tableaux de CANSIM II
Government Business Enterprises (GBE) / Entreprises publiques (EP)				
Federal Government Enterprise Finance, Unappropriated Surplus, Canada Total and by Industry / Les finances des entreprises publiques fédérales, des bénéfices non-répartis, pour le Canada et par branche d'activité			A	385-0012
Federal Government Enterprise Finance, Income and Expenditures, Canada Total and by Industry / Les finances des entreprises publiques fédérales, revenus et dépenses, pour le Canada et par branche d'activité			A	385-0011
Assets, Liabilities and Net Worth of Provincial and Territorial Government Enterprises, by Industry / Actif, passif et avoir net des entreprises publiques provinciales et territoriales, selon l'industrie	X	A	385-0016	
Income and Expenses of Provincial, Territorial and Local Government Enterprises, by Industry / Revenus et dépenses des entreprises publiques provinciales, territoriales et locales, selon l'industrie	X	A	385-0015	
Control and Sale of Alcoholic Beverages in Canada / Contrôle et vente des boissons alcoolisées au Canada				
Net Income of Liquor Authorities and Provincial and Territorial Government Revenue, Fiscal Years Ended March 31 / Bénéfice net des régies des alcools et recettes des administrations provinciales et territoriales, exercices financiers se terminant le 31 mars	X	A	183-0005	
Sales of Alcoholic Beverages by Volume, Value and Per Capita 15 Years and Over, Fiscal Years Ended March 31 / Volume et valeur des ventes de boissons alcoolisées et par habitant 15 ans et plus, exercices financiers se terminant le 31 mars	X	A	183-0006	

1. Frequency: M = Monthly; A = Annual

1. Fréquence : M = Mensuelle; A = Annuelle

TABLE 1.2 Publications Produced in Conformity with the Financial Management System (FMS)		TABLEAU 1.2 Publications produites conformément au Système de gestion financière (SGF)
Catalogue No. / N° au catalogue	Publication	Frequency / Fréquence
63-202-XIB	The Control and Sale of Alcoholic Beverages in Canada Le contrôle et la vente des boissons alcoolisées au Canada	Annual Annuel
68-213-XIB	Public Sector Statistics Statistiques sur le secteur public	Annual Annuel

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Chapter II

Historical Background

Chapitre II

Historique

CHAPTER II

Historical Background

- 2.01 The first formal report on government finance was issued by the Dominion Bureau of Statistics (now Statistics Canada) for the year 1919. The report dealt with municipal statistics for 50 municipalities with populations over 10,000. In the preface to this report, R.H. Coats, Dominion Statistician, wrote: "... the first essential for comparative statistics is the adoption of a uniform system of municipal accounting and reporting. A memorandum outlining a system, and looking to co-operative action between the Dominion Bureau of Statistics and the Provincial Departments, was drawn up in the Bureau in 1918 and submitted to the Provinces. It was recognized, however, that the matter was complex and far reaching in scope, and that definite action would not be feasible without careful discussion of details, such as might take place at a conference of Dominion and Provincial officials."
- 2.02 For many years thereafter the Bureau had two goals in the field of public finance, which it pursued simultaneously: (i) the production of a set of consistent and compatible series of financial and employment statistics for all governments in Canada and (ii) the development and implementation of a common accounting and financial reporting system by these governments. Developments in each are discussed separately.
- 2.03 The first Dominion-Provincial Conference on government finance statistics was held in 1933. It asked the Bureau to prepare a standard classification of accounts for use by the provinces. Reporting schedules were devised and work on the development, revision, and improvement of uniform classification systems and reporting forms continued through a series of Dominion-Provincial meetings in 1943, 1945, 1947, 1952, 1953, and a series of committee meetings during the period 1954-60. The first conference on municipal statistics took place in 1937 and was followed by others in 1940, 1947, 1948, 1953, 1958, and by a series of seven meetings during the period 1967-70. Annual meetings on municipal statistics began in 1971. Standard reporting schedules for the provinces were issued and revised as appendices to the reports on the meetings. For municipal purposes, a manual of instructions was first issued in 1942 and subsequently revised in 1950 and 1960. A new manual was issued in 1970¹ and this version still serves as the main guide for municipal respondents.

CHAPITRE II

Historique

- 2.01 Le premier rapport officiel sur les finances publiques publié par le Bureau fédéral de la statistique (maintenant Statistique Canada) portait sur l'année 1919. Il s'agissait d'un rapport sur la statistique municipale qui couvrait 50 municipalités dont la population excédait 10 000 habitants. Dans la préface de ce rapport, R.H. Coats, statisticien fédéral d'alors, écrivait : "... la condition essentielle d'une statistique comparative est l'adoption d'un système municipal uniforme de comptabilité et d'états financiers. En 1918, le Bureau fédéral de la statistique a rédigé, à l'intention des provinces, un document décrivant un tel système et proposait une collaboration entre le Bureau fédéral de la statistique et les provinces. On s'est rendu compte, cependant, que le problème était complexe et de grande envergure et qu'il serait impossible d'agir de façon précise sans un examen attentif des détails, lequel pourrait faire l'objet d'une conférence réunissant des représentants du gouvernement fédéral et des provinces".
- 2.02 Pendant de nombreuses années par la suite, dans le domaine des finances publiques, le Bureau s'est fixé deux objectifs qu'il a poursuivi simultanément, à savoir (i) la production d'un ensemble de séries cohérentes et compatibles de statistiques financières et de statistiques sur l'emploi pour toutes les composantes de l'administration publique du Canada et (ii) la mise en œuvre d'un système commun de comptabilité et de déclaration des données financières pour toutes ces composantes. On examine ici séparément les progrès réalisés en vue d'atteindre ces deux objectifs.
- 2.03 La première Conférence fédérale-provinciale sur la statistique des finances publiques a eu lieu en 1933. À la suite de cette conférence, on a demandé au Bureau de la statistique de préparer une classification normalisée des données à l'intention des provinces. Après la conception des formulaires de déclaration, les travaux de mise au point, de révision et d'amélioration de systèmes de classification et de formulaires de déclaration uniformisés se sont poursuivis dans le cadre d'une série de rencontres fédérales-provinciales qui ont eu lieu en 1943, 1945, 1947, 1952 et 1953 et d'une série de réunions de comités tenues de 1954 à 1960. La première conférence sur la statistique municipale a eu lieu en 1937. D'autres l'ont suivie en 1940, 1947, 1948, 1953 et 1958, ainsi qu'une série de sept réunions tenues de 1967 à 1970. Les réunions annuelles sur la statistique municipale ont débuté en 1971. Au cours de ces réunions, on a conçu et révisé des formulaires normalisés de déclaration des données à l'intention des provinces que l'on a diffusés en annexe aux procès-verbaux de ces réunions. En 1942, on a publié pour la première fois un manuel d'instructions à l'intention des municipalités qui a été révisé en 1950, puis en 1960. En 1970, on a publié un nouveau manuel¹, qui sert encore aujourd'hui de guide principal aux répondants municipaux.

1. *A financial Information System for Municipalities (Catalogue nos. 12-532, 12-533 and 12-534).*

1. *Système d'information financière à l'usage des corporations municipales (n°s 12-532, 12-533 et 12-534 au catalogue).*

- 2.04 Nevertheless the goal of a uniform system of accounting and financial reporting for all governments in Canada remains as elusive as ever. This is confirmed by an examination of federal and provincial public accounts and municipal financial statements. Some provinces provide supplementary tables in which the data in their public accounts are recast into approximations of the financial management framework.

Although the annual reports provided by municipalities to provincial governments are heavily influenced by the same framework, the accounting systems and records from which they are derived remain as individual as ever. This is not surprising given that the primary purpose of such systems and records is to report to the government or council that its financial affairs are being conducted in accordance with the relevant statutes and regulations; in addition the systems and records must clearly relate financial activities to administrative responsibilities. In view of the variety in size, organization and roles of governments in Canada, it is doubtful that a uniform accounting system will ever be instituted.

- 2.05 To provide comparable statistics, Statistics Canada has developed the Financial Management System as the basis for its series on government financial and related statistics. Indeed, the concepts and classifications that governments rejected for their internal purposes are now recognized by these same governments as suitable for their external dealings. This is seen, not only in the secondary reporting formats referred to previously, but also in the selection of the FMS as the most appropriate system for the work of the Tax Structure Committee of the 1960's, the Tri-Level Task Force on Public Finance (1974-76), and above all, by its embodiment in the successive Federal-Provincial Fiscal Arrangements Acts.

- 2.06 The modern financial management statistical system began with resolutions adopted at the 1933 Dominion-Provincial Conference on Provincial Finance Statistics. These included agreements that "revenue should be primarily classified by source" and that "expenditures should be reported on the basis of the several functions of government." These resolutions confirmed the approach taken by the Dominion Bureau of Statistics in its series on municipal and provincial government finance statistics which commenced with data for 1918 and 1921 respectively.

- 2.07 Statistical systems are constructed to facilitate the analysis of major areas of concern. Over time, the relative importance of topics changes as does the way those topics are perceived. Consequently the classifications used to identify and describe the components of a statistical system must also change.

- 2.04 Pourtant, la création d'un système uniforme de comptabilité et de déclaration des données financières pour toutes les composantes de l'administration publique du Canada semble être plus lointaine que jamais. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les comptes publics fédéraux et provinciaux, ainsi que les états financiers municipaux. Certaines provinces remanient les données de leurs comptes publics pour produire des tableaux supplémentaires contenant des approximations des données prévues par le cadre de référence du Système de gestion financière.

Même si les déclarations annuelles que présentent les municipalités aux administrations provinciales s'inspirent en grande partie de ce cadre de référence, les systèmes de comptabilité et les registres sur lesquels elles s'appuient restent toujours aussi disparates. Ce fait n'est guère surprenant puisque l'objectif principal de ces systèmes et de ces registres est de permettre à l'administration ou au conseil de s'assurer que ses finances sont bien gérées, conformément aux lois et aux règlements pertinents; naturellement, les systèmes et les registres doivent aussi permettre d'établir le lien entre les opérations financières et les responsabilités administratives. Étant donné la variété de tailles, de structures organisationnelles et de rôles des administrations publiques au Canada, il est douteux qu'on arrive un jour à mettre en place un système de comptabilité uniforme.

- 2.05 Le Bureau a conçu le Système de gestion financière pour sous-tendre la production des séries de données financières et des statistiques connexes pour toutes les composantes de l'administration publique. Ainsi, les administrations publiques reconnaissent comme étant appropriés à leurs opérations externes les concepts et les classifications qu'elles ont refusé d'appliquer à leurs opérations internes. Les tableaux supplémentaires mentionnés plus haut ne sont pas la seule preuve de ce changement d'attitude. Le système est aussi considéré comme étant le mieux adapté aux travaux du Comité du régime fiscal formé durant les années 60 et à ceux du Groupe de travail tripartite sur les finances publiques (1974-1976); qui plus est, il est encaissé dans les diverses lois sur les accords fiscaux entre l'administration fédérale et les provinces.

- 2.06 Les résolutions adoptées à la Conférence fédérale-provinciale de 1933 sur la statistique des finances publiques provinciales ont abouti à la création du système statistique contemporain de gestion des finances publiques. Ces résolutions stipulent "notamment qu'on devrait classer les recettes principalement selon leur source" et "qu'on devrait déclarer les dépenses selon les diverses fonctions d'administration publique". Ces résolutions sanctionnent l'approche adoptée par le Bureau fédéral de la statistique pour produire les séries de statistiques sur les finances des administrations municipales et provinciales dont l'origine remonte à 1918 et à 1921, respectivement.

- 2.07 La conception de systèmes statistiques a pour objet de faciliter l'analyse des grands secteurs observés. Or, l'importance relative des sujets, ainsi que la façon dont ils sont perçus changent au fil du temps. Par conséquent, les systèmes de classification qui servent à identifier et à décrire les composantes d'un système statistique doivent évoluer également.

- 2.08 In its earliest form, prior to World War II, the Financial Management System depicted provincial and local governments as independent entities, but Federal activities were not included in the system until 1953. Attention was focused on current spending of own source revenues and on departmental activities. Transactions of special purpose agencies were reflected only to the extent of their net contributions to, or receipts from, their parent governments. Following the conferences of the early 1940's and the work for the Conference on Reconstruction, the government universe was more clearly delineated. A number of administrative and special agencies were included for the first time and a new classification framework was introduced to provide more detailed information on government operations. In addition, the concept of "general" revenue and expenditures (i.e., the consolidation of current and capital transactions) was introduced in keeping with the revised concept of the government universe which was comprised of departments and ministries; boards, commissions and agencies performing functions similar to those of departments; agencies engaged in "industrial" or "commercial" type of activities primarily to service the requirements of their own governments; government-owned institutions such as those engaged in education, health or welfare services or the administration of justice; social insurance schemes of a universal nature (Canada and Quebec Pension Plans); public service pension plans operated by governments; working capital funds.
- 2.09 Over the following decades interest focused on the development of statistical series embodying the concepts of the Financial Management System. This culminated in the production of the Government Finance Section of ***Historical Statistics of Canada*** (M.C. Urquhart, Editor, K.A.H. Buckley, Assistant Editor, Cambridge/Macmillan, 1965), and ***Historical Review, Financial Statistics of Governments in Canada***, 1952-62 (DBS (now SC) Cat. no. 68-503, 1966), the latter being the principal statistics prepared for the Tax Structure Committee. These publications, together with the annual series of financial management statistics for each level of government and for consolidation of all levels, signaled the maturing of the Financial Management System.
- 2.10 At the same time, major changes were occurring in the field of public finance which were to have significant effects on the Financial Management System. Federal, provincial, territorial and local levels of government were beginning to co-operate more and more as joint programs involving varying degrees of participation by two and sometimes all three levels of government were initiated along with programs receiving most of their funding from one level of government with the service being delivered by another. Not all developments, however, were in the direction of increasing co-operation. In 1965 Quebec "opted out" of several joint federal-provincial programs and received federal income tax abatements and other fiscal compensation in lieu of the transfers specific to these programs.
- 2.08 Dans sa forme initiale, avant la Deuxième guerre mondiale, le Système de gestion financière dépeignait les administrations provinciales et locales comme des entités indépendantes mais le Système n'a couvert les activités fédérales qu'à partir de 1953.) Il mettait l'accent sur la dépense courante des recettes provenant de sources internes et sur les activités ministérielles. Il ne reflétait pas les opérations des organismes à vocation particulière que dans la mesure où ils produisaient des recettes nettes pour l'administration dont ils relevaient ou recevaient des sommes nettes de celle-ci. Les conférences du début des années 40 et les travaux de la Conférence sur la reconstruction ont abouti à une définition plus précise de l'univers des administrations publiques. On y a inclus pour la première fois un certain nombre d'organismes administratifs et spéciaux et on a appliqué un nouveau cadre de classification afin de produire des données plus détaillées sur les opérations des administrations publiques. De surcroît, on a adopté le concept des recettes et des dépenses "générales" (autrement dit la consolidation des opérations courantes et de capital), conformément au concept révisé de l'univers des administrations publiques englobant les ministères, les commissions et les organismes exécutant des fonctions comparables à ces ministères, les organismes ayant une activité "industrielle" ou "commerciale" pour répondre aux besoins des administrations publiques dont ils relèvent, les établissements publics, comme ceux consacrés à l'enseignement, à la prestation de services de santé et de bien-être ou à l'administration de la justice, les régimes universels d'assurance sociale (Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec), les caisses de retraite des fonctionnaires gérées par les administrations publiques et les fonds de roulement.
- 2.09 Au cours de la décennie suivante, les travaux ont visé à élaborer des séries statistiques conformes aux concepts du Système de gestion financière. Ces efforts ont été couronnés par la publication d'un chapitre sur les finances publiques dans ***Historical Statistics of Canada*** (M.C. Urquhart, rédacteur en chef, K.A.H. Buckley, rédacteur adjoint, Cambridge/Macmillan, 1965) et par la parution de la publication ***Historical Review, Financial Statistics of Governments in Canada***, 1952-1962 [BFS (aujourd'hui SC), n° 68-503 au catalogue, 1966] qui regroupait les principales statistiques préparées pour le Comité du régime fiscal. Ajoutées aux séries annuelles de statistiques individuelles et consolidées sur la gestion financière des divers paliers d'administration publique, ces publications ont marqué l'arrivée à maturité du Système de gestion financière.
- 2.10 Par ailleurs, le domaine des finances publiques a subi d'importantes transformations qui ont eu des répercussions considérables sur le Système de gestion financière. La collaboration entre les paliers fédéral, provincial, territorial et local d'administration publique s'est intensifiée à mesure qu'ont été mis sur pied des programmes collectifs exigeants, dans diverses mesures, la participation de deux ou même des trois paliers d'administration, ainsi que des programmes financés en majorité par un palier donné d'administration publique mais dont les services qui en font l'objet sont fournis par un autre. Cependant, l'évolution n'a pas toujours eu lieu dans le sens d'une collaboration plus étroite. En 1965, le Québec s'est "retiré" de plusieurs programmes conjoints fédéraux-provinciaux et a obtenu des dégrèvements de l'impôt fédéral sur le revenu et d'autres compensations fiscales pour remplacer les transferts au titre de ces programmes.

- 2.11 These changes in government operations and relationships resulted in a major shift in emphasis in the Financial Management System. Attention was no longer focused on the activities carried out by a government using its own resources—known as the "net general" approach. Instead the System concentrated on the total activities of a government—the "gross general" approach—including activities carried out in co-operation with or on behalf of other governments as well as contributions to other governments to perform activities on its behalf. Thus the focus shifted from the activities directly attributable to a particular government (or group of governments) to the total impact of that government's operations.
- 2.12 At the same time, a comprehensive review of the system's classifications was launched. Earlier reviews had been initiated by Dominion-Provincial Conferences on Provincial Finance Statistics (see paragraph 2.03) which appointed working parties of provincial and federal officials for the purpose. On completion of the task a new Conference reviewed the work, modified it where necessary and then promulgated the results. The procedure adopted in 1965 was quite different. The vehicle chosen was the Eighth Federal-Provincial Conference on Municipal Finance Statistics held from 1966 to 1970. The working party consisted of the Governments Division of DBS (later Public Finance Division of STC and now Public Institutions Division of STC). The first session of the Conference assigned certain tasks to the working party. The second session reviewed the work and assigned further tasks. In all, the complete review of the classifications and of the reporting formats required seven sessions.
- 2.13 While the immediate results of this Conference, as embodied in "***A Financial Information System for Municipalities***" (Catalogue nos. 12-532, 12-533 and 12-534, 1970) described the Financial Management System in terms of municipal finance, this manual provided the impetus for the production in 1972 of the publication "***The Canadian System of Government Financial Management Statistics***" (Catalogue no. 68-506, 1972, amended in 1974), the first general description of the system.
- 2.14 The use of the Financial Management System in analyzing and describing government financial transactions continued to expand throughout the 1970s. The continuing changes in all aspects of government finance and in types of government organizations created the need for a further updating of the FMS Manual. A first draft of a revised edition was circulated within Statistics Canada as well as to federal, provincial and territorial finance officials in 1980. The revision process lasted four years and at the March 1984 meeting of the Federal-Provincial Committee on Government Statistics (in the same year the Committee was re-named "Federal-Provincial Committee on Public Sector Statistics")
- 2.11 Cette évolution des opérations publiques et des relations entre administrations a eu des répercussions importantes sur le Système de gestion financière. Au lieu de se concentrer sur les activités exécutées par une administration publique en utilisant ses propres ressources, par la méthode dite "générale nette", on a mis l'accent, avec la méthode dite "générale brute", sur l'ensemble des activités d'une administration publique, y compris celles exécutées en collaboration avec ou au nom d'autres administrations publiques, ainsi que les sommes versées à d'autres administrations publiques pour services rendus. Par conséquent, on a cessé de mettre l'accent sur les activités directement attribuables à une administration publique particulière (ou à un groupe d'administrations publiques) pour se concentrer sur l'effet global des opérations de l'administration publique observée.
- 2.12 Parallèlement, le Bureau a entrepris l'examen complet des systèmes de classification. Les premiers examens ont eu lieu à la suite des conférences fédérales-provinciales sur la statistique des finances publiques provinciales (voir le paragraphe 2.03) durant lesquelles on avait créé des groupes de travail comptant des fonctionnaires provinciaux et fédéraux. Une fois les travaux d'un groupe de travail terminés, on convoquait une nouvelle conférence afin de les examiner, de les modifier au besoin, puis d'en faire connaître les résultats. Toutefois, en 1965, on a suivi une stratégie différente. Cette année-là, on a convoqué la Huitième conférence fédérale-provinciale sur la statistique des finances publiques municipales, qui s'est poursuivie de 1966 à 1970. Le groupe de travail était formé des membres de la Division des administrations publiques du BFS (qui est devenue plus tard la Division des finances publiques puis, aujourd'hui, la Division des institutions publiques de SC). Certaines tâches ont été confiées au groupe de travail durant la première séance de la conférence. Durant la deuxième séance, les participants ont examiné les travaux du groupe et lui ont attribué d'autres tâches. En tout, l'examen complet des systèmes de classification et des formulaires de déclaration a nécessité sept séances.
- 2.13 Les résultats immédiats de cette conférence, publiés dans le manuel en trois volumes intitulé "***Système d'information financière à l'usage des corporations municipales***" (nos 12-532, 12-533 et 12-534 au catalogue, 1970), décrivaient le système de gestion financière sous l'angle des finances municipales. Toutefois, ce manuel a constitué le point de départ pour l'édition, en 1972, de la publication intitulée "***Le Système canadien des statistiques de la gestion financière des administrations publiques***" (nº 68-506 au catalogue, 1972, modifié en 1974) où l'on présentait la première description générale du système.
- 2.14 Au cours des années 70, on s'est appuyé de plus en plus sur le Système de gestion financière pour analyser et décrire les opérations financières des administrations publiques. Étant donné l'évolution constante de tous les aspects de la gestion des finances publiques et de la structure des organismes publics, il a fallu de nouveau mettre le manuel à jour. En 1980, les employés de Statistique Canada et les agents fédéraux, provinciaux et territoriaux des finances ont reçu une première ébauche du document révisé. Le processus de révision a duré quatre ans et, à la réunion de mars 1984, les membres du Comité fédéral-provincial de la statistique des administrations publiques (rebaptisé cette année-là "Comité fédéral-provincial de la statistique du secteur public") ont sanctionné officiellement une troisième

formal approval was given to a third draft of the FMS Manual which was subsequently published as "***The System of Government Financial Management Statistics***" (Catalogue no. 68-507).

That latest edition included a more complete statement of the conceptual basis of the Financial Management System and refined a number of definitions—notably that of a Government Business Enterprise. It also expanded the classification system used for revenue and expenditures and modified the economic categories employed for cross classification of expenditures.

2.15 Government finance and statistical systems continued to change after the 1984 update of the Financial Management System. With the 1997 Historical Revision, increased harmony between the FMS to the SNA and to other statistical systems increased. Better ways to measure the development in government finance have been achieved. Details on changes implemented are presented in Appendix I. The 1999 revision of the Manual reflects these achievements by presenting:

- (a) The results of harmonizing the CSNA and FMS concepts which has been implemented to eliminate differences between the two systems and to simplify reconciliation with other statistical systems.
- (b) The results of implementing, throughout Statistics Canada, the entire coverage of the Canadian Public Sector.
- (c) The development in all aspects of government finance since the last revision of the Manual in 1984.
- (d) The incorporation of the harmonized revenue classification resulting from the harmonization of CSNA and FMS concepts.

Major relevant issues encountered during the review process and more particularly during the 1997 Historical Revision of the Canadian System of National Accounts have been discussed at the 1996, 1997 and 1998 meetings of the Federal-Provincial Committee on Public Sector Statistics. Also, Statistics Canada's experts in the field, met in 1996 and 1997 with federal government officials to discuss a number of topics and to assess the impact of the proposed revisions on the federal-provincial fiscal arrangements.

ébauche du manuel du Système de gestion financière qui a été publiée subséquemment sous le titre "***Le système statistique de gestion des finances publiques***" (n°68-507 au catalogue).

Ce dernier ajout comportait un énoncé plus complet du cadre conceptuel du Système de gestion financière et le perfectionnement de plusieurs définitions, notamment celle de l'entreprise publique. Il élargissait aussi le système de classification appliqué aux recettes et aux dépenses et modifiait les catégories économiques employées pour la classification croisée des dépenses.

2.15 La gestion des finances publiques et les systèmes statistiques ont continué d'évoluer après la mise à jour de 1984. La révision historique de 1997 a permis de mieux harmoniser le Système de gestion financière (SGF) au Système de comptabilité nationale du Canada (SCNC) et à d'autres systèmes statistiques, et d'améliorer les méthodes appliquées pour évaluer l'évolution des finances publiques. L'annexe I du manuel donne le détail des changements apportés au cours de cette révision. L'édition révisée de 1999 du manuel, qui reflète ces progrès, présente :

- (a) Les résultats de l'harmonisation des concepts du SCNC et du SGF mise en œuvre pour éliminer les discordances entre les deux systèmes et pour simplifier le rapprochement avec d'autres systèmes statistiques.
- (b) Les résultats de la mise en œuvre de la couverture complète du secteur public dans tous les programmes de Statistique Canada.
- (c) L'évolution de tous les aspects de la gestion des finances publiques depuis la dernière révision du manuel en 1984.
- (d) L'intégration de la classification harmonisée des recettes résultant de l'harmonisation des concepts du SCNC et du SGF.

Les grands problèmes soulevés durant le processus d'examen, tout spécialement durant la révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada, ont été étudiés durant les réunions de 1996, 1997 et 1998 du Comité fédéral-provincial de la statistique du secteur public. En outre, en 1996 et en 1997, des spécialistes de Statistique Canada ont rencontré des fonctionnaires fédéraux pour discuter de plusieurs sujets et pour évaluer les répercussions des révisions proposées sur les accords fiscaux entre l'administration fédérale et les provinces.

Chapter III

**The Statistical Coverage
of the System**

Chapitre III

**Champ d'observation
du système**

CHAPTER III

The Statistical Coverage of the System

Introduction

- 3.01 In Canada, as in other countries, governments perform an important role in economic affairs. They undertake a wide variety of activities through many different types of agents. Governments are involved in the provision of goods and services whose characteristics make it difficult or impossible to offer through private sector channels. This includes activities such as national defence, justice, civil order and the regulation of economic and social actions. Governments are also involved in the provision of services such as education and health, where public intervention is in the general interest of society, even though such services could be, and often are, also provided by the private sector. As well, governments often engage in commercial activities that are similar to, and in competition, with the private sector. Electric utilities and public transportation services are examples of this involvement.
- 3.02 The Financial Management System is a statistical system designed to portray the functions performed by the entities within the Canadian public sector. Originally limited to selective entities of the public sector, the statistical coverage of the System has expanded over the past decades to improve intergovernmental comparability of the public finance statistics. With the 1997 adoption of a uniform public sector definition throughout Statistics Canada, the present statistical coverage of the System, as described in the following paragraphs, differs significantly from the one set out in Part III of the 1984 edition of this manual.

The Public Sector¹

- 3.03 The Public Sector contains all institutional units **controlled** and mainly financed by government. Institutional units are economic entities that are capable in their own right, of owning assets, incurring liabilities and engaging in economic activities and transactions with other entities². Control may take the form of full ownership of the institutional unit or a majority holding of the voting shares.

Public Sector Components

- 3.04 The Public Sector universe is divided into two components, namely Government and Government Business Enterprises. The primary distinction between institutional units assigned to Government and those assigned to Government Business

CHAPITRE III

Champ d'observation du système

Introduction

- 3.01 Au Canada comme ailleurs, les administrations publiques jouent un grand rôle dans la gestion des affaires économiques. Elles exercent une variété d'activités en recourant à une grande diversité d'agents. Elles fournissent des biens et des services qu'il serait difficile, voire impossible, en raison de leurs caractéristiques, d'offrir par les circuits du secteur privé. Ces activités incluent la défense nationale, la justice, le maintien de l'ordre public et la réglementation des activités économiques et sociales. Les administrations publiques prodiguent en outre des services dans des domaines, comme l'enseignement ou la santé, où l'intervention de l'État sert le bien public, même si ces services peuvent aussi être rendus, et le sont souvent, par le secteur privé. De surcroît, le secteur public se livrent fréquemment à des activités commerciales qui rappellent et concurrencent celles des entreprises du secteur privé. Les services d'utilité publique et de transport en commun en sont des exemples.
- 3.02 Le Système de gestion financière est un système statistique conçu pour brosser le tableau des fonctions qu'exécutent les diverses entités du secteur public du Canada. Limité au départ à certaines de ces entités, son champ d'observation a été élargi au cours des dernières décennies afin de faciliter les comparaisons entre administrations publiques. Comme Statistique Canada a adopté en 1997 une définition uniforme du secteur public pour tous ses programmes, le champ d'observation courant du système décrit dans les paragraphes qui suivent diffère considérablement de celui exposé à la Partie III de l'édition de 1984 du présent manuel.

Le secteur public¹

- 3.03 Le secteur public contient toutes les unités institutionnelles **contrôlées** et financées principalement par l'État. Une unité institutionnelle est un agent économique doté de la capacité autonome de posséder des actifs, de contracter des obligations (passif), et de se livrer à des activités économiques et à des opérations avec d'autres agents². Le contrôle peut s'exercer par possession exclusive de l'unité institutionnelle ou par possession d'un bloc majoritaire d'actions avec droit de vote.

Composantes du secteur public

- 3.04 L'univers du secteur public comprend deux grandes composantes, à savoir les administrations publiques et les entreprises publiques. Le critère principal sur lequel on s'appuie pour faire la distinction entre les unités institutionnelles classées dans l'une et l'autre de ces

1. Source: *Guide to the Public Sector of Canada, Public Institutions Division, Statistics Canada*.
 2. Source: *System of National Accounts 1993, Chapter IV, page 87, paragraph 4.2*.

1. Source : *Guide du secteur public du Canada, Division des institutions publiques, Statistiques Canada*.
 2. Source : *Système de comptabilité nationale 1993, Chapitre IV, page 91, paragraphe 4.2*.

Enterprises is whether their principal activity is commercial or non-commercial in nature. An institutional unit is considered to be commercial if it is operating in the marketplace at prices which are economically significant. Prices are said to be economically significant when they have a significant influence on the amounts the producers are willing to supply and on the amounts purchasers wish to buy. All non-commercial institutional units controlled by government are classified to the Government component while the commercial entities are classified to the Government Business Enterprise component.

Government Component

- 3.05 Institutional units in the Government Component are not-for-profit entities and do not operate in the commercial market. The Government component is further categorized into two distinct groups: sovereign and non-sovereign public administrations; and non-commercial, non-profit public institutions.

- (a) **Sovereign and Non-sovereign Government Institutions** – Sovereign and non-sovereign government institutions are entities created and controlled by federal, provincial, territorial and local governments. This covers all ministries, departments and agencies; autonomous organizations, boards, commissions and funds; and the Canada and Quebec pension plans.

These government institutions would include agencies created at arms length from government ministries to deliver services on behalf of the government. For example, these entities might provide legal aid services, support film production or provide loans to fishermen.

- (b) **Non-profit Public Institutions** – Non-profit public institutions are non-commercial, non-profit public entities mainly financed and controlled by sovereign and non-sovereign government institutions. This includes entities such as educational institutions; cultural facilities; hospitals; residential care facilities; and health and social service agencies.

Government Component Inclusion Criteria

- 3.06 There are four criteria used in classifying an entity to the Government component of the Public Sector.

- (a) **The entity is non-commercial in nature** – The principal characteristic of these entities is that the goods and/or services that they produce are generally provided free of charge or at prices that are not economically significant. Individual units within the organization may operate on a cost-recovery basis or charge user fees but, in general, the operations are non-commercial in nature and are chiefly financed by public funds.

composantes reposent sur l'activité principale à savoir si elle est ou non de nature commerciale. Une unité institutionnelle est jugée commerciale si elle écoule ses produits ou services sur le marché à des prix économiquement significatifs. On dit que des prix sont économiquement significatifs quand ils exercent une influence significative sur les quantités que les producteurs veulent offrir et sur les quantités que les acquéreurs souhaitent acheter. Toutes les unités institutionnelles non commerciales sous le contrôle de l'État appartiennent à la composante des administrations publiques et les entités commerciales, à la composante des entreprises publiques.

Composante des administrations publiques

- 3.05 Les unités institutionnelles qui appartiennent à la composante des administrations publiques sont des entités sans but lucratif qui n'exercent pas leur activité sur le marché commercial. On subdivise cette composante en deux groupes distincts, celui des institutions publiques souveraines ou non souveraines, d'une part, et celui des institutions publiques non commerciales et sans but lucratif, d'autre part.

- (a) **Institutions publiques souveraines ou non souveraines** – Les institutions publiques souveraines ou non souveraines sont des entités créées et contrôlées par l'administration fédérale, provinciale, territoriale ou locale. Cette catégorie englobe tous les ministères et organismes, avec leurs conseils, commissions et fonds autonomes, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

Ces institutions publiques incluent les organismes autonomes, indépendants des ministères, créés pour fournir des services au nom de l'administration publique. Par exemple, il pourrait s'agir d'entités qui offrent des services d'aide juridique, qui financent la réalisation de films ou qui octroient des prêts aux pêcheurs.

- (b) **Institutions publiques sans but lucratif** – Les institutions publiques sans but lucratif sont des entités publiques non commerciales et sans but lucratif, principalement financées et contrôlées par les institutions publiques souveraines ou non souveraines. Cette catégorie englobe les établissements d'enseignement, les organismes culturels, les hôpitaux, les établissements de soins pour bénéficiaires internes et les organismes de santé et de services sociaux.

Critères d'inclusion dans la composante des administrations publiques

- 3.06 Pour être classée dans la composante des administrations publiques du secteur public, une entité doit répondre à quatre critères.

- (a) **L'entité a une vocation non commerciale** – Ces entités ont pour caractéristique principale de produire des biens et/ou des services en général offerts gratuitement ou à des prix non significatifs. Certaines unités internes peuvent être exploitées selon le principe du recouvrement des frais ou de la tarification d'utilisation, mais leur activité est ordinairement de nature non commerciale et financée principalement par des fonds publics.

- (b) ***The non-commercial entity is entirely owned by a government*** – A government holds a legal deed to the entity's property. The entity's assets therefore revert to the owning government in the event of its liquidation.
- (c) ***The non-commercial entity is controlled by a government*** – Control is determined by examining the proportion of financing provided by government and the degree of accountability for its use. The non-commercial entity's expenditures must be primarily financed (50%) by public funds. It must be accountable to the public or to a government for its use of public funds³. Any one of the following conditions would indicate such accountability:
- the entity's budget is approved by a government or one of its institutions
 - the entity must undergo official audits and report to a government
 - the entity's result of operations and use of resources is reflected in the government's financial accounts
 - the entity's financial accounts are subject to examination by the auditor general
 - the entity's employees negotiate collective agreements with a government
- (d) ***The non-commercial entity's activities are intrinsically governmental*** – There are unique cases where an entity's activities are intrinsically governmental. This would be when the entity performs a regulatory function or provides goods and services only to government.
- (b) ***L'entité non commerciale appartient entièrement à une administration publique*** – Une administration publique détient les titres de propriété de l'entité. Par conséquent, les actifs de l'entité reviennent à l'administration publique propriétaire en cas de liquidation.
- (c) ***L'entité non commerciale est contrôlée par une administration publique*** – Pour juger du contrôle, on détermine la part du financement qui vient de l'administration publique et la mesure dans laquelle l'entité qui reçoit les fonds doit rendre compte de leur utilisation. L'entité non commerciale doit financer principalement ses dépenses (50 %) au moyen de fonds publics et rendre compte de l'utilisation de ces fonds à la population ou à une administration publique³. N'importe laquelle des conditions suivantes témoigne d'une telle obligation de rendre des comptes :
- le budget de l'entité est approuvé par une administration publique ou par l'une de ses institutions
 - l'entité doit se soumettre à des vérifications officielles et rendre des comptes à une administration publique
 - les comptes financiers de l'administration publique reflètent les résultats d'activité et l'utilisation des ressources de l'entité
 - les comptes financiers de l'entité doivent être examinés par le vérificateur général
 - les employés de l'entité négocient des conventions collectives avec une administration publique
- (d) ***Les activités de l'entité non commerciale sont des fonctions intrinsèques de l'État*** – Il existe des cas uniques où les activités de l'entité sont des fonctions intrinsèques de l'État, par exemple, si elle exerce une fonction de réglementation ou qu'elle ne fournit des biens et des services qu'à l'administration publique.

Government Business Enterprises (GBEs) Component

- 3.07 The Government Business Enterprise component of the Public Sector contains all entities ***controlled*** by government; engaged in operations of a ***commercial*** nature (charging economically significant prices); and similar in motivation to private business enterprises. They operate in the marketplace, often in active competition with similar organizations in the private sector, producing goods and services for sale on the market at prices which are economically significant.
- 3.08 Government business enterprises are usually established by governments through an act of Parliament/Legislature or in accordance with existing

Composante des entreprises publiques (EP)

- 3.07 La composante des entreprises publiques du secteur public regroupe toutes les entités ***contrôlées*** par l'État, dont les activités sont de nature ***commerciale*** (application de prix économiquement significatifs) et dont la vocation est semblable à celle des entreprises privées. Exploitées sur le marché, les entreprises publiques sont souvent en concurrence avec des organismes semblables du secteur privé, produisant des biens et des services écoulés sur le marché à des prix économiquement significatifs.
- 3.08 Ordinairement, les administrations publiques créent les entreprises publiques en recourant au législateur ou en appliquant les lois existantes régissant la constitution en

3. This criterion accords with the underlying principle of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) document titled "Public Sector Accounting Statement 4: Defining the Government Reporting Entity, November 1988."

3. Ce critère est conforme au principe à la base du document de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) intitulé "Prise de position 4 sur la comptabilité dans le secteur public : Délimitation du périmètre comptable des gouvernements, novembre 1988".

laws governing incorporation. In some instances, an entity will become part of the public sector through takeover of a private corporation by government; by expropriation, purchase of a controlling portion of voting shares, or other means.

Government Business Enterprise Component Inclusion Criteria

- 3.09 A business enterprise is classified as a government business enterprise if it is **controlled** by a government. Control is defined as the potential to affect the strategic decision-making process of the entity. Such strategic decisions include the acquisition or disposal of assets, the appointment of the chief executive officer, the allocation of resources or the diversification of activities.
- 3.10 To determine if a business enterprise is controlled by a government, one of three conditions must be evident. These conditions are direct control, effective control or indirect control.

(a) **Direct Control**

- (i) Direct control of a corporation implies that there exists actual or potential majority voting ownership by a government.
- (ii) Where there exists irrevocable options or the right to acquire shares, or convertible debt or equity, exercisable at the discretion of a government, then the calculation of the voting equity of the government is generally made as if the option had been exercised.
- (iii) A corporation is directly controlled by a government if more than 50% of the voting equity is held directly, other than by way of security only, by or for the benefit of that government.

(b) **Effective Control** – A business enterprise is effectively controlled by a government, if it meets one of these conditions:

- (i) The government holds a significant voting ownership in a public enterprise where significant is taken to mean:
 - the holding is the largest block of voting equity
 - the holding exceeds 33.3% of the voting equity
 - that block is larger than the combined percentage of the next two largest blocks
- (ii) The business enterprise declares that it is effectively controlled by a government.
- (iii) There exists a method or a variety of methods that yield effective control. For example, there could be significant voting ownership of the enterprise; technological

société. Parfois, une entité vient à faire partie du secteur public à la suite de la prise de contrôle d'une société privée par l'État, d'une expropriation, de l'achat d'un bloc majoritaire d'actions avec droit de vote ou d'autres mesures.

Critères d'inclusion dans la composante des entreprises publiques

- 3.09 On classe une entreprise dans la catégorie des entreprises publiques si elle est **contrôlée** par une administration publique. Par contrôle, on entend le pouvoir d'influer sur les décisions stratégiques prises par l'entité, en ce qui a trait à l'acquisition ou à l'aliénation de biens, à la nomination du chef de la direction, à l'affectation des ressources ou à la diversification des activités.
- 3.10 Une entreprise est jugée sous contrôle d'une administration publique si elle fait l'objet d'un contrôle gouvernemental soit direct, effectif ou indirect.
- (a) **Contrôle direct**
- (i) Une entreprise est sous contrôle direct d'une administration publique si cette dernière possède réellement ou pourrait posséder un bloc majoritaire d'actions avec droit de vote.
 - (ii) Si une administration publique détient des options irrévocables ou le droit d'acquérir des actions, ou des obligations ou des actions convertibles qu'elle peut exercer à son gré, on calcule généralement la participation avec droit de vote comme si l'option avait été levée.
 - (iii) Une administration publique contrôle directement une entreprise si plus de 50 % des actions avec droit de vote sont directement détenues, par ladite administration publique ou au bénéfice de celle-ci.
- (b) **Contrôle effectif** – Une entreprise est sous le contrôle effectif d'une administration publique si elle répond à l'un des critères suivants :
- (i) L'administration publique a une participation importante avec droit de vote dans l'entreprise publique, où participation importante signifie que :
 - la participation représente le bloc le plus important d'actions avec droit de vote
 - la participation représente plus de 33,3 % des actions avec droit de vote
 - la participation est d'un pourcentage supérieur aux pourcentages combinés des deux blocs qui suivent en importance
 - (ii) L'entreprise publique déclare qu'elle est sous le contrôle effectif d'une administration publique.
 - (iii) Un ou plusieurs moyens permettent d'exercer un contrôle effectif, comme la possession d'un bloc important d'actions avec droit de vote, des ententes d'ordre technologique, la gestion de l'offre ou des

agreements; supply controls or contracts; management contracts; interlocking directorships; debt; or convertible debt or equity.

In rare instances, these factors will be insufficient to determine effective control. In these circumstances, the inclusion criteria may be based on related information such as historical precedent.

- (c) ***Indirect Control*** – A business enterprise is indirectly controlled by a government if that government directly or effectively controls a government business enterprise that in turn directly or effectively controls that enterprise.

In addition to the direct, effective and indirect control criteria, there are other associated factors considered when determining if an entity belongs to the government business enterprise component. These factors are:

- if revenues are not primarily financed by a government, (i.e., not greater than 50%)
- if the entity finances its own capital formation
- if the entity provides goods and/or services to other than a government
- if the net operating surplus is not transferred to a government

Government Business Enterprise Inclusion Criteria – International Convention

- 3.11 Certain public sector entities may be classified as government business enterprises in accordance with international convention. For example, the Bank of Canada is part of the Government Business Enterprise component in keeping with this standard.

Resistance Rule

- 3.12 Classification changes to public sector entities from one component to the other are only performed when there has been a permanent shift in the major source of their revenue, evidenced over a period of years.

Public Sector Sub-Components

- 3.13 The Government and Government Business Enterprise components are divided into sub-components to study Public Sector activities at a finer level of detail.
- (a) The Government Component of the Public Sector is divided into these sub-components: Federal Government; the Canada and Quebec Pension Plans; Provincial and Territorial Governments; Local Governments; and First Nations and Inuit Governments.

contrats d'approvisionnement, des contrats de gestion, des alliances entre directions, des créances ou des titres d'emprunt ou de participation convertibles.

Dans de rares cas, ces facteurs ne suffisent pas à établir si le contrôle est effectif. Le cas échéant, on peut fonder la classification sur des renseignements connexes, comme l'existence d'un précédent.

- (c) ***Contrôle indirect*** – Une administration publique exerce un contrôle indirect sur une entreprise si elle exerce un contrôle direct ou effectif sur une entreprise publique qui, à son tour, contrôle de la même manière l'entreprise en question.

En plus des critères de contrôle direct, effectif ou indirect, il faut tenir compte de facteurs connexes pour déterminer si une entité se classe dans la composante des entreprises publiques. Il convient d'établir que :

- les recettes ne sont pas tirées principalement de l'administration publique (c'est-à-dire que la proportion n'excède pas 50 %)
- l'entité finance elle-même sa formation de capital
- l'entité fournit des biens et/ou des services à d'autres clients que l'administration publique
- l'excédent net d'exploitation n'est pas transféré à l'administration publique

Critères d'inclusion dans la composante des entreprises publiques – Convention internationale

- 3.11 Certaines entités du secteur public peuvent être classées dans la composante des entreprises publiques en vertu d'une convention internationale. Il en est ainsi, par exemple, dans le cas de la Banque du Canada.

Règle de résistance

- 3.12 On ne modifie la classification d'une entité du secteur public, en vue de la faire passer d'une composante à l'autre, que si l'on constate un changement permanent de la source principale des recettes, constat qui doit s'étendre sur plusieurs années.

Sous-composantes du secteur public

- 3.13 Les composantes des administrations publiques et des entreprises publiques sont divisées en sous-composantes qui permettent d'observer les activités du secteur public à un niveau plus détaillé.
- (a) Les sous-composantes de la composante des administrations publiques sont l'administration fédérale, le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, les administrations provinciales et territoriales, les administrations locales et les administrations des Premières Nations et des Inuit.

- (b) The Government Business Enterprise Component is presented by level of government: Federal; Provincial and Territorial; Local; and First Nations and Inuit.

Federal Government

3.14 The Federal Government sub-component contains the sovereign and non-sovereign bodies of federal ministries, departments and agencies; autonomous organizations, boards, commissions and funds; and other instrumentalities. The institutional units in this sub-component are engaged in the implementation of government policy and/or the delivery of government goods and services.

- (a) ***Federal General Government*** – These institutional units are separated into two categories: integrated and unintegrated entities.

(i) **Integrated Entities** – Integrated entities are institutional units that are embedded in the Federal government's budgets and Public Accounts. They do not have separate books of account. Their transactions are consolidated in the government's financial statements. The integrated portion includes federal non-profit public institutions which are embedded in government departments for both their funding and operational control. This includes hospitals operated by the Department of National Defence, Health Canada and Veterans Affairs Canada.

(ii) **Unintegrated Entities** – Unintegrated entities are the autonomous organizations, boards, commissions and funds as well as non-profit health, education and social institutions, that have separate books of account which are not reflected in detail in the Public Accounts or the budgetary framework of the government's consolidated revenue fund statements.

(1) **Ministries, Departments and Agencies** – These non-commercial entities provide goods and services whose characteristics are such that it is difficult or impossible to offer them through private sector channels. They are engaged in activities undertaken by, and for the benefit of, society, such as justice, civil order and the regulation of economic and social actions.

(2) **Autonomous Organizations, Boards, Commissions and Funds** – These entities have separate books of account which are not reflected in detail in the Public Accounts or in the budgetary framework of the Consolidated Revenue Fund of the Government. They do not have the ability to incur profit or loss nor do they operate in the market. Rather, they

- (b) Les sous-composantes de la composante des entreprises publiques sont les entreprises fédérales, les entreprises provinciales et territoriales, les entreprises locales et les entreprises des Premières Nations et des Inuit.

Administration fédérale

3.14 La sous-composante de l'administration fédérale comprend les organismes, souverains ou non, des ministères et organismes fédéraux, les conseils, commissions et fonds autonomes, ainsi que d'autres intermédiaires. Ces unités institutionnelles s'occupent de mettre en œuvre la politique gouvernementale et/ou de prodiguer des services publics.

- (a) ***Administration fédérale générale*** – Ces unités institutionnelles se répartissent en deux catégories : les entités intégrées et non intégrées.

(i) **Entités intégrées** – Les entités intégrées sont des unités institutionnelles incorporées au cadre budgétaire et aux comptes publics de l'administration fédérale. Elles ne tiennent pas de comptes distincts et leurs opérations sont consolidées dans les états financiers de l'administration fédérale. Les entités intégrées incluent les institutions publiques fédérales sans but lucratif incorporées aux ministères fédéraux en ce qui concerne tant le financement que le contrôle de leurs opérations. Ces institutions englobent les hôpitaux exploités par le ministère de la Défense nationale, Santé Canada et Anciens combattants Canada.

(ii) **Entités non intégrées** – Les entités non intégrées englobent les organismes, les conseils, les commissions et les fonds autonomes, ainsi que les établissements sans but lucratif de la santé, de l'éducation et de services sociaux, qui tiennent des comptes distincts n'apparaissant pas dans les comptes publics ni dans le cadre budgétaire du Trésor.

(1) **Ministères et organismes** – Ces entités non commerciales fournissent des biens et des services qu'il est difficile, voire impossible, en raison de leurs caractéristiques, d'offrir par les circuits du secteur privé. Elles se consacrent à des activités qui sont entreprises par la société, et au bénéfice de cette dernière, dont l'exercice de la justice, le maintien de l'ordre public et la réglementation des activités économiques et sociales.

(2) **Organismes, conseils, commissions et fonds autonomes** – Ces entités tiennent des comptes distincts qui ne sont pas reflétés en détail dans les comptes publics ni dans le cadre budgétaire du Trésor. Elles ne peuvent ni réaliser des bénéfices, ni subir des pertes, ni être exploitées sur le marché. Elles fournissent ordinairement au nom de l'administration publique un service qu'il est jugé bon de prodiguer par l'intermédiaire d'un

usually provide a service on behalf of government, a service that has been deemed appropriate to be delivered by an agency that is at arms length from government. For example, these entities might provide legal aid services, support film production or provide loans to fishermen.

- (b) **Non-Autonomous Pension Plans⁴** – Non-autonomous pension plans are funds established to provide incomes on retirement for specific groups of employees. These non-autonomous pension plans do not constitute separate institutional units. With this type of fund, the employer maintains a special reserve that is segregated from its other reserves. These pension reserves and/or funds are treated as assets that belong to the beneficiaries and not the employer.
- 3.15 **Canada and Quebec Pension Plans** – The Federal Canada Pension Plan and the Province of Quebec Pension Plan comprise the Canada and Quebec Pension Plans sub-component. These pension plans are equivalent social security funds but at different levels of government.
- 3.16 **Provincial and Territorial Governments** – The Provincial and Territorial Government sub-component contains the sovereign and non-sovereign bodies of provincial or territorial ministries, departments and agencies; autonomous boards, commissions and funds; and autonomous non-commercial, non-profit education, health and social service agencies controlled by a provincial or territorial government. The institutional units in this sub-component are engaged in the implementation of government policy and/or the delivery of government services.
- (a) **Provincial and Territorial General Governments** – These institutional units are separated into two categories: integrated and unintegrated entities.
 - (i) **Integrated Entities** – Integrated entities are institutional units that are embedded in the provincial or territorial government's budgets and public accounts. They do not have separate books of account. Their transactions are consolidated in the government's financial statements.
-
4. There are two types of pension plans: autonomous and non-autonomous. The public sector includes only the non-autonomous plans. Statistics Canada defines the autonomous pension plans as follows: funds, which are independent from the employers and employees who created them. These institutional units are organized and directed by private employers or public employers or jointly by employers and their employees. Employees and/or employers make contributions to these funds which engage in financial transactions in the market and invest by acquiring financial and non-financial assets with the view of making a financial gain.
- organisme sans lien de dépendance. Il pourrait s'agir, par exemple, d'entités qui fournissent des services d'aide juridique, financent la réalisation de films ou octroient des prêts aux pêcheurs.
- (b) **Régimes de pensions non provisionnés⁴** – Les régimes de pensions non provisionnés sont des fonds qui sont créés pour fournir un revenu de retraite à des groupes particuliers d'employés et qui ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes. L'employeur qui établit ce genre de fonds maintient une réserve spéciale, séparément des autres. On comptabilise ces réserves et/ou fonds de retraite comme des éléments d'actif qui appartiennent aux bénéficiaires plutôt qu'à l'employeur.
- 3.15 **Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec** – Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec forment une sous-composante distincte. Ces fonds de sécurité sociale s'équivalent, mais se situent à des paliers différents de l'administration publique.
- 3.16 **Administrations provinciales et territoriales** – La sous-composante des administrations provinciales et territoriales comprend les organismes, souverains ou non, des ministères et organismes provinciaux ou territoriaux, les conseils, commissions et fonds autonomes et les organismes autonomes, à vocation non commerciale et sans but lucratif des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux contrôlés par les administrations provinciales ou territoriales. Les unités institutionnelles de cette sous-composante s'occupent de mettre en œuvre la politique gouvernementale et/ou de prodiguer des services publics.
- (a) **Administrations provinciales ou territoriales générales** – Ces unités institutionnelles se répartissent en deux catégories, à savoir les entités intégrées et non intégrées.
 - (i) **Entités intégrées** – Les entités intégrées sont des unités institutionnelles qui sont incorporées au cadre budgétaire et aux comptes publics des administrations provinciales ou territoriales. Elles ne tiennent pas de comptes distincts et leurs opérations sont consolidées dans les états financiers de l'administration publique.
-
4. On distingue deux catégories de régimes de pensions, à savoir les régimes provisionnés et non provisionnés. Le secteur public comprend uniquement les régimes non provisionnés. Statistique Canada définit les régimes de pensions provisionnés comme suit : fonds, qui sont indépendants des employeurs et des employés qui les créent. Ces unités institutionnelles sont organisées et dirigées par des employeurs du secteur privé ou du secteur public, ou conjointement par les employeurs et leurs employés. Les employés et/ou les employeurs versent des cotisations à ces fonds qui exécutent des opérations financières sur le marché et font des placements par acquisition d'actifs financiers et non financiers en vue de réaliser des gains financiers.

- (ii) **Unintegrated Entities** – Unintegrated entities are the autonomous organizations, boards, commissions and funds, as well as non-profit health, education and social institutions, that have separate books of account which are not reflected in detail in the public accounts or the budgetary framework of the government's consolidated revenue fund statements.
- (1) **Ministries, Departments and Agencies** – These non-commercial entities provide goods and services whose characteristics are such that it is difficult or impossible to offer them through private sector channels. They are engaged in activities undertaken by, and for the benefit of, society, such as justice, civil order and the regulation of economic and social actions.
- There are some provincial-territorial non-profit public institutions embedded in government departments for both their funding and operational control. However, the majority are autonomous and are listed separately.
- (2) **Autonomous Organizations, Boards, Commissions and Funds** – These entities have separate books of account which are not reflected in detail in the Public Accounts or in the budgetary framework of the Consolidated Revenue Fund of the Government. They do not have the ability to incur profit or loss nor do they operate in the market. Rather, they usually provide a service on behalf of government, a service that has been deemed appropriate to be delivered by an agency that is at arms length from government. For example, these entities might provide legal aid services, support film production or provide loans to fishermen.
- (b) **Non-Autonomous Pension Plans⁵** – Non-autonomous pension plans are funds established to provide incomes on retirement for specific groups of employers. These non-autonomous pension plans do not constitute separate institutional units. With this type of fund, the employer maintains a special reserve that is segregated from its other reserves. These pension reserves and/or funds are treated as assets that belong to the beneficiaries and not the employer.
- (c) **Colleges, Vocational and Trade Institutions** – Community colleges and related facilities include all institutions providing post-secondary education apart from universities. Some institutions, such as "Colleges of Applied Arts and Technology" or Quebec's "Collèges
- (ii) **Entités non intégrées** – Les entités non intégrées sont des organismes, des conseils, des commissions ou des fonds autonomes, ainsi que des établissements sans but lucratif de la santé, de l'éducation ou de services sociaux qui tiennent des comptes distincts n'apparaissant pas dans les comptes publics ni dans le cadre budgétaire du Trésor.
- (1) **Ministères et organismes** – Ces entités non commerciales fournissent des biens et des services qu'il est difficile, voire impossible, en raison de leurs caractéristiques, d'offrir par les circuits du secteur privé. Elles se consacrent à des activités qui sont entreprises par la société, et au bénéfice de cette dernière, dont l'exercice de la justice, le maintien de l'ordre public et la réglementation des activités économiques et sociales.
- Certains établissements publics sans but lucratif sont intégrés aux ministères provinciaux ou territoriaux en ce qui concerne leur financement que le contrôle de leur exploitation. Cependant, la plupart sont autonomes et figurent à part.
- (2) **Organismes, conseils, commissions et fonds autonomes** – Ces entités tiennent des comptes distincts qui ne sont pas reflétés en détail ni dans les comptes publics ni dans le cadre budgétaire du Trésor. Elles ne peuvent ni réaliser des bénéfices, ni subir des pertes, ni être exploitées sur le marché. Elles fournissent ordinairement au nom de l'administration publique un service qu'il est jugé bon de prodiguer par l'intermédiaire d'un organisme sans lien de dépendance. Il pourrait s'agir, par exemple, d'entités qui fournissent des services d'aide juridique, financent la réalisation de films ou octroient des prêts aux pêcheurs.
- (b) **Régimes de pensions non provisionnés⁵** – Les régimes de pensions non provisionnés sont des fonds qui sont créés pour fournir un revenu de retraite à des groupes particuliers d'employés et qui ne constituent pas des unités institutionnelles distinctes. L'employeur qui établit ce type de fonds maintient une réserve spéciale, séparément des autres. On comptabilise ces réserves et/ou fonds de retraite comme des éléments d'actif qui appartiennent aux bénéficiaires plutôt qu'à l'employeur.
- (c) **Collèges et écoles professionnelles et de métiers** – La catégorie des collèges communautaires et autres établissements similaires comptent tous les établissements d'enseignement postsecondaire sauf les universités. Certains établissements, comme les "collèges d'arts appliqués et de technologie" ou les

5. See footnote 4 on page 32.

5. Voir note n° 4 au bas de la page 32.

d'enseignement général et professionnel" offer a broad range of post-secondary programs, while others provide training in specific areas such as arts, forestry or agriculture.

Training facilities in hospitals which provide post-secondary instruction at the same level, such as schools of nursing and other health science technologies are in the Hospital sub-component.

Trade and vocational institutions, in general, provide programs which prepare the trainee for an occupation where the emphasis is on well defined procedures rather than on the theoretical application of ideas and principles. Although entrance requirements may vary from one institution to the next, high school completion is not usually a prerequisite for admission to programs of this type. With the exception of most apprenticeship and a few pre-employment programs, trade and vocational programs do not exceed one year in duration.

- (d) **Universities** – Universities include all institutions (public and private) providing post-secondary education that have the power to grant degrees. Some of these institutions are called colleges, a few are called institutes or schools. Most offer a broad range of post-secondary programs while a few offer specific courses only, such as theology or divinity. For analytical ease, private universities are part of the public education component.

Entrance requirements may vary from one university to the next, but in general, high school completion is a requirement except for mature students for whom special standards are set. With the exception of some theology or medieval studies courses, pass programs leading to a Bachelor's degree require three years and honours programs require four years. Major universities offer post-graduate courses to the Masters or Doctorate level.

Two or more universities may have a formal relationship set out in a negotiated agreement. Normally, there is a parent university and one or more associated, affiliated or federated university or college in the relationship.

- (e) **Health and Social Service Institutions** – This component contains autonomous public health boards; social service organizations and community boards; and other health and social service organizations that are not embedded in the public accounts of provincial and territorial governments.

- (i) **Health Boards** – This sub-component contains all autonomous public health boards that are responsible for delivering health services within a specific geographic area. They have the authority to work with local health providers to create a health

"collèges d'enseignement général et professionnelle" du Québec offrent des programmes d'études postsecondaires fort diversifiés, tandis que d'autres proposent une formation dans des domaines particuliers, comme les arts, la foresterie ou l'agriculture.

Les centres de formation hospitaliers qui offrent des programmes d'études postsecondaires de même niveau, par exemple, en sciences infirmières ou ayant trait à d'autres techniques des sciences de la santé, font partie de la sous-composante des hôpitaux.

En général, les écoles professionnelles et de métiers offrent des programmes de préparation à l'exercice de professions axées sur le suivi de méthodes bien précises, plutôt que sur l'application théorique d'idées et de principes. Les critères d'admission varient selon les établissements, mais il n'est, en général, pas nécessaire d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires pour s'inscrire à ce genre de programme. Abstraction faite de la plupart des programmes d'apprentissage et de quelques programmes de formation préalables à l'emploi, les programmes des écoles professionnelles et de métiers ne durent pas plus d'un an.

- (d) **Universités** – Au nombre des universités, on compte tous les établissements d'enseignement postsecondaire publics et privés autorisés à décerner des grades. Certains sont appelés collèges et quelques-uns, instituts ou écoles. La plupart d'entre eux offre des programmes d'études postsecondaires très variés, tandis que quelques-uns prodiguent un enseignement spécialisé, comme la théologie. Pour faciliter l'analyse, les universités privées sont comprises dans la composante des universités.

Les critères d'admission varient d'une université à l'autre, mais en général, il faut être titulaire d'un diplôme d'études secondaires, sauf dans le cas des étudiants adultes pour lesquels on fixe des normes particulières. Mis à part certains cours de théologie ou d'études médiévales, le baccalauréat s'obtient après trois ans dans un programme général et après quatre ans dans un programme spécialisé. Les grandes universités offrent des programmes de deuxième et de troisième cycles (maîtrise et doctorat).

Des relations entre universités peuvent être officialisées par une entente négociée qui liera normalement une université mère à une ou plusieurs universités ou collèges associés, affiliés ou fédérés.

- (e) **Etablissements de services de santé et de services sociaux** – Cette composante comprend les conseils de santé publics autonomes, les organismes de services sociaux et les conseils communautaires, ainsi que les autres organismes de santé et de services sociaux qui ne sont pas intégrés aux comptes publics des administrations provinciales et territoriales.

- (i) **Conseils de santé** – Cette sous-composante comprend tous les conseils de santé publics autonomes qui ont la responsabilité d'offrir des services de santé dans un secteur géographique particulier. Ils ont le pouvoir de travailler avec les fournisseurs de services de santé locaux afin de

care plan for their region; determine priorities in providing health services; allocate resources to hospitals, continuing care facilities, community health services and public health programs within their jurisdiction. They are required to report annually to their respective Ministry or Department of Health to account for the utilization of public monies.

- (ii) **Social Service Organizations and Community Boards** – This sub-component contains all autonomous public social service organizations and community boards that have the authority to provide community level child and family services, social programs and other support services directly or in collaboration with local organizations and community groups.
 - (iii) **Other Health and Social Service Organizations** – This sub-component contains all other autonomous public health or social service institutions such as hospitals; residential care facilities; and other health and social service institutions that do not fall under the administrative authority of health boards or social service organizations and community boards.
- 3.17 **Local Governments** – The Local Government sub-component contains the sovereign and non-sovereign bodies of local governments and municipal administrations; autonomous boards, commissions and funds; and autonomous non-commercial, non-profit education institutions. The institutional units in this sub-component are engaged in the implementation of government policy and/or the delivery of government services.
- (a) **Local General Governments** – Local General Government institutional units are separated into two categories: integrated and unintegrated entities.
 - (i) **Integrated Entities** – Integrated entities are institutional units that are embedded in the municipal governments annual financial statements. They do not have separate books of account. Their transactions are consolidated in the government's financial statements.
 - (ii) **Unintegrated Entities** – Unintegrated entities are the autonomous organizations, boards, commissions and funds as well as non-profit education institutions, that have separate books of account which are not detailed in the municipal governments annual financial statements.
 - (1) **Municipal Governments** – The Municipal Government sub-section contains local governments and municipal administrations engaged in the implementation of government
- créer un plan de soins de santé pour leur région, de déterminer les priorités relatives à la prestation de services de santé et d'allouer des ressources aux hôpitaux, aux établissements de soins prolongés, aux services de santé communautaires et aux programmes de santé publique qui relèvent de leur compétence. Ils doivent rendre compte annuellement de l'utilisation des fonds publics à leur ministère de la santé respectif.
- (ii) **Organismes de services sociaux et conseils communautaires** – Cette sous-composante comprend tous les organismes de services sociaux et les conseils communautaires publics autonomes qui ont le pouvoir d'offrir, au niveau communautaire, des services à l'intention des enfants et des familles, des programmes sociaux et d'autres services de soutien, et ce, de façon directe ou en collaboration avec les organisations locales et les groupes communautaires.
 - (iii) **Autres organismes de santé et de services sociaux** – Cette sous-composante comprend tous les autres établissements de santé ou de services sociaux publics autonomes tels que les hôpitaux, les établissements de soins pour bénéficiaires internes et les autres établissements de santé et de services sociaux qui ne relèvent pas du pouvoir administratif des conseils de santé ou des organismes de services sociaux et des conseils communautaires.
- 3.17 **Administrations locales** – La sous-composante des administrations locales comprend les organismes, souverains ou non, des administrations locales et municipales, les conseils, commissions et fonds autonomes et les établissements d'enseignement autonomes à vocation non commerciale et sans but lucratif. Les unités institutionnelles de cette sous-composante s'occupent de mettre en œuvre la politique gouvernementale et/ou d'offrir des services publics.
- (a) **Administrations locales générales** – Les unités institutionnelles de l'administration locale générale se classent en deux catégories, à savoir les entités intégrées et non intégrées.
 - (i) **Entités intégrées** – Les entités intégrées sont des unités institutionnelles qui sont incorporées dans les états financiers annuels des administrations municipales. Elles ne tiennent pas de comptes distincts et leurs opérations sont consolidées dans les états financiers de l'administration publique.
 - (ii) **Entités non intégrées** – Les entités non intégrées sont des organismes, conseils, commissions ou fonds autonomes, ainsi que des établissements d'enseignement sans but lucratif qui tiennent des comptes distincts, n'apparaissant pas dans les états financiers des administrations municipales.
 - (1) **Administrations municipales** – La sous-composante des administrations municipales comprend les administrations publiques locales et les administrations municipales qui s'occupent de mettre en œuvre les politiques

- policy and/or the delivery of government services. These services are generally provided to persons residing in the local area, often under authority delegated from the provincial or territorial government.
- (2) **Autonomous Organizations, Boards, Commissions and Funds** – These entities have separate books of account which are not reflected in detail in the annual financial statement of their respective municipal government. They do not have the ability to incur profit or loss nor do they operate in the market. Rather, they usually provide a service that has been deemed appropriate to be delivered at the local level. Public library boards, conservation authorities and water treatment facilities are an example of these services.
- (b) ***School Boards*** – School boards are local education authorities composed of elected or appointed school trustees which administer local taxation and/or provincial grants under delegated authority from the province or territory in accordance with the Education Act of the jurisdiction where they are located.
- 3.18 **First Nations and Inuit Government** – It is proposed that institutional units for First Nations Indian Bands and Inuit will be classified in the Government component of the Public Sector. This designation is not yet fully articulated as the operation of moving the First Nations to more independent forms of government is still in process.
- 3.19 **Government Business Enterprises**⁶ – Government business enterprises produce goods and services for sale in the market place at economically significant prices. They are usually established by governments through an act of Parliament or in accordance with existing laws governing incorporation. In some instances, an entity will become part of the public sector through the government's takeover of a private corporation; by expropriation; purchase of a controlling portion of voting shares; or other means.
- The Government Business Enterprise component contains all entities that are controlled by a government; engaged in commercial operations; and are similar in motivation to private business enterprises. It is presented by level of government: Federal; Provincial and Territorial; Local; and First Nations and Inuit.
-
6. Beginning with the 1997 data reference year, the North American Industrial Classification System (NAICS) has replaced the 1980 Standard Industrial Classification (SIC) manual. See Sector 52, "Finance and Insurance" for this definition in the NAICS manual.
- gouvernementales et/ou d'offrir des services publics, souvent en vertu de pouvoirs délégués par l'administration provinciale ou territoriale, qui s'adressent généralement à la population locale.
- (2) **Organismes, conseils, commissions et fonds autonomes** – Ces entités tiennent des comptes distincts qui ne sont pas reflétés en détail dans les états financiers annuels de l'administration municipale. Elles n'ont la capacité ni de réaliser des bénéfices, ni de subir des pertes, ni d'exercer leur activité sur le marché. Elles offrent généralement des services qu'il est jugé bon d'assurer à l'échelon local. Les conseils de bibliothèque publique, les offices de conservation de la nature et les stations d'épuration des eaux en sont des exemples.
- (b) ***Conseils et commissions scolaires*** – Les conseils et commissions scolaires sont des autorités reliées à l'éducation locales, formées de conseillers élus ou désignés, qui administrent l'impôt local et/ou les subventions provinciales (ou territoriales) en vertu de pouvoirs délégués par la province ou le territoire conformément à la loi sur l'éducation qui s'appliquent à ce secteur de compétence.
- 3.18 **Administrations publiques des Premières Nations et des Inuit** – On propose de classer dans la composante des administrations publiques les unités institutionnelles des bandes indiennes des Premières Nations et des Inuit. Cette désignation n'est pas encore définitive, car les Premières Nations n'ont pas encore accédé à l'autonomie gouvernementale.
- 3.19 **Entreprises publiques**⁶ – Les entreprises publiques produisent des biens et des services qu'elles écoulent sur le marché à des prix économiquement significatifs. Les administrations publiques les créent habituellement par recours au législateur ou par application des lois régissant la constitution en société. Parfois, une entité en vient à faire partie du secteur public à la suite de la prise de contrôle d'une entreprise privée par l'État, d'une expropriation, de l'achat d'un bloc majoritaire d'actions avec droit de vote ou d'autres mesures.
- La composante des entreprises publiques comprend toutes les entités sous contrôle de l'État qui se livrent à des activités commerciales et dont la vocation ressemble à celle des entreprises privées. Les sous-composantes sont les suivantes : entreprises fédérales, entreprises provinciales ou territoriales, entreprises locales et entreprises des Premières Nations et des Inuit.
-
6. À compter de l'année de référence statistique 1997, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) a remplacé la Classification type des industries de 1980 (CTI). Voir la définition correspondante du secteur 52 "Finance et assurances" du manuel du SCIAN.

3.20 **Federal Government Business Enterprises** – Federal Government Business Enterprises are divided into institutional units that are either financial or non-financial in nature.

- (a) **Financial Enterprises** – Financial enterprises are engaged in the provision of financial and/or insurance services. They are divided into two sections: monetary authorities and other financial enterprises.
 - (i) **Monetary Authorities** – This category exists to facilitate international comparisons. It consists solely of the Bank of Canada and the Exchange Fund Account.
 - (ii) **Other Financial Enterprises** – This category contains any government business financial enterprise that is not a monetary authority.
- (b) **Non-financial Government Enterprises** – This category contains government controlled entities whose principal activity is the provision of goods and non-financial services to the public.

3.21 **Provincial and Territorial Government Business Enterprises** – Provincial and Territorial Government Business Enterprises are divided into institutional units that are either financial or non-financial in nature.

- (a) **Financial Enterprises** – This category contains financial enterprises that are engaged in the provision of financial and/or insurance services.
- (b) **Non-financial Government Enterprises** – This category contains government controlled entities whose principal activity is the provision of goods and non-financial services to the public.

3.22 Local Government Business Enterprises

- (a) **Non-financial Government Enterprises** – This category contains government controlled entities whose principal activity is the provision of goods and non-financial services to the public.

3.23 **First Nations and Inuit Government Business Enterprises** – This category is not yet completed as the task of classifying the First Nations business activities is still in process.

3.24 **Relationship of the Present Coverage of the Public Sector Universe to the Previously Defined Coverage of the "Government Sector"** – The following are the main universe changes made in the Financial Management System, during the 1997 Historical Revision:

- (a) The addition to the statistical coverage of entire classes of institutional entities such as colleges, hospitals, residential care facilities, universities, etc. Charts comparing the 1997 coverage of the public sector with the 1984 coverage of the government sector are presented in Appendix II.

3.20 **Entreprises publiques fédérales** – Les entreprises publiques fédérales comptent des unités institutionnelles financières ou non financières.

- (a) **Entreprises financières** – Les entreprises financières offrent des services financiers et/ou d'assurance. On les classe dans la catégorie des autorités monétaires ou dans celle des autres entreprises financières.
 - (i) **Autorités monétaires** – On a créé cette catégorie pour faciliter les comparaisons internationales. On y trouve uniquement la Banque du Canada et le Compte du Fonds des changes.
 - (ii) **Autres entreprises financières** – Cette catégorie comprend toute entreprise publique financière autre que les autorités monétaires.
- (b) **Entreprises publiques non financières** – Cette catégorie comprend les entités sous contrôle de l'État dont l'activité principale consiste à fournir des biens et des services non financiers à la population.

3.21 **Entreprises publiques provinciales et territoriales** – Les entreprises publiques provinciales et territoriales comptent des unités institutionnelles financières et non financières.

- (a) **Entreprises financières** – Cette catégorie comprend les entreprises financières qui s'occupent de fournir des services financiers et/ou d'assurance.
- (b) **Entreprises publiques non financières** – Cette catégorie comprend les entités sous contrôle de l'État dont l'activité principale consiste à fournir des biens et des services non financiers à la population.

3.22 Entreprises publiques locales

- (a) **Entreprises publiques non financières** – Cette catégorie comprend les entités sous contrôle de l'État dont l'activité principale consiste à fournir des biens et des services non financiers à la population.

3.23 **Entreprises publiques des Premières Nations et des Inuit** – Cette catégorie n'est pas encore définie complètement, car le classement des activités commerciales des Premières Nations se poursuit.

3.24 **Comparaison entre la couverture courante de l'univers du secteur public et celle, définie antérieurement, du "secteur des administrations publiques"** – Les principales modifications apportées à l'univers du secteur public dans le cadre du Système de gestion financière durant la Révision historique de 1997 sont les suivantes :

- (a) Ajout de classes entières d'unités institutionnelles, comme les collèges, les hôpitaux, les établissements de soins pour bénéficiaires internes ou les universités, au champ d'observation statistique. Des tableaux illustrant les changements entre la couverture courante (1997) de l'univers du secteur public et celle de 1984 du secteur des administrations publiques sont présentés à l'annexe II du manuel.

- (b) Movements of entities from the government sector to the government business enterprises sector and the opposite. They include the following: provincial and local housing authorities from the GBEs sector to the government sector and provincial research councils from the government sector to the GBEs sector. A more detailed list of universe changes is presented in Appendix II.
- (b) Reclassification d'entités du secteur des administrations publiques dans celui des entreprises publiques et vice versa. Ces reclassifications incluent le transfert des offices provinciaux et municipaux d'habitation du secteur des entreprises publiques à celui des administrations publiques et, inversement, des conseils provinciaux de recherche du secteur des administrations publiques à celui des entreprises publiques. Une liste plus détaillée des modifications de l'univers est présentée à l'annexe II.

Chapter IV
Source of Information

Chapitre IV
**Sources des
renseignements**

CHAPTER IV

Sources of Information

Government Data

- 4.01 Revenue, expenditures, assets and liabilities of the government component of the Public Sector form the basis of the statistics produced in accordance with the Financial Management System. The principal sources for these data are the published financial reports of the various governments. While most of the federal, provincial and territorial data are obtained from the public accounts, school board and municipal data are normally obtained from the annual reports issued by provincial and territorial departments of education and of municipal affairs. The latter reports, which aggregate the financial data for all municipalities in a particular province or territory, are used in conjunction with the individual reports of the larger municipalities. Data on some entities are obtained from other divisions of Statistics Canada. For example, data on hospitals and residential care facilities are obtained from the Health Statistics Division. It is worth noting that the Canadian Institute of Health Information (CIHI) plays a large role in the preparation of hospital statistics. Data on colleges and universities are obtained from Culture, Tourism and the Centre for Education Statistics while data on capital expenditures of school boards are obtained from the Investment and Capital Stock Division. Finally data on current expenditures of school boards are obtained from Culture, Tourism and the Centre for Education Statistics. Further information required to complete coverage of the universe is obtained from financial statements of agencies, boards, commissions or authorities, provincial, territorial and federal departments or ministries or, directly, from the entities concerned.
- 4.02 The annual series on federal and provincial government finance estimates are based on the main estimates presented by the governments concerned and on the budget speeches and the budget documents which accompany them. Estimates for the provincial institutions (such as universities, colleges, hospitals, etc.) are derived by using the FMS estimates of the provincial and territorial general government spending on education, health and social services and by projecting previous observations. At the local government level, estimates are derived from a survey of municipalities. Information obtained through the survey, which includes all municipal units within major urban areas and a representative sample of other municipalities, is inflated to produce aggregate data for the municipal component of the local general government universe in each province and territory. Data for other components of the local universe, such as schools, and local boards and commissions are estimated on the basis of information supplied by provincial and territorial government departments and other divisions within Statistics Canada. Supplementary information is obtained from provincial, territorial and federal governments' budget speeches and

CHAPITRE IV

Sources des renseignements

Données sur les administrations publiques

- 4.01 Les données sur les recettes, les dépenses, l'actif et le passif de la composante des administrations publiques du secteur public, données qui sont le fondement des statistiques produites conformément au Système de gestion financière, proviennent principalement des rapports financiers que publient les diverses administrations publiques. La plupart des données fédérales, provinciales et territoriales sont tirées des comptes publics, tandis que les données sur les commissions scolaires et les administrations municipales sont ordinairement extraites des rapports annuels produits par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation et des Affaires municipales. On conjugue ces derniers rapports, qui regroupent les données financières de toutes les municipalités d'une province ou d'un territoire particulier, aux rapports individuels des grandes municipalités. Les données sur certaines entités sont fournies par d'autres divisions de Statistique Canada. Par exemple, les données sur les hôpitaux et les établissements de soins pour bénéficiaires internes sont obtenues de la Division de la statistique de la santé. L'institut canadien d'information sur la santé contribue de façon importante à la préparation de ces données. L'information sur les collèges et les universités provient de Culture, tourisme et centre des statistiques sur l'éducation, celles sur les dépenses en immobilisations des commissions scolaires, de la Division de l'investissement et du stock de capital et, enfin, celles sur les dépenses courantes des commissions scolaires, de Culture, tourisme et Centre des statistiques sur l'éducation. D'autres renseignements nécessaires pour couvrir entièrement l'univers du secteur public sont tirés des états financiers des organismes, conseils, commissions ou régies des ministères provinciaux et fédéraux, ou encore, obtenus directement auprès des entités.
- 4.02 Les séries annuelles relatives aux prévisions financières des administrations fédérales et provinciales sont fondées sur les budgets des dépenses présentés par ces administrations, ainsi que sur les exposés et documents budgétaires qui les accompagnent. Pour les institutions provinciales (comme les universités, les collèges, les hôpitaux, etc.), on établit les prévisions par projection d'observations antérieures en utilisant les estimations du SGF des dépenses des administrations provinciales et territoriales générales au titre de l'éducation, de la santé et des services sociaux produites par le SGF. En ce qui concerne les administrations locales, on établit les prévisions d'après les données d'une enquête auprès des municipalités. On gonfle les données de cette enquête, qui porte sur toutes les unités municipales des grandes régions urbaines et sur un échantillon représentatif des autres municipalités. Ceci permet de produire des données agrégées sur la composante municipale de l'univers des administrations publiques générales locales de chaque province et territoire. On estime les données sur les autres composantes de l'univers des administrations locales, dont les commissions et conseils locaux et les commissions scolaires, d'après des renseignements fournis par les ministères provinciaux, territoriaux et d'autres divisions de Statistique Canada. Enfin, on tire des renseignements complémentaires des exposés et des documents

estimates. Details of survey methods are presented in the last part of the publication "**Public Sector Statistics**" (Catalogue no. 68-213-XIB).

- 4.03 In all instances, various estimating techniques are used to complete essential data. These techniques are explained in the publication "**Public Sector Statistics**" (Catalogue no. 68-213-XIB).
- 4.04 Data on consolidated government revenue, expenditures, financial assets and liabilities are compiled from the series produced within the Public Institutions Division for each level of government. Additional data used to eliminate some intergovernment transfers, purchase-sale transactions and interest are obtained from the source documents pertaining to each level of government. The consolidation process, as well as the significance of the resulting consolidated data, are depicted in Chapter VIII.
- 4.05 These varied sources of financial data originate from non-standardized accounting systems. Governments employ the cash or accrual conventions, or a combination of these. Under the cash basis of accounting, revenue and expenditures are reflected in the period in which the related cash receipts and disbursements actually occur. However, the accrual basis requires revenue and expenditures to be reflected in the period in which they are deemed to have been earned and incurred. Most government enterprises and some special funds use the accrual basis of accounting while most provincial governments are moving toward adoption of this convention. The cash basis of accounting is restricted to a few government entities. Some governments now use what is generally referred to as the "modified cash basis" of accounting under which transactions during an accounting period are recorded on a cash basis but certain items are accrued at the end of the period. However, there is little uniformity among governments on the items subject to accrual. Thus, while it would be desirable to have all financial management statistics derived from data produced under, or adjusted to, a uniform accounting basis, this is not possible at present.

Government Business Enterprise Data

- 4.06 Revenue, expenditures, assets and liabilities data on federal, provincial and territorial business enterprises required for financial management statistics are obtained from the financial reports of these enterprises. Additional information is obtained from the public accounts, from reports of the departments through which the enterprises report to their legislature and through direct communication with the enterprises.
- 4.07 While data on local government enterprise finance are not published at present, financial reports of many

budgétaires des administrations provinciales, territoriales et fédérale. Les méthodes d'enquête sont décrites dans l'introduction de la publication intitulée "**Statistiques sur le secteur public**" (n° 68-213-XIB au catalogue).

- 4.03 Dans tous les cas, on applique diverses méthodes d'estimation pour produire les données essentielles manquantes. Ces méthodes sont expliquées dans la publication intitulée "**Statistiques sur le secteur public**" (n° 68-213-XIB au catalogue).
- 4.04 On utilise les séries produites par la Division des institutions publiques pour chaque palier d'administration pour dériver les données consolidées sur les recettes, les dépenses, les actifs financiers et le passif des administrations publiques. Les données supplémentaires nécessaires pour éliminer certains transferts entre administrations publiques, les opérations d'achat et de vente et les intérêts sont tirées des documents source produits par chaque palier d'administration. Le processus de consolidation, ainsi que l'importance des données consolidées résultantes sont présentés au chapitre VIII.
- 4.05 Comme certaines administrations publiques appliquent soit la méthode de la comptabilité de caisse, de la comptabilité d'exercice ou encore une combinaison des deux, les données financières provenant de ces diverses sources ne reposent malheureusement pas sur un système comptable uniformisé. Dans le cas de la méthode de la comptabilité de caisse, les recettes et les dépenses sont inscrites durant la période où les encaissements ou les déboursements ont réellement lieu. Par contre, selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les recettes et les dépenses sont inscrites durant la période où elles sont censées avoir été gagnées ou engagées. La plupart des entreprises publiques et certains fonds spéciaux recourent à la comptabilité d'exercice alors que la plupart des administrations publiques provinciales et territoriales sont en train de l'adopter. La méthode de la comptabilité de caisse n'est appliquée que par quelques entités publiques. Certaines administrations publiques appliquent maintenant ce que l'on appelle la méthode "de la comptabilité de caisse modifiée" en vertu de laquelle les opérations réalisées durant une période comptable sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse, tandis que certains postes sont courus à la fin de l'exercice. Malheureusement, les éléments susceptibles d'être courus varient considérablement d'une administration à l'autre. Par conséquent, quoique cela soit souhaitable, il n'est pas possible à l'heure actuelle de produire toutes les statistiques sur la gestion des finances publiques d'après des données produites ou corrigées conformément à une méthode comptable uniforme.

Données sur les entreprises publiques

- 4.06 Les données sur les recettes, les dépenses, l'actif et le passif des entreprises publiques fédérales, provinciales et territoriales nécessaires pour produire les statistiques sur la gestion financière proviennent des rapports financiers de ces entreprises. On tire des données supplémentaires des comptes publics ou des rapports présentés par les ministères chargés de rendre compte des activités de ces entreprises aux assemblées législatives pertinentes, ou on les obtient en s'adressant directement aux entreprises.
- 4.07 À l'heure actuelle, la Division des institutions publiques ne publie pas de données sur les finances des entreprises

of these enterprises are being received with those of their parent municipalities. In addition, selected and usually highly aggregated financial data are collected by other divisions of Statistics Canada such as the Transportation Division (public transit systems) and the Manufacturing, Construction and Energy Division (Hydro-electric and gas distribution). A financial management series on local government business enterprises, incorporating these two sources of information with information obtained by the Public Institutions Division is being developed.

Public Sector Employment Data

- 4.08 Statistics on federal government departmental employment, and wages and salaries are prepared from electronic tapes provided by the federal Department of Government Services and Public Works, by the Royal Canadian Mounted Police and from print-outs provided by the Department of National Defence. Data are also obtained from the Income and Expenditure Accounts Division of Statistics Canada. Employment data on federal special funds are provided in most cases directly by the employing agency while employment data on most federal business enterprises are obtained from Revenue Canada through Labour Statistics Division of Statistics Canada.
- 4.09 The corresponding statistics on provincial governments and their special funds are based on data prepared by provincial governments and transmitted to Statistics Canada in the form of electronic tapes, print-outs, administrative records or questionnaires.

Data on hospitals, colleges, universities, residential care facilities, and other Health and Educational Institutions are obtained from Labour Statistics Division of Statistics Canada. Data on government business enterprises are obtained from Revenue Canada through Labour Division of Statistics Canada. Supplementary information is also obtained from the Income and Expenditure Accounts Division of Statistics Canada.

- 4.10 Employment and wages and salaries data on local government, (municipalities and school boards) collected through questionnaires, are obtained from the Labour Division of Statistics Canada.
- 4.11 For a detailed description of the concepts of employment, and wages and salaries, as they apply to the entire public sector, see Chapter X of the Manual.

publiques locales, mais elle reçoit néanmoins les états financiers de nombre d'entre elles en même temps que ceux des municipalités auxquelles elles appartiennent. En outre, d'autres divisions de Statistique Canada, dont la Division des transports (réseaux de transport en commun) et la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie (distribution d'énergie hydroélectrique et de gaz) collectent certaines données financières, ordinairement à un niveau élevé d'agrégation. Enfin, on est en train de mettre au point une série sur la gestion financière des entreprises publiques locales qui regroupe les renseignements provenant de ces deux sources et ceux obtenus par la Division des institutions publiques.

Données sur l'emploi dans le secteur public

- 4.08 Statistique Canada produit les statistiques sur l'emploi et les salaires et traitements dans les ministères fédéraux d'après des fichiers électroniques fournis par le ministère fédéral des Services gouvernementaux et des Travaux publics et par la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que d'après des sorties imprimées fournies par le ministère de la Défense nationale. Des données sont également fournies par la Division des comptes des revenus et des dépenses de Statistique Canada. En règle générale, les données sur l'emploi sont fournies directement par l'organisme employeur dans le cas des fonds spéciaux fédéraux et par Revenu Canada, par l'entremise de la Division du travail de Statistique Canada, pour quelques entreprises publiques fédérales.
 - 4.09 Les statistiques correspondantes sur les ministères provinciaux et sur leurs fonds spéciaux reposent sur des données que les gouvernements provinciaux produisent et transmettent à Statistique Canada sous forme de bandes magnétiques, de sorties imprimées, de dossiers administratifs ou de questionnaires.
- La Division du travail de Statistique Canada fournit les données sur les hôpitaux, les collèges, les universités, les établissements de soins pour bénéficiaires internes, etc. Revenu Canada transmet les données sur les entreprises publiques par l'entremise de la Division du travail de Statistique Canada. Enfin, la Division des comptes des revenus et des dépenses de Statistique Canada fournit des données complémentaires.
- 4.10 Les données sur l'emploi et les salaires et traitements dans les administrations locales (municipalités et commissions scolaires) sont recueillies au moyen de questionnaires par la Division du travail de Statistique Canada.
 - 4.11 Pour une description détaillée des concepts reliés à l'emploi et aux salaires et traitements appliqués à l'ensemble du secteur public, on peut consulter le chapitre X du présent manuel.

Chapter V

**Conventions Used for
Government Revenue
and Expenditures**

Chapitre V

**Recettes et dépenses
des administrations -
Conventions appliquées**

CHAPTER V

Conventions Used for Government Revenue and Expenditures

Introduction

- 5.01 Two major conventions have been established within the Financial Management System to achieve its aim of producing financial statistics of government that are consistent, compatible and comparable. These are the "unification" and the "gross" conventions.
- 5.02 According to the "unification convention," the Financial Management System ignores the demarcation between a government and special funds and consolidates the separate reports of their financial transactions into a single set of statistics for the federal and each provincial and territorial government. At the local level, unification is carried a step further. Data for all municipalities, regional municipalities, urban communities and local boards and commissions are consolidated into a single set of statistics for each province or territory to overcome differences in administrative structures. In addition, consolidated statistics are also produced for various components of the public sector. For example:
- (a) Each of the provincial or territorial general governments are consolidated with their education, health, and social services institutions.
 - (b) Each of the provincial or territorial governments are consolidated with the local governments.
 - (c) All three levels of government consolidated together.
- 5.03 The "gross convention," as its name implies, requires that transactions be reported gross, i.e., the netting of expenditures against revenue, and vice versa, be nullified. There are a few exceptions to the gross convention which are described in paragraphs 5.06 to 5.08.
- 5.04 For purposes of government finance statistics, revenue is defined as all monies received (and/or deemed to be received) by government, other than through borrowing or recoveries of previous lending. Expenditures are defined as all monies disbursed (and/or deemed to be disbursed) by government, excluding lending and repayments of loans. More specifically, revenue includes (a) proceeds from taxation (either actually received or deemed to be received on account of certain tax credits, as described in paragraph 5.09) and from the sale of goods (including sales of fixed assets) and services, (b) contributions of employers and employees to universal pension plans (the Canada and Quebec Pension Plans), to non-autonomous pension plans; and to other social insurance plans operated by the government, (c) transfers from other government

CHAPITRE V

Recettes et dépenses des administrations publiques – Conventions appliquées

Introduction

- 5.01 L'objectif du Système de gestion financière étant de produire des statistiques sur les finances publiques qui soient cohérentes, compatibles et comparables, on a adopté deux conventions importantes, à savoir la convention des données "unifiées" et celle de données "brutes".
- 5.02 Conformément à la "convention des données unifiées", on ne tient pas compte dans le Système de gestion financière de la démarcation entre une administration publique et les fonds spéciaux et, on consolide leurs rapports individuels d'opérations en un ensemble unique de statistiques pour l'administration fédérale ainsi que chacune des administrations provinciales et territoriales. Dans le cas des administrations locales, on pousse l'unification encore plus loin. Pour chaque province ou territoire, on consolide les données sur l'ensemble des municipalités, des municipalités régionales, des communautés urbaines et des conseils locaux et commissions en un ensemble unique de statistiques en vue de contourner les problèmes inhérents à la diversité des structures administratives. En plus, on produit des données statistiques consolidées pour diverses composantes du secteur public. Par exemple, on regroupe :
- (a) chaque administration générale provinciale ou territoriale et ses institutions d'enseignement, de la santé et de services sociaux.
 - (b) chaque administration provinciale ou territoriale et ses administrations locales.
 - (c) les trois paliers d'administration.
- 5.03 Comme son nom le suggère, la "convention des données brutes" exige qu'on comptabilise les opérations à leur valeur brute, autrement dit, on ne déduit pas les dépenses des recettes, et vice versa. Quelques exceptions à l'application de cette convention sont décrites aux paragraphes 5.06 à 5.08.
- 5.04 Aux fins de la statistique sur les finances publiques, les recettes désignent toutes les sommes reçues (et/ou considérées comme telles) par une administration publique, sauf les emprunts ou les recouvrements de sommes prêtées. Les dépenses, quant à elles, correspondent à toutes les sommes déboursées (ou considérées comme telles) par une administration publique, sauf les prêts et les remboursements d'emprunts. Plus précisément, les recettes incluent (a) le produit de l'impôt (effectivement perçu ou considéré comme tel compte tenu de certains crédits d'impôt décrits au paragraphe 5.09) et de la vente de biens (y compris la vente de biens immobiliers) et de services, (b) les cotisations des employeurs et des employés aux régimes universels des pensions (le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec), aux régimes de retraites non provisionnés et à d'autres régimes d'assurance sociale établis par l'administration publique, (c) les transferts

sub-sectors and (d) return on investments. On the other hand, expenditures include all outlays made or deemed to be made by government to discharge its functions as described in Chapter VI. These outlays take the form of purchases of goods and services, the acquisition of capital assets and transfer payments and exclude repayments of loans.

Gross Revenue and Expenditures

- 5.05 To make revenue and expenditures reported by governments conform to the gross convention of the Financial Management System certain categories of transactions require adjustments. These categories and the necessary adjustments are described below.
- 5.06 **Refunds of Revenue and Refunds of Expenditures** – Refunds of revenue result from an excess revenue obtained by overtaxation or an overcharge for a good or service sold while refunds of expenditures result from an overpayment for a good or service purchased or an excessive transfer to a person, a business or another government. These refunds are often inconsistently reported in government source documents. For example, refunds of current year's expenditures are normally netted against the expenditures of the current period while refunds of previous years' expenditures are reported as revenue of the current year. In addition, it is not always clear, from the source documents if the refunds apply to the previous year only or several of the previous years.
- 5.07 Ideally, statistics should reflect the events of the particular time period to which they refer and consequently refunds of prior years which occur within a reference period should be applied to the statistics for those prior periods. Unfortunately, the absence of details (on the split between prior years and current year refunds) in source documents and a revision policy that allows revision of only the most recent four years preclude complete adjustment of prior years' expenditures.
 - (a) The revenue refunded is omitted from expenditures and netted against the appropriate revenue source.
 - (b) The expenditures refund is omitted from revenue and netted against the relevant expenditure function.
- 5.08 For the reasons given above and in the interest of harmonization between the SNA and FMS, current year and prior years' refunds of revenue and expenditures are considered as revenue and expenditure adjustments of the current year and treated as follows:
 - (a) Les recettes remboursées sont déduites des dépenses et de la source de recettes qui s'y rapporte.
 - (b) Les remboursements de dépenses sont enlevés des recettes ainsi que de la fonction de dépense concernée.

However, exceptionally large refunds of prior years' revenue and expenditures are examined closely before applying the above decision.

provenant d'autres sous-secteurs de l'administration publique et (d) les revenus de placements. Les dépenses incluent toutes les sommes déboursées ou considérées comme telles par l'administration publique pour s'acquitter de ses fonctions, telles que décrites au chapitre VI. Ces sommes sont déboursées pour l'achat de biens et de services, pour l'acquisition d'immobilisations ou pour effectuer des paiements de transfert et excluent le remboursement des emprunts.

Recettes et dépenses brutes

- 5.05 Pour rendre les recettes et les dépenses déclarées par les administrations publiques conformes à la convention des données brutes du Système de gestion financière, il est nécessaire d'ajuster certaines catégories d'opérations. Voici la liste de ces catégories et des modifications qu'il convient d'y apporter.
 - 5.06 **Remboursements de recettes et de dépenses** – Les remboursements de recettes surviennent suite à une surimposition ou la facturation d'un prix trop élevé pour la vente d'un bien ou d'un service tandis que les remboursements de dépenses sont entraînés par un paiement trop élevé sur l'achat d'un bien ou d'un service ou par un transfert excessif à un particulier, à une entreprise ou à une autre administration publique. Ces remboursements ne sont pas enregistrés de façon uniforme dans les documents de référence. Par exemple, les remboursements de dépenses de l'année en cours sont normalement déduits des dépenses de l'année en cours tandis que les remboursements de dépenses des années antérieures sont comptabilisés comme des recettes de l'année en cours. Par surcroît, les documents de référence n'indiquent pas toujours si ces remboursements se rapportent à une ou plusieurs années précédentes.
 - 5.07 Idéalement, les statistiques doivent refléter les événements survenus pendant la période observée; par conséquent il y aurait lieu de réviser les statistiques des périodes antérieures lorsque les événements passés font l'objet de rajustements. Malheureusement, l'absence de renseignements (sur la ventilation entre les remboursements de l'année courante et ceux des années précédentes) dans les documents de référence ainsi que la politique de révision qui ne permet des révisions que pour les quatre années les plus récentes, empêchent la révision complète des dépenses pour les années antérieures.
 - 5.08 Pour les raisons énumérées ci-dessus et dans le contexte de l'harmonisation du SCN et du SGF, les remboursements de recettes et de dépenses des années précédentes sont considérés comme des rajustements des recettes et des dépenses de l'année en cours et sont comptabilisés comme suit :
 - (a) Les recettes remboursées sont déduites des dépenses et de la source de recettes qui s'y rapporte.
 - (b) Les remboursements de dépenses sont enlevés des recettes ainsi que de la fonction de dépense concernée.
- Toutefois, les remboursements de recettes et de dépenses d'années antérieures d'une envergure exceptionnelle font l'objet d'un examen attentif avant d'appliquer le traitement expliqué ci-dessus.

5.09 **Tax Credits** – The application of the gross convention in respect of tax credits depends on the adequacy of the definition of the concept of "tax proceeds." Proceeds of a particular tax should be the amount produced by the multiplication of the base of that tax by the rate of the tax. Tax credits can be grouped under two broad categories, namely (a) refundable tax credits, (b) non-refundable tax credits. Each of the categories is dealt with below.

- (a) The first category called "Refundable Tax Credits" consists of the tax credits aimed at assisting particular groups of individuals such as low and middle income people, pensioners, etc., or at granting incentives to industries. They are more and more frequently granted through the personal and corporation income tax mechanisms rather than the normal budgetary expenditure appropriations. Because they are similar to expenditure programs, a "refund" cheque for the excess credit—the portion remaining after the tax liability is reduced to zero—is issued to the beneficiary.

The most significant provide tax credits for certain aged persons, tax credits relating to sales taxes, to property taxes and to the cost of living, child tax credits, tax credits for research and development incentives to industries. This category of fiscal compensation is in effect in some provinces, while comparable relief measures are implemented by means of direct transfer payments or subsidies, such as homeowner's subsidies, in other provinces. Clearly, this category of credits affects the normal proceeds of the tax. Accordingly, in order to obtain the full weight of the revenue and expenditures transactions related to such fiscal measures, and to maximize intergovernment comparability, revenue and expenditures are "grossed up" by the amounts of the total refundable tax credits. The same procedure applies to the federal child tax credit and GST tax credit.

- (b) The non-refundable tax credits includes tax credits that constitute limited tax reliefs (because the credit is only applicable to reduce the tax liability by a certain percentage or to reduce it to nil) for supporting eligible organizations and industries and tax credits established to avoid double taxation. These tax credits are an integral part of the tax system and contrary to refundable tax credits, they do not constitute a regular government assistance program delivered through the budgetary expenditure appropriations or the income tax mechanism. Various non-refundable tax credits are allowed. For example, the political contribution tax credit, the foreign tax credit established to eliminate or minimize double taxation and dividend tax credits implemented to harmonize the corporation income tax with the personal income tax and minimize double taxation are examples.

5.09 **Crédits d'impôt** – Pour appliquer la convention des données brutes aux crédits d'impôt, il faut que la définition du concept de produit de l'impôt soit adéquate. Le produit d'un impôt particulier devrait être égal à la valeur obtenue quand on multiplie l'assiette de cet impôt par le taux d'imposition. On peut regrouper les crédits d'impôt en deux grandes catégories, à savoir (a) les crédits d'impôt remboursables et (b) les crédits d'impôt non remboursables. Chacune de ces catégories est examinée ci-après.

- (a) La catégorie des "crédits d'impôt remboursables" comprend les crédits au profit de certains groupes de contribuables, comme les personnes à revenu faible ou moyen, les retraités, etc., ou ceux visant à stimuler certaines branches d'activités. Ces crédits sont de plus en plus souvent consentis par la voie de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les profits des sociétés plutôt que grâce aux crédits affectés normalement aux dépenses budgétaires. Comme ils sont comparables aux programmes de dépenses, on émet au nom du bénéficiaire un chèque de "remboursement" d'un montant égal à l'excédent de crédit, soit la part restante après que l'obligation fiscale ait été réduite à zéro.

Parmi les crédits d'impôt les plus importants, on compte ceux accordés à certaines personnes âgées, ceux relatifs aux taxes de vente, à l'impôt foncier et au coût de la vie, le crédit d'impôt pour enfants et les crédits d'impôt accordés pour stimuler la recherche et le développement dans certaines branches d'activité. Cette catégorie de dégrèvement d'impôt est en vigueur dans certaines provinces, tandis que dans d'autres, des mesures d'allégement comparables sont mises en œuvre sous forme de transferts directs ou de subventions, comme celles accordées aux propriétaires de maisons. Naturellement, cette catégorie de crédits a une incidence sur le produit normal de l'impôt. Par conséquent, pour tenir compte intégralement des recettes et des dépenses touchées par ce genre de mesures fiscales et pour maximiser la comparabilité entre les administrations, on "majore" les recettes et les dépenses du montant total des crédits d'impôt remboursables. On applique la même méthode au crédit d'impôt fédéral pour enfants et au crédit pour la TPS.

- (b) La catégorie des crédits d'impôt non remboursables comprend les crédits qui représentent des allégements fiscaux limités (parce qu'ils visent uniquement à réduire d'un certain pourcentage ou à annuler l'impôt à payer) destinés à soutenir les organismes et les branches d'activités admissibles ainsi que les crédits d'impôt destinés à éviter une double imposition. Ces crédits d'impôt font partie intégrante du régime fiscal et, contrairement aux crédits d'impôt remboursables, ne constituent pas un programme régulier d'aide gouvernementale dispensée par la voie normale des crédits affectés aux dépenses budgétaires ou par le mécanisme du régime fiscal. Divers crédits d'impôt non remboursables sont reconnus, dont le crédit d'impôt pour contributions politiques, le crédit pour impôt étranger qui a été créé pour éliminer ou réduire au minimum l'imposition en double et les crédits d'impôt pour dividendes appliqués en vue d'harmoniser l'impôt sur les bénéfices des sociétés et l'impôt sur le revenu

- The non-refundable tax credits are not subject to the gross convention.
- 5.10 **Sales Revenue, Licences and Other Charges** – Government derives revenue from the sale of goods and services, and from licences and other charges paid to conduct certain activities. For programs that have identifiable clients, a few governments will permit to deduct the proceeds of these charges from gross expenditures to which they relate. In accordance with the gross convention, this revenue is included in gross revenue, thereby restoring expenditures to a gross basis.
- 5.11 **Cost Recoveries under Federal / Provincial Agreements** – In a few provinces, transfers from another level of government are netted out of the expenditures to which they relate in government financial reports. In conformity with the "gross convention," the transfers are included in both revenue and expenditures.
- 5.12 **Dedicated Revenue** – A few provinces dedicate a percentage of specific taxes collected from their Crown corporations and agencies. Where the amounts of dedicated revenue are not recorded in the source documents, values are added back to gross revenue and expenditures in order to reflect the entire proceeds of the taxes and the full amount of the expenditure transactions.
- 5.13 **Interest on Defeased Trust Funds** – Defeased trust funds represent investments set aside to repay outstanding term debt and related interest payments. These defeased debts have been removed from the balance sheet of government and are considered extinguished for financial reporting purposes. Where defeased debts have taken place, the interest revenue and interest expense related to the investment set aside and debt removed from the balance sheet are added back to gross revenue and expenditures in order to improve intergovernment comparability.
- 5.14 **Interest Revenue and Expense Recovered from Other Entities** – In some provinces and territories, governments borrow on behalf of government business enterprises, municipalities, school boards, educational institutions, etc. These borrowings translate into higher assets and liabilities in the provincial and territorial balance sheets even though the borrowings including any associated debt charges are completely recoverable from these entities. Where the interest revenue recovered is netted against interest expense in the source documents, interest values are added back to revenue and expenditures to present them on a gross basis.
- 5.15 **Commissions** – Most governments pay commissions to persons or business establishments acting as agents for the collection of various taxes. These commissions are either a percentage of the des particuliers afin de réduire au minimum l'imposition en double, etc. Les crédits d'impôt non remboursables ne sont pas assujettis à la convention des données brutes.
- 5.10 **Recettes de ventes, licences et autres perceptions** – Les administrations publiques tirent des recettes de la vente de biens et de services, de l'octroi de licences et de la perception d'autres frais pour l'exécution d'activités particulières. Dans le cadre de certains programmes dont on peut identifier les clients, quelques administrations publiques permettent qu'on déduise ces frais des dépenses brutes auxquelles elles se rapportent. Conformément à la convention des données brutes, on porte ces recettes au compte des recettes brutes, mesure qui du même coup rétablit les dépenses à leur niveau brut.
- 5.11 **Recouvrements de coûts aux termes d'ententes fédérales-provinciales** – Quelques provinces déduisent les transferts provenant d'un autre palier d'administration publique des dépenses auxquelles ces transferts se rapportent dans les états financiers de l'administration publique. Conformément à la convention des "données brutes", on porte les transferts au compte des recettes ainsi qu'à celui des dépenses.
- 5.12 **Recettes dédiées** – Quelques provinces dédient un certain pourcentage d'un impôt spécifique payé par leurs sociétés de la Couronne et organismes. Lorsque les recettes dédiées ne sont pas enregistrées dans les documents de référence, on majore les recettes et les dépenses brutes afin de refléter l'entièreté des produits de l'impôt et le montant total des opérations de dépenses.
- 5.13 **Intérêts sur les fonds fiduciaires de désendettement** – Les fonds fiduciaires de désendettement représentent des placements qui seront utilisés pour rembourser l'encours des dettes à long terme et pour payer les intérêts afférents. Souvent, les gouvernements montrent l'encours des dettes à long terme réduit des placements de ses fonds en fiducie. Dans ces cas, on majore les revenus et les dépenses d'intérêt reliés aux revenus de placements et la dette éliminée du bilan sont ajoutés aux recettes et dépenses brutes afin de faciliter les comparaisons entre administrations publiques.
- 5.14 **Frais d'intérêt recouvrés auprès d'autres entités** – Certaines administrations provinciales et territoriales empruntent au nom d'entreprises publiques, de municipalités, de commissions scolaires, d'institutions d'enseignement, etc. Les administrations provinciales et territoriales portent ces emprunts aux comptes d'actif et de passif de leur bilan, même si le montant total, y compris les frais afférents de la dette sont entièrement recouvrables auprès des entités concernées. Lorsque les revenus d'intérêt recouvrés sont déduits des frais d'intérêt dans les documents de référence, on majore la valeur des recettes et des dépenses brutes du montant des intérêts pour les présenter sur une base brute.
- 5.15 **Commissions** – La plupart des administrations publiques paient une commission aux particuliers ou aux entreprises mandatés pour percevoir diverses taxes. Ces commissions représentent un pourcentage de l'impôt perçu ou un montant

taxes collected or a flat amount. Where netting has taken place, amounts equivalent to the commissions are added back to gross revenue, on the grounds that government's entitlement is the tax base multiplied by the rate of the tax (see paragraph 5.09). This amount is also added back to expenditures since they are a cost of collecting the taxes.

- 5.16 **Loans Treated as Expenditures** – Loans, when acknowledged uncollectable by the lending authority (assumed to have been forgiven by mutual agreement), are included in expenditures. The amounts forgiven in the year in respect of loans carrying forgiveness clauses are also included in expenditures. In these cases the original debtor is deemed to have received a transfer in the amount concerned.

- 5.17 **Special Cases Affecting Local Government** – While tax revenue at the federal and provincial levels is reported largely on a cash basis in source documents, property tax revenue of local government is reported on an accrual basis, i.e., the total amount reported and included in revenue is the total assessed regardless of collections. This constitutes an important conceptual difference between the local and the other levels of government but the statistical significance of this difference is inconsequential. In addition, local governments normally treat capital outlays which are financed through the issuance of long-term debt as balance sheet transactions and record the payment of interest on the debt and the repayment of its principal as expenditures. In the Financial Management System, however, local government capital outlays are treated in the same way as those of the federal and provincial governments, i.e., as expenditures at the time of purchase, regardless of how they are financed. If capital outlays are financed via borrowing, the interest on related debt is classified as expenditures and retirements of principal are treated as balance sheet transactions.

Intragovernment and Intergovernment Transactions

- 5.18 Transactions among entities comprising a single government and all transactions among levels of government when combined must be eliminated in order to obtain unduplicated data. The text below describes how transactions occurring within a single government are eliminated and the exception to this elimination convention. The techniques used to eliminate intergovernment transactions are dealt with in Chapter VIII of this manual.

Transactions Within an Individual Government

- 5.19 In accordance with the unification convention, the financial activities of entities within a government, which are reported by that government through

forfaitaire. Si l'administration publique déduit ces commissions des recettes, on rajoute un montant équivalent aux recettes brutes rapportées, puisque l'on considère que la rétribution de l'administration publique correspond au produit de l'assiette fiscale multiplié par le taux d'imposition (voir le paragraphe 5.09). Ce montant est équivalent aux dépenses brutes, puisque ces commissions sont un des éléments du coût de la perception de l'impôt.

- 5.16 **Prêts considérés comme des dépenses** – Les prêts jugés irrécouvrables par le créancier (prêts annulés d'un commun accord) sont portés au compte des dépenses. Il en est de même des montants annulés durant l'exercice en vertu de contrats de prêts contenant une clause d'annulation de dette. Dans ce cas, on considère que le débiteur original a reçu un transfert égal au montant concerné.

- 5.17 **Cas particuliers touchant les administrations locales** – Les recettes fiscales des administrations fédérales et provinciales sont surtout déclarées selon la méthode de comptabilité de caisse. Les recettes de l'impôt foncier perçus par les administrations locales sont déclarées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, autrement dit, le montant total déclaré et inclus dans les recettes correspond à l'évaluation foncière totale, indépendamment des sommes perçues. Cette divergence, certes importante, entre les concepts appliqués par les administrations locales et les autres paliers d'administration n'a toutefois aucune répercussion statistique appréciable. Qui plus est, les administrations locales traitent ordinairement les dépenses en immobilisations qui sont financées par une dette à long terme, comme des opérations de bilan et portent le paiement des intérêts sur la dette et le remboursement du capital au compte des dépenses. Toutefois, dans le cadre du Système de gestion financière, on traite les dépenses en immobilisations des administrations locales de la même façon que celles des administrations fédérales et provinciales, c'est-à-dire comme des dépenses concrétisées au moment de l'achat, indépendamment du mode de financement. Si les dépenses en immobilisations sont financées par emprunts, l'intérêt sur la dette est porté au compte de dépenses et le remboursement du capital est considéré comme une opération de bilan.

Opérations entre administrations publiques

- 5.18 Afin d'éviter les doubles comptes, on doit éliminer les opérations entre entités d'une même administration publique, ainsi que toutes les opérations entre divers paliers d'administration publique quand elles sont regroupées. La façon dont les opérations entre entités d'une même administration sont éliminées et les exceptions à cette règle d'élimination sont décrites ci-après. Les méthodes suivies pour éliminer les opérations entre divers paliers d'administration sont expliquées au chapitre VIII du présent manuel.

Opérations entre entités d'une même administration publique

- 5.19 Selon la convention des données unifiées, on doit rajuster les opérations financières des entités d'une administration publique donnée, opérations qui sont enregistrées par

individual statements, must be adjusted to eliminate double or multiple counting of transactions. Such adjustments are made at various stages of the compilation process by consolidating, for example, the accounts of departments and special funds. Similar adjustments are made when consolidation of other sets of accounts within the government component of the public sector takes place.

However, all transactions concerning taxes paid between different levels and components of government are not eliminated on consolidation. For example, payroll or sales taxes paid by one level of government to another are not eliminated from the consolidated revenue and expenditures.

With the 1997 Historical Revision, not all transactions within an individual government are eliminated. For example, the following groups of transactions, previously eliminated to avoid double counting are now included on a gross basis:

- (a) ***SLI Paid on Behalf of One's Own Employee and to One's Own Account***, such as a government contributing, as employer, to its own medical care plan or to its own non-autonomous pension plan. As the SLI is a component of GDP at factor cost and given the requirement to have the FMS/SNA harmonized, it was agreed to include these payments on a gross basis and not eliminate them as transactions within an individual government.
 - (b) ***Consumption Taxes Levied and Paid by the Same Government***, such as gasoline and sales taxes paid by one department to another department of the same government. In the interest of harmonization between the SNA and FMS, it was agreed to show all consumption taxes on a gross basis and not eliminate them as inter-fund transactions.
 - (c) ***Grants in Lieu of Taxes Paid to Governments that Levy Property Taxes***. Grants in lieu of taxes paid by federal and provincial governments to provincial and local governments are classified as taxes. In the interest of harmonization between the SNA and FMS, it was agreed to show all taxes on a gross basis and not eliminate them as intergovernment transactions.
- 5.20 By eliminating transactions occurring between departments or ministries and all the special funds of a single government, it is possible to produce an "unduplicated" measure of that government's financial activities. To illustrate this process, consider the example of a provincial accommodation and real estate program operated by a government agency and financed in part by rentals. The provincial administration dans des états financiers particuliers pour chaque entité, afin d'éviter de compter une même opération plus d'une fois. Ces rajustements sont faits à divers stades de la compilation des données, comme lors de la consolidation des comptes des ministères et des fonds spéciaux. On procède à des rajustements comparables quand on consolide d'autres ensembles de comptes parmi les administrations publiques du secteur public.
- Toutes les transactions reliées aux taxes payées entre les différents niveaux et composantes de l'administration publique ne sont pas éliminée lors de la consolidation. Par exemple, l'impôt sur la masse salariale et la taxe de vente payées par un niveau de l'administration publique à un autre ne sont pas éliminées des données consolidées des revenus et dépenses.
- À la suite de la Révision historique de 1997, on n'élimine plus toutes les opérations réalisées au sein d'une administration publique particulière. Par exemple, les groupes d'opérations décrits ci-après, qui étaient éliminés antérieurement pour éviter les doubles comptes sont maintenant inclus à la valeur brute :
- (a) ***Revenu supplémentaire du travail (RST) payé par une administration publique au nom de ses employés et versé dans son propre compte***, comme les cotisations de l'administration publique, en tant qu'employeur, à son propre régime d'assurance-soins médicaux ou régime de pensions non provisionné. Comme le RST est une composante du PIB au coût des facteurs et que l'on doit harmoniser le SGF et le SCN, il a été convenu de comptabiliser ces versements à leur valeur brute et de ne pas les éliminer à titre d'opérations entre fonds d'une même administration publique.
 - (b) ***Taxes à la consommation perçues et payées par une même administration publique***, comme la taxe sur l'essence et la taxe de vente payée par un ministère à un autre de la même administration. Dans le contexte de l'harmonisation du SCN et du SGF, il a été convenu de comptabiliser tous les versements de taxe à la consommation à leur valeur brute et de ne pas les éliminer à titre d'opérations entre fonds d'une même administration publique.
 - (c) ***Compensations tenant lieu de taxes versées aux administrations publiques qui perçoivent l'impôt foncier***. Les compensations tenant lieu de taxes versées par les administrations fédérales et provinciales aux administrations provinciales et locales sont classées dans la catégorie des impôts. Dans le contexte de l'harmonisation du SCN et du SGF, on a convenu de comptabiliser tous les impôts (y compris les compensations tenant lieu de taxes) à la valeur brute et de ne pas les éliminer à titre d'opérations entre administrations publiques.
- 5.20 En éliminant toutes les opérations entre les ministères et tous les fonds spéciaux d'une même administration, on obtient une mesure "sans double compte" de l'activité financière de cette administration. En guise d'illustration, considérons un programme provincial de logement et de gestion immobilière exploité par un organisme gouvernemental et financé en partie par le produit de la location. L'administration provinciale comptabilisera les

government will report its rental payments for office space as a normal expenditures. These rentals, along with those of other customers constitute the rental revenue of the agency. But, for financial management statistics purposes, the agency is not treated as a separate entity. Its operations are, therefore, included with its parent government's overall operations. The government's own rental payments are offset against the corresponding revenue of the agency and the balance is treated as government revenue, while the agency's expenditures are treated as government expenditures. However, as information is not always available on all intragovernmental transactions, elimination of duplication is not fully attained.

- 5.21 Difficulties of elimination also arise when the financial year-end of subordinate entities is not the same as that of their parent government. Here the general practice is to integrate the data of such entities into the government statistics for the fiscal year ended closest to the year-end of their parent government. However, an exception is made in the case of provincial workers' compensation boards and a few corporations of the Province of Quebec where the availability of quarterly data allows for conversion of their financial year-end to that of their parent government.

Accounting methods may also vary between a government and its agencies and institutions. As a result, amounts recorded in the parent government's accounts as flows to, or from, its agency or institution differ from the records of that agency or institution. In such cases, government records are substituted for those of the agency or institution. The adjustments resulting from such substitution are outlined in Chapter VIII.

- 5.22 The practice of interdepartmental billing is a fairly common one. Billings not specifically identified in the data source documents, cannot be eliminated and some overstatement of government revenue and expenditures is inevitable. However, the statistical significance of this overstatement is minor.

- 5.23 At the local government level where fund accounting is used extensively, interfunding involves, first, bringing together the transactions of the various funds on an unduplicated basis. Secondly, in order to show the operations of local government within a province on an aggregate basis, the duplicative effects of inter-local government transfers and of inter-local government purchase-sale transactions, where identifiable, are eliminated. Special rules have to be applied to such cases, since data on only one side of the transactions are known in most instances. These rules are spelled out in Chapter VIII.

Intergovernment Transfers

- 5.24 A transfer is a conveyance of monies for which the transferor receives no direct benefit.

loyers qu'elle paie pour la location d'espace de bureaux comme des dépenses ordinaires. Ces loyers, ainsi que ceux d'autres clients, représentent le revenu de location de l'organisme. Toutefois, dans le cadre des statistiques de la gestion financière, l'organisme n'est pas traité comme une entité distincte. Ces opérations sont donc incluses dans les opérations globales de l'administration mère. Les loyers versés par l'administration sont déduits des recettes correspondantes de l'organisme et le solde est traité comme une recette de l'administration publique, tandis que les dépenses de l'organisme sont traitées comme des dépenses de l'administration publique. Cependant, comme on ne dispose pas toujours de renseignements sur toutes les opérations entre administrations publiques, on n'arrive pas à éliminer toutes les doubles entrées.

- 5.21 Il est également difficile d'éliminer les doubles comptes quand la fin d'exercice des entités subordonnées n'est pas la même que celle de l'administration mère. Ici, on intègre aux statistiques de l'administration mère les données de ces entités pour l'exercice dont la clôture se rapproche le plus de la fin d'exercice de l'administration mère. On fait toutefois une exception pour les commissions provinciales des accidents du travail et quelques entreprises au Québec qui produisent des données trimestrielles permettant d'effectuer la conversion nécessaire pour faire coïncider leur fin d'exercice avec celle de l'administration mère.

Les méthodes comptables appliquées par une administration et par ses organismes et institutions peuvent aussi différer. Par conséquent, les montants inscrits dans les comptes de l'administration mère à titre d'entrées ou de sorties relatives aux opérations avec ces organismes et institutions diffèrent des écritures qui figurent dans les comptes de l'organisme ou de l'institution pertinente. Dans ces cas, il est d'usage de remplacer les montants inscrits dans les états financiers de l'organisme ou de l'institution par ceux enregistrés par l'administration publique. Les rajustements entraînés par une telle substitution sont décrits au chapitre VIII.

- 5.22 La facturation entre ministères est une pratique assez courante. Toutefois, si les facturations ne sont pas mentionnées explicitement dans les documents de référence, il est impossible de les éliminer. La surévaluation inévitable des recettes et des dépenses de l'administration publique qui s'ensuit est toutefois mineure du point de vue statistique.

- 5.23 Pour les administrations locales, où la comptabilité par fonds est très répandue, il faut d'abord regrouper les opérations des divers fonds d'une même administration en évitant les écritures en double. Ensuite, afin d'agrégier les opérations des administrations locales à l'échelon provincial, il faut éliminer les doubles comptes repérables qui résultent de la comptabilisation des transferts ainsi que des opérations d'achat et de vente entre administrations locales de la province. Il convient, pour ce faire, d'appliquer des règles spéciales, car, dans certains cas, on ne possède les données des opérations que d'une seule administration. Ces règles sont expliquées au chapitre VIII.

Transferts entre administrations publiques

- 5.24 Un transfert est une cession de fonds qui ne procure aucun avantage direct au cédant.

- 5.25 Financial co-operation among levels of government continued to expand over the last decade. The provincial and territorial governments' desire for increased flexibility, coupled with government concern over deficits has resulted in different intergovernment fiscal arrangements (e.g., Canada Health and Social Transfer, increased number of transitional payments flowing from higher to lower levels of government and vice versa, etc.) without changing too much the terms relating thereto. Some current federal-provincial transfer arrangements carry terms which, although indicative of intent, do not specify the particular activity to which the transferee must apply the amount concerned. In other cases, terms are inconclusive or subject to differing interpretations. Sometimes the terms seem to be the conditions upon which the transfer is made but it may be that these terms are only the rules to be followed in establishing the amount of the transfer; they do not bind the transferee in any way.
- 5.26 Allocation of transfer payments is made on the basis of real or apparent intent of the transferor. These transfers are referred to as "specific purpose transfers." Transfers which are not allocable to particular functions are set out under the heading "general purpose transfers" specifying the major program pursuant to which they are made.
- 5.27 Theoretically, transfers shown in the transferor's records as amounts paid should be the same as those shown in the transferee's records as amounts received. However, as mentioned in Chapter IV, statistics on each level of government are based on related source documents and precise agreement between amounts reported as paid and as received is not always available. Every effort is made to reconcile differences, but the absence of uniform accounting practices and identical year-ends preclude complete reconciliation. The general rules used to consolidate the accounts of the governments concerned are set out in Chapter VIII.
- 5.25 La collaboration financière entre les divers paliers d'administration publique n'a cessé de s'intensifier au cours des dix dernières années. Compte tenu du désir des administrations provinciales et territoriales de bénéficier de plus de souplesse et leurs préoccupations vis-à-vis les déficits, de nouveaux arrangements fiscaux ont été mis en place, comme les Transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux et un nombre accru de paiements transitoires faits par les paliers supérieurs d'administration publique aux paliers inférieurs et vice versa, etc., sans que leurs descriptions soient fortement modifiées. Ainsi, certains arrangements fédéral-provinciaux courants comportent des clauses qui, tout en laissant supposer leurs utilisations, ne précisent pas à quelle activité particulière le bénéficiaire doit affecter les fonds. Dans d'autres cas, les termes sont vagues et ambigus et prêtent à diverses interprétations. Parfois, les termes semblent correspondre aux conditions auxquelles le transfert est accordé, mais ils peuvent aussi être interprétés comme étant uniquement les règles à suivre pour déterminer le montant du transfert, le bénéficiaire n'étant alors aucunement lié.
- 5.26 L'affectation des paiements de transfert se fonde sur l'intention réelle ou apparente du cédant. On parle alors de "transfert à des fins particulières". On classe les transferts que l'on ne peut attribuer à une fonction particulière dans la catégorie des "transferts à des fins générales" en précisant le programme principal en vertu duquel ils sont faits.
- 5.27 En théorie, les montants inscrits dans les comptes du cédant à titre de transferts payés devraient être les mêmes que ceux inscrits dans les comptes du bénéficiaire à titre de transferts reçus. Toutefois, comme on l'a mentionné au chapitre IV, on établit les statistiques ayant trait aux divers paliers d'administration publique d'après les documents de référence pertinents. La valeur des montants déclarés comme étant versés ou perçus ne concorde pas toujours exactement. Bien qu'on s'efforce, dans la mesure du possible, d'éliminer les discordances, on ne peut réaliser un rapprochement complet à cause du manque d'uniformité des méthodes comptables et des fins d'exercice. Les règles générales appliquées pour consolider les comptes des administrations publiques concernées sont décrites au chapitre VIII.

Intergovernment Purchases and Sales

- 5.28 There are various purchase-sale transactions which occur among levels of government. The most frequent type comprises the purchase of goods or services by one government from another for resale or distribution to the population or territory under its jurisdiction. In this instance, the purchasing government effectively engages the selling government to provide goods or services that it feels it should, but does not or cannot itself provide.
- 5.29 To obtain unduplicated data within the government universe, all intergovernmental purchase-sale transactions should be eliminated. However, this cannot always be accomplished in practice because of lack of information. Elimination, to the extent possible, is carried out as explained in paragraph 8.05.

Achats et ventes entre administrations publiques

- 5.28 Toute une gamme d'opérations d'achat et de vente ont lieu entre les divers paliers d'administration publique. Les plus fréquentes sont les achats de biens ou de services que fait une administration en vue de les revendre ou de les distribuer aux membres de la population qui relèvent de sa compétence. Dans ce cas, l'acquéreur retient effectivement les services d'une autre administration publique pour fournir des biens ou des services qu'elle devrait fournir elle-même mais qu'elle ne fournit pas ou n'est pas capable de fournir.
- 5.29 Pour éviter la comptabilisation en double dans l'univers du secteur public, il convient d'éliminer toutes les opérations d'achat et vente entre administrations publiques. Toutefois, cette élimination n'est pas toujours réalisable faute de renseignements suffisants. Dans la mesure du possible, on procède à l'élimination conformément aux explications fournies au paragraphe 8.05.

Intergovernment Interest Payments

- 5.30 Governments borrow on behalf of governments(e.g., a provincial government borrowing on behalf of its municipalities) and/or buy bonds of governments (e.g., Canada Pension Plan Investment Fund buying provincial government bonds). Consequently, interest receipts and payments take place between governments. To obtain unduplicated data within the government universe, all intergovernment interest transactions should be eliminated. However, this cannot be done in practice because of lack of information. Elimination, to the extent possible, is carried out as explained in paragraph 8.05.

Intergovernment Fiscal Arrangements

- 5.31 **Income Taxes** – Under the current Tax Collection Agreements, the federal government collects and administers the personal income tax (Quebec excepted), the corporation income tax (Quebec, Ontario and Alberta excepted) and the capital tax (for Nova Scotia and New Brunswick) levied by the provinces and territories and makes monthly remittances to the provinces and territories concerned. For purposes of the Financial Management System, federal personal and corporation income tax revenue is the total of all collections by the federal government less refunds and amounts remitted to the provinces and territories. Personal income tax revenue of the provinces and territories, other than Quebec, corporation income tax revenue, other than Quebec, Ontario and Alberta, and the Nova Scotia and New Brunswick's capital tax revenue, consist of the total amounts received from the federal government. However, since remittances relating to the current taxation year are made on an estimated basis, adjustment payments (plus or minus) are required. The system takes these adjustments into account in the year in which they are made, (see paragraph 5.07). For provinces collecting their own personal and corporation income taxes and their own capital taxes, the revenue from those sources is accordingly the amount they collect less refunds.

- 5.32 **Federal Income Tax on Preferred Share Dividends** – Under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, the federal government transfers (since 1990/91) to each province and territory a percentage of the net taxes it collects with respect to preferred share dividends paid by corporations operating in the province and territory.

- 5.33 **Federal Income Tax on Public Utilities** – Since 1947 the federal government has transferred to each province and territory amounts equivalent to a certain percentage of the federal income tax collected from

Versements d'intérêts entre administrations publiques

- 5.30 Les administrations publiques empruntent au nom d'autres administrations publiques (une administration provinciale emprunte au nom de ses municipalités) et/ou achètent les obligations émises par d'autres administrations publiques (le fonds de placement du Régime de pensions du Canada achète des obligations émises par les administrations provinciales). Par conséquent, il s'ensuit des versements d'intérêts entre administrations publiques. Or, pour éviter la comptabilisation en double dans l'univers du secteur public, il convient d'éliminer toutes les opérations de versement ou de perception d'intérêts entre administrations publiques. Toutefois, cette élimination n'est pas toujours réalisable faute de renseignements suffisants. Dans la mesure du possible, on procède à l'élimination conformément aux explications fournies au paragraphe 8.05.

Arrangements fiscaux entre administrations publiques

- 5.31 **Impôt sur le revenu** – Aux termes des arrangements courants de perception fiscale, l'administration fédérale perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers (sauf au Québec), l'impôt sur les bénéfices des sociétés (sauf au Québec, en Ontario et en Alberta) et l'impôt sur le capital (en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick) levés par les provinces et les territoires, et fait des versements mensuels aux provinces et territoires concernés. Aux fins du Système de gestion financière, les recettes que l'administration fédérale tire de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés correspondent au total des sommes perçues par cette administration moins les remboursements et les montants versés aux provinces et aux territoires. Les recettes que les administrations provinciales et territoriales tirent de l'impôt sur le revenu des particuliers, ailleurs qu'au Québec, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, ailleurs qu'au Québec, en Ontario et en Alberta, et de l'impôt sur le capital en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick sont égales à la somme des montants versés par l'administration fédérale. Cependant, puisque les remises relatives à l'année courante d'imposition sont estimatives, il est nécessaire d'apporter certains rajustements (positifs ou négatifs). Le système tient compte de ces rajustements dans l'année durant laquelle ils sont apportés (voir le paragraphe 5.07). Ainsi, dans le cas des provinces qui perçoivent elles-mêmes l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices de société, ainsi que l'impôt sur le capital, les recettes qu'elles tirent de ces sources correspondent au montant qu'elles perçoivent moins les remboursements.

- 5.32 **Impôt fédéral sur le revenu de dividendes d'actions privilégiées** – Aux termes de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'administration fédérale transfère (depuis 1990-1991) à chaque province et territoire un pourcentage de l'impôt net qu'elle perçoit en regard des dividendes d'actions privilégiées versés par les sociétés exploitées dans la province ou le territoire.

- 5.33 **Impôt fédéral sur le revenu des entreprises d'utilité publique** – Depuis 1947, l'administration fédérale verse à chaque province et territoire un certain pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès des entreprises

non-government utilities operating in the provinces and territories. The federal-provincial agreement on sharing the public utilities income tax proceeds was discontinued in 1995/96 but transition payments to provinces and territories will continue until 1999-2000. Payments are made under the **Public Utilities Income Tax Transfer Act**. In the Financial Management System, the full amount collected is shown as federal revenue from corporation income tax and the subsequent flow to the provinces is shown as a transfer on the expenditures side of the federal government and under revenue from general purpose transfers in the provincial and territorial governments' statistics.

- 5.34 **Statutory Subsidies** – Under the Constitution Acts, 1867 to 1982, and other constitutional documents together with the following statutes: the Maritime Provinces Additional Subsidies Act; the Provincial Subsidies Act; and the Newfoundland Additional Financial Assistance Act, the federal government provides a source of revenue to the provinces, compensates provinces for revenues lost on joining Confederation; and supports provincial governments and legislatures. In the Financial Management Systems, the federal payments to the provinces are classified as an expenditures and the provincial receipts therefrom, as an equivalent revenue, both under general purpose transfers.
- 5.35 **Provincial Personal Income Tax Revenue Guarantee Payments** – Under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act the federal government provides a guarantee that the provinces would not suffer a loss of personal income tax revenue if they adopt income tax acts modelled on the federal income tax acts. Losses would be determined on the basis of specified rates deemed to be equivalent to those levied under their previous acts. The financial management treatment here parallels the statutory subsidies (see paragraph 5.34).
- 5.36 **Fiscal Stabilization Payments** – Under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, the federal government financially assists any provincial government faced with a year-over-year decline in its revenues due to a downturn in its economy. The financial management treatment here parallels the statutory subsidies (see paragraph 5.34).
- 5.37 **Fiscal Equalization Program Entitlements** – Under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, the federal government makes equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation. The financial management treatment here parallels the statutory subsidies (see paragraph 5.34).

privées d'utilité publique exploitées dans les provinces et territoires. L'Accord fédéral-provincial sur le partage du produit de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique a été abrogé en 1995-1996, mais les provinces et territoires continueront de recevoir des paiements transitoires jusqu'en 1999-2000. Les versements sont faits aux termes de la **Loi sur les transferts de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publiques**. Dans le Système de gestion financière, le montant intégral perçu est comptabilisé comme une recette fédérale au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, tandis que le virement subséquent aux provinces est comptabilisé comme un transfert dans le compte des dépenses de l'administration fédérale et comme une recette au titre des transferts à des fins générales dans les comptes des administrations provinciales et territoriales.

- 5.34 **Subventions législatives** – Aux termes des lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et d'autres documents constitutionnels tels la Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces maritimes, la Loi sur les subventions aux provinces et la Loi relative au supplément d'aide financière à Terre-Neuve, l'administration fédérale offre une source de recette aux provinces en les dédommager pour les recettes qu'elles ont perdues en se joignant à la confédération et en finançant les administrations et les assemblées législatives provinciales. Dans le Système de gestion financière, les versements faits par l'administration fédérale aux provinces sont traités comme des dépenses et les rentrées provinciales correspondantes, comme des recettes équivalentes, dans l'un et l'autre cas au titre des transferts à des fins générales.
- 5.35 **Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers** – Aux termes de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'administration fédérale assure que les provinces ne subissent aucune perte de recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers si elles adoptent des lois de l'impôt sur le revenu semblables à la loi fédérale. On calcule le montant des pertes d'après des taux préétablis qui sont censés équivaloir à ceux appliqués aux termes des anciennes lois. La méthode de comptabilisation appliquée dans le contexte du Système de gestion financière est comparable à celle décrite pour les subventions législatives (voir paragraphe 5.34).
- 5.36 **Paiements de stabilisation fiscale** – Aux termes de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'administration fédérale aide financièrement toute administration provinciale qui voit baisser ses recettes d'une année à l'autre en raison d'un ralentissement économique. Le traitement ici, dans le Système de gestion financière, est comparable à celui appliqué aux subventions législatives (voir paragraphe 5.34).
- 5.37 **Montants versés aux termes du programme de péréquation** – Aux termes de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'administration fédérale fait des paiements de péréquation en vue d'assurer que les administrations provinciales disposent de recettes suffisantes pour offrir sensiblement le même niveau de services en appliquant des taux d'imposition raisonnablement comparables. Dans le Système de gestion financière, ces paiements sont traités de façon semblable aux subventions législatives (voir paragraphe 5.34).

- 5.38 **Canada Health and Social Transfer (CHST)** – The Canada Health and Social Transfer was introduced in fiscal year 1996/97. It replaced federal transfers to provinces and territories for health and post-secondary education, previously provided under the Established Programs Financing, and federal transfers to provinces and territories for social assistance, previously made under the Canada Assistance Plan. The new block fund (established under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act) gives provinces and territories enhanced flexibility to design and administer health and social programs in the most efficient way, and to allocate funds according to their own priorities. Again, the financial management treatment here, parallels the statutory subsidies (see paragraph 5.34).
- 5.39 **Territorial Formula Financing Agreements** – Territorial Formula Financing (TFF) is an annual unconditional transfer from the federal government to territorial governments. This transfer enables territorial governments to provide a range of public services to their residents that is similar to those offered by provincial governments elsewhere, recognizing the higher cost of providing public services in the North. The financial management treatment here, also parallels the statutory subsidies (see paragraph 5.34).
- 5.40 **Collections for Other Governments** – In some provinces arrangements exist between the provincial government and its municipalities for the collection of property taxes levied by the latter government. In the financial management statistics, the government making the initial collection is regarded as an agent of the other and the amount paid to the second government is included in its revenue. In other words, the treatment here parallels the federal-provincial-territorial tax collection agreements.
- 5.38 **Transferts canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)** – Le programme appelé Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux est entré en vigueur durant l'exercice 1996-1997. Il remplace les transferts de l'administration fédérale aux provinces et aux territoires au titre de la santé et de l'enseignement post-secondaire, qui étaient fournis antérieurement aux termes des accords sur le Financement des programmes établis, ainsi que les transferts de l'administration fédérale aux provinces et aux territoires au titre de l'aide sociale en vigueur antérieurement aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Le nouveau mécanisme de financement global (établissement en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces) donne aux provinces et aux territoires plus de souplesse pour concevoir et administrer les programmes de santé et de services sociaux de la façon la plus rentable possible et pour allouer les fonds selon leurs propres priorités. Ces transferts sont traités de la même façon que les subventions législatives dans le Système de gestion financière (voir paragraphe 5.34).
- 5.39 **Accords sur le financement des territoires selon une formule préétablie** – Le financement des territoires selon une formule préétablie constitue un mécanisme de transfert annuel inconditionnel de l'administration fédérale aux administrations territoriales. Ce transfert permet aux administrations territoriales d'offrir à leur résidents un éventail de services publics comparables à celui offert ailleurs par les administrations provinciales, compte tenu du fait que le coût des services publics est plus élevé pour les territoires. Encore une fois, dans le Système de gestion financière, ce transfert est traité de la même façon que les subventions législatives (voir paragraphe 5.34).
- 5.40 **Perception pour le compte d'autres administrations publiques** – Dans certaines provinces, l'administration provinciale s'est entendue avec les municipalités pour percevoir l'impôt foncier levé par ces dernières. Dans le Système de gestion financière, on considère l'administration qui perçoit initialement l'impôt comme étant le mandataire de l'autre et on inscrit la somme qu'elle lui verse dans son compte de recettes. Autrement dit, le traitement appliqué ici est comparable aux dispositions des ententes fédérales-provinciales-territoriales de perception d'impôt.

Transactions Between Government and Government Business Enterprises

- 5.41 Some government business enterprises do not cover their costs, let alone realize a profit. Thus, one of the common transactions between a government and its business enterprises is the payment by the former of an amount required to write off the deficit of the latter. This is classified as a straight-forward government expenditure under the function to which it relates.
- 5.42 Where a profit is realized by a government business enterprise, the amount included in government revenue is the actual remittance to that government by the enterprise. In the case of liquor boards which perform regulatory functions in addition to commercial activities, proceeds from the discharge of the former are treated as an integral part of government revenue.
- 5.41 Certaines entreprises publiques ne recouvrent pas leurs coûts, encore moins réalisent des bénéfices. Donc, l'une des opérations courantes entre une administration publique et une entreprise publique est le paiement par la première de la somme nécessaire pour combler le déficit de la seconde. Ce paiement est enregistré comme une dépense de l'administration publique sous la rubrique de la fonction à laquelle elle se rapporte.
- 5.42 Quand une entreprise publique réalise un bénéfice, le montant porté au compte des recettes de l'administration publique est égal à la somme que lui a réellement remis l'entreprise. Dans le cas des régies des alcools qui exercent des fonctions de réglementation en plus de leur activité commerciale, les recettes tirées de ces fonctions sont considérées comme faisant partie intégrante des recettes de l'administration publique.

- 5.43 Where in a given year a business enterprise receives from its parent government payments on account of deficits and makes a remittance of profit in that year, the government payments are included in government expenditures and the remitted profits are included in government revenue.
- 5.44 It is a general practice for governments to make loans to their business enterprises and to receive interest payments in respect thereof. Such interest revenue is recorded in the financial management series covering general government Financial Management System revenue under the caption "return on investment."
- 5.45 Similarly, when a government provides financial assistance to a class of industry in which one of its own business enterprises operates and the enterprise qualifies for such assistance, the amount involved is regarded as normal government expenditures.
- 5.43 Si, la même année, une entreprise publique reçoit de l'administration mère des paiements en vue de combler ses déficits et qu'elle lui verse des bénéfices, les versements de l'administration publique sont portés au compte de ses dépenses et les bénéfices versés, au compte de ses recettes.
- 5.44 Les administrations publiques ont l'habitude de consentir des prêts à leurs entreprises publiques et de percevoir des intérêts en retour. Ces intérêts sont intégrés aux statistiques de gestion financière relatives à l'administration publique générale sous la rubrique "revenus de placements".
- 5.45 Pareillement, quand une administration publique fournit une aide financière à une catégorie de branches d'activités dans laquelle se classe l'une de ses propres entreprises publiques et que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier d'une telle aide, on comptabilise les montants ainsi versés comme des dépenses ordinaires de l'administration publique.

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Chapter VI

Classification of Government Revenue and Expenditures

Chapitre VI

Classification des recettes et des dépenses de l'administration publique

CHAPTER VI

Classification of Government Revenue and Expenditures

INTRODUCTION

6.01 This chapter provides an in-depth review of the FMS classification used to prepare revenue and expenditures statistics for the government component of the public sector. The next few paragraphs provide an overall view of the classification. This will help understanding how the information is structured in the remainder of the chapter. Some of the changes that were incorporated during the 1997 Historical Revision are also presented. The Financial Management System distinguishes between two main types of revenue: own source revenue and transfers from other government sub-sectors.

Own source revenue is defined as revenue raised by a government from its own imposition of a tax, a licence, a fee or any other charge. Personal income tax, consumption taxes and contributions to social insurance plans are all part of that group. On the other hand, a **transfer** from another government sub-sector is an amount of money received directly from another party without a direct impost by the receiving party. Transfer payments fall into two categories—general purpose, where no restriction is placed on their use, and specific purpose, where certain conditions must be fulfilled in order to qualify for the transfer which govern the use of the transfer. Equalization payments are classified in the general transfer category while provincial government transfers to assist municipalities in the operation and upgrade of the local road and bridge systems are classified in the specific transfer category.

6.02 In the Financial Management System, revenue are regrouped under broad categories (see Table 6.1). Paragraphs 6.06 to 6.16 contains specific information about each of the categories.

6.03 In the Financial Management System, government expenditures are split into 17 expenditure functions. They are described in paragraphs 6.17 to 6.34 of this chapter. Appendix III contains a detailed list of all the revenue sources and expenditure functions of the Canadian Financial Management System. As shown in Table 6.2, expenditure functions can be regrouped into three categories.

6.04 The revenue and expenditure structures presented above apply to all government components of the public sector, e.g., institutions that collect taxes and/or other charges and provide government services. In short, the revenue and expenditure structures above

CHAPITRE VI

Classification des recettes et des dépenses de l'administration publique

INTRODUCTION

6.01 Le présent chapitre décrit en détail la classification utilisée dans le SGF pour produire les statistiques sur les recettes et les dépenses de la composante des administrations publiques du secteur public. Les prochains paragraphes fournissent une vue d'ensemble de la classification qui permettra de mieux comprendre l'organisation de l'information présentée par la suite et on décrit certains changements apportés durant la Révision historique de 1997. On fait la distinction entre deux grandes catégories de recettes dans le Système de gestion financière, celles qu'une administration publique tire de ses propres sources et les transferts qu'elle reçoit d'autres composantes de l'administration publique.

Les **recettes de sources propres** sont les recettes qu'une administration publique tire des impôts qu'elle lève, des licences et permis qu'elle octroie et des droits ou de toutes autres redevances qu'elle perçoit. L'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes à la consommation et les cotisations aux régimes d'assurance-sociale sont des recettes qui rentrent toutes dans cette catégorie. En revanche, un **transfert** en provenance d'une autre composante de l'administration publique est une somme d'argent que verse directement l'un des partis sans que l'autre (le bénéficiaire) prenne aucune mesure directe d'imposition et de perception. Les paiements de transfert sont de deux types, à savoir les transferts à des fins générales, pour lesquels aucune condition d'utilisation n'est posée et les transferts à des fins particulières, qui ne sont accordés que si le bénéficiaire remplit certaines conditions ou selon des termes particuliers qui précisent leur utilisation. Les paiements de péréquation rentrent dans la catégorie de transferts généraux, tandis que les transferts des administrations provinciales aux municipalités pour aider ces dernières à entretenir et à améliorer les réseaux locaux de ponts et routes sont classés dans la catégorie des transferts à des fins particulières.

6.02 Dans le Système de gestion financière, on regroupe les recettes par grandes catégories (voir tableau 6.1). Les paragraphes 6.06 à 6.16 contiennent des renseignements précis sur chacune d'elles.

6.03 Dans le Système de gestion financière, les dépenses d'une administration publique sont ventilées selon 17 fonctions qui sont décrites aux paragraphes 6.17 à 6.34 du présent chapitre. L'annexe III contient la liste détaillée de toutes les sources de recettes et de toutes les fonctions de dépense du Système de gestion financière du Canada. Tel que présenté au tableau 6.2, on peut regrouper ces fonctions en trois catégories.

6.04 La ventilation des recettes et des dépenses présentée ci-dessus s'applique à l'ensemble des composantes de l'administration publique du secteur public, c'est-à-dire les établissements qui perçoivent des impôts et/ou d'autres redevances et qui fournissent des services publics.

TABLE 6.1 Revenue Categories¹		TABLEAU 6.1 Catégories des recettes¹
Own Source Revenue / Recettes de sources propres		
Tax Revenue / Recettes fiscales		Non Tax Revenue / Recettes non fiscales
01.01	Income Taxes Impôts sur le revenu	01.05 Health Insurance Premiums Primes d'assurance-maladie et d'assurance-médicaments
01.02	Consumption Taxes Taxes à la consommation	01.06 Contributions to Social Insurance Plans Contributions aux régimes d'assurance-sociale
01.03	Property and Related Taxes Impôts fonciers et impôts connexes	01.07 Sales of Goods and Services Vente de biens et de services
01.04	Other Taxes Autres impôts	01.08 Investment Income Revenus de placements
		01.09 Other Revenue from Own Sources Autres recettes de sources propres
Transfers from Other Government Subsectors / Transferts provenant d'autres composantes de l'administration publique		
02	General Purpose Transfers Transferts à des fins générales	
03	Specific Purpose Transfers Transferts à des fins particulières	

1. The numbers allocated to revenue categories are those used in other documents, such as the FMS Revenue and Expenditure Classification Systems.

apply to the entire public sector, except government business enterprises.

6.05 During the 1997 Historical Revision of the Canadian System of National Accounts, some components of the revenue and expenditures classification systems were altered. The most significant changes are presented below and a complete list of the changes are showed in Appendix I and in the "1997 Historical Revision of the Canadian System of National Accounts, **Record of Changes in Classification of Sectors and Transactions, Concepts and Methodology**."

Revenue

1. Revenue from fiscal monopolies (liquor and gaming profits) are now considered taxes. They were previously classified under investment income.
2. The category "Privileges, Licences and Permits" was deleted. Items such as business licences, motor vehicle licences and all local government licences and permits are treated as taxes while most personal paid licences are classified as sales of goods and services.
3. Grants in lieu of taxes, which were treated as transfers are now part of taxes.
4. The category "Natural Resource Revenue" was deleted. Natural resource royalties are now

1. Les numéros attribués aux catégories de recettes qui suivent sont ceux utilisés dans d'autres documents, comme les systèmes de classification de recettes et des dépenses du SGF.

Autrement dit, la ventilation susmentionnée des recettes et des dépenses s'applique à l'ensemble du secteur public, sauf les entreprises publiques.

6.05 Des changements ont été apportés à certains éléments des systèmes de classification des recettes et des dépenses à la suite de la Révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada. Les plus importants sont exposés ci-après tandis qu'une liste exhaustive figure à l'Annexe I et au document "Révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada—**Relevé des modifications de la classification des secteurs et des opérations, des concepts et de la méthodologie**".

Recettes

1. Les recettes des monopoles fiscaux (bénéfices tirés de la vente d'alcool et de l'exploitation d'établissements de jeux), que l'on comptabilisait antérieurement comme des revenus de placements, sont désormais traitées comme des impôts.
2. La catégorie "Priviléges, licences et permis" a été supprimée. Les postes tels que les licences d'exploitation de commerce, les permis d'utilisation de véhicule et l'ensemble des licences et des permis délivrés par les administrations locales sont traités comme des impôts, tandis que la plupart des permis et licences délivrés à des particuliers sont classés dans la catégorie des ventes de biens et de services.
3. Les compensations tenant lieu de taxes qui étaient comptabilisées comme des transferts sont maintenant traitées comme des impôts.
4. La catégorie "Recettes tirées des ressources naturelles" a été supprimée. On traite maintenant les redevances

TABLEAU 6.2 Expenditure Functions¹		TABLEAU 6.2 Fonctions des dépenses¹
Government Expenditure Functions / Fonctions des dépenses de l'administration publique		
General Government Services Services généraux de l'administration publique		<p>11. General Government Services Services généraux de l'administration publique</p> <p>12. Protection of Persons and Property Protection de la personne et de la propriété</p> <p>22. Foreign Affairs and International Assistance Affaires extérieures et aide à l'étranger</p>
Community & Social Services Services communautaires et sociaux		<p>14. Health Santé</p> <p>15. Social Services Services sociaux</p> <p>16. Education Éducation</p> <p>21. Housing Logement</p> <p>18. Environment Environnement</p> <p>19. Recreation and Culture Loisirs et culture</p> <p>23. Regional Planning and Development Planification et aménagement des régions</p>
Economic Services and Other Functions Services économiques et autres fonctions		<p>13. Transportation and Communications Transports et communications</p> <p>17. Resources Conservation and Industrial Development Conservation des ressources et développement de l'industrie</p> <p>20. Labour, Employment and Immigration Travail, emploi et immigration</p> <p>24. Research Establishments Établissements de recherche</p> <p>25. General Purpose Transfers to Other Governments Transferts à des fins générales à d'autres administrations publiques</p> <p>26. Debt Charges Service de la dette</p> <p>27. Other Expenditure Autres dépenses</p>

1. The numbers allocated to government expenditure functions are those used in other documents, such as the FMS Revenue and Expenditure Classification Systems.

1. Les numéros attribués aux fonctions des dépenses qui suivent sont ceux utilisés dans d'autres documents, comme les systèmes de classification de recettes et des dépenses du SGF.

- considered investment income while mining and logging taxes are now allocated to the income taxes category.
5. The **tax** category "Health and Social Insurance Levies" has been split into two new **non-tax** categories, namely: "Health Insurance Premiums" and "Contributions to Social Insurance Plans."

- sur les ressources naturelles comme des revenus de placements, et les impôts sur l'exploitation forestière et minière comme des impôts sur les revenus.
5. La catégorie **fiscale** "Cotisations aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance sociale" a été transformée en deux nouvelles catégories **non fiscales**, à savoir les "Primes d'assurance-maladie et d'assurance-médicaments" et les "Contributions aux régimes d'assurance sociale".

Expenditures

1. The function "Transfers to Own Enterprises" was deleted. Services previously classified under that heading are now assigned to other functions, as appropriate.

Dépenses

1. La fonction "Transferts aux entreprises propres" a été supprimée. Les services classés antérieurement sous cette rubrique sont maintenant imputés à d'autres fonctions pertinentes.

2. A new Recreation and Culture sub-function called "Broadcasting" was created to include cultural services of the Canadian Broadcasting Corporation (CBC) .
3. Evolution in the field of social services has necessitated new sub-groupings of services assigned to the function "Social Services."
4. Employer contributions to employee benefit plans (the SLI), the operation and maintenance of government buildings and provision of computer services to various ministries and Crown corporations are now assigned to the function to which they relate rather than being totally assigned to the function "General Services" per the previous edition of the Manual.
5. Grants in lieu of taxes are now functionalized. They were previously considered general purpose transfers.
2. On a créé une nouvelle sous-fonction des loisirs et de la culture intitulée "Radiodiffusion et télédiffusion" afin d'inclure les services culturels de la Société Radio-Canada (SRC).
3. Étant donné l'évolution du domaine des services sociaux, on a créé de nouvelles sous-catégories de services pour la fonction "Services sociaux".
4. Les cotisations des employeurs aux régimes d'avantages sociaux des employés (c.-à-d. le revenu supplémentaire du travail ou RST), les dépenses de fonctionnement et d'entretien des édifices publics et la fourniture de services informatiques à divers ministères et sociétés d'État sont maintenant imputées à la fonction à laquelle elles se rapportent plutôt qu'à la fonction "Services généraux" comme le suggérait l'édition précédente du manuel.
5. Les compensations tenant lieu de taxes, qui étaient considérées auparavant comme des transferts à des fins générales, sont maintenant imputées à la fonction à laquelle elles se rapportent.

REVENUE

Own Source Revenue

6.06 Income Taxes

- (a) **Personal Income Tax** – Encompasses general levies on income of individuals and unincorporated businesses as well as special levies on income, such as a surtax that governments charge from time to time. The proceeds from the income tax on capital gains of individuals and unincorporated businesses are included here. Also, refundable tax credits are in this category, and they are grossed up as revenue and expenditures. A refundable tax credit could be considered as expenditure programs delivered via the tax system. Consequently such a credit reduces the tax liabilities and the portion of the credits remaining, after the tax liabilities are reduced to zero, is refunded to the tax payer. The Ontario Sales Tax Credit represents a good example. Until 1992/93, the credit was delivered through the budgetary expenditure appropriation called "Sales Tax Grants to Pensioners." After 1992/93 the Ontario government decided to switch to the income tax mechanism by incorporating the Ontario Sales Tax Credit to deliver the assistance to pensioners.
- (b) **Corporation Income Tax** – Includes most federal and provincial taxes on taxable profits of corporations. It also includes special taxes which are occasionally levied on profits of corporations and refundable tax credits which are grossed up as revenue and/or expenditures.

RECETTES

Recettes de sources propres

6.06 Impôts sur le revenu

- (a) **Impôts sur le revenu des particuliers** – Cette catégorie comprend les prélèvements généraux sur le revenu des particuliers et les bénéfices des entreprises non constituées en société, ainsi que les prélèvements spéciaux sur le revenu, telle une surtaxe, auxquels les administrations publiques recourent de temps en temps. Le produit de l'impôt sur les gains de capital des particuliers et des entreprises non constituées en société est également inclus. Les crédits d'impôt remboursables font également partie de cette catégorie et sont ramenés à leur valeur brute aux fins de leur inscription aux comptes des dépenses ou des recettes. On pourrait se représenter les crédits d'impôt remboursables comme des programmes de dépenses mis en œuvre par la voie du régime fiscal. Par conséquent, non seulement ces crédits réduisent l'impôt à payer, la part qui reste après que l'obligation fiscale soit annulée est également remboursée au contribuable. Le crédit de taxe sur les ventes en Ontario est un bon exemple. Jusqu'à 1992-1993, ce crédit était provisionné par le crédit budgétaire relatif à la subvention pour "Taxe de vente à l'intention des pensionnés". Après 1992-1993, le gouvernement de l'Ontario a décidé de s'appuyer sur le mécanisme de l'impôt sur le revenu pour fournir l'aide susmentionnée aux pensionnés et y a donc intégré le crédit de taxe sur les ventes en Ontario.
- (b) **Impôts sur les profits des sociétés** – Cette catégorie comprend la plupart des impôts levés par les administrations fédérale et provinciales sur les bénéfices imposables des sociétés. Les impôts spéciaux levés à l'occasion sur les sociétés et les crédits d'impôt remboursables sont également inclus. Ils sont ramenés à leur valeur brute aux fins de leur comptabilisation à titre de recettes et/ou de dépenses.

- (c) **Mining and Logging Taxes** – Accounts for specific taxes which are sometimes levied on profits of natural resource based industry. Also included are refundable tax credits that are grossed up as revenue and expenditures. These taxes were previously classified to natural resource revenue.
- (d) **Taxes on Payments to Non-residents** – Includes the federal tax withheld at source on payments to non-residents (both individuals and corporations) of dividends, interest, rents, royalties, alimony, managerial fees and amounts arising from trusts and estates as well as withholdings on foreign insurance companies.
- (e) **Other Income Taxes** – Includes income taxes which cannot be allocated to any of the other categories.

6.07 Consumption Taxes

- (a) **General Sales Tax** – The proceeds of the federal goods and services tax (GST) and of provincial retail sales taxes are recorded in this category. In April 1996, the federal government reached an agreement with three provinces to harmonize their provincial retail sales taxes with the federal GST (Newfoundland, New Brunswick and Nova Scotia). The federal remittances to these provinces for this harmonized sales taxes (HST) are classified under the general sales tax. However, the one time compensation of the federal to the provinces for harmonization is included under general purpose transfers. Where amusement taxes and other specific consumption taxes are reported in the source documents with revenue from the general sales taxes, the proceeds from these specific taxes, e.g., the Ontario Amusement Tax, are excluded from this category and reported under their appropriate group. Hotel and motel taxes, telecommunications and advertising taxes and the Quebec sales tax on insurance premiums are not part of the general sales tax.
- (b) **Alcoholic Beverages Taxes** – Two sub-groups have been devised:
 - (i) **Liquor Gallonage Taxes** – Encompasses a levy on volume of alcoholic beverages produced.
 - (ii) **Other Liquor Taxes** – Includes all forms of special levies, excise tax, excise duty or other, imposed on the production and sale of alcoholic beverages. When a general sales tax apply to alcoholic beverages, the related proceeds are classified under the "General Sales Tax" group. Similarly, customs duties on imported alcoholic beverages are classified under the "Custom Duties" heading.

- (c) **Impôts sur l'exploitation minière et forestière** – Cette catégorie représente les impôts particuliers qui sont parfois levés sur les bénéfices des sociétés du secteur des ressources naturelles. Elle comprend aussi les crédits d'impôt remboursables que l'on ramène à leur valeur brute aux fins de leur comptabilisation à titre de dépenses ou de recettes. Antérieurement, les impôts visés étaient traités comme des recettes tirées des ressources naturelles.
- (d) **Impôts directs des non résidents** – Cette catégorie comprend l'impôt fédéral retenu à la source sur les versements aux non résidents (particuliers ainsi que sociétés) de dividendes, d'intérêts, de loyers, de redevances, de pensions alimentaires, d'honoraires de gestion et de sommes provenant d'arrangements fiduciaires ou successoraux, ainsi que les retenues visant les compagnies d'assurance étrangères.
- (e) **Autres impôts sur le revenu** – Cette catégorie regroupe tous les impôts sur le revenu que l'on ne peut classer ailleurs.

6.07 Taxes à la consommation

- (a) **Taxes générales de vente** – Il s'agit du produit de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et des taxes provinciales sur les ventes au détail. En avril 1996, l'administration fédérale a conclu une entente avec trois provinces (Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse) en vue d'harmoniser la taxe de vente provinciale et la TPS fédérale. Les remises de l'administration fédérale à ces trois provinces au titre de la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH) rentrent également dans la présente catégorie. Cependant, la compensation unique versée par l'administration fédérale aux provinces qui ont signé l'entente d'harmonisation est portée au compte des transferts à des fins générales. Si, dans les documents de référence, des taxes sur les divertissements et d'autres taxes de consommation particulières sont portées au compte des recettes provenant des taxes générales de vente, il faut soustraire le produit de ces taxes particulières, comme la taxe sur les divertissements de l'Ontario, et le déclarer sous la rubrique appropriée. On doit traiter de la même façon les taxes sur les chambres d'hôtel ou de motel, les taxes sur les télécommunications et la publicité, ainsi que la taxe de vente perçue au Québec sur les primes d'assurance.
- (b) **Taxes sur les boissons alcoolisées** – On distingue deux sous-groupes :
 - (i) **Taxes d'accise sur le nombre de gallons d'alcool** – Cette catégorie comprend une levée d'impôt sur le volume de boissons alcoolisées produites.
 - (ii) **Autres taxes sur les boissons alcoolisées** – Cette catégorie englobe tout impôt spécial, taxe ou droit d'accise perçu sur la production et la vente de boissons alcoolisées. Si les boissons alcoolisées sont assujetties à la taxe générale de vente, on inscrit le produit de cette taxe sous la rubrique "Taxes générales de vente". Pareillement, les droits de douane sur les boissons alcoolisées importées sont portés au compte des "Droits de douane".

- (c) **Tobacco Tax** – Encompasses special levies such as excise tax, excise duty and provincial specific taxes on the production and sale of tobacco products. General sales taxes and customs duties applicable to tobacco products are included under their respective headings.
- (d) **Amusement Tax** – Includes tax receipts from admissions to theaters, cinemas, recreational, cultural or other entertainment activities. Taxes levied by provincial governments on pari-mutuel betting at horse race tracks and on casinos' gaming activities are also included here.
- (e) **Gasoline and Motive Fuel Taxes** – Includes the proceeds of specific taxes on gasoline, on aviation and diesel fuel and on propane or other substances when used as motive fuel.
- (f) **Customs Duties** – Applies only to the federal level and take into account the proceeds from levies on commodities imported into Canada such as manufactured goods and food, beverages and tobacco.
- (g) **Remitted Liquor Profits** – Accounts for total remitted profits of government owned liquor boards. Because government owned liquor boards operate as fiscal monopolies their profits are treated as taxes on products (indirect taxes). They were previously classified as investment income.
- (h) **Remitted Gaming Profits** – Accounts for total remitted profits of government owned lottery and other gaming corporations. Because government owned lottery and other gaming corporations operate as fiscal monopolies, their profits are considered as taxes on products (indirect taxes). Those amounts were previously classified as investment income.
- (i) **Other Consumption Taxes** – Three sub-groups have been devised:
 - (i) **Air Transportation Tax** – Accounts for the tax levied by the federal government on the price of air transportation purchased either in Canada or outside the country for the use of air transportation facilities in Canada. This tax was discontinued on November 1, 1998.
 - (ii) **Taxes on Meals and Hotels** – Includes the proceeds from special taxes on meals and hotel accommodations.
 - (iii) **Miscellaneous Consumption Taxes** – Accounts at the federal level for the yield of special excise levies on jewellery and watches, toilet preparations and an assortment of sundry items and for revenue paid to the federal government from provincial lottery corporations. At the
- (c) **Taxes sur le tabac** – Cette catégorie englobe les impôts spéciaux, comme la taxe d'accise, les droits d'accise et les taxes provinciales particulières, prélevés sur la production et la vente des produits du tabac. Les taxes générales de vente et les droits de douane applicables à ces produits sont comptabilisés sous les rubriques portant ces titres, respectivement.
- (d) **Taxes sur les divertissements** – Cette catégorie regroupe les taxes perçues sur les droits d'entrée dans les cinémas et les théâtres ainsi que sur les activités récréatives, culturelles et autres divertissements. Les taxes levées par les administrations provinciales sur les paris mutuels des champs de course et sur les jeux de hasard des casinos rentrent aussi dans cette catégorie.
- (e) **Taxes sur les carburants** – Cette catégorie regroupe le produit des taxes spéciales sur l'essence, le carburant pour aéronef, le carburant diesel, le propane et d'autres substances utilisées comme carburant.
- (f) **Droits de douane** – Cette catégorie concerne uniquement le palier fédéral; elle comprend le produit des droits imposés sur les marchandises importées au Canada, comme les biens manufacturés, les aliments, les boissons et le tabac.
- (g) **Bénéfices remis tirés de la vente des boissons alcooliques** – Cette catégorie englobe l'ensemble des bénéfices remis par les régies des alcools appartenant à l'État. Puisque ces régies fonctionnent comme des monopoles fiscaux, leurs bénéfices, que l'on portait antérieurement au compte des revenus de placements, sont maintenant traités comme des taxes sur les produits (impôts indirects).
- (h) **Bénéfices remis tirés des jeux de hasard** – Cette catégorie englobe l'ensemble des bénéfices remis par les loteries et autres sociétés de jeux appartenant à l'État. Comme ces loteries et autres sociétés sont des monopoles fiscaux, leurs bénéfices, que l'on imputait antérieurement au compte des revenus de placements sont maintenant traités comme des taxes sur les produits (impôts indirects).
- (i) **Autres taxes à la consommation** – On distingue trois sous-groupes :
 - (i) **Taxe de transport aérien** – Elle correspond à la taxe levée par l'administration fédérale sur le prix des billets d'avion achetés au Canada ou à l'étranger pour l'utilisation des installations aéroportuaires du Canada. Cette taxe a été abrogée le 1er novembre 1998.
 - (ii) **Taxes sur les repas et les chambres d'hôtel** – Cette catégorie regroupe les produits des taxes spéciales sur les repas et sur les chambres d'hôtel.
 - (iii) **Taxes à la consommation diverses** – Au palier fédéral, cette catégorie comprend les recettes des taxes d'accise spéciales sur les bijoux et les montres, les produits de toilettes et un ensemble d'articles divers, ainsi que les recettes versées à l'administration fédérale par les sociétés provinciales de loterie. Au palier provincial, elle

provincial level, it includes the proceeds from special taxes on telecommunications and advertising taxes, computer software, electricity, gas, coal, and fuel oil and on other goods and services as well as the Quebec tax on insurance premiums.

6.08 Property and Related Taxes

(a) *General Property Taxes*

- (i) **Real Property Taxes** – In Canada, taxation of real property (land and improvements) is shared by provincial and local governments. The amount shown as revenue from real property taxation by provincial governments is exclusive of amounts collected for and passed on. Local governments real property taxes include the amount collected for and remitted to local governments as well as the amount they collected themselves. Property owned and occupied by most general governments is exempt from property tax. To compensate a government for the loss of revenue due to the exemption, grants in lieu of taxes are paid by the federal and provincial governments to provincial and local governments levying property taxes. See paragraph 6.08 (a) (iv) below.
- (ii) **Lot Levies** – Includes imposts or additional lump sum development charges levied on properties benefiting from local improvements or additional capital facilities. The imposition of these imposts or levies involves an agreement between the developer and the municipality, whereby, the developer is required to pay a levy to the municipality to finance specific services.
- (iii) **Special Assessments** – Are levies made by a municipality on a specific group of properties to pay for a service, such as the provision of a sidewalk, supplied to those properties only.
- (iv) **Grants in Lieu of Taxes** – Includes provincial/ territorial and local government revenue from higher levels of government as grants in lieu of property taxes, which are isolated for each level of government concerned. Prior to the 1997 Historical Revision, this item was classified under general purpose transfers from other levels of government.
- (v) **Miscellaneous General Property Taxes** – Includes any other general property taxes.
- (b) **Capital Taxes** – Includes the taxes levied by federal and provincial governments on the paid-up capital of corporations.

comprend les produits des taxes spéciales sur les télécommunications et la publicité, les logiciels, l'électricité, le gaz, le charbon, le mazout, ainsi que d'autres biens et services, et la taxe de vente perçue au Québec sur les primes d'assurance.

6.08 Impôts fonciers et impôts connexes

(a) *Impôts fonciers*

- (i) **Impôts fonciers généraux** – Au Canada, l'imposition des biens immobiliers (terrains et construction) est répartie entre les administrations provinciales et locales. Dans les données statistiques sur les administrations provinciales, le produit de l'impôt foncier n'inclut pas les montants perçus pour les administrations locales qui leur sont versés; les administrations locales, quant à elles, ajoutent le montant qui est perçu en leur nom et qui leur est versé à l'impôt foncier qu'elles perçoivent elles-mêmes. Les biens immobiliers que possèdent et occupent la plupart des administrations publiques sont exonérés de l'impôt foncier. Pour compenser une administration pour la perte de recettes due à cette exemption, les administrations fédérale et provinciales versent une compensation tenant lieu de taxe foncière aux administrations provinciales et locales qui lèvent les impôts fonciers. Consulter le paragraphe 6.08 (a) (iv) ci-dessous.
- (ii) **Prélèvements sur terrains** – Cette catégorie regroupe les impôts et les redevances forfaitaires d'exploitations perçus sur les propriétés foncières qui bénéficient d'améliorations locales ou d'aménagements durables supplémentaires. La perception de ces redevances ou prélèvements nécessite une entente entre le promoteur immobilier et la municipalité en vertu de laquelle le promoteur est tenu de verser un droit à la municipalité en contrepartie de services particuliers.
- (iii) **Impôts fonciers particuliers** – Il s'agit de l'impôt levé par une municipalité sur un groupe particulier de propriétés en paiement d'un service, comme l'installation de trottoirs, ne visant que ces propriétés.
- (iv) **Compensations tenant lieu de taxes foncières** – Cette catégorie comprend les recettes versées aux administrations provinciales, territoriales et locales par un palier plus élevé d'administration sous forme de compensation tenant lieu d'impôt foncier dont le montant est précisé pour chaque palier d'administration. Avant la Révision historique de 1997, ce poste rentrait dans la catégorie des transferts à des fins générales en provenance d'autres administrations publiques.
- (v) **Autres impôts fonciers** – Cette catégorie comprend tout autre impôt foncier général.
- (b) **Impôts sur le capital** – Cette catégorie comprend l'impôt prélevé par les administrations fédérale et provinciales sur le capital versé aux sociétés.

- (c) ***Other Property-related Taxes***
- (i) **Land Transfer Tax** – Includes the proceeds of levies on the value of property transferred.
 - (ii) **Business Taxes** – Includes taxes levied on businesses in lieu of, or in addition to, property taxes. Taxes on income or profits of such businesses are classified under income taxes.
 - (iii) **Wealth Transfer Taxes** – Includes succession duties and gift taxes. The federal succession duties and gift taxes were eliminated in 1971 and by mid-1985 all provinces had withdrawn from these fields of taxation. However, governments are still collecting duty related to unsettled cases prior to the taxes being abandoned.
 - (iv) **Miscellaneous Property-related Taxes** – Any other property related taxes.
- 6.09 **Other Taxes** – This category now includes different kinds of licences and permits. During the 1997 Historical Revision of the System of National Accounts (CSNA), the Financial Management System (FMS) adopted the following recommendations of the 1993 SNA:
1. Payments by a household for specific licences such as licences to own or use a vehicle, boat or aircraft, and licences to hunt, shoot or fish are to be treated as taxes. Payments for all type of other licences are to be treated as sales of goods and services.
 2. Licences purchased by businesses are to be considered taxes. This "Other Taxes" category is divided into four sub-categories:
 - (a) **Payroll Taxes** – This revenue sub-category encompasses tax revenues levied as a percentage of wages and salaries. In some provinces, the proceeds from these taxes are used to help finance a number of functions while in others they are specifically assigned to health and/or education or to workers training. As of 1998, four provinces were levying a payroll tax, Newfoundland, Quebec, Ontario and Manitoba. Employer contributions to CPP, QPP, EI, etc., which to an extent are also based on salaries and wages paid by the employer are found under the category "Contributions to Social Insurance Plans" (see paragraph 6.11).
 - (b) **Motor Vehicle Licences** – Accounts for the proceeds of registration fees, drivers' licences, permits and other fees relating to the ownership and operation of motor vehicles. These amounts were previously
- (c) ***Autres impôts fonciers et impôts connexes***
- (i) **Droits de cession immobilière** - Cette catégorie comprend le produit des droits levés sur la valeur de la propriété cédée.
 - (ii) **Taxes d'affaires** – Il s'agit d'impôts levés sur les établissements commerciaux au lieu ou en sus de l'impôt foncier. L'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices de ces établissements est classé sous la rubrique des impôts sur le revenu.
 - (iii) **Impôts sur le patrimoine** – Cette catégorie regroupe les droits de succession et l'impôt sur les dons. Les impôts fédéraux sur les successions et les dons ont été supprimés en 1971 et, vers le milieu de 1985, toutes les provinces avaient aussi abandonné ces impôts. Les administrations publiques continuent cependant de percevoir des droits sur les cas non réglés survenus avant ces dates.
 - (iv) **Autres impôts fonciers et impôts connexes** – Tout autre impôt relatif à la propriété foncière.
- 6.09 **Autres impôts** – Cette catégorie inclut maintenant divers types de licences et permis. Depuis la Révision historique de 1997, tout comme le Système de comptabilité nationale du Canada, le Système de gestion financière est conforme à la recommandation qui suite du SCN de 1993 :
1. On doit traiter les paiements effectués par les ménages pour certains permis, comme les permis pour la possession ou l'utilisation d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef, ou les permis de chasse, de tir ou de pêche, comme des impôts, mais comptabiliser les paiements pour tout autre permis comme des ventes de biens ou de services.
 2. On doit traiter les permis achetés par les entreprises comme des impôts. Cette catégorie des "Autres impôts" est ventilée en quatre sous-catégories :
 - (a) **Impôts sur la masse salariale** – Cette nouvelle sous-catégorie distincte englobe les recettes fiscales correspondant aux cotisations versées par les employeurs au prorata des traitements et salaires. Dans certaines provinces, le produit de ces charges sert à financer plusieurs fonctions, tandis que dans d'autres, il est affecté spécialement au financement des services de santé et (ou) d'éducation ou de formation des travailleurs. En 1998, quatre provinces, à savoir Terre-Neuve, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, percevaient des impôts sur la masse salariale. Les contributions des employeurs au RPC, au RRQ, au régime d'assurance-emploi etc., dont le montant, dans une certaine mesure, se fonde également sur les salaires et traitements, sont comptabilisées sous la rubrique "Contributions aux régimes d'assurance sociale" (consulter le paragraphe 6.11).
 - (b) **Immatriculation (droits et permis) des véhicules automobiles** – Cette catégorie regroupe les produits des droits d'enregistrement, des permis de conduire et d'autres droits relatifs à la propriété et à l'utilisation de véhicules automobiles.

classified to "Privileges, Licences, and Permits" a category that was eliminated during the 1997 Historical Revision of the CSNA.

- (c) **Natural Resource Taxes and Licences –** Accounts for the proceeds of taxes levied on private properties and/or production of natural resources. Freehold mineral right tax is classified under this category. This category also includes licence fees paid to be able to conduct activities related to natural resources but excludes activities related to exploration of natural resources.

(d) **Miscellaneous Taxes**

- (i) **Agricultural Insurance Premiums –** Includes agricultural insurance premiums levied by most provinces. The proceeds are used specifically to finance crop insurance and farm income stabilization insurance schemes.
- (ii) **Insurance Premium Taxes –** Encompasses the proceeds of special taxes levied on gross insurance premium income earned by insurance companies, on life, sickness, accident, fire and other insurance. At the federal level, it includes taxes on certain premiums for insurance contracted outside Canada.
- (iii) **Hunting and Fishing Licences, Liquor Licences and Other Licences and Permits –** Includes licences paid by persons to hunt, shoot or fish; liquor licences to retailers of alcoholic beverages; all business licences other than motor vehicle licences and liquor licences mentioned above. At the local government level, it includes all licences because data limitations prevent any allocation to other revenue categories.
- (iv) **Business Fines and Penalties –** Accounts for fines and penalties imposed by tax authorities on overdue taxes by businesses. (See paragraph 6.14 for "Other Fines and Penalties").
- (v) **Business Donations –** Includes contributions and gifts from businesses.
- (vi) **Other Miscellaneous Taxes –** This category brings together the field of taxes not elsewhere specified such as premiums paid by financial corporations to federal and provincial deposit insurance corporations.

- 6.10 **Health and Drug Insurance Premiums –** Includes premiums levied by some provinces and used specifically to finance their hospitalization, medical care and drug insurance programs. This category and the category "Contributions to Social Insurance Plans" described in the next paragraph (6.11) are

Antérieurement, ces sommes étaient classifiées à la catégorie "Priviléges, licences et permis" qui a été supprimée.

- (c) **Taxes et permis provenant de l'exploitation des ressources naturelles –** Cette catégorie comprend les taxes perçues au titre de la propriété privée ou de la production de ressources naturelles. La taxe sur la propriété franche des droits miniers rentre dans cette catégorie. Les droits de permis versés pour pouvoir entreprendre des activités touchant les ressources naturelles, à l'exception des activités d'exploration, sont également inclus.

(d) **Impôts divers**

- (i) **Primes d'assurances-agricoles –** Cette catégorie regroupe les primes d'assurances-agricoles perçues par la plupart des provinces. Les recettes servent à financer les programmes d'assurance-récolte et d'assurance-stabilisation des revenus agricoles offerts par ces provinces.
- (ii) **Impôts sur les primes d'assurance –** Cette catégorie comprend le produit des impôts spéciaux levés sur le revenu brut que tirent les compagnies d'assurance des primes d'assurance-vie, maladie, accident et incendie et d'autres assurances. Au palier fédéral, la catégorie inclut les impôts levés sur les primes perçues pour certaines assurances souscrites à l'étranger.
- (iii) **Permis de chasse et de pêche, permis de vente d'alcool et autres licences et permis –** Cette catégorie regroupe les permis de chasse, de tir ou de pêche achetés par les particuliers, les permis de vente d'alcool accordés aux détaillants qui vendent des boissons alcoolisées, tous les permis commerciaux sauf les permis d'utilisation de véhicules automobiles et les permis de vente d'alcool susmentionnés. Au palier local, la catégorie regroupe tous les permis et licences, parce que les données existantes ne permettent aucune ventilation.
- (iv) **Amendes et pénalités imposées aux entreprises –** Cette catégorie regroupe les amendes et pénalités imposées aux entreprises par les autorités fiscales pour les impôts impayés. (Voir le paragraphe 6.14, "Autres amendes et pénalités").
- (v) **Dons des entreprises –** Cette catégorie regroupe les contributions et les dons des entreprises.
- (vi) **Autres impôts divers –** Cette catégorie couvre les domaines d'impôt non précisés ailleurs, comme les primes versées par les sociétés financières aux sociétés fédérales et provinciales d'assurance-dépôts.

- 6.10 **Primes d'assurance-maladie et d'assurance-médicaments –** Cette catégorie comprend les primes perçues par certaines provinces et utilisées spécialement pour financer les régimes d'assurance-hospitalisation et soins médicaux et d'assurance-médicaments. Cette catégorie ainsi que la catégorie "Contributions aux régimes

two new categories resulting from the division of the old category "Health and Social Insurance Levies." To harmonize with the System of National Accounts, health insurance premiums and contributions to social insurance plans are no longer shown as taxes in the Financial Management System. In the SNA they are presented in separate series.

- 6.11 **Contributions to Social Insurance Plans** – These contributions are broken down into five types of plans. Contributions to social insurance plans are still reported on a gross basis. However, unlike prior to the 1997 Historical Revision, government's own contributions are not offset against the corresponding revenue of the plans (see Chapter VIII).

- (a) **Employment Insurance (EI) Contributions** – Covers employer and employee contributions toward income maintenance payments under the federal employment insurance program.
- (b) **Contributions to Workers' Compensation Boards** – Comprises government and non-government employer contributions to provincially-operated workers' compensation schemes. It is worth noting that most general governments act as their own insurers against risks of employee injury in the course of duty and do not contribute to their workers' compensation regular program. However, certain classes of their employees are covered under separate agreement with the boards.
- (c) **Contributions to Non-autonomous Pension Plans** – Covers employer and employee contributions to non-autonomous pension plans. A non-autonomous pension plan is a plan that is not backed by invested assets. All employer and employee contributions are deposited in the Consolidated Fund of the government and when pension payments are made, they come out of the Consolidated Fund. Although the governments do not maintain separate portfolio investments, they do show separate financial statements for the plans. The federal Public Service Superannuation account is considered a non-autonomous pension plan.
- (d) **Contributions to Canada and Quebec Pension Plans** – This category covers contributions to the Canada Pension Plan by employers and employees outside the province of Quebec and the corresponding contributions to the Quebec Pension Plan by employers and employees in Quebec.
- (e) **Other Social Insurance Plan Contributions** – Comprises contributions to social insurance

d'assurance sociale" décrites au paragraphe suivant (6.11) sont deux nouvelles catégories qui résultent du fractionnement de l'ancienne catégorie intitulée "Cotisations aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance sociale". Par souci d'harmonisation avec le Système de comptabilité nationale, les primes d'assurance-maladie et les contributions aux régimes d'assurance sociale ne sont plus comptabilisées comme des impôts dans le Système de gestion financière. Dans le SCN, elles sont présentées comme une catégorie distincte.

- 6.11 **Contributions aux régimes de sécurité sociale** – Ces contributions sont ventilées selon cinq catégories. Les contributions aux régimes de sécurité sociale continuent d'être enregistrées à leur valeur brute. Cependant, contrairement au traitement avant la Révision historique de 1997, les contributions faites par l'administration publique ne sont pas déduites des recettes correspondantes des régimes.

- (a) **Cotisations au régime d'assurance-emploi** – Cette sous-catégorie couvre les cotisations des employeurs et des employés au programme fédéral d'assurance-emploi au titre duquel sont effectués les paiements de maintien du revenu.
- (b) **Cotisations aux commissions des accidents du travail** – Cette sous-catégorie regroupe les cotisations des employeurs des secteurs public et privé aux régimes provinciaux d'indemnisation des accidents du travail. Il convient de souligner que la plupart des administrations publiques assurent elles-mêmes les risques d'accidents corporels de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions et qu'elles ne cotisent donc pas au régime ordinaire d'indemnisation des accidents du travail desdits employés. Cependant, certaines catégories de leurs employés sont couvertes au terme d'ententes particulières avec les commissions des accidents du travail.
- (c) **Contributions aux régimes de retraite non provisionnés** – Cette catégorie couvre les contributions des employeurs et des employés aux régimes de retraite non provisionnés. Un régime de retraite non provisionné est un régime qui n'est pas garanti par des placements, parce que toutes les contributions des employeurs et des employés sont déposées dans le Fonds consolidé du revenu de l'administration publique et que les paiements au titre du régime sont faits directement à partir de celui-ci. Bien que les administrations publiques ne tiennent pas de portefeuille de placements séparé, elles produisent des états financiers distincts pour les régimes. Le Compte de pensions de retraite de la Fonction publique de l'administration fédérale est considéré comme un régime de pensions non provisionné.
- (d) **Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec** – Cette catégorie couvre les cotisations des employeurs et des employés au Régime de pensions du Canada à l'extérieur du Québec et les cotisations correspondantes des employeurs et des employés du Québec au Régime de rentes du Québec.
- (e) **Autres contributions aux régimes de sécurité sociale** – Cette catégorie comprend les contributions

plans not included elsewhere, such as employee contributions to pension plans that are embedded in the budgetary transactions of governments.

Sales of Goods and Services

6.12 As providers of public goods and services, institutions within the government component of the public sector engage in transactions of commercial nature with organizations or individuals in the private sector and with other institutions within the government component. The revenues generated from such transactions are called "Sales of Goods and Services," are defined as receipts of fees and charges paid in proportion to the cost or distribution of the government goods and services provided to the payer. These revenue sales are broken down into three components, namely:

- (a) **Sales of Goods and Services to Other Government Sub-Sectors** – Includes all sales of goods and services by a government sub-sector to another government sub-sector. For example, the sale of educational services by the provinces and school boards to the federal government or revenue received by provinces from municipalities for provincial police services.
- (b) **Sales of Goods and Services to Own Business Enterprises** – Includes all sales of goods and services by a government sub-sector to own business enterprises. For example, fees charged to a provincial hydro-electric corporation by its provincial government for guaranteeing its debt.
- (c) **Other Sales of Goods and Services** – Includes all sales of goods and services to persons, businesses, etc. For example, tuition fees charged to students or sale of government statutes to businesses and individuals.

The following is an extensive list of government goods and services sold:

Sales of goods include:

- water, rents on buildings, equipment, etc., land, used buildings, used machinery and equipment, materials and supplies, livestock and animal products, furniture, publications, documents, forms and other printed material

Sales of services include:

- court, and probate fees
- tolls for the use of transportation services and facilities
- concessions and franchises

aux régimes de sécurité sociale non classées ailleurs, comme les contributions des employés aux régimes de pension qui sont intégrés aux opérations budgétaires des administrations publiques.

Vente de biens et de services

6.12 En qualité de fournisseurs de biens et de services publics, les entités qui font partie de la composante des administrations publiques du secteur public entreprennent des opérations de nature commerciale avec les organismes ou particuliers du secteur privé et avec d'autres entités de la composante des administrations publiques. Les recettes qu'elles tirent de ces opérations sont classées dans la catégorie "Vente de biens et de services", que l'on pourrait définir comme les rentrées de droits et redevances payées au prorata du coût de la distribution des biens et des services publics fournis aux payeurs. Ces recettes de ventes sont ventilées en trois composantes, à savoir :

- (a) **Vente de biens et de services à d'autres composantes de l'administration publique** – Cette composante regroupe toutes les ventes de biens et de services faites par une composante de l'administration publique à une autre composante de l'administration publique, comme la vente de services d'éducation par les provinces et les commissions scolaires à l'administration fédérale ou les recettes versées par les municipalités aux provinces pour les services de police provinciaux.
- (b) **Vente de biens et de services à ses propres entreprises publiques** – Cette catégorie regroupe toutes les ventes de biens et de services faites par une administration publique à ses propres entreprises publiques, comme les frais que perçoit une administration provinciale auprès d'une société provinciale d'hydroélectricité pour garantir sa dette.
- (c) **Autre vente de biens et de services** – Cette catégorie regroupe toutes les ventes de biens et de services aux particuliers, aux entreprises, etc., tels les frais de scolarité payés par les étudiants ou la vente des textes de lois aux entreprises et aux particuliers.

Ci-dessous, une liste détaillée de biens et de services vendus par les administrations publiques :

Les ventes de biens incluent :

- la vente d'eau, les loyers perçus sur les immeubles, les machines et le matériel, etc., la vente de terrains, de biens immobiliers existants, de machines et de matériel usagés, de matériaux et de fournitures, de bétail et de produits d'origine animale, de meubles, de publications, de documents, de formules et d'autres imprimés

Les ventes de services incluent :

- les droits de greffe et d'homologation
- les droits de payage pour l'utilisation de services et d'installations de transport
- les concessions et les franchises

- fees for the use of dockage or wharfage facilities
- admission fees to government museums, cultural and recreational facilities
- administrative and technical fees (search, certification and registration, assaying, testing and other laboratory fees)
- fees for other services rendered by government officials
- tuitions, correspondence course and examination fees
- amounts charged to patients for services (e.g., private or semi-private accommodations in hospitals and residential care facilities, charges to non-residents of a province, special duty nursing, etc.)
- royalties on books, recordings, films, etc.
- debt guarantee fees charged to government business enterprises, etc.
- sales of natural resources goods and services such as camping fees, crude oil marketing fees, research and mineral analysis fees, etc.
- all personal licences other than licences to own or use vehicles, boats or aircraft and licences to hunt, shoot or fish

The sale and privatization of government business enterprises and government revenue derived from them are not included in this category. Information on such transactions are presented in paragraph 6.13.

6.13 **Investment Income** – This category is divided into four sub-categories: natural resource royalties, remitted trading profits, interest income and other investment income.

(a) **Natural Resource Royalties** – Includes all royalties on natural resources. Royalties cover leases of land ("rentals" including rentals and fees, and bonus bids) and royalties paid on extraction. Prior to the 1997 Historical Revision the natural resource royalties were included in the "Natural Resource Revenue" category.

(b) **Remitted Trading Profits** – Returns from own enterprises comprise two categories: remitted profits and dividends. Prior to the 1997 Historical Revision, remittances of profits of provincial liquor boards and lottery and gaming corporations were classified under this category.

- les droits d'utilisation des quais et des installations portuaires
- les droits d'entrée dans les musées et dans les établissements publics culturels et récréatifs
- les frais administratifs et techniques (frais de recherche, d'attestation et d'enregistrement, frais d'essai et autres frais de laboratoire)
- les frais pour d'autres services rendus par les fonctionnaires
- les frais de scolarité, de cours par correspondance et d'exams
- les montants facturés aux malades pour services rendus (chambre privée ou semi-privee dans les hôpitaux et les établissements de soins pour bénéficiaires internes, frais facturés aux résidents d'autres provinces, frais infirmiers spéciaux, etc.)
- redevances sur les livres, les enregistrements, les films, etc.
- frais de garantie de la dette perçus auprès des entreprises publiques, etc.
- ventes de biens et de services associés aux ressources naturelles, comme les droits de camping, les droits de commercialisation du pétrole brut, les droits d'analyse et de recherche du minerai, etc.
- tous les permis et licences personnels autres que ceux relatifs à la possession ou à l'utilisation d'un véhicule, d'un bateau ou d'un aéronef et les permis de chasse, de tir ou de pêche

Les recettes publiques tirées de la vente et de la privatisation des entreprises publiques ne se classent pas dans cette catégorie. Les renseignements sur ce genre d'opérations figurent au paragraphe 6.13.

6.13 **Revenus de placements** – Cette catégorie est ventilée en quatre sous-catégories, à savoir les redevances sur les ressources naturelles, les bénéfices commerciaux remis, les revenus d'intérêt et les autres revenus de placements.

(a) **Redevances sur les ressources naturelles** – Cette sous-catégorie regroupe toutes les redevances sur les ressources naturelles. Les redevances englobent les paiements pour l'utilisation des terres (c'est-à-dire les "loyers", y compris les loyers et les droits, et les adjudications à prime) ainsi que les redevances sur l'extraction. Les redevances sur les livres, les enregistrements, les films, etc., sont traitées au paragraphe 6.12. Avant la Révision historique de 1997, les redevances sur les ressources naturelles étaient classées dans la catégorie des "Recettes tirées des ressources naturelles".

(b) **Bénéfices commerciaux remis** – Les revenus provenant d'entreprises propres se répartissent en deux catégories, celle des bénéfices remis et celle des dividendes. Avant la Révision historique de 1997, les remises de bénéfices des régies provinciales des alcools et des sociétés de loterie et de jeux de hasard

They are now included in the consumption taxes category (see paragraph 6.07 (g) and (h)). When a **government business enterprise** is **privatized** or when **sale of selected facilities of a government business enterprise takes place**, the revenue created may be classified in a variety of ways, depending on the nature of the transaction and the entities involved in the transaction.

If a government sells a government business enterprise by disposing of its participation in the capital stock or in other equity of the enterprise, three cases are possible: (1) When the investment is recorded in the government's books, the gain or loss on sale of the securities constitutes a new flow of funds for the government. However, the Financial Management System treats the value of the gain or loss as a balance sheet adjustment and excludes it from the government revenue. (2) On the other hand, if the investment is recorded on the books of a government business enterprise, the gain or loss on the sale of the investments is classified by the FMS as a revenue (investment income) of the enterprise and the remittances of such gain to the government are considered as government revenue and classified as "Remitted Trading Profits" under the "Investment Income" category. (3) In the case where a production plant or a productive division (a physical asset) of a government owned business enterprise is sold, the gain or loss on the sale of the fixed assets represents a new flow of funds for the government business enterprise but the FMS treats this gain or loss as a balance sheet adjustment and excludes it from the enterprise revenue. However, the remittances of such gain to the government (dividends paid the parent government) are considered by the FMS, as government revenue and classified as "Remitted Trading Profits" under the "Investment Income" category.

- (c) **Interest Income** – Includes interest received on loans and investments as well as interest on overdue taxes. Interest received by non-autonomous pension plans on the amount of debt the government is obligated to pay them are also included here. Based on the FMS practice of showing revenue and expenditures on the gross basis of accounting, interest recovered from Crown agencies and other public organizations are included in this category with an equivalent amount shown as interest on public debt on the expenditures side.
- (d) **Other Investment Income** – Consists of other return on investment not classified elsewhere. Prior to the 1997 Historical Revision, other investment income included gains or losses on foreign exchange transactions and gains or losses on sale of securities. Those gains or losses are no longer included in any revenue category. They are now part of the Financing Accounts.

rentraient dans cette catégorie. Aujourd'hui, elles sont incluses dans la catégorie des taxes à la consommation (voir le paragraphe 6.07 (g) et (h)). Les recettes que tire une administration publique de la **privatisation d'une de ses entreprises publiques** ou de la **vente de certaines installations d'une de ses entreprises publiques** peuvent être classées de diverses façons, selon la nature de la transaction et le rôle des entités qui participent à l'opération.

Si l'administration publique vend elle-même sa participation au capital-actions ou d'autres avoirs d'une entreprise, trois situations peuvent se présenter : (1) Lorsque le placement est inscrit dans les livres de l'administration publique, le gain ou la perte constitue une entrée ou une sortie de fond pour ce dernier. Toutefois, dans le Système de gestion financière, le gain ou la perte est exclu du compte des recettes de l'administration publique et un ajustement est apporté au bilan. (2) Si l'entreprise publique vend elle-même sa participation au capital-actions, le gain ou la perte résultant de la vente des titres est comptabilisé, aux termes du SGF, comme un revenu (revenu de placement) de l'entreprise et la remise de ce gain à l'administration publique est considérée comme une recette de l'administration publique classée dans la sous-catégorie "Bénéfices commerciaux remis" de la catégorie "Revenus de placements". (3) Si une entreprise publique vend une de ses usines ou divisions de fabrication (un actif matériel), le gain (ou la perte) réalisé sur la vente des immobilisations représente une nouvelle entrée (sortie) de fonds pour l'entreprise publique. Du point de vue du SGF, le gain ou la perte est exclu du compte des recettes de l'entreprise publique et un ajustement est apporté au bilan. Dans ce cas, la remise du gain à l'administration publique (dividendes versés à l'administration mère) est considérée, dans le SGF, comme une recette pour l'administration publique et classée dans la sous-catégorie "Bénéfices commerciaux remis" de la catégorie "Revenus de placements".

- (c) **Intérêts** – Cette sous-catégorie regroupe les intérêts reçus sur les prêts et les placements, ainsi que ceux reçus sur les impôts impayés. Les intérêts gagnés par un régime de pension non provisionné sur le montant de la dette de l'administration publique envers le régime rentrent également dans cette catégorie . Comme il est d'usage, dans le SGF, de comptabiliser les recettes et les dépenses à la valeur brute, on inscrit sous les recettes les intérêts gagnés des organismes de la Couronne et d'autres organisations publiques, et sous les dépenses des administrations publiques un montant équivalent correspondant à l'intérêt sur la dette publique.
- (d) **Autres revenus de placements** – Cette sous-catégorie regroupe les revenus de placements non classés ailleurs. Avant la Révision historique de 1997, les autres revenus de placements englobaient les gains ou les pertes réalisés sur les opérations de change et ceux réalisés sur la vente de titres. Aujourd'hui, ces gains ou pertes ne sont plus inclus dans aucune catégorie de recettes et figurent seulement dans les comptes financiers.

6.14 Other Revenue from Own Sources

- (a) **Other Fines and Penalties** – Comprises personal paid fines and penalties arising from infractions of laws, by-laws and ordinances, whether civil or criminal.
- (b) **Capital Transfers from Own Sources** – Includes cancellation of a liability by a creditor or similar transactions that reduce net debt of the recipient.
- (c) **Other Donations** – Includes revenue from fund-raising campaigns and other donations in cash or securities from individuals, businesses, etc.
- (d) **Miscellaneous Revenue from Own Sources** – Provides for revenue not elsewhere classified such as indemnities and recoveries under insurance policies, gifts, contributions from private sources, escheat and forfeitures of election deposits, as well as adjustments resulting from consolidation of two or more components of the public sector (see paragraph 8.05). The gains of the federal on bullion are also reported here. Prior to the 1997 Historical Revision, seigniorage were also included in this category. Seigniorage is now excluded from the revenue because it is treated as a liability of the government.

TRANSFERS

General Purpose Transfers from Other Government Sub-Sectors

6.15 General purpose transfers are broken down by level of government from which the transfers originate. Transfers from the federal government are compiled as follows:

- (a) **General Purpose Capital Transfers from Federal Government** – Includes cancellation of a liability by the federal government or similar transactions that increase the saving of the recipients. Transfers of land or buildings, are not included here, because no payments or receipts occur.
- (b) **Statutory Subsidies** – Includes provincial government revenue received in accordance with the Constitution Act and certain other legislation. The purpose of the program is to provide a source of revenue to the provinces, to compensate provinces for revenues lost on joining Confederation; and to support provincial governments and legislatures.
- (c) **Shares of Federal Taxes on Preferred Share Dividends and on Income of Certain Public Utilities** – Since 1990/91 the federal government shares with the provinces and territories the proceeds from the net taxes that it collects with respect to preferred share dividends paid by corporations. The proceeds

6.14 Autres recettes de sources propres

- (a) **Autres amendes et pénalités** – Cette catégorie comprend les amendes et les pénalités imposées aux particuliers en raison d'infractions aux lois, règlements et décrets, en matière civile ou criminelle.
- (b) **Transferts de nature capitale de sources propres** – Cette catégorie correspond à la remise d'une dette par un créiteur ou à une opération similaire qui réduit la dette nette du bénéficiaire.
- (c) **Dons** – Cette catégorie comprend le produit des campagnes de collecte de fonds et d'autres dons en espèces ou en valeurs mobilières faits par des particuliers, des entreprises, etc.
- (d) **Divers recettes de sources propres** – Cette catégorie comprend les recettes non classées ailleurs, comme les indemnités et les droits à l'indemnisation au titre de polices d'assurance, les contributions de particuliers, les successions en déshérence et les pertes de dépôts électoraux, ainsi que les écritures de régularisation résultant de la consolidation de deux ou plusieurs composantes du secteur public (voir le paragraphe 8.05). Les gains de l'administration fédérale tirés de la vente de lingots d'or et d'argent sont également déclarés dans cette catégorie. Avant la Révision historique de 1997, on y faisait aussi figurer le seigniorage. Toutefois, on l'exclut maintenant car on ne le traite plus comme une recette mais comme un élément de passif de l'administration publique.

TRANSFERTS

Transferts à des fins générales en provenance d'autres composantes de l'administration publique

6.15 Les transferts à des fins générales sont ventilés selon le palier d'administration publique d'où provient le transfert. Les transferts en provenance de l'administration fédérale sont catégorisés comme suit :

- (a) **Transferts de capitaux en provenance de l'administration fédérale** – On classe dans cette sous-catégorie l'annulation d'une dette par l'administration fédérale ou des opérations semblables qui augmentent l'épargne des bénéficiaires. Ainsi, les transferts de terrains ou d'édifices ne sont pas inclus ici, puisqu'aucun paiement ni rentrée n'a lieu.
- (b) **Subventions statutaires** – Les sommes versées aux administrations provinciales en vertu de la Loi constitutionnelle et d'autres lois rentrent dans cette sous-catégorie. Ce programme a pour objectif d'assurer une source de recettes aux provinces, de les dédommager de la perte de recettes causée par leur association à la fédération et de financer les activités des administrations et assemblées législatives provinciales.
- (c) **Part de l'impôt fédéral sur les dividendes privilégiés et sur les bénéfices de certaines entreprises de services public** – Depuis 1990-1991, l'administration fédérale partage avec les provinces et les territoires le produit de l'impôt net qu'elle perçoit sur les dividendes privilégiés versés par les sociétés. Ces sommes sont incluses ici. L'entente fédérale-provinciale concernant

are included here. The federal-provincial agreement on sharing the proceeds from the income tax on certain public utilities was discontinued in 1995/96 but transitional payments to the provinces and territories will continue until 1999-2000.

- (d) **Tax Revenue Guarantees** – Represents money given to the provinces under the terms of the Federal-Provincial Tax Revenue Guarantee Agreement. Under this agreement, the federal government provides a guarantee that the provinces would not suffer a loss of revenue if they adopted their personal income tax acts modeled on the federal tax acts.
- (e) **Equalization** – Identifies transfers received from the federal government to reduce inter-provincial disparities in per capita fiscal capacity and to bring less endowed provinces up to a specified standards.
- (f) **Canada Health and Social Transfer** – Includes payments received under the Canada Health and Social Transfer (CHST) which was introduced in 1996/97. It replaced transfers to the provinces under the Established Programs Financing (EPF) and Canada Assistance Plan (CAP) arrangements. The amounts for the CHST reported by the Financial Management System, are net of the tax abatement (13.5 personal income tax points) allowed in Quebec since 1965.
- (g) **Reciprocal Taxation** – The reciprocal taxation agreements were nullified by the goods and services tax (GST) legislation, effective January 1, 1991. Provincial governments are not subject to the GST on their purchases, and the federal government is exempt from provincial retail sales taxes. However, eight provinces and the federal government have agreed to pay each other's specific commodity taxes, (e.g., gasoline, tobacco and alcohol taxes) and signed an agreement to waive their right to a refund.
- (h) **Stabilization** – Represents transfers received from the federal government to protect provincial governments from precipitous declines in revenue.
- (i) **Other General Purpose Transfers from Federal Government** – Consists of items not classified elsewhere. This includes:
 - (i) Transfers from the federal government to territorial governments under the terms of the Territorial Formula Financing. This transfer enables territorial governments to provide a range of public services to their residents that is similar to that offered by provincial governments elsewhere. The new agreements, coming into effect on April 1, 1999, will cover Nunavut, Northwest Territories and Yukon.

le partage du produit de l'impôt sur les bénéfices de certaines entreprises d'utilité publique a été abrogée en 1995-1996, mais les provinces et les territoires continueront de recevoir des paiements de transition jusqu'en 1999-2000.

- (d) **Paiements de garantie des recettes fiscales** – Cette sous-catégorie regroupe les montants versés aux provinces conformément à l'arrangement fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces selon lequel l'administration fédérale garantit que les provinces qui calquent leur loi de l'impôt sur les revenus des particuliers sur le modèle fédéral n'auront pas à souffrir si cette mesure fait baisser leurs recettes.
- (e) **Péréquation** – Il s'agit des transferts effectués par l'administration fédérale pour amoindrir les disparités interprovinciales par habitant et pour amener les provinces les moins nanties à une norme précise.
- (f) **Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux** – Inclus les paiements reliés au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) est entré en vigueur en 1996-1997. Il remplace les transferts de l'administration fédérale aux provinces et aux territoires exécutés en vertu des accords sur le Financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada. Dans le Système de gestion financière, le montant du TCSPS est comptabilisé net de l'abattement d'impôt (13,5 points d'impôt sur les revenus des particuliers) accordé au Québec depuis 1965.
- (g) **Réciprocité fiscale** – Les accords de réciprocité fiscale ont été annulés par la taxe sur les produits et services (TPS) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1991. Les achats des administrations provinciales ne sont pas assujettis à la TPS et ceux de l'administration fédérale sont exempts de la taxe de vente provinciale. Cependant, huit provinces et l'administration fédérale ont convenu de se payer mutuellement des taxes particulières sur les marchandises (comme les taxes sur l'essence, le tabac et l'alcool), et ont signé une entente en vertu de laquelle elles renoncent au droit à un remboursement.
- (h) **Paiements de stabilisation fiscale** – Représentent les transferts faits par l'administration fédérale pour aider financièrement toute administration provinciale qui voit baisser soudainement ses recettes.
- (i) **Autres transferts à des fins générales en provenance de l'administration fédérale** – Cette sous-catégorie regroupe les éléments non classés ailleurs, dont :
 - (i) Les transferts de l'administration fédérale aux administrations territoriales aux termes des accords sur le Financement des territoires selon une formule préétablie. Ce transfert permet aux administrations territoriales d'offrir à leurs résidents un éventail de services publics comparable à celui offert ailleurs par les administrations provinciales. Les nouveaux accords, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1999, couvrent Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le Yukon.

- (ii) The offshore offset payments from the federal government to the provinces under various federal-provincial offshore development agreements.
 - (iii) The one time federal compensation to provinces for their losses of revenue resulting from the harmonization of their retail sales tax with the federal GST.
 - (iv) Any other general purpose transfers from the federal government. At the federal level, it includes amounts equivalent to the proceeds of the 3.0 personal income tax points (granted to Quebec under the Youth Allowances Program). Because the program was abolished, Quebec returns the proceeds of the above tax points to the federal government. The federal-provincial fiscal arrangements are also discussed in paragraphs 5.30 to 5.38.
- (ii) Les paiements compensatoires que fait l'administration fédérale aux provinces aux termes de diverses ententes fédérales-provinciales concernant le développement des régions au large des côtes.
 - (iii) L'indemnité forfaitaire versée par l'administration fédérale aux provinces pour compenser les recettes perdues en raison de l'harmonisation de leur taxe de vente provinciale à la TPS fédérale.
 - (iv) Tout autre transfert à des fins générales en provenance de l'administration fédérale. Au palier fédéral, les transferts à des fins générales incluent les montants équivalents aux recettes de 3,0 points d'impôt sur le revenu des particuliers (accordés au Québec aux termes du Programme des allocations aux jeunes). Comme ce programme a été aboli, le Québec rembourse le produit des 3,0 points d'impôt susmentionnés à l'administration fédérale. Les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sont également décrits aux paragraphes 5.30 à 5.38.

Specific Purpose Transfers from Other Government Sub-Sectors

6.16 Specific purpose transfers are broken down by level of government from which the transfers originate. This group covers transfers that must be applied to particular activities such as: federal transfers to provinces for the improvement of certain highways; provincial transfers to municipalities for sewage and refuse disposal; provincial transfers to education and health institutions to help them finance their operations.

EXPENDITURES

6.17 The Financial Management System classifies government expenditures by function. There are 17 functions and 73 sub-functions to which expenditures are allocated in the FMS (see Annex III). An expenditure function is defined as a classification that identifies the principal purpose for which an expenditure is made rather than the activity involved. The following examples illustrate this definition:

- (a) Expenditures on the transport of pupils to and from school are classified as "Education" and not "Transportation"; because the main purpose of the expenditures are to permit pupils to receive educational services.
- (b) In general, government transfers to universities are of two kinds: transfers for operating and capital expenditures and transfers for research. In the first case, transfers for operations and capital formation are classified to "Education" because the principal purpose of the transfers are to enable universities to provide educational services. In the second case, transfers for research are classified according to the purpose for which research and investigation are made. If the research grants are used by university

Transferts à des fins particulières en provenance des autres composantes de l'administration publique

6.16 Les transferts à des fins particulières sont ventilés selon le palier d'administration publique qui les accorde. Cette catégorie couvre les transferts qui s'appliquent à des activités particulières, comme les transferts de l'administration fédérale aux provinces pour l'amélioration de certaines autoroutes, les transferts des administrations provinciales aux municipalités pour la collecte des eaux usées et l'élimination des déchets, ainsi que les transferts des administrations provinciales aux établissements d'enseignement et de la santé pour les aider à financer leurs activités.

DÉPENSES

6.17 Dans le Système de gestion financière, les dépenses publiques sont classées selon la fonction. On distingue 17 fonctions et 73 sous-fonctions auxquelles les dépenses sont affectées dans le SGF (voir Annexe III). Le système de classification par fonction produit des fonctions de dépense qui, par définition, précisent la raison principale pour laquelle ont été faites les dépenses plutôt que l'activité concernée. Les exemples qui suivent illustrent cette définition :

- (a) Les dépenses de transport pour amener les élèves à l'école et les ramener chez eux sont imputées à la fonction "Éducation" plutôt que "Transport", car la raison principale de ces dépenses est de permettre aux élèves de recevoir les services d'enseignement.
- (b) En général, les transferts des administrations publiques aux universités sont de deux sortes : les transferts au titre des dépenses d'exploitation et d'immobilisation et les transferts au titre de la recherche. Les premiers, c'est-à-dire les transferts au titre de l'exploitation et de la formation de capital, sont imputés à la fonction "Éducation" parce que leur objectif principal est de permettre aux universités de fournir des services éducatifs. Les seconds, c'est-à-dire les transferts au titre de la recherche, sont classés selon l'objectif des travaux de recherche. Si les chercheurs universitaires

researchers to improve existing or develop new hospital equipment, the transfer payments are classified to "Health" and not "Education." On the other hand, if the research is devoted to improve methods of instruction, the transfer payments are classified to "Education."

6.18 **General Government Services** – This classification comprises of three sub-functions. They are:

- (a) **Executive and Legislature** – Covers identifiable expenditures pertaining to the constitutional, political and law enactment aspects of government activity. At the federal, provincial and territorial levels it includes outlays relating to the governor-general and lieutenant-governors, prime ministers and premiers, cabinet ministers and members of legislative assemblies and their staffs; to the construction, repair, maintenance and upkeep of official residences and legislative building; to elections, referendums and revisions of statutes. At the local level it includes all corresponding expenditure items in respect of elected and appointed officials and their staffs.
- (b) **General Administration** – Includes all expenditures on administration that cannot be allocated to more specific functions. It includes outlays for central accounting, auditing, budgeting and staffing; for tax administration and collection, for the administrative costs of servicing the public debt. Prior to the 1997 Historical Revision, operation and maintenance of government buildings and provision of computer services were included in this sub-function. They are now assigned to the function to which they relate.
- (c) **Other General Government Services** – Includes expenditures of a general nature which cannot be allocated to the other sub-functions. Included are those in respect of central statistical organizations, intergovernment services, conventions, delegations and public receptions, general accident and damage claims, fire and public liability insurance, court litigations, planning costs for the establishment of a new provincial or territorial government and general purpose grants to organizations and individuals which cannot be more specifically allocated.

Prior to the 1997 Historical Revision, the government contributions as an employer to employee pension plans were classified to the sub-function "Contributions to Pension Plans not Operated by Government and Payments under Government Operated Pension Plans." Because they are now assigned to the function to which they relate, this sub-function was deleted.

utilisent les subventions de recherche pour améliorer le matériel hospitalier existant ou pour mettre au point du nouveau matériel, les paiements de transfert sont imputés à la fonction "Santé" plutôt que "Éducation". Par contre, si les travaux visent à améliorer les méthodes d'enseignement, les paiements de transfert sont imputés à la fonction "Éducation".

6.18 **Services généraux de l'administration publique** – Cette fonction comprend trois sous-fonctions, à savoir :

- (a) **Exécutif et législatif** – Cette sous-fonction comprend les dépenses relatives aux aspects constitutionnels, politiques et exécutifs de l'activité gouvernementale. Aux paliers fédéral, provincial et territorial, il s'agit des dépenses relatives au gouverneur général et aux lieutenants-gouverneurs, au premier ministre du Canada et aux premiers ministres des provinces, aux ministres et aux membres des assemblées législatives ainsi qu'à leur effectif; on y enregistre aussi les dépenses pour la construction, la réparation et l'entretien des résidences officielles et des édifices de l'assemblée législative, la tenue d'élection et de référendum et la révision des lois. Au palier local, cette sous-fonction comprend tous les postes de dépenses correspondants pour les membres des conseils municipaux élus ou nommés et leur personnel.
- (b) **Administration générale** – Sous cette sous-fonction sont réunies toutes les dépenses de gestion qui ne peuvent être attribuées à une fonction précise. Il s'agit des dépenses pour les services centraux de comptabilité, de vérification comptable, de contrôle budgétaire et de dotation en personnel et de celles imputées à l'administration et à la perception des impôts, ainsi qu'à l'administration du service de la dette publique. Avant la révision historique de 1997, les dépenses pour la réparation et l'entretien des édifices publics et la provision pour services informatiques, qui sont maintenant imputées à la fonction à laquelle elles se rapportent, faisaient aussi partie de cette sous-fonction.
- (c) **Autres services généraux** – Il s'agit d'une catégorie résiduelle groupant les dépenses de nature générale qui ne peuvent être attribuées à une sous-fonction précise. On y retrouve aussi les dépenses relatives aux organismes centraux de statistique, aux services intergouvernementaux, aux congrès, délégations et réceptions publiques, aux demandes générales d'indemnisation d'accident et de dommages-intérêts, à l'assurance-incendie et responsabilité civile, aux affaires civiles en litige, à la planification d'une nouvelle province ou d'un nouveau territoire ainsi qu'aux subventions à des fins générales accordées aux organismes et aux particuliers sans qu'on puisse les imputer à une sous-fonction particulière.

Avant la Révision historique de 1997, on imputait les contributions de l'administration publique à titre d'employeur aux régimes de retraite des employés à la sous-fonction "Contributions aux régimes de retraite non gérés par l'administration publique et pensions versées en vertu des caisses de retraite gérées par l'administration publique". Comme on affecte maintenant les contributions à la fonction à laquelle elles se rapportent, on a éliminé cette sous-fonction.

6.19 **Protection of Persons and Property** – Includes outlays for services provided to ensure the security of persons and property. Protection extends beyond safeguard from external aggression and criminal action; it includes measures to protect the individual from negligence and abuse, and activities to ensure the orderly transaction of affairs of the community. The category is broken down into the following seven sub-functions:

- (a) **National Defence** – Includes outlays for the armed forces and military bases and installations; it also covers expenditures related to defence research, military hospitals and colleges and schools located on military bases.
- (b) **Courts of Law** – Includes outlays pertaining to the judicial system including the Supreme Court of Canada, Federal Court of Canada, Tax Court of Canada, provincial superior courts which include both a court of general trial jurisdiction and a provincial court of appeal, provincial courts that deal with a broad range of criminal matters, litigation in the area of family law and the civil litigation in which the amount at issue is relatively small. The expenditures of the administrative tribunals which are an integral component of the judicial system are also included. These tribunals deal with labour relations, individual claims of discrimination in areas like employment, housing and access to services and facilities customarily available to the public. This sub-function also includes any expenditures concerning prosecuting, such as outlays for attorneys, coroners, witnesses, jurors, court interpreters and premises used in the judicial process.
- (c) **Correction and Rehabilitation Services** – Consists of outlays in respect of the incarceration and rehabilitation of individuals convicted of criminal action and sentenced to terms in penitentiaries, jails and other detention establishments. This sub-function also covers expenditures for probation services.
- (d) **Policing** – Includes outlays pertaining to the maintenance of law and order. It comprises expenditures for the establishment, training, operation, maintenance and equipment of police forces; specialized training establishments; transportation, communication and laboratory equipment, as well as weapons and related equipment. It also accounts for expenditures for the purchase of police services from other governments or private agencies, for the custody and detention of arrested persons pending their release on bail or appearance before court of law and for expenditures on forensic science.
- (e) **Firefighting** – Provides for outlays pertaining to the prevention, investigation and extinction

6.19 **Protection de la personne et de la propriété** – Cette fonction comprend tous les frais encourus pour dispenser les services destinés à assurer la sécurité des personnes et de la propriété. La protection dépasse la simple sauvegarde contre des attaques extérieures et des actions criminelles; elle couvre aussi les mesures destinées à protéger les particuliers de toute négligence et de tout abus, ainsi que celles qui ont pour objet d'assurer la bonne marche des affaires de la société. La fonction est ventilée en sept sous-fonctions, à savoir :

- (a) **Défense nationale** – Les dépenses relatives aux forces armées et aux bases et installations militaires, ainsi que celles qui se rapportent aux travaux de recherche sur la défense sont incluses dans cette sous-fonction. Les dépenses touchant les hôpitaux militaires ainsi que les écoles et collèges situés dans les bases militaires sont également comprises.
- (b) **Cours de justice** – Cette sous-fonction se rapporte aux dépenses relatives au système judiciaire, dont la Cour suprême, la Cour fédérale, la Commission de révision de l'impôt, les cours supérieures provinciales, qui incluent une cour de première instance et une cour d'appel, les cours provinciales qui règlent un large éventail d'affaires criminelles, les litiges touchant le droit familial et les contentieux des affaires civiles si le montant en cause est assez faible. Les dépenses des tribunaux administratifs qui font partie intégrante du système judiciaire sont également classées dans cette sous-fonction. Ces tribunaux traitent les affaires relevant des relations du travail, ainsi que les allégations individuelles de discrimination dans des domaines comme l'emploi, le logement et l'accès aux services et installations ordinairement offerts aux membres du public. Cette sous-fonction inclut aussi toute dépense relative aux poursuites, dont les sommes versées aux avocats, aux coronaires, aux témoins, aux jurés, aux interprètes juridiques et aux propriétaires des locaux où se déroule le processus judiciaire.
- (c) **Services correctionnels et de réadaptation** – On inscrit sous cette rubrique les dépenses relatives à l'incarcération et à la réhabilitation des personnes reconnues coupables de crimes et condamnées à des peines devant être purgées dans des pénitenciers, prisons et autres établissements de détention. Cette sous-fonction couvre aussi les dépenses pour services de probation.
- (d) **Services de police** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses pour le maintien de la loi et de l'ordre. Ces dépenses ont trait à la création, au fonctionnement et à l'équipement des forces de police, aux établissements spécialisés de formation, au matériel de transport, de communication et de laboratoire, ainsi qu'aux armes et au matériel connexe. Les dépenses pour l'achat de services de police à d'autres administrations publiques ou organismes privés, pour l'incarcération de prévenus dans l'attente de leur libération sous caution ou de leur comparution devant un tribunal, ainsi que celles liées à la médecine légale sont aussi comprises .
- (e) **Lutte contre les incendies** – Cette sous-fonction comprend les dépenses relatives à la prévention et à l'extinction des incendies et aux enquêtes à leur sujet,

of fire, to fire investigation officers, to fire fighting forces, to specialized training establishments, to fire trucks and fire fighting equipment. It also takes into account expenditures on the purchase of firefighting services from other governments or non-government sources.

- (f) **Regulatory Measures** – Includes outlays for a wide array of services provided specifically to ensure that the public interest objectives are achieved. However, where the purpose of the program is to protect or to foster a particular industry or activity, the cost is classified under the same function as the industry or activity to which it relates. For example, the federal government outlays pertaining to the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission are classified under the sub-function "Telecommunications." Under the sub-function "Regulatory Measures" are recorded outlays pertaining to trusteeship services; ombudsmen and adjudicator or referee services; protection of borrowers, consumers and investors; commercial standards and business practices; superintendents of insurance; rent control; human rights; regulation of profession; film censorship; motor vehicle driver licences and highway safety; industrial accident prevention; liquor licensing boards; the registry of land titles; the inspection of buildings; electrical systems, plumbing and gas installations and other systems likely to give rise to safety problems.
 - (g) **Other Protection of Persons and Property** – Includes outlays for special actions taken to cope with emergency situations and expenditures for permanent organizations established to deal with such contingencies (e.g., the rescue operations of the Canadian Coast Guard). It also includes expenditures on animal and pest control services and on activities of a protection nature not covered by the other sub-functions.
- 6.20 **Transportation and Communications** – This category is divided into seven sub-functions which cover outlays for all phases of the acquisition, construction, operation and maintenance of the relevant transportation and communications facilities and equipment as well as expenditures pertaining to related engineering and technical surveys. This function now includes the government transfers to own business enterprises engaged in the transportation activities, especially public transit and railway services which were previously included in the ex-function "Transfers to Own Enterprises." With the establishment of the Canada Post Corporation in 1981 and the inclusion of the Corporation into the government business enterprises universe of the public sector, the operations of the postal services ceased to be classified as government expenditures in the Financial Management System. Consequently,

aux agents chargés des enquêtes sur les incendies, aux effectifs de pompiers, aux établissements spécialisés de formation, aux camions à incendie et au matériel de lutte contre les incendies. Les dépenses pour l'achat de services de lutte contre les incendies à d'autres administrations publiques ou à des organismes privés font aussi partie de cette sous-fonction.

- (f) **Services de réglementation** – Cette sous-fonction comprend les dépenses relatives à un large éventail de services fournis spécialement pour assurer que soient protégés les intérêts du public. Elle comprend les dépenses relatives aux services de fiduciaires, d'ombudsman et d'arbitres et celles qui concernent la protection des emprunteurs, des consommateurs et des investisseurs, l'application de normes et de pratiques commerciales, les surintendants des assurances, le contrôle des loyers, les droits de la personne, la réglementation des métiers, la censure cinématographique, les permis de conduire et la sécurité automobile, la prévention des accidents industriels, les régies des alcools, les cadastres, ainsi que l'inspection des bâtiments, des systèmes électriques et des installations de plomberie, de gaz et autres systèmes susceptibles de poser des problèmes de sécurité. Cependant, quand l'objectif du programme consiste à protéger ou à promouvoir une branche d'activité ou une activité particulière, les dépenses sont imputées à la fonction sous laquelle est classée la branche d'activité ou l'activité en question. Par exemple, les dépenses de l'administration fédérale relatives au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sont imputées à la sous-fonction "Télécommunications".
- (g) **Autres services de protection de la personne et de la propriété** – Cette sous-fonction résiduelle comprend les dépenses relatives à certaines mesures particulières mises en œuvre pour faire face à des situations d'urgence et celles des organismes permanents créées spécialement à cet égard (par exemple, les opérations de sauvetage de la Garde côtière canadienne). Les dépenses ayant trait à la lutte contre les animaux nuisibles et les rongeurs, ainsi qu'aux activités à caractère de protection non classées dans une autre sous-fonction rentrent aussi dans cette catégorie.

- 6.20 **Transports et communications** – Cette fonction est subdivisée en sept sous-fonctions qui couvrent les dépenses reliées à toutes les phases de l'acquisition, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des installations et du matériel de transport et de communication pertinents ainsi que celles qui sont affectées à l'ingénierie et aux relevés techniques connexes. Cette fonction inclut maintenant les transferts des administrations publiques à leurs entreprises publiques qui s'occupent d'activités de transport, en particulier les services de transport en commun et les services ferroviaires, qui étaient imputés antérieurement à l'ancienne fonction "Transferts aux entreprises propres". À la suite de la création de la Société canadienne des postes en 1981 et de son inclusion dans l'univers des entreprises publiques du secteur public, on a cessé, dans le Système de gestion financière, de classer les activités des services postaux comme des dépenses publiques. Par conséquent, sous-fonction "Services postaux" a été éliminé. En plus de

the sub-function "Postal Services" was deleted. In addition to these general outlays, each sub-function accounts for particular expenditures as follows:

- (a) **Air Transport** – At the federal level, this sub-function reflects expenditures for navigational, air traffic (i.e., transition period payments to NAV Canada) and other related services, operating subsidy payments to regional air carriers and municipal airports, grants to flying clubs and payments for international air navigational services. At the provincial level, it includes assistance to aviation industry, municipal airports and other related services. At the local level, it includes outlays related to municipal airports.
- (b) **Road Transport** – Takes into account expenditures on highways, secondary roads, roads to resource areas, boulevards, avenues and streets together with related storm sewers (where separated from sanitary sewers). Expenditures on bridges, over and underpasses and road tunnels incorporated in highways, etc., are also included as well as those ferries, usually operated by highway departments, which form integral parts of road systems. Such ferries are distinguished from major lake and seagoing vessels and their supporting operations which, if not classified as enterprises, are assigned to the sub-function "Water Transport." The category also includes the costs of removing snow, debris, leaves and other deposits as well as street lighting, surface sanding and flushing, expenses pertaining to traffic control and parking facilities.
- (c) **Public Transit** – Provides for expenditures on planning and research related to public transit systems. Capital and operating subsidies to public transit systems (including rail systems) are included here.
- (d) **Rail Transport** – Accounts for expenditures on development, implementation and monitoring of policies and programs related to railway network rationalization and effectiveness. It also includes payments for railway relocation, contributions to railway passenger services infrastructure and to freight movements in certain geographical regions as well as grants for operations of railway facilities to resource areas.
- (e) **Water Transport** – Includes expenditures on development, maintenance, operation and control of navigational channels, canals, harbor and wharf facilities, ferries that do not form integral part of road systems, landings and other marine facilities. It also includes the costs of the icebreaking operations of the Canadian Coast Guard and certain northern transportation services.

ces dépenses générales, on porte au compte de chaque sous-fonction des dépenses particulières dont voici la liste :

- (a) **Transport aérien** – Au palier fédéral, cette sous-fonction intègre les dépenses imputées au trafic maritime et aérien (c'est-à-dire les paiements de transition à NAV Canada) ainsi qu'aux services connexes, les subventions d'exploitation accordées aux transporteurs aériens régionaux et aux aéroports municipaux, les octrois aux aéro-clubs et les versements au titre des services internationaux de navigation aérienne. Au palier provincial, cette sous-fonction inclut l'aide au secteur de l'aviation, aux aéroports municipaux et à d'autres services connexes. Au palier local, elle inclut les dépenses relatives aux aéroports municipaux.
- (b) **Transport routier** – Ces dépenses comprennent celles affectées aux autoroutes, aux routes secondaires, aux routes d'accès aux ressources naturelles, aux boulevards, avenues et rues, ainsi qu'aux égouts pluviaux connexes (lorsque ceux-ci sont séparés des conduits pour eaux d'égout). Les dépenses affectées aux ponts, viaducs et tunnels routiers, de même qu'aux services de bac qui sont exploités par les ministères de la Voirie et qui font partie intégrante du réseau routier sont imputées à cette sous-fonction. Par contre, les dépenses relatives au transport sur lac ou sur mer, comme aux installations et aux services qui s'y rapportent, sont imputées à la sous-fonction "Transport maritime". Les coûts de certains services, comme l'enlèvement de la neige, de débris, de feuilles et autres dépôts, l'éclairage des rues, le sablage et l'arrosage des routes ainsi que les dépenses pour le contrôle de la circulation et des parcs de stationnement sont également compris.
- (c) **Transport en commun** – Cette sous-fonction comprend les dépenses de planification et de recherche associées aux réseaux de transport en commun, ainsi que les subventions d'équipement et d'exploitation accordées aux services de transport en commun (y compris le transport en commun par rail).
- (d) **Transport par chemin de fer** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses engagées pour élaborer, mettre en œuvre et contrôler les politiques et les programmes visant à rationaliser et à assurer la bonne marche du réseau ferroviaire. On y classifie également les versements en vue de la réorganisation ferroviaire, les contributions à l'infrastructure des services voyageurs et au transport des marchandises dans certaines régions, ainsi que les subventions visant les installations ferroviaires dans les régions d'exploitation de ressources naturelles.
- (e) **Transport maritime** – Les dépenses pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et le contrôle des voies navigables, des canaux, des installations portuaires, des services de bac qui ne font pas partie intégrante du réseau routier, des quais de débarquement et d'embarquement et d'autres installations marines font partie de cette sous-fonction. Les coûts des services de déglaçage de la Garde côtière canadienne et de certains services de transport dans le Nord sont également inclus.

- (f) **Pipelines** – Covers expenditures on the operation, construction, use and maintenance of pipeline as well as grants and contributions to support the operation, construction and maintenance of pipeline systems.
- (g) **Telecommunications** – Includes disbursements for research, planning, co-ordinating and controlling the development of telecommunication requirements, both domestic and international. Operating expenditures of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, and other communication systems are also part of this category.
- (h) **Other Transportation and Communications** – Includes outlays which, although allocated to "Transportation and Communications," cannot be further identified as to sub-function or which overlap several sub-functions.
- 6.21 **Health** – Includes expenditures made to ensure that necessary health services are available to all citizens. Residential care facilities and other health and social services institutions providing medical care and professional nursing supervision are considered as institutions providing health services while those providing room and board with no or limited medical care and nursing supervision are considered as institutions providing social services (see also paragraph 6.22). Also included are expenditures of hospitals' ancillary enterprises, i.e., entities that exist to provide goods and services to patients, staff and others (food services, parking, etc.). This function is composed of four sub-functions.
- (a) **Hospital Care** – Covers outlays in respect of all kinds of hospital services, i.e., those provided by general hospitals, public health clinics, as well as by acute disease, chronic disease, convalescent, isolation and mental hospitals. It also includes expenditures pertaining to nursing schools attached to hospitals. Where nursing schools come under the responsibility of the Department of Education, the related expenditures are allocated to the sub-function "Education – Post-secondary." Expenditures of all hospitals (private, public, religious, etc.) are included except for national defence and veterans hospitals whose costs are allocated to the "National Defence" and "Veterans Benefits" sub-functions respectively.
- (b) **Medical Care** – Comprises outlays in respect of general medical care and drug programs as well as outlays incurred for dental and visiting-nurse services and on out-patient care services. It also includes outlays for medical care provided by hospitals, public residential care facilities, workers' compensation boards and other public
- (f) **Transport par pipelines** – Cette sous-fonction couvre les dépenses relatives à la construction, à l'exploitation, à l'utilisation et à l'entretien des pipelines, ainsi que les subventions et contributions octroyées pour financer la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de pipelines.
- (g) **Télécommunications** – Cette sous-fonction comprend les dépenses pour la recherche, la planification, la coordination et le contrôle de la mise au point des installations de télécommunications, tant nationales qu'internationales. Elle comprend aussi les dépenses de fonctionnement du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ainsi que celles relatives à d'autres systèmes de communications.
- (h) **Autres services de transport et de communication** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses qui, bien qu'attribuées à la fonction "Transports et communications", ne peuvent être classées dans une sous-fonction particulière ou qui chevauchent plusieurs sous-fonctions.
- 6.21 **Santé** – Cette fonction regroupe les dépenses engagées par les administrations publiques pour s'assurer que tous les citoyens aient accès à tous les services de santé nécessaires. On classe à cette fonction les dépenses des entités connexes des hôpitaux, c'est-à-dire les entités qui existent pour fournir des biens et des services aux patients, aux membres du personnel et à d'autres (services de restauration, stationnement, etc.). Les établissements de soins pour bénéficiaires internes et d'autres établissements de santé et de services sociaux fournissant des soins médicaux et des services d'infirmières autorisées sont considérés comme des établissements offrant des services de santé, tandis que ceux qui offrent le gîte et le couvert mais ne prodiguent que peu de services médicaux et infirmiers, voire aucun, sont considérés comme des établissements fournissant des services sociaux (voir aussi le paragraphe 6.22). La fonction de la santé comprend quatre sous-fonctions.
- (a) **Soins hospitaliers** – Cette sous-fonction couvre les dépenses relatives à toutes les formes de services hospitaliers, c'est-à-dire ceux fournis par les hôpitaux généraux et par les maisons spécialisées pour les maladies graves, les maladies chroniques, les maladies mentales, la convalescence et l'isolement. Les dépenses relatives aux écoles de sciences infirmières rattachées aux hôpitaux sont aussi incluses. Si ces écoles relèvent du ministère de l'Éducation, les dépenses pertinentes sont imputées à la sous-fonction "Enseignement post secondaire". Les dépenses de tous les hôpitaux (privés, publics, religieux, etc.) sont imputées à cette sous-fonction, sauf celles des hôpitaux des forces armées et des anciens combattants, dont les dépenses sont imputées aux sous-fonctions "Défense nationale" et "Prestations aux anciens combattants", respectivement.
- (b) **Soins médicaux** – Cette sous-fonction englobe toutes les dépenses relatives aux programmes généraux de soins médicaux et de médicaments, aux services de dentisterie et d'infirmières visiteuses ainsi qu'aux services de consultations externes. Elle inclut aussi les dépenses pour soins médicaux des hôpitaux et des établissements publics de soins pour bénéficiaires

health and social services institutions. Transfers to private residential care facilities and other health and social services institutions to help them finance their medical care activities are included here.

- (c) **Preventive Care** – Consists of a wide variety of outlays which are intended to prevent the occurrence of diseases and to mitigate their effect. It covers public health clinics; communicable disease control services, including immunization, treatment, isolation and quarantine outside hospital premises; food and drug inspection services; hospitals which offer preventive services to patients; government establishments (not located in hospitals, e.g., residential care facilities and other health and social services institutions) providing nursing, hygiene and nutrition advisory services, and government organizations conducting research on the causes and consequences of particular diseases or addictions. Also included are transfers to private facilities providing preventive care, such as private residential care facilities.

 - (d) **Other Health Services** – Includes outlays on clinics for the treatment of retarded or emotionally disturbed persons and on laboratory and diagnostic services, grants to health-oriented organizations, and expenditures on other health-related services such as health department administration, health statistics, staff training and other services of health establishments (e.g., hospitals and other health and social services institutions), ambulance services, medical rehabilitation and indemnities to injured persons and their dependants which cannot be allocated to the other sub-functions. Also included are outlays on protection of health and health inspection, and expenditures of ancillary enterprises of health and social services institutions.
- 6.22 Social Services** – Covers actions taken by a government, either alone or in co-operation with the citizenry, to offset or to forestall situations where the well-being of individuals or families is threatened by circumstances beyond their control. It goes beyond the concept of welfare which covers assistance (transfers) and services to individuals who are so disadvantaged that the universal social security services are inadequate to provide for their well-being or who fail to qualify for support from those services. The function comprises the following six sub-functions:

- (a) **Social Assistance** – Consists of transfer payments, including refundable tax credits, to

internes, celles des commissions des accidents du travail et d'autres établissements publics de santé et de services sociaux. Les transferts aux établissements privés de soins pour bénéficiaires internes et à d'autres établissements privés de santé et de services sociaux visant le financement des services médicaux qu'ils prodiguent sont également imputés à cette sous-fonction.

- (c) **Soins préventifs** – Cette sous-fonction inclut une grande variété de dépenses destinées à prévenir les maladies ou à en atténuer les effets. Elle couvre les services de santé publique, les services de dépistage des maladies contagieuses (y compris l'immunisation, le traitement, l'isolement et la quarantaine à l'extérieur des hôpitaux), les services d'inspection des aliments et des médicaments, les hôpitaux qui offrent des services préventifs aux malades, les établissements publics (non situés dans les hôpitaux, comme les établissements de soins pour bénéficiaires internes et d'autres établissements de santé et de services sociaux) qui fournissent des soins infirmiers et des conseils sur l'hygiène et la nutrition, et les organismes publics engagés dans la recherche sur les causes et les conséquences de maladies et de toxicomanies particulières (comme les fondations dédiées au traitement du cancer). Dans cette sous-fonction on retrouve les transferts aux établissements privés qui prodiguent des soins préventifs, c'est-à-dire les établissements privés de soins pour bénéficiaires internes.
- (d) **Autres services de santé** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses relatives aux établissements qui se spécialisent dans le traitement des déficients mentaux ou des personnes souffrant de troubles affectifs et aux services de laboratoire et de diagnostic, les subventions accordées aux organismes para-médicaux et les dépenses relatives à d'autres services liés à la santé, comme l'administration des ministères de la Santé, la statistique de la santé, la formation du personnel des établissements de santé, la réadaptation, les services ambulanciers, ainsi que les indemnités versées aux personnes blessées et à celles qui sont à leur charge, lorsque ces indemnités ne peuvent être attribuées aux autres sous-fonctions. Les dépenses pour la protection de la santé et l'inspection sanitaire, ainsi que les dépenses des entités connexes des établissements de santé et de services sociaux sont également incluses.

- 6.22 Services sociaux** – La portée de cette fonction dépasse le concept de bien-être social qui englobe l'aide (transferts) et les services prodigués aux particuliers si désavantagés que les services universels de sécurité sociale ne permettent pas de leur procurer le bien-être nécessaire ou qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de ces services. Cette fonction englobe les mesures prises par l'administration publique, soit seule, soit en collaboration avec les citoyens, pour venir en aide aux personnes ou aux familles dont le bien-être est rendu précaire par un concours de circonstances incontrôlables, ou pour prévenir de telles situations. La fonction comprend les six sous-fonctions suivantes :

- (a) **Assistance sociale** – Cette sous-fonction regroupe les paiements de transfert (y compris les crédits d'impôt

help individuals and families maintain a socially acceptable level of earnings. Although the workers' compensation benefits, pension plan benefits, veteran's benefits and motor vehicle accident compensations, are considered a form of income assistance, they are reported in separate sub-function (see b, c, d and e below). This sub-function comprises the following programs: the general welfare payments to disadvantaged individuals, the refundable tax credits and rebates for low-and-middle income individuals or families (which are used more and more as instruments of social policy to offset taxation of the elderly and disadvantaged i.e., property and sales tax credits), outlays relating to contributory plans such as the Canada Pension Plan and the Quebec Pension Plan, and non-contributory plans, such as old age security (including the guaranteed income supplement), family allowance payments and child tax benefits made under federal and provincial governments programs, the employment insurance benefits, the rent supplement, the spouse's allowances and the blind and disabled persons allowances. The administration costs related to those programs are also included.

- (b) **Workers' Compensation Benefits** – Includes expenditures on administration and benefits, other than rehabilitation and medical care, related to workers' compensation schemes.
- (c) **Pension Plan Benefits and Other Expenditures** – Accounts for the following transactions:
 - (i) Pensions and other benefits paid under pension schemes that are embedded in the government's budgetary framework (pay as you go plans) such as the Public Service Superannuation Plan of Saskatchewan.
 - (ii) Pension and other benefits paid under the non-autonomous pension schemes, i.e., plans that have full separate accounts within the Consolidated Revenue Fund but are not separate institutional units such as the federal Public Service Superannuation Account.
 - (iii) The change in equity of households is the difference between the sum of employee/employer contributions to non-autonomous pension plans plus the investment income of the plans and the benefits paid for the period. The difference is considered household claims on government.

remboursables) ayant pour objectif d'aider les particuliers et les familles à maintenir un niveau de revenu socialement acceptable. Bien que considérées comme une forme d'aide au revenu, les indemnités pour accident du travail, les prestations au titre des régimes de retraite des employés, les allocations aux anciens combattants et les indemnités aux victimes d'accidents d'automobiles sont imputées à une sous-fonction distincte (voir les points b, c, d, et e, ci-après). La présente sous-fonction comprend les dépenses relatives aux prestations de bien-être général accordées aux personnes désavantagées, aux crédits d'impôt remboursables et aux rabais d'impôt accordés aux particuliers ou aux familles à revenu faible et moyen. (Ces crédits et rabais d'impôt sont devenus de plus en plus des instruments de la politique sociale visant à annuler l'impôt que doivent verser les personnes âgées ou désavantagées, comme les crédits d'impôt foncier et de taxe de vente), les dépenses au titre des régimes contributifs, dont le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, et des régimes non contributifs, comme la Sécurité de la vieillesse (y compris le Supplément de revenu garanti), les allocations familiales et les prestations pour enfants versées aux termes des programmes des administrations fédérale et provinciales, les prestations d'assurance-emploi, le supplément de loyer, les allocations au conjoint et les allocations aux aveugles et aux personnes handicapées. Les coûts administratifs relatifs à ces programmes sont également inclus.

- (b) **Indemnités aux victimes d'accidents du travail** – Cette sous-fonction inclut les dépenses administratives et le versement d'autres indemnités que celles couvrant les services de réadaptation et de soins médicaux, associées aux programmes d'indemnisation des accidents du travail.
- (c) **Prestations et autres paiements des régimes de retraite** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses relatives aux opérations suivantes :
 - (i) Prestations de retraite et autres prestations versées au titre des régimes de pension qui sont intégrés au cadre budgétaire de l'administration publique (régimes à mode de financement au fur et à mesure) comme le régime de retraite de la Fonction publique de la Saskatchewan.
 - (ii) Les prestations de retraite et autres prestations versées au titre des régimes de pensions non provisionnés, c'est-à-dire les régimes dont les comptes sont entièrement séparés dans le Fonds consolidé du revenu, sans toutefois qu'ils représentent des unités institutionnelles distinctes comme le Compte de pension de retraite de la Fonction publique de l'administration fédérale.
 - (iii) Le changement dans la richesse des ménages représente la différence entre les contributions des employées et employeurs aux régime de retraite non provisionnés plus les revenus d'investissement et les prestations et bénéfices versés au cours de la période. Cette différence est considérée comme une créance de l'administration publique à l'égard des ménages.

- (d) **Veterans Benefits** – Includes pensions, allowances, as well as administrative costs and grants. It also includes outlays pertaining to the administration of veterans hospitals, to the provision of medical supplies and prosthetic appliances, to the provision of medical, educational and social welfare services and to the forgiveness of loans under the Veterans' Land Act.
- (e) **Motor Vehicle Accident Compensations** – Includes compensations paid to victims of bodily injuries provided for by government automobile insurance plans.
- (f) **Other Social Services** – Accounts for expenses related to the provision of services to old age, to persons who are unable to lead a normal life due to a physical or mental impairment, to persons temporarily unable to work due to sickness, to households with dependent children, to persons who are survivors of a deceased person (spouse, children, etc.) and to other needy persons. It also includes direct expenditures of public institutions (hospitals, residential care facilities, other health and social services institutions) providing social services and transfers to private organizations (e.g., residential care facilities) providing similar services.

Examples of services mentioned above include the operations of specialized institutions (i.e., residential care facilities) that provide lodging and board to elderly persons, children and families; provision of legal aid; home care services; transport services; services and goods provided to elderly, disabled and survivors to enable them to participate in leisure and cultural and social activities; counseling services; nursery and daycare services; essential goods such as food, clothing, fuel, etc.; rehabilitation services (for alcohol, drug, etc.) and other similar services.

6.23 **Education** – Includes the costs of developing, improving and operating educational systems and the provision of specific education services. Also included are expenditures of colleges and universities' ancillary enterprises, i.e., entities providing goods and services to students, staff and others (bookstores, food services, residences, parking). It is sub-divided into the following four sub-functions:

- (a) **Elementary and Secondary Education** – Encompasses outlays for educational services from kindergarten to senior matriculation. It also includes expenditures for technical and vocational training which is provided separately at the secondary school level as well as expenditures for general administration and

- (d) **Prestations aux anciens combattants** – Cette sous-fonction inclut, outre les frais administratifs, les prestations de retraite, les allocations et les subventions, les dépenses afférentes à l'administration des hôpitaux pour anciens combattants, à la fourniture de produits médicaux et de prothèses, à la prestation de services médicaux, d'enseignement et de bien-être social, ainsi qu'aux remises de dettes en vertu de la Loi sur les terres visant les anciens combattants.
- (e) **Indemnités aux victimes d'accidents d'automobile** – Cette sous-fonction inclut les indemnités versées aux victimes de dommages corporels prévues par les régimes d'assurance automobile des administrations publiques.
- (f) **Autres services sociaux** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses associées aux services rendus aux personnes âgées, aux personnes incapables de mener une vie normale à cause d'un handicap physique ou mental, aux personnes provisoirement incapables de travailler à cause d'une maladie, aux ménages ayant des enfants à charge, aux personnes qui survivent à un conjoint, à un parent, etc. et à d'autres personnes dans le besoin. Elle inclut aussi les dépenses directes des établissements publics (hôpitaux, établissements de soins pour bénéficiaires internes, autres établissements de santé et de services sociaux) qui fournissent des services sociaux et les transferts aux organismes privés (comme les établissements de soins pour bénéficiaires internes) qui fournissent des services similaires.

À titre d'exemples de ces services, on mentionnera les entités des établissements spécialisés (c'est-à-dire les établissements de soins pour bénéficiaires internes) qui fournissent logements et repas à des personnes âgées, à des enfants et à des familles, les services d'aide juridique, les services de soins à domicile, les services de transport, les services et les biens fournis aux personnes âgées, aux handicapés et aux survivants pour leur permettre de participer à des activités culturelles, sociales et de loisir, les services de consultation, les services de pouponnière et de garde d'enfants, les biens essentiels, comme la nourriture, les vêtements, les carburants, etc., les services de réadaptation (des alcooliques et autres toxicomanes) et d'autres services similaires.

6.23 **Éducation** – Cette fonction comprend les frais de mise en place, d'amélioration et de fonctionnement des systèmes d'éducation et la fourniture de services particuliers d'enseignement. On y retrouve aussi les dépenses des entités connexes des collèges et universités, c'est-à-dire les entités qui fournissent des biens et des services aux étudiants, aux membres du personnel et à d'autres personnes (librairies, services de restauration, résidences, stationnement). Elle est ventilée en quatre sous-fonctions, à savoir :

- (a) **Éducation primaire et secondaire** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses associées aux services d'enseignement de la maternelle à la fin de l'école secondaire. Elle comprend aussi les dépenses affectées à la formation technique et professionnelle dispensée au niveau secondaire, celles relatives à l'administration générale et au maintien des normes,

maintenance of standards, contributions of governments, as employers, to teachers pension plans, support to students, the construction of buildings and the operation of education programs. Also included are expenses for pupil transportation, and for text books, electronics, equipment and supplies used in the education process. Expenditures of schools for the handicapped, schools for Indians and Inuit and transfers to private elementary and secondary schools come are part of this sub-function.

- (b) **Post-secondary Education** – Refers to the kind of education generally obtained in universities or in degree and non-degree granting community colleges and specialized educational institutions. Included in these colleges and institutions are teachers' colleges, advanced technical institutes and junior colleges, CEGEPS, music conservatories and schools specializing in the instruction and training of artists, and nursing education provided by universities and colleges. This category includes the transfers or direct expenditures for the operations of universities, colleges and institutions providing this kind of education. Also includes are bursaries, scholarships and other types of financial assistance to students (loan forgiveness, interest relief, etc.) as well as refundable learning tax credits. The particular types of expenditures covered by the sub-function are essentially similar to those referred to in connection with the sub-function "Elementary and Secondary."
- (c) **Special Retraining Services** – Comprises outlays made for the purpose of up-grading the skills of individuals. It includes the cost of courses provided under the Federal Manpower Training Program and the new Labor Market Development Agreement, the purchases of on-the-job training for unemployed insurance recipients, cash allowances or subsidies to workers and persons available for work undergoing training, tax credits intended to encourage systematic employee training by corporations and other similar services. Police training is excluded as it is classified under "Protection of Persons and Property."
- (d) **Other Education** – Covers outlays that either overlap or cannot be allocated to the other sub-functions. It includes the general administration expenses of departments of education, the costs of statistical and research activities pertaining to education and the expenses of apprenticeship training. Payments made by one government to another or to the private sector to encourage proficiency in the official languages are also included, as are costs of special instructional arrangements such as evening classes and correspondence courses. Expenditures of

aux contributions des administrations publiques, à titre d'employeurs, aux régimes de retraite des enseignements, à l'aide aux étudiants, à la construction de bâtiments et au fonctionnement des programmes d'enseignement. On y classe les dépenses pour le transport des étudiants, les manuels scolaires, les ordinateurs ainsi que le matériel et les fournitures didactiques. Les écoles pour handicapés, ainsi que celles pour Indiens et Inuits et les transferts aux écoles primaires et secondaires privées appartiennent aussi à cette sous-fonction.

- (b) **Éducation post-secondaire** – Cette fonction concerne le genre d'enseignement généralement dispensé par les universités, les collèges communautaires décernant ou ne décernant pas de diplôme et les établissements d'enseignement spécialisé. Ces établissements comptent les écoles normales, les instituts techniques avancés et les collèges communautaires, les CÉGEPs, les conservatoires de musique et les écoles qui se spécialisent dans la formation des artistes, ainsi que les cours de sciences infirmières offerts par les universités et les collèges. Cette catégorie inclut les transferts et les dépenses directes imputées au fonctionnement des universités, des collèges et des établissements fournissant ce genre d'enseignement. On y classe également les bourses d'études et les autres formes d'aide financière aux étudiants (exonération de remboursement de prêts, exemption des intérêts, etc.), ainsi que les crédits remboursables d'impôt pour études. Les catégories de dépenses couvertes par cette sous-fonction sont essentiellement les mêmes que celles mentionnées à la sous-fonction "Éducation primaire et secondaire".
- (c) **Services particuliers de recyclage** – Cette sous-fonction comprend les dépenses engagées pour rehausser le niveau d'habileté et de compétence des particuliers. Elle inclut le coût des cours offerts aux termes du Programme fédéral de formation de la main-d'œuvre et du nouvel accord sur le développement du marché du travail, les achats de services de formation en milieu de travail à l'intention des bénéficiaires de l'assurance-chômage, les allocations en espèces ou les subventions accordées aux travailleurs et aux personnes prêtées à travailler qui suivent une formation, les crédits d'impôt visant à encourager les sociétés à offrir une formation systématique à leurs employés et d'autres services semblables. Les dépenses relatives à la formation des policiers, qui sont imputées à la fonction "Protection de la personne et de la propriété" sont exclues.
- (d) **Autre éducation** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses qui ne peuvent être classées dans aucune autre sous-fonction ou qui en chevauchent plusieurs. On inclus les dépenses d'administration générale des ministères de l'Éducation, le coût de l'activité statistique et de la recherche relative à la fonction d'éducation et les dépenses des programmes d'apprentissage. Les versements faits par une administration publique à une autre administration publique ou à un organisme du secteur privé pour favoriser l'apprentissage des langues officielles, ainsi que les coûts de cours spéciaux, comme les cours du soir et les cours par correspondance, font

ancillary enterprises of colleges and universities, e.g., bookstores and cafeterias, are included here.

6.24 Resource Conservation and Industrial Development – This function includes a wide array of services related to the conservation and development of natural resources and the development and promotion of industries. This function has nine sub-functions:

- (a) **Agriculture** – Covers outlays for drainage and irrigation of farm land; agricultural research and development; agricultural protection and quality control; inspection and veterinary care of farm animals; weed and agricultural product pest control; control, regulation, promotion and marketing of farm production; bonuses, subsidies and tax credits in support of farm production; grants to agriculture and farm-oriented organizations, and soil survey and conservation.
- (b) **Fish and Game** – Includes outlays for research in fish and wildlife pathology, control and regulation of fishing and hunting activities, promotion and marketing of sea foods and animal furs, conservation and rehabilitation of fish and game stocks, and financial assistance to commercial fishermen and hunters. Some of the outlays allocated here, such as the remuneration of fish and game wardens, might also be recorded under "Recreation and Culture – Recreation" (see paragraph 6.26 below); in instances of this kind of overlap, however, priority is given to the "Fish and Game" sub-function.
- (c) **Oil and Gas** – Covers outlays for the control and regulation of oil and gas exploration and development, geological and mineralogical survey and research, construction of oil and gas field roads, promotion of oil and gas products, special instruction courses pertaining to oil and gas activities. Outlays incurred by the National Energy Board are included here.
- (d) **Forestry** – Embraces expenditures for the inspection and survey of forest resources, forest ranging and fire control; research into the causes, prevention and cure of tree diseases; construction of logging roads; measurement of forest products; promotion and marketing of forest products; reforestation and grants to forestry-oriented organizations.
- (e) **Mining** – Includes outlays for the control and regulation of mining exploration and development, geological and mineralogical survey and research, mineral testing and essaying, construction of mining roads, promotion of mining products, bonuses,

également partie de cette catégorie. Les dépenses des entités connexes des collèges et des universités, comme les librairies et les cafétérias sont aussi incluses.

6.24 Conservation des ressources et développement de l'industrie – Cette fonction regroupe une vaste gamme de services reliés à la conservation et l'exploitation des ressources naturelles et le développement et la promotion de l'industrie. On la ventile en neuf sous-fonctions.

- (a) **Agriculture** – Cette sous-fonction couvre les dépenses imputées au drainage et à l'irrigation des terres agricoles, à la recherche et au développement dans le domaine de l'agriculture, à la protection de l'agriculture et au contrôle de la qualité, à l'inspection des animaux de ferme et aux soins vétérinaires, à la destruction des mauvaises herbes et à la lutte contre les parasites des produits agricoles, au contrôle, à la réglementation, à la promotion et à la commercialisation des produits agricoles, aux primes, aux subventions et aux crédits d'impôt pour soutenir la production agricole, aux octrois aux organismes à caractère agricole, ainsi qu'à l'arpentage et à la conservation des sols.
- (b) **Chasse et pêche** – Cette sous-fonction concerne le financement de la recherche sur la pathologie des poissons et de la faune, le contrôle et la réglementation de la chasse et de la pêche, la promotion et la mise en marché des fruits de mer et des fourrures, la préservation et le relèvement des populations de poissons et de gibier, ainsi que l'aide financière aux pêcheurs et chasseurs commerciaux. Certaines dépenses imputées à cette fonction, notamment la rémunération des gardes-chasse et des gardes-pêche, peuvent également se classer sous la rubrique "Loisirs et culture – Loisirs" (voir le paragraphe 6.26 ci-après); dans les cas où un chevauchement se produit, la catégorie "Chasse et pêche" est celle qui prévaut.
- (c) **Pétrole et gaz** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses pour le contrôle et la réglementation de la mise en valeur et de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz, la recherche et les relevés géologiques et minéralogiques, la construction de voies d'accès aux champs de pétrole et de gaz, la mise en valeur des dérivés du pétrole et du gaz ainsi que l'enseignement spécial se rapportant au secteur du pétrole et du gaz. Les dépenses engagées par l'Office national de l'énergie sont imputées à cette sous-fonction.
- (d) **Forêts** – Cette sous-fonction englobe les dépenses d'inspection et de relevé des ressources forestières, de surveillance des forêts et de prévention des incendies, les dépenses de recherche sur les causes, la prévention et le traitement des maladies des arbres, les dépenses de construction de chemins forestiers, de mesure, de promotion de commercialisation des produits forestiers et de reboisement, ainsi que les subventions aux organismes qui s'intéressent à la foresterie.
- (e) **Mines** – Cette sous-fonction comprend les dépenses relatives au contrôle de la prospection et de l'exploitation minière, à la recherche et aux relevés géologiques et minéralogiques, à la vérification et à l'analyse des minéraux, à la construction de chemins d'accès aux mines, à la promotion des produits miniers, aux primes,

- subsidies and tax credits in support of mining activities and special instruction courses pertaining to mining activities.
- (f) **Water Power** – Covers expenditures for hydraulic research and survey, control and regulation of dams and other water storage facilities, promotion and planning of hydraulic power installations and flood control measures.
- (g) **Tourism Promotion** – Accounts for spending in respect of tourist bureaus, camping sites outside public parks, the improvement and expansion of hotel facilities and the promotion of tourism. It also includes outlays for assistance to convention centres.
- (h) **Trade and Industry** – Accounts for expenditures on the promotion, protection and development of general industrial and commercial activities. It includes the expenses of departments or agencies established to serve such purposes as well as grants, subsidies and refundable tax credits made to business concerns to foster them. Examples of services rendered to industries by general government bodies are research in developing industrial products, processes and equipment; technical support for the industrial, scientific and technical development; development and maintenance of industrial parks; registry of companies and other similar services.
- (i) **Other Resource Conservation and Industrial Development** – Includes expenditures of a general nature on resource conservation and industrial development and, in particular, the administration expenses of government departments entrusted with responsibilities that straddle more than one sub-function—i.e., the ministries of natural resources' contributions to employee benefits plans which, because of data limitations, cannot be allocated to the other sub-functions.
- 6.25 **Environment** – While certain components of this function are similar to some sub-functions of "Protection of Persons and Property" and others with sub-function of "Health," they are grouped in this function through their common aim of ensuring the most favorable environment for people and of minimizing the deleterious effects of modern living on that environment. There are four sub-functions:
- (a) **Water Purification and Supply, Sewage Collection and Disposal** – Covers outlays for the construction, operation and maintenance of water acquisition, treatment and distribution facilities, of sewage removal and treatment facilities including expenditures on sanitary sewers and combined sanitary-storm sewers (separate storm sewers are classified under "Transportation and Communications – Roads," see paragraph 6.20), booster stations, aux subventions et aux crédits d'impôt visant à soutenir l'activité minière et à l'enseignement spécial ayant trait aux activités minières.
- (f) **Énergie hydraulique** – Cette sous-fonction couvre les dépenses imputées à la recherche et aux relevés hydrauliques, au contrôle et à la réglementation des barrages et autres installations de stockage de l'eau, à l'aménagement et à la planification des installations hydroélectriques et aux mesures de lutte contre les inondations.
- (g) **Tourisme** – Cette sous-fonction comprend les dépenses imputées aux bureaux de tourisme, aux terrains de camping situés à l'extérieur des parcs publics, à l'amélioration et à l'expansion des installations hôtelières ainsi qu'à la promotion du tourisme. Elle comprend aussi l'assistance financière versée aux centres de congrès.
- (h) **Commerce et industrie** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses imputées à la promotion, à la protection et au développement de l'activité industrielle et commerciale en général. Elle inclut les dépenses des ministères et organismes publics établis à cette fin, ainsi que les subventions et crédits d'impôt remboursables accordés aux entreprises afin de poursuivre les points mentionnés précédemment. La recherche en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés et matériel industriels, le soutien technique au développement industriel, scientifique et technique, l'aménagement et l'entretien de parcs industriels, l'enregistrement des entreprises et d'autres services similaires sont des exemples de services rendus à l'industrie par les organismes publics généraux.
- (i) **Autres services de conservation des ressources et de développement de l'industrie** – Cette catégorie résiduelle comprend les dépenses de nature générale pour la conservation des ressources naturelles et l'expansion de l'industrie et, en particulier, les dépenses d'administration des ministères dont les responsabilités touchent plusieurs sous-fonctions — par exemple, les contributions aux régimes de retraite des employés des ministères des Ressources naturelles lesquelles, faute de données suffisantes, ne peuvent être imputées aux autres sous-fonctions.
- 6.25 **Environnement** – Quoique certaines composantes de cette fonction aient des points communs avec certaines sous-fonctions de la "Protection de la personne et de la propriété" ou de la "Santé", on les regroupe ici parce qu'elles visent toutes à assurer l'environnement le plus propice qui soit au genre humain et à réduire au minimum les effets nuisibles de la vie moderne sur cet environnement. On distingue quatre sous-fonctions, à savoir :
- (a) **Approvisionnement en eau et épuration de l'eau, canalisations d'égout et épuration des eaux-vannes** – Cette sous-fonction comprend les dépenses pour la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de pompage, de traitement et de distribution de l'eau, des installations destinées à la collecte et au traitement des eaux usées, dont les égouts simples et les égouts combinés (les égouts pluviaux séparés sont classés dans la catégorie "Transport et communications – Transport routier", voir le paragraphe 6.20), les stations

- reclamation of sludge areas, and on inspection, cleaning and flushing of sewers. It also covers grants and subsidies in aid of research in this field.
- (b) ***Garbage and Waste Collection and Disposal*** – Includes outlays for these services as well as expenditures for incinerators, nuisance grounds or dumps for garbage and for waste disposal purposes. Recycling operations are included here.
- (c) ***Pollution Control*** – Provides for expenditures on the prevention of pollution and on obviating its detrimental effects on the environment, but only where such expenditures cannot be allocated to a more specific sub-function, e.g., "Garbage Collection and Disposal," "Fish and Game," or "Recreation," etc. This sub-function accounts for outlays on general research and control activities; it includes grants and subsidies toward the development and use of anti-pollution devices and toward undertakings designed to restore or maintain a healthy environment.
- (d) ***Other Environmental Services*** – Encompasses miscellaneous expenditures relating to the "Environment" function which cannot be identified with any specific sub-function or which applies to several sub-functions, e.g., the administrative expenditures of a department of the environment or a government agency engaged in environment activities.
- 6.26 ***Recreation and Culture*** – The purpose of this function is to portray government participation in the field of leisure either through developing, improving or operating leisure facilities or through assistance payments to individuals and private organizations engaged in promoting leisure activities. The principal sub-functions are "Recreation," and "Culture." These sub-functions, however, are not mutually exclusive; frequently a given set of installations serves both recreation and culture ends. In such cases expenditures are allocated to the sub-function relating to major or predominant use made of the installations. The particular sub-functions are as follows:
- (a) ***Recreation*** – Is concerned with the provision of sporting and recreational services. It includes outlays on stadiums, community centers, swimming pools, beaches, marinas, golf courses, skating rinks and arenas, amusement parks, exhibition grounds, parks and playgrounds. While expenditures on parks can be a "Resource Conservation" function, such expenditures are classified as "Recreation" because of the association of these parks with leisure activity.
- (b) ***Culture*** – Covers outlays on archives, historic sites, art galleries, museums, libraries, centers de pompage intermédiaires, la récupération des terrains bourbeux, ainsi que l'inspection, le nettoyage et le curage des égouts. Les subventions destinées à financer la recherche dans ce domaine sont également incluses.
- (b) ***Enlèvement et destruction des ordures ménagères et des déchets*** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses pour les services mentionnés, ainsi que les dépenses relatives aux incinérateurs, aux dépotoirs et aux terrains souillés. Les dépenses touchant le recyclage sont également imputées à cette sous-fonction.
- (c) ***Contrôle de la pollution*** – Cette sous-fonction comprend les dépenses imputées à la prévention de la pollution et à la réduction de ses effets nuisibles sur l'environnement, mais uniquement si ces dépenses ne peuvent être imputées à une sous-fonction plus précise, comme "Enlèvement et destruction des ordures ménagères et des déchets", "Chasse et pêche" ou "Loisirs". Elle regroupe donc les dépenses au titre de la recherche générale et des activités de contrôle, y compris subventions destinées à financer le développement et l'utilisation de dispositifs antipollution ainsi que la restauration et la protection de l'environnement.
- (d) ***Autres services environnementaux*** – Cette catégorie résiduelle comprend les diverses dépenses imputées à la fonction "Environnement" que l'on ne peut rattacher à aucune sous-fonction précise ou qui s'applique à plusieurs catégories à la fois telles les dépenses administratives d'un ministère de l'Environnement ou d'un organisme public qui se consacre à des activités touchant l'environnement.
- 6.26 ***Loisirs et culture*** – Cette fonction a pour objet de mesurer la participation de l'administration publique dans le domaine des loisirs à travers le développement, l'amélioration ou l'exploitation d'installations de loisirs ou par le versement de fonds à des particuliers et à des organismes privés qui se spécialisent dans la promotion des activités de loisirs. Les sous-fonctions principales sont "Loisirs" et "Culture". Il convient toutefois de souligner que ces sous-fonctions ne sont pas mutuellement exclusives et que, souvent, un ensemble donné d'installations sert à la fois à des fins de loisirs et de culture. Le cas échéant, les dépenses sont imputées à la sous-fonction qui correspond à l'usage principal des installations. Les sous-fonctions particulières sont les suivantes :
- (a) ***Loisirs*** – Cette sous-fonction comprend les dépenses engagées pour offrir des services sportifs et récréatifs, dont les dépenses concernant les stades, les centres communautaires, les piscines, les plages, les ports de plaisance, les terrains de golf, les patinoires, les parcs d'attraction, les terrains d'exposition, les parcs et les terrains de jeu. Bien que les dépenses relatives aux parcs puissent être considérées comme imputables à la fonction "Conservation des ressources", on les classe dans la fonction "Loisirs" en raison de l'association de ces parcs aux activités de loisirs.
- (b) ***Culture*** – Cette sous-fonction couvre les dépenses relatives aux archives, aux lieux historiques, aux galeries

- for the performing arts, zoos, aquariums, aviaries and planetariums.
- (c) **Broadcasting** – Covers outlays for management, operation and support of broadcasting services associated with education and culture. Because CBC and the provincial government broadcasting agencies provide education and cultural programming, their activities are included in this sub-function.
- (d) **Other Recreation and Culture** – Encompasses administrative expenditures of departments and agencies with activities spanning both recreation and culture as well as expenditures on cinematography, amateur sport and miscellaneous services related to recreation and culture. This category includes the video and film production refundable tax credits which are also considered as expenditures within the FMS. (See paragraph 5.09).
- 6.27 **Labour, Employment and Immigration** – This function includes outlays related to the development and promotion of labour relations and fair employment conditions, as well as to various immigration programs. The function has three sub-functions:
- (a) **Labour and Employment** – Provides for expenditures for labour market research and matters pertaining to employer and employee relations, including the promotion of improved working conditions and the provision of arbitration and conciliation services in collective bargaining. It also covers the expenditures of employment agencies or institutions as well as that pertaining to the application of employment standards and minimum wage laws.
 - (b) **Immigration** – Takes account of expenditures on the promotion of immigration, on assistance to immigrants as well as outlays incurred in controlling the entry of individuals into the country.
 - (c) **Other Labour, Employment and Immigration** – Includes the administration expenditures of government departments or agencies whose activities straddle the "Labour and Employment" and "Immigration" sub-functions. It also includes expenditures for the registration of citizens and the promotion of citizenship-oriented activities.
- 6.28 **Housing** – This function now includes all government outlays on housing with the exception of transfers to individuals made to help alleviate their current rental cost (rent supplement) which are allocated to the sub-function "Social Assistance" (see paragraph 6.22 above). It also covers the expenditures of CMHC (which for its housing operations is considered to be a special fund of the federal government) and provincial housing authorities which, prior to the 1997 Historical Revision, were classified as government d'arts, aux musées, aux bibliothèques, aux centres pour les arts de la scène, aux zoos, aux aquariums, aux volières et aux planétariums.
- (c) **Radiodiffusion et télédiffusion** – Cette sous-fonction comprend les dépenses pour la gestion, l'exploitation et le soutien des services de radiodiffusion et de télévision de nature éducative et culturelle. Comme la SRC et les organismes de radiodiffusion et de télévision des administrations provinciales offrent des programmes éducatifs et culturels, les dépenses relatives à leurs activités rentrent dans cette sous-fonction.
- (d) **Autres services récréatifs et culturels** – Cette catégorie résiduelle regroupe les dépenses administratives des ministères et organismes dont l'activité s'étend à la fois aux loisirs et à la culture, ainsi que les dépenses relatives au cinéma, au sport amateur et à divers services associés aux loisirs et à la culture. Cette catégorie comprend les crédits d'impôt remboursables reliés à la production de films et de vidéos qui sont aussi enregistrés comme une dépense dans le SGF. (Voir paragraphe 5.09).
- 6.27 **Travail, emploi et immigration** – Cette fonction regroupe les dépenses liées à l'établissement et à la promotion de bonnes relations de travail et de conditions d'emploi équitables, ainsi qu'à divers programmes d'immigration. Elle est ventilée en trois sous-fonctions, à savoir :
- (a) **Travail et emploi** – Cette sous-fonction comprend les dépenses imputées à la recherche concernant le marché du travail et les rapports entre employeur et employé, y compris la promotion de meilleures conditions de travail et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives. Les dépenses d'organismes ou institutions de placement, ainsi que celles relatives à l'application des normes d'emploi et des lois sur le salaire minimum sont également couvertes.
 - (b) **Immigration** – Cette sous-fonction regroupe les dépenses visant à encourager l'immigration et à aider les immigrants, ainsi que celles imputées à la surveillance des entrées de personnes au pays.
 - (c) **Autres services liés au travail, à l'emploi et à l'immigration** – Cette catégorie résiduelle regroupe les dépenses administratives des ministères ou organismes dont l'activité couvre à la fois les sous-fonctions "Travail et emploi" et "Immigration". Elle inclut aussi les dépenses pour l'enregistrement des citoyens et pour la promotion d'activités axées sur la citoyenneté.
- 6.28 **Logement** – Cette fonction inclut maintenant toutes les dépenses de l'administration publique dans le secteur du logement, sauf les transferts (supplément au loyer) destinés à alléger les frais locatifs courants des particuliers que l'on impute à la sous-fonction "Aide sociale" (voir le paragraphe 6.22 plus haut). Elle couvre aussi les dépenses de la SCHL (dont on classifie l'activité reliée au logement comme fonds spécial de l'administration fédérale) et des sociétés provinciales d'habitation, qui, avant la Révision historique de 1997, étaient classées dans la catégorie des entreprises

business enterprises. The function "Housing" has three sub-functions:

- (a) **Housing Operations** – Covers expenditures on additions to and renovation or improvement of the stock of housing which it owns, on the operations and maintenance of rental housing owned by government and on research, general administration and other activities related to housing operations.
- (b) **Housing Assistance** – Includes transfers to individuals, groups, corporations and other governments (and their special funds) to assist in providing additions to the existing stocks of housing not owned by the transferring government or to renovate or improve that stocks, to owners of rental accommodation to enable them to provide housing at less than market rates, to qualified persons to assist them to buy homes. It also accounts for other forms of assistance related to housing.
- (c) **Other Housing** – Covers outlays that either overlap or cannot be allocated to the other sub-functions.

6.29 **Foreign Affairs and International Assistance** – Provides for expenditures pertaining to the formal relations of Canada with other sovereign states. It accounts for contributions made to foster economic development and to improve social conditions in foreign lands, e.g., the expenditures of the Canadian International Development Agency. Expenditures on trade or immigration promotion abroad and cultural exchange with foreign countries are respectively classified under "Trade and Industry," "Immigration" and "Culture."

6.30 **Regional Planning and Development** – Covers expenditures related to community and region development affairs and services. There are three sub-functions under this function:

- (a) **Planning and Zoning** – Includes expenditures of planning boards, on research and planning, official plans and the operations of departments and agencies entrusted with matters relating to planning and zoning.
- (b) **Community and Regional Development** – Accounts for expenditures of departments, agencies and urban communities engaged in urban renewal projects, beautification and land rehabilitation, general land assembly as well as other expenditures specifically related to community and regional development and assistance, e.g., the National Capital Commission, the provincial regional development corporations' expenditures and land claim settlements.

publiques. La fonction "Logement" comprend trois sous-fonctions, à savoir :

- (a) **Opérations relatives au logement** – Cette sous-fonction comprend les dépenses de l'administration publique pour l'accroissement, la rénovation ou l'amélioration du parc de logements qu'elle possède, pour l'exploitation et l'entretien des logements locatifs qu'elle possède et pour la recherche, l'administration générale et les autres activités rentrant dans la catégorie des opérations relatives au logement.
- (b) **Aide au logement** – Cette sous-fonction comprend les transferts aux particuliers, aux groupes, aux sociétés et aux autres administrations publiques (et à leurs fonds spéciaux) pour les aider à accroître, rénover ou améliorer les parcs de logements n'appartenant pas à l'administration qui effectue le transfert, aux propriétaires d'unités locatives, pour leur permettre d'offrir des logements à des prix inférieurs à ceux du marché et aux personnes remplissant les conditions donnant droit à l'aide aux acheteurs de maisons. On classe également à cette sous-fonction d'autres formes d'aide liées au logement.
- (c) **Autres services relatifs au logement** – Cette sous-fonction englobe les dépenses qui ne peuvent être imputées aux autres sous-fonctions ou qui les chevauchent.

6.29 **Affaires extérieures et aide à l'étranger** – Cette fonction regroupe les dépenses entraînées par les relations officielles que le Canada entretient avec d'autres états souverains. Cette fonction inclue les contributions destinées à favoriser la croissance économique et à améliorer les conditions sociales dans les pays étrangers, comme les dépenses de l'Agence canadienne de développement international. (Les dépenses occasionnées par la promotion à l'étranger du commerce et de l'immigration et par les échanges culturels avec d'autres pays sont classées respectivement sous "Commerce et industrie", "Immigration" et "Culture".)

6.30 **Planification et aménagement des régions** – Cette fonction couvre les dépenses relatives aux affaires et aux services de développement communautaire et régional. On distingue trois grandes sous-fonctions, à savoir :

- (a) **Urbanisme et zonage** – Cette sous-fonction inclut les dépenses des commissions d'urbanisme, de recherche et de planification, ainsi que celles relatives aux schémas d'aménagement et au fonctionnement des ministères et organismes s'occupant d'urbanisme et de zonage.
- (b) **Aménagement des agglomérations urbaines et des régions** – Cette sous-fonction comprend les dépenses des ministères, organismes et communautés urbaines consacrées aux projets de rénovations urbaines, à l'embellissement et à la mise en valeur des terrains, et au lotissement en général, ainsi que les dépenses liées précisément à l'aménagement des agglomérations urbaines et des régions et à l'aide offerte à ces agglomérations et régions, comme les dépenses de la Commission de la capitale nationale, celles des sociétés provinciales d'aménagement des régions. Les dépenses relatives au règlement des revendications territoriales figurent aussi dans cette sous-fonction.

- (c) ***Other Regional Planning and Development***
– Covers all expenditures which cannot be specifically attributed, such as expenditures for the establishment of standard municipal assessment procedures, approval of municipal budgets and administration of assistance for municipal financing.
- 6.31 ***Research Establishments*** – This function provides for expenditures pertaining to organizations like the National Research Council of Canada and certain provincial research establishments whose prime purpose is pure or applied scientific research and the promotion of developments resulting from such activities. Also included are grants to individuals and non-government establishments engaged in similar types of research as well as refundable tax credits for research and development. It does not cover the expenditures of the Medical Research Council which is allocated to the function "Health."
- 6.32 ***General Purpose Transfers to Other Government Sub-Sectors*** – As in the case of revenue, intergovernment transfers are classified and specified by level of government sub-sectors. The main federal general purpose transfers paid are described in Paragraph 6.15. Transfers paid in lieu of property taxes, which prior to the 1997 Historical Revision, were reported under this caption, are now functionalized. Also included in this function are the Canada Health and Social Transfer (CHST) which has replaced the EPF and CAP transfers previously classified as specific purpose transfers and Quebec's transfer to the federal government of the proceeds of the 3.0 personal income tax points granted to Quebec under the old Youth Allowances Program. Specific purpose transfers are not included here. Because they are made on the condition that the recipient carries out specific programs, they are included in the related expenditures function.
- 6.33 ***Debt Charges*** – This category is sub-divided into "Interest" and "Other Debt Charges." It excludes debt retirement as well as realized and unrealized gains and losses on foreign exchange which are now classified as part of the Financing Account, and not considered as expenditures.
- (a) ***Interest*** – Includes interest paid in respect of:
- (i) Bank overdrafts, loans and advances, certificates of deposits, bonds and debentures, mortgages, notes.
 - (ii) Liabilities to non-autonomous pension plans, e.g., the federal government liabilities to Public Service and Canadian Forces Superannuation Accounts.
 - (iii) Other forms of borrowing.
- (c) ***Autres services de planification et d'aménagement des régions*** – Cette sous-fonction regroupe toutes les dépenses que l'on ne peut imputer précisément à l'une des sous-fonctions susmentionnées, comme les dépenses pour l'uniformisation des méthodes d'évaluation municipale, l'adoption des budgets municipaux et l'administration de l'aide au financement municipal.
- 6.31 ***Établissements de recherche*** – Cette fonction comprend les dépenses imputables aux organismes tels le Conseil national de recherches du Canada et certains établissements de recherche provinciaux, dont l'activité principale est la recherche scientifique pure ou appliquée et la mise en œuvre des découvertes résultant de ces activités. Elle inclut aussi les subventions accordées aux particuliers et aux établissements privés qui poursuivent des travaux de recherche du même genre, ainsi que les crédits d'impôt remboursables au titre de la recherche et du développement. Par contre, elles ne couvrent pas les dépenses du Conseil de recherches médicales qui sont imputées à la fonction "Santé".
- 6.32 ***Transferts à des fins générales aux autres composantes de l'administration publique*** – Comme les recettes, les transferts entre administrations publiques sont classés et définis selon le palier d'administration qui les fournit. Les principaux transferts fédéraux à des fins générales sont décrits au paragraphe 6.15. Les transferts tenant lieu d'impôt foncier, qui, avant la Révision historique de 1997, étaient imputés à cette fonction sont maintenant portés au compte de la fonction à laquelle ils se rapportent. On inclus dans la présente fonction le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) qui remplace les transferts en vertu des accords sur le Financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada qui rentraient dans la catégorie des transferts à des fins particulières et le transfert à l'administration fédérale par l'administration du Québec du produit des 3,0 points d'impôt sur le revenu des particuliers accordés à la province aux termes de l'ancien Programme des allocations aux jeunes. Les transferts à des fins particulières ne sont pas inclus ici. En effet, comme ils sont accordés à condition que le bénéficiaire mette en place des programmes particuliers, ils sont imputés aux fonctions correspondantes.
- 6.33 ***Service de la dette*** – Cette fonction comprend les sous-fonctions "Intérêts" et "Autres frais de la dette". On exclut le remboursement de la dette, ainsi que les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les opérations de change. Ces derniers sont maintenant portés au compte financier et ne sont plus considérés comme des dépenses.
- (a) ***Intérêts*** – Cette sous-fonction inclut les intérêts payés sur :
- (i) Les découverts bancaires, les prêts et les avances, les certificats de dépôt, les obligations et les débentures, les prêts hypothécaires, les billets.
 - (ii) Le passif à l'égard des régimes de pensions non provisionnés, comme le passif de l'administration fédérale à l'égard des comptes de pensions de retraite de la Fonction publique et des Forces canadiennes.
 - (iii) D'autres formes d'emprunts.

- (b) **Other** – Covers commissions and other charges on sale of securities, net discounts (or the amount thereof amortized) on sale of securities, net premiums (or the amount thereof amortized) on purchase of securities, bank service charges, and other charges pertaining to the servicing of the public debt excluding administrative costs which are classified under "General Government Services."
- 6.34 **Other Expenditures** – This category provides for expenditures which cannot be allocated to any of the other functions. It is occasionally used in the estimate cycles to include contingency reserves which are there mainly to handle unforeseen changes in the economy. It also includes the balancing adjustments as a result of consolidating components of the public sector. See paragraph 8.05 for details on these consolidation balancing adjustments.
- (b) **Autres frais de la dette** – Cette sous-fonction couvre les commissions et les autres frais sur la vente de valeurs mobilières, les escomptes nets (ou le montant amorti de ceux-ci) sur la vente de valeurs mobilières, les primes nettes (ou le montant amorti de celles-ci) sur l'achat de valeurs mobilières, les frais bancaires et les autres frais relatifs au service de la dette publique, sauf les frais administratifs qui sont classés sous "Services généraux".
- 6.34 **Autres dépenses** – Cette catégorie regroupe les dépenses que l'on ne peut imputer à aucune autre fonction. On s'en sert parfois durant les cycles d'estimation du budget des dépenses pour inclure des réserves pour éventualités destinées principalement à parer des modifications imprévues de l'activité économique. Elle inclut aussi les écritures de régularisation résultant de l'exercice de consolidation. Consulter le paragraphe 8.05 pour les détails sur les écritures de consolidation.

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Chapter VII

**Government Assets
and Liabilities and
Source and Application
of Funds**

Chapitre VII

**Actif, passif et
provenance et utilisation
des fonds de
l'administration publique**

CHAPTER VII

Government Assets and Liabilities and Source and Application of Funds

Introduction

7.01 The unification convention, described in paragraph 5.02, and the acceptance of the supplier's basis of accounting, as set out in paragraph 4.05, are of special importance in the application of the Financial Management System to the balance sheet and the statement of source and application of funds. As is the case with revenue and expenditure, the unification convention requires the Financial Management System: to ignore the demarcations between a government and its special funds (boards, agencies and commissions other than enterprises); to consolidate the assets and liabilities in the various sets of accounts of a government and its special funds into a single set of unduplicated data for that government.

The acceptance of the supplier's basis of accounting, which, almost invariably, is some form of the modified cash or accrual basis, is due to a lack of information on which to adjust data to a common basis. Nevertheless, some modifications are made to the supplier's data, particularly in the area of assets and liabilities. For example, most local governments still include fixed assets in their balance sheets and some of these governments also include inventories.

At the local government level the treatment of fixed assets is an outcome of the method of recording debt. Since debentures can only be issued to acquire fixed assets, the resulting purchases are equated with the debt incurred; repayments of the latter result in either a corresponding reduction in fixed assets or an increase in capital surplus. At the provincial level, fixed asset values, where recorded on the balance sheet are less directly related to debt issues; normally such values are set at historic cost. At the federal level, fixed asset values are not normally recorded as balance sheet items. Thus, to achieve consistency for purposes of the Financial Management System, the cost of acquiring fixed assets is treated as expenditure at the time of acquisition and is allocated to the appropriate function. Inventories are treated similarly to achieve consistency among all governments.

7.02 To complete the conversion of government balance sheet data into statistics of financial assets and liabilities, the Financial Management System embodies a number of other conventions, not all of which are universally employed in government accounting. Some examples are following:

- a) Assets and liabilities are reported gross, i.e., any netting by government of assets against liabilities (or vice versa) is nullified. For example,

CHAPITRE VII

Actif, passif et provenance et utilisation des fonds de l'administration publique

Introduction

7.01 Le fait d'appliquer la convention des données unifiées décrite au paragraphe 5.02 et d'accepter les méthodes comptables suivies par les fournisseurs de données, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 4.05, revêt une importance particulière lors de l'étude du bilan ou de l'état de la provenance et de l'utilisation des fonds dans le cadre du Système de gestion financière. Comme pour les recettes et les dépenses, la convention des données unifiées oblige à consolider l'actif et le passif des divers ensembles de comptes d'une administration publique et de ses fonds spéciaux (régies, organismes et commissions, sauf les entreprises publiques) afin de produire pour cette administration publique un ensemble de données sans double compte.

On accepte la méthode comptable appliquée par l'administration publique qui est presque toujours une version particulière de la méthode de comptabilité de caisse modifiée ou d'exercice, parce qu'on ne dispose généralement pas des renseignements nécessaires pour ramener les données à une base commune. On apporte toutefois quelques modifications aux données fournies par les administrations publiques, particulièrement dans le cas de l'actif et du passif. Par exemple, la plupart des administrations locales continuent de porter les immobilisations au bilan et certaines d'entre elles y inscrivent aussi les stocks.

La façon dont ces administrations traitent les immobilisations découle de la méthode qu'elles utilisent pour enregistrer leur dette. Puisque les dettes ne peuvent servir qu'à l'acquisition d'immobilisations, les achats résultant correspondent à la dette contractée et le remboursement de celle-ci entraîne soit une réduction équivalente des immobilisations, ou une augmentation de l'excédent de capital. Au palier provincial, la valeur des immobilisations qui sont portées au bilan n'est pas liée de façon aussi directe aux émissions obligataires et est enregistrée à la valeur d'acquisition. Au palier fédéral, la valeur des immobilisations n'est généralement pas inscrite au bilan. Donc, par souci de cohérence, le Système de gestion financière traite le coût d'acquisition d'une immobilisation comme une dépense au moment de l'achat et l'impute à la fonction appropriée. On applique un traitement comparable aux stocks de façon à uniformiser leur comptabilisation d'un palier à l'autre de l'administration publique.

7.02 Pour effectuer la conversion des données du bilan des administrations publiques en statistiques sur l'actif financier et le passif, on a intégré au Système de gestion financière plusieurs autres conventions qui ne sont pas toutes appliquées universellement dans la comptabilité publique. En voici quelques exemples :

- a) On enregistre les éléments d'actif et de passif à leur valeur brute; autrement dit, on annule toute déduction d'éléments d'actif de postes du passif (ou vice-versa)

governments often establish sinking funds consisting of assets set aside for the payments of existing liabilities at their maturities. These sinking fund assets, which are commonly deducted from outstanding debt in government financial statements, are included as assets in financial management statistics while outstanding debt is reported at the gross amount.

The issue of securities by the government and the purchase of them by one of its investment funds are not netted against government gross securities outstanding.

Netting of valuation allowances such as a provision for doubtful accounts, does not conflict with the gross convention. Such valuation allowances, as their name indicates, are deductions from the stated value of assets to reduce the latter to their estimated realisable value. Netting in this instance does not result in offsetting assets against liabilities or vice versa, as in the treatment of sinking funds by governments; rather it produces a more accurate statement of asset values. Cash is shown gross and outstanding cheques are presented on the liability side.

- (b) However, consolidated asset and liability statistics relating to securities for all governments at either the provincial or the local level are netted against gross securities outstanding. Similar netting takes place among levels of government when two or more consolidated levels are themselves consolidated in order to avoid double counting assets and liabilities. The amount shown in the tri-level consolidation of all governments as securities outstanding represents outstanding borrowings by all governments by way of securities sold to government enterprises and non-government entities, i.e., gross securities issued and outstanding less those held by governments.
 - (c) Many governments establish reserves for designated future uses. For purposes of the Financial Management System, such reserves are regarded as assets in FMS. They are not identified separately from the surplus (excess of financial assets over liabilities).
- 7.03 As per conventional accounting, data on assets are presented in order of liquidity and highlights the major categories of assets and their components, (e.g., debtor, type of security and supplementary information). The framework for the liability data parallels that of the asset side. This framework is set out in Appendix IV.

Financial Assets

- 7.04 **Cash on Hand and on Deposit** – Cash and deposits consist of coins; bank notes; money orders; postal

faite par une administration publique. Par exemple, les administrations publiques établissent fréquemment des fonds d'amortissement composés de valeurs mobilières qui servent aux paiements de dettes à l'échéance. Ces actifs du fonds d'amortissement, qui sont ordinairement déduits de l'encours de la dette dans les états financiers des administrations publiques, sont portés au compte de l'actif dans le Système de gestion financière, tandis que l'encours de la dette est enregistré à la valeur brute.

Les titres émis par une administration et qui sont achetés par un de ses propres fonds de placement ne sont pas déduits de la valeur brute des titres en circulation de l'administration.

La déduction des provisions pour évaluation, comme celle pour créances douteuses, ne va pas à l'encontre de la convention des données brutes. Ces provisions pour évaluation, comme leur nom l'indique, sont des montants que l'on déduit de la valeur comptable d'un bien pour réduire celle-ci à la valeur estimative de réalisation. Ici, les déductions ne correspondent pas à la compensation d'éléments d'actif par des éléments de passif ou inversement, comme cela est le cas pour les fonds d'amortissement des administrations publiques. Elles servent plutôt à donner une meilleure idée de la valeur de l'actif. L'encaisse est aussi comptabilisée à sa valeur brute et les chèques en circulation sont portés au compte du passif.

- b) Dans le cas des chiffres consolidés de l'actif et du passif relatifs aux titres détenus par l'ensemble des administrations publiques autant au palier provincial que local, la valeur des titres est enregistrée sur une base nette. La consolidation des titres est aussi effectuée entre les trois paliers d'administrations publiques afin d'éviter un double compte de l'actif et du passif. Cette consolidation montre l'encours total des emprunts des administrations publiques détenu par les entreprises publiques et le secteur privé, c'est-à-dire le montant total des titres émis et en circulation, moins la valeur de ceux que détiennent les administrations publiques.
 - c) Bon nombre d'administrations publiques constituent des réserves pour une utilisation future précise. Dans le Système de gestion financière, on traite ces réserves comme des actifs. Il existe une grande diversité de comptes de réserve qui ne sont pas identifiés séparément de l'excédent (excédent de l'actif financier sur le passif).
- 7.03 Comme dans le cas de la comptabilité ordinaire, on présente les données sur l'actif par ordre décroissant de liquidité des éléments visés et en montrant les principales catégories d'actif et leurs composantes (par exemple, débiteur, genre de titre et renseignements supplémentaires). Le cadre de référence des données sur le passif correspond à celui des données sur l'actif. Ce cadre de référence est présenté à l'annexe IV.

Actif financier

- 7.04 **Encaisse et dépôts** – Cette catégorie d'actif englobe les pièces de monnaie; les billets de banque, les mandats, les

notes; cheques; accepted sight drafts; cash in transit; demand, notice and term deposit balances with banks and other financial institutions such as the Alberta Treasury Branches. Term deposits that are cashable on demand are classified under term deposits. This category distinguishes between Canadian and foreign currency. Foreign holdings are shown in Canadian dollar equivalents converted at current closing rate.

- 7.05 **Receivables** – Consists of all claims against debtor arising from the sale of goods and services. Also included are accrued revenue receivable, accrued government grants receivable, and residual interfund and inter-government adjustment that are required on consolidation of receivables (see paragraph 8.07).

This category (see paragraph 4.05) is restricted to revenue earned but not yet collected and which presumably will be received in the near future, e.g., receipts pending for goods and services delivered. There are six kinds of receivables. **Taxes** which include all taxes receivable including arrears. The category **interest** is self-explanatory, while **trade accounts** is used for reporting amounts due arising from government's sale of goods and services. **General** and **specific** receivables from the public sector entities are split between each level of government and government business enterprises. **Other** is a residual category for receivables by government from the general public other than identifiable taxes, interest and trade accounts.

- 7.06 **Advances** – Consists of loans, advances and other claims that cannot be sold or traded on the market. Governments make funds available directly to other governments, Crown corporations or other entities. The breakdown of this category relates to advances to: government sub-sectors, government business enterprises, individuals, corporations (private enterprises), and others, a residual category. Residual interfund and inter-government adjustments that are required on consolidation of **advances** are also included here (see paragraph 8.07).

- 7.07 **Securities** – Encompasses the holdings of all securities regardless of whether they are acquired as a consequence of public policy (e.g., to secure loans) or for investment purposes made through investment dealers (market securities). The category also includes some intergovernmental non-marketable securities.

Securities are broken down into domestic and foreign securities and are recorded at cost value. Domestic securities are classified into six categories: **treasury bills, short term paper, bonds and debentures, shares, mortgages and agreements for sale and other securities including notes**. These are further identified according to the issuer: **government sub-sectors, government business enterprises, corporations and others**. Foreign securities are shown in Canadian dollar equivalents converted at the current closing rate.

bons de poste, les chèques, les traites à vue, les montants en transit, les soldes des dépôts à vue, à préavis et à terme dans les banques et autres institutions financières comme l'Alberta Treasury Branches. Les dépôts à vue encaissables sont classés dans la catégorie des dépôts à terme où l'on fait la distinction entre les devises canadiennes et étrangères. Les avoirs en devises étrangères sont comptabilisés à leur valeur en dollars canadiens, calculée au taux de change de clôture courant.

- 7.05 **Comptes débiteurs** – Cette catégorie regroupe toutes les créances sur les comptes débiteurs découlant de la vente de biens et de services. Elle comprend aussi les produits enregistrés avec la méthode de comptabilité d'exercice, les subventions courues et les rajustements résiduels entre fonds et entre administrations que nécessite la consolidation des comptes débiteurs (voir paragraphe 8.07).

Cette catégorie (voir le paragraphe 4.05) se limite au revenu gagné, non encore perçu, qui sera vraisemblablement encaissé dans un avenir proche (comme les recettes à recevoir sur les biens ou services livrés). On distingue six catégories de débiteurs. Les **impôts** englobent tous les impôts à recevoir, y compris les arriérés. La catégorie des **intérêts** est explicite, tandis que celle des **comptes clients** sert à déclarer les montants exigibles à la suite de la vente de biens et de services. On classe les créances sur les comptes débiteurs à des fins **générales** et **particulières** entre les administrations et les entreprises publiques. Enfin, les autres sommes que les impôts, les intérêts et les comptes clients identifiables que les membres du public doivent aux administrations publiques rentrent dans la catégorie résiduelle **Autres**.

- 7.06 **Avances** – Il s'agit de prêts, d'avances et d'autres créances qui ne peuvent être ni vendus ni échangés sur le marché. Les administrations publiques mettent des fonds directement à la disposition d'autres administrations publiques, de sociétés d'État et d'autres entités. On ventile la catégorie selon le destinataire des avances, à savoir les le niveau de l'administration publique, les entreprises publiques, les particuliers, les sociétés (entreprises privées), et une catégorie résiduelle autres. Les transactions résiduelles reliées aux **avances** entre le gouvernement et ses fonds spéciaux ainsi que les ajustements entre les différents paliers d'administrations sont aussi incluses pour fins de consolidation (voir paragraphe 8.07).

- 7.07 **Titres** – Cette catégorie comprend tous les titres détenus, qu'ils aient été acquis à des fins d'intérêt public (par exemple, pour garantir des prêts) ou de placements par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières (titres négociables). Elle inclut aussi certains placements inter-administrations qui constituent des titres non négociables.

Les titres sont répartis en titres canadiens et étrangers et enregistrés au coût d'acquisition. Les titres canadiens sont classés en six catégories, à savoir les **bons du Trésor, le papier à court terme, les obligations, les actions, les hypothèques et contrats de vente** et les **autres titres**, y compris les billets. Ces catégories sont en outre ventilées selon l'émetteur du titre, à savoir, **l'administration publique, les entreprises publiques, les sociétés et les autres entités**. Les titres étrangers sont comptabilisés à leur valeur en dollars canadiens que l'on calcule au taux de change de clôture courant.

Shares are classified under the category **government business enterprises** only in cases where government owns over 50% of the entity's voting stock (see paragraph 3.10). All other holdings of corporation shares are classified under the sub-caption **corporations**.

- 7.08 **Other Financial Assets** – Encompasses financial assets, which cannot be assigned to more specific classification categories. It includes debit balances in suspense accounts and is also used for recording residual interfund and intergovernment adjustments that are required for the consolidation of other financial assets (see paragraph 8.07).

Liabilities

- 7.09 **Bank Overdrafts** – Bank overdrafts are an excess of outstanding cheques over bank deposits.
- 7.10 **Payables** – Consists of claims by creditors arising from the purchase of goods and services. Accrued expenditure payable, accrued government grants payables and the residual interfund and intergovernment adjustments that are required on consolidation of payables are also included here. The basic structure of this category parallels the one set out for receivables (see paragraph 7.05). The individual items within the category are self-explanatory.
- 7.11 **Advances** – This heading parallels the corresponding classification on the asset side but with a fewer number of sub-categories, reflecting a smaller number of channels used by governments. No issuance of securities are reported in this category. Advances are identifiable as payable in Canadian or foreign currencies.
- 7.12 **Coin in Circulation** – They are a liability of the federal government, which backs the value of all coins held by individuals and other sectors of the economy. This liability item of the federal government is not reported in the Public Accounts, the figures are obtained from the Royal Canadian Mint. Notes are not reported in this category since they are a liability of the Bank of Canada.
- 7.13 **Treasury Bills** – Includes both short and long-term government debt issued. Treasury bills do not pay interest, but are sold at a discount and mature at par (100% of face value).
- 7.14 **Canada Bills** – Consists of Government of Canada's short term treasury bills sold strictly in the United States.
- 7.15 **Short Term Paper** – Consists of short term instruments other than treasury bills and Canada bills that are issued in Canadian and foreign currencies and traded in the money market .
- 7.16 **Savings Bonds** – Canada Saving Bonds are recorded at their full par value while the interest accrued appears under the "Payables" category.

Les actions sont classées dans la catégorie **entreprises publiques** uniquement si l'entreprise publique détient plus de 50 % des actions de l'entreprise avec droit de vote (voir le paragraphe 3.10). Toutes les autres actions rentrent dans la sous-catégorie **sociétés**.

- 7.08 **Autres éléments d'actif financier** – Cette catégorie comprend les éléments d'actif financier qu'on ne peut classer dans une catégorie plus précise. Elle englobe les soldes débiteurs des comptes en souffrance et sert aussi aux écritures de régularisation relatives au montant résiduel résultant de la consolidation des postes autres éléments d'actif financier (voir le paragraphe 8.07).

Passif

- 7.09 **Découverts bancaires** – Les découverts bancaires correspondent à un excédent de la valeur des chèques en circulation par rapport à celle des dépôts.
- 7.10 **Comptes créditeurs** – Cette catégorie comprend les sommes dues aux crébiteurs pour l'achat de biens ou de services. Elle inclut aussi les charges enregistrés avec la méthode de comptabilité d'exercice, les subventions courues et les rajustements résiduels entre fonds et administrations que nécessite la consolidation des comptes créditeurs. La structure générale de cette catégorie correspond à celle des comptes débiteurs (voir le paragraphe 7.05) et la signification de ses divers postes est explicite.
- 7.11 **Avances** – Cette catégorie correspond à celle du même nom dans les comptes de l'actif. Toutefois, on la subdivise en un nombre moins élevé de sous-groupes, conformément aux pratiques d'emprunt des administrations publiques. Aucune émission de titres ne fait partie de cette catégorie. On y précise si les avances sont remboursables en devises canadiennes ou étrangères.
- 7.12 **Pièces en circulation** – Il s'agit d'une dette de l'administration fédérale représentant la valeur de toutes les pièces détenues par les particuliers et les autres secteurs de l'économie. Cet élément du passif de l'administration fédérale n'est pas inscrit dans les comptes publics. Les chiffres, sont fournis par la Monnaie royale canadienne. Les billets de banque ne sont pas déclarés dans cette catégorie, puisqu'ils représentent un élément passif de la Banque du Canada.
- 7.13 **Bons du Trésor** – Les bons du Trésor à court et à long termes sont compris dans cette catégorie. Les bons du Trésor ne produisent pas d'intérêt, mais ils sont vendus à escompte et viennent à échéance au pair (c'est-à-dire à leur valeur nominale).
- 7.14 **Bons du Canada** – Cette catégorie regroupe les bons du Trésor à court terme que le gouvernement du Canada vend uniquement sur le marché monétaire des États-Unis.
- 7.15 **Effet à court terme** – Cette catégorie regroupe les instruments à court terme autres que les bons du Trésor et les bons du Canada qui sont émis en devises canadiennes et étrangères et négociés sur le marché monétaire.
- 7.16 **Obligations d'épargne** – Les obligations d'épargne sont enregistrés à leur valeur au pair alors que l'intérêt couru apparaît sous la composante "comptes débiteurs". Les

Canada Saving Bonds can be cashed by the owner at any time. They are not transferable and hence not marketable (i.e., they are not traded on bond markets). CSBs do not rise and fall in price and the redemption price of a CSB is the par value plus accrued interest. CSBs can only be purchased by or on behalf of Canadian individuals.

- 7.17 **Bonds and Debentures** – Consists of a certificate evidencing a debt on which the issuer promises to pay the holder a specified amount of interest for a specified length of time, and to repay the loan on its maturity. Table 7.1 illustrates the major investors (purchasers) of marketable and non-marketable bonds and debentures.

obligations d'épargne du Canada peuvent être encaissées par leur propriétaire en tout temps à leur valeur nominale. Ces obligations sont non transférables et non négociables (autrement dit, elles ne sont pas échangées sur le marché obligataire) et leur prix ne fluctue pas. Le prix de rachat des obligations d'épargne du Canada est donc égal à leur valeur nominale plus l'intérêt accumulé. Les obligations d'épargne du Canada ne peuvent être achetées que par des Canadiens ou au nom de Canadiens.

- 7.17 **Obligations** – Il s'agit d'un titre de créance aux termes duquel l'émetteur promet de payer au détenteur un montant précis d'intérêt pendant une période précise et de rembourser le prêt quand celui-ci vient à échéance. Le tableau 7.1 qui suit illustre les principaux acheteurs d'obligations négociables et non négociables.

TABLE 7.1
Major Purchasers of Government Bonds

Federal Government Bonds / Obligations de l'administration fédérale	Provincial and Territorial Government Bonds / Obligations des administrations provinciales et territoriales	Local Government Bonds / Obligations des administrations locales
Canada Pension Plan Régime de pensions du Canada	Canada Pension Plan Régime de pensions du Canada	Not Applicable Ne s'applique pas
Provincial Governments Administrations provinciales	Provincial Governments Administrations provinciales	Provincial Governments Administrations provinciales
Government Business Enterprises Entreprises publiques	Government Business Enterprises Entreprises publiques	Government Business Enterprises Entreprises publiques
General Public Membre du public	General Public Membre du public	General Public Membre du public

TABLEAU 7.1
Principaux acheteurs d'obligations publiques

- 7.18 **Other Securities** – Includes securities issued that cannot be classified in the above categories either because of the type of securities involved (e.g., mid and long term notes) or because of lack of precise information in source documents. The securities are identifiable as payable in Canadian and foreign currencies.

- 7.19 **Deposits** – Consists of trust deposits, the deposits of excess working funds of enterprises such as the amounts held by certain provincial governments for the account of their Treasury branches or equivalents, deposits of contractors held against their satisfactory performance of work and other miscellaneous deposits of indeterminate duration. This category is also used to record residual interfund and intergovernmental adjustments that are required on consolidation of "deposits."

- 7.20 **Liabilities to Pension Plans** – Consist of the government's obligations as an employer as well as government's obligations toward participants, that is, its obligations as an employer and the share of benefits vested through the contributions of participants and independent employers paid into the Consolidated Revenue Fund. The unfunded portion of trustee and non-trustee pension plans is recorded whether or not the government includes them in its balance sheet. Non-trustee pension plans liabilities are considered unfunded.

- 7.18 **Autres titres** – Cette catégorie regroupe tous les titres que l'on ne peut classer dans les catégories susmentionnées à cause de leur genre (par exemple effets à moyen ou à long terme) ou à cause de l'imprécision des renseignements figurant dans les documents de référence. On y précise si les titres sont remboursables en devises canadiennes ou étrangères.

- 7.19 **Dépôts** – Cette catégorie englobe les dépôts en fiducie, l'excès du fonds de roulement des entreprises (comme les montants détenus par certaines administrations provinciales pour le compte de leur entreprises publiques acceptant des dépôts du public ou de leurs équivalents), les dépôts faits par des entrepreneurs pour garantir l'exécution satisfaisante du travail et divers autres dépôts à durée indéterminée. Les rajustements résiduels entre fonds et administrations publiques que nécessite la consolidation du poste "dépôts".

- 7.20 **Obligations envers les régimes de retraite** – Cette catégorie comprend les obligations de l'administration publique à titre d'employeur, ainsi que ses obligations envers les participants, c'est-à-dire celles à titre d'employeur et celles constituées par les cotisations des participants et des employeurs autonomes versées au Fonds consolidé du revenu. La partie non provisionnée des régimes de pension fiduciaires et non fiduciaires est comptabilisée, que l'administration publique la porte ou non au bilan. Le passif des régimes de pensions non fiduciaires est considéré comme non provisionné.

- 7.21 **Other Liabilities** – This is a residual category for amounts that cannot be reported under a more specific category. As in the case of "other financial assets" (see paragraph 7.08), this category is also used for recording residual interfund and intergovernmental adjustments that are required for the consolidation of "other liabilities."
- 7.22 **Excess of Financial Assets Over Liabilities (or Excess of Liabilities Over Financial Assets)** – Represents the accumulated surplus (or deficit) account in the Financial Management System adjusted for the following: (see Appendix IV, Part 3 for the linkage of revenue and expenditures accounts to financing accounts):
- (a) Changes in the classification of entities. For example, when a special fund is reclassified as an enterprise, the difference between financial assets and liabilities attributable to that entity is eliminated from the accumulated surplus or deficit account. The reverse is true when an enterprise is reclassified as a special fund.
 - (b) Adjustments to transactions of prior years to take account changes in government accounting policies or practices. For example, when governments decide that previous years' capital advances to school boards, universities, hospitals, etc., are converted into expenditure grants, the accumulated loans and advances on the balance sheet are eliminated by an adjustment to the accumulated surplus account. The reverse is also true in cases where disbursements, previously classified as expenditures, are subsequently deemed to be assets.
 - (c) Changes in the actuarial value of unfunded liabilities that are accounted for in the balance sheet but not in expenditures.
- 7.21 **Autres éléments de passif** – Cette catégorie résiduelle regroupe les montants qui ne peuvent être classés dans une catégorie plus précise. Comme dans le cas des "autres éléments d'actif financier" (voir le paragraphe 7.08), elle sert aussi aux écritures relatives aux montants résiduels résultant de la consolidation du poste "autres éléments de passif" des comptes de plusieurs fonds ou de plusieurs administrations publiques.
- 7.22 **Excédent de l'actif financier sur le passif (ou excédent du passif sur l'actif financier)** – Il s'agit du compte de l'excédent (ou du déficit) accumulé calculé selon le Système de gestion financière et ajusté pour les items suivants(voir l'annexe IV, partie 3 sur les relations entre les comptes de recettes et dépenses et les comptes financiers) :
- (a) Les modifications apportées au classement des entités. Par exemple, la reclassification d'un fonds spécial à une entreprise publique implique l'élimination de l'excédent ou du déficit accumulé soit la différence entre l'actif financier et le passif imputable à cette entité. L'inverse est vrai si une entreprise publique est reclassée comme fonds spécial.
 - (b) Les ajustements reliés aux opérations des exercices antérieurs pour tenir compte de modifications des politiques ou pratiques comptables de l'administration publique. Par exemple, un ajustement à l'excédent (ou du déficit) accumulé est nécessaire lorsque le gouvernement décide de convertir les avances de capitaux d'années précédentes faites aux écoles, universités ou hôpitaux en dépenses courantes (subventions). Dans ce cas, les avances doivent être éliminées du bilan et un ajustement apporté à l'excédent (ou du déficit) accumulé. L'inverse est aussi vrai dans le cas de déboursés, classés sous les dépenses, qui sont par la suite enregistrés comme éléments de l'actif.
 - (c) Les variations de la valeur actuarielle d'éléments de passif non provisionnés qui sont portées au bilan, mais non au compte des dépenses.

Source and Application of Funds

- 7.23 The statement of source and application of funds provides a framework for the analysis of the funds available beyond the gross revenue framework and the use of these funds beyond the gross expenditure framework. All such statements, whether on business or on government, are similar in nature. They show the funds available from current operating surplus, from transactions involving increases in liabilities and decreases in assets, and the application of such funds, namely the covering of current operating deficits, increases in assets and decreases in liabilities. However, in form and detail, statements on government depart from those generally used by businesses. The former are oriented toward the identification of intergovernment transactions, transactions between government and government business enterprises, other domestic transactions and foreign transactions (see Appendix IV, Part 3).
- 7.24 Since capital revenue and expenditures of government are included in gross revenue and

Provenance et utilisation des fonds

- 7.23 L'état de la provenance et de l'utilisation des fonds permet d'analyser la disponibilité des fonds disponibles en dehors du cadre des recettes brutes et l'utilisation de ces fonds en dehors de celui des dépenses brutes. Tous ces états, qu'ils soient dressés par une administration publique ou par une entreprise privée, se ressemblent : ils montrent les fonds tirés de l'excédent de fonctionnement courant, des opérations causant une augmentation du passif et une diminution de l'actif, de même que l'utilisation de ces fonds pour épouser les déficits de fonctionnement ayant pour effet d'augmenter l'actif et diminuer le passif. Cependant, de par leur structure, les états des administrations publiques diffèrent de ceux généralement utilisés dans le secteur privé et cherchent à mettre en évidence les opérations entre administrations publiques, celles entre les administration publique et les entreprises publiques, les autres opérations au Canada et celles faites à l'étranger (voir l'annexe IV, partie 3).
- 7.24 Comme les recettes et les dépenses en capitaux de l'administration publique sont comprises dans les recettes

- expenditures and thus in the financial management surplus or deficit, they do not form separate items in the source and application of funds statements of government as usually done in similar statements of businesses.
- 7.25 In completing the table of source and application of funds, only net amounts are reported for each item. Thus, if borrowings through bonds and debentures issued are less in the period under review than repayments of earlier similar borrowings, the net excess of repayments only is reported as an application of funds for this category. Conversely, if borrowings are greater than repayments, that excess is reported as a source of funds.
- 7.26 Appendix IV provides for the identification of various types of transactions which give rise to funds and to which application they are applied. These are:
- (a) **Financial Management Surplus or Deficit for the Period** – Accounts for the financial management surplus or deficit, as defined in paragraph 7.22; this is not to be confused with budgetary surplus and deficit.
 - (b) **Changes in the Classification of Entities** – Includes the adjustment resulting from such changes, as described in paragraph 7.22 (a).
 - (c) **Changes in Accounting Policies and Practices** – Reflects adjustments as described in paragraph 7.22 (b).
 - (d) **Changes in the Actuarial Value of Unfunded Liabilities** – Reflects adjustments as described in paragraph 7.22 (c).
 - (e) **Changes in Borrowings** – Provides for the identification of the financial instruments by which government borrowing takes place, namely advances, treasury bills, Canada bills, short term paper, savings bonds, bonds and debentures and other securities. It identifies domestic versus foreign borrowing and it indicates the role of each level of government and its enterprises as suppliers of funds.
 - (f) **Changes in Advances and in Security Holdings** – Accounts for the source and application of funds resulting from the acquisition or the disposal of financial assets through advances, treasury bills, short term paper, bonds, debentures, shares, mortgages and other securities. Due to the importance of transactions among Canadian governments, the breakdown provides for the identification of each level of government and its enterprises in addition to transactions on the domestic and foreign markets.
 - (g) **Changes in Other Assets and Liabilities** – Accounts for changes within the reference period in the other categories of assets and liabilities that represent sources or applications of funds. It includes cash on hand and on deposit, receivables, other financial assets, bank overdrafts, payables, coins in circulation, et les dépenses brutes et, donc, dans l'excédent ou le déficit calculé selon les principes de la gestion financière, elles ne figurent pas à titre de postes distincts dans les états de la provenance et de l'utilisation des fonds, comme c'est habituellement le cas dans le secteur privé.
- 7.25 Le tableau de la provenance et de l'utilisation des fonds ne comprend que le montant net pour chaque poste. Par conséquent, si les emprunts obligataires sont inférieurs, pendant la période de référence, au remboursement d'emprunts semblables négociés antérieurement, on inscrit uniquement l'excédent net des remboursements comme une utilisation de fonds pour la catégorie. En revanche, si les emprunts excèdent les remboursements, on enregistre le solde comme une source de fonds.
- 7.26 L'annexe IV précise les divers types d'opérations qui permettent d'obtenir des fonds, ainsi que l'utilisation de ces fonds. En voici la liste :
- (a) **Excédent ou déficit selon le Système de gestion financière pour la période** – Excédent ou déficit calculé selon le Système de gestion financière, tel que défini au paragraphe 7.22 et qu'il ne faut pas confondre avec l'excédent ou le déficit budgétaire.
 - (b) **Modifications de la classification des entités publiques** – Reflètent les régularisations décrites au paragraphe 7.22 (a).
 - (c) **Modifications des pratiques et conventions comptables** – Reflètent les régularisations décrites au paragraphe 7.22 (b).
 - (d) **Variations de la valeur actuarielle des éléments du passif non provisionnés** – Reflètent les ajustements décrits au paragraphe 7.22 (c).
 - (e) **Variations des emprunts** – Précise les instruments financiers dont se sert l'administration publique pour emprunter des fonds, à savoir les avances, les bons du Trésor, les bons du Canada, le papier à court terme, les obligations d'épargne, les obligations et les autres titres. On fait aussi la distinction entre les emprunts au Canada et à l'étranger et précise le rôle de chaque palier d'administration publique et de ses entreprises à titre de fournisseur de capitaux.
 - (f) **Variations des avances et des avoirs de titres** – Cette catégorie tient compte de la provenance et de l'utilisation des fonds résultant de l'acquisition ou de l'aliénation d'éléments d'actif financier au moyen d'avances, de bons du Trésor, de papiers à court terme, d'obligations, d'actions, d'hypothèques et d'autres titres. Étant donné l'importance des opérations entre administrations publiques au Canada, la ventilation permet d'identifier chaque palier d'administration publique et ses entreprises et de faire la distinction entre les opérations sur les marchés intérieurs et étrangers.
 - (g) **Variations d'autres postes de l'actif et du passif** – Cette catégorie montre les variations pendant la période de référence d'autres postes de l'actif et du passif qui représentent des sources et des utilisations de fonds. Elle regroupe l'encaisse et les dépôts, les comptes débiteurs, les autres éléments d'actif financier, les découvertes bancaires, les comptes créditeurs, les pièces

deposits due, liabilities to pension plans and other liabilities.

- (h) **Discrepancy** – Theoretically the source and application of funds statement should account for all changes to the balance sheet occurring within an accounting period. In practice this is difficult to achieve within processing time schedules.

en circulation, les dépôts exigibles, les engagements envers les régimes de retraite et d'autres éléments de passif.

- (h) **Divergence** – En principe, l'état de la provenance et de l'utilisation des fonds devrait rendre compte de tous les changements apportés au bilan durant une période comptable particulière. Toutefois, en pratique cet objectif est difficile à atteindre dans les délais de traitement des données.

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Chapter VIII
Consolidated
Government Finance

Chapitre VIII
Finances publiques
consolidées

CHAPTER VIII

Consolidated Government Finance

8.01 Thus far this publication has described the application of the Financial Management System to the production of statistics for a single government. Such a government may comprise a large number of accounting entities as set out in paragraphs 3.14 to 3.17, but for statistical purposes its activities are consolidated to present information as if the government was a single unit.

Beyond the primary consolidations, however, there are a number of other consolidations, which produce useful statistics. For example, because of the numbers and variety of local governments the full range of activities of this level of government within a sub-provincial region or within a province is only apparent when statistics for the many component governments of the region or province under analysis are consolidated. Secondly, there is the uneven delegation by provinces to local governments of provincial responsibilities under the Constitution, which creates noticeable differences in provincial and local government financial statistics. Integration of the two levels into a single consolidated unit provides a valid basis for inter-provincial comparisons. Thirdly, the financial impact of government on the social and economic life of the country can only be measured when data for all three levels are consolidated.

8.02 Intergovernmental transactions vary in form and nature. The most widely known are general and specific purpose transfers, purchase-sale transactions where one government buys goods or services from another government either to use or to distribute or sell to the population under its jurisdiction, as well as borrowing from another government and the payment of related interest.

8.03 It is often difficult or even impossible to match the records of particular intergovernmental transactions in the accounts of the governments involved. These difficulties arise from many causes. The governments concerned may use very different terminology in describing a transaction between them or between them and their components. One government may record it as a single item and the other desegregate it into several transactions. The treatment of the transaction may vary widely due to different accounting systems. Finally, the timing of the recording of the transaction may differ sufficiently for it to be recorded in different reference periods, e.g., the federal government may show a transfer to a province near the close of a fiscal year but the province may not record its receipt until the following year.

8.04 Consequently, procedures have been developed to ensure that consolidated data reflect, as clearly as possible, only those amounts (inflows) received by

CHAPITRE VIII

Finances publiques consolidées

8.01 Jusqu'ici, on a examiné l'application du Système de gestion financière à la production de statistiques pour une seule administration publique. Comme on l'a décrit aux paragraphes 3.14 à 3.17, une administration publique compte parfois un grand nombre d'entités comptables, qui, aux fins de la statistique, sont consolidées et présentées comme faisant partie d'un tout.

Cependant, outre les consolidations primaires, plusieurs autres consolidations fournissent des statistiques très utiles. Par exemple, étant donné le nombre et la diversité des administrations locales, l'éventail complet des activités de ce palier d'administration dans une région infraprovinciale ou dans une province n'est perceptible que si l'on consolide les statistiques recueillies sur les nombreuses composantes administratives de la région ou de la province observée. En outre, les statistiques financières varient considérablement d'une administration provinciale ou locale à l'autre, parce que les administrations provinciales ne délèguent pas uniformément aux administrations locales les responsabilités qui leur incombent aux termes de la Constitution. L'intégration des deux paliers d'administration en un seul tout, fournit une assise valable aux comparaisons interprovinciales. Enfin, on ne peut estimer les répercussions financières de l'ensemble des administrations publiques sur la vie socioéconomique du pays que si l'on consolide les données des trois paliers d'administration.

8.02 Les opérations entre administrations publiques varient en forme et en nature. Les plus connues sont les transferts à des fins générales et particulières, les opérations d'achat et vente en vertu desquelles une administration publique achète des biens ou des services d'une autre administration publique, pour son propre usage, pour les distribuer ou les vendre aux membres de la population relevant de sa compétence, ainsi que les emprunts auprès d'une autre administration publique et le versement des intérêts connexes.

8.03 Il est souvent difficile, voire impossible, de faire concorder les enregistrements d'opérations particulières entre administrations publiques figurant dans les comptes de ces dernières. Les causes de ces difficultés sont nombreuses. Les administrations concernées peuvent utiliser des terminologies différentes pour décrire une même opération. L'une pourrait considérer l'opération comme unique, tandis que l'autre pourrait la ventiler en plusieurs éléments. Le traitement d'une opération peut aussi varier fortement en raison de la diversité des systèmes comptables. Enfin, les délais d'inscription dans les comptes respectifs des administrations concernées peuvent être tels que les enregistrements se rapportent à des périodes de référence différentes. Ainsi, l'administration fédérale pourrait inscrire un transfert à une province vers la fin d'un exercice, alors que la province pourrait n'enregistrer cette rentrée qu'au début de l'exercice suivant.

8.04 Par conséquent, on a conçu des méthodes qui assurent que les données consolidées ne tiennent compte, aussi clairement que possible, que des montants versés aux

- the consolidated governments from other entities, e.g., the public, business, non-consolidated governments and only those amounts (outflows) disbursed by the consolidated governments to these entities. These criteria also apply to consolidated assets and liabilities.
- 8.05 These procedures are best illustrated by describing their application to the consolidation of the revenue and expenditures of two governments. There are two cases to be considered. In the first case, where the intergovernmental transaction can be identified in the records of both governments, but the amounts reported differ and cannot be reconciled, the amount recorded by the higher level of government is generally deducted from the combined revenues and the combined expenditures of the two governments. The difference (the lower level value minus the higher level value) is added to the combined "other revenue" of the two governments. If the above procedures result in negative "other revenues" for a given consolidation, then an explicit adjustment is made to the "other expenditures" accounts. In the second case where the transaction, although obviously intergovernment, cannot be identified in the records of one of the two governments concerned, the amount identified is deducted from the combined revenues and the combined expenditures of both governments, as in the previous case, but no further adjustments can be made. When large differences result from significant accounting changes, they are shown as a separate line in the consolidated statement.
- 8.06 However, there are cases where intergovernmental transactions are not recorded as such in source documents; they are lumped together with related transactions occurring with entities outside the government universe. As current example is the payment (or receipt) of interest on intergovernmental loans which is recorded with total interest received or paid. As a result, the consolidated data may, and do, at times contain double counting in spite of all efforts to avoid such duplication. Also, transactions between governments relating to the payment of taxes are not eliminated on consolidation. For example, governments may pay payroll taxes or grants in lieu of property taxes to another government. These transactions are not eliminated on consolidation in order to be consistent with their treatment in the System of National Accounts.
- 8.07 Procedures similar to those for the consolidation of revenue and expenditures are used in the consolidation of assets and liabilities of two or more governments. As with revenue and expenditures, problems of differences or lack of identification in records of transactions among governments also arise. Where related receivables and payable are identifiable but irreconcilable the amounts acknowledged by the higher level of government as administrations publiques consolidées (rentrées) par d'autres entités, comme les membres du public, les entreprises, les administrations publiques non consolidées et des montants déboursés par les administrations publiques consolidées (sorties) au profit de ces entités. Ces critères s'appliquent également à l'actif et au passif consolidés.
- 8.05 La meilleure façon d'illustrer ces méthodes est de décrire leur application à la consolidation des recettes et des dépenses de deux administrations publiques. Ici, il faut envisager deux situations. Dans la première, on peut repérer l'opération entre les administrations publiques dans les comptes de ces dernières, mais les montants inscrits diffèrent et ne peuvent être rapprochés. On déduit généralement d'abord le montant inscrit par l'administration de niveau plus élevé des recettes combinées ainsi que des dépenses combinées des deux administrations publiques. On ajoute par la suite la différence (valeur enregistrée par l'administration du palier inférieur moins valeur enregistrée par celle du palier supérieur) au poste combiné "Autres recettes" des deux administrations publiques. Si l'application des méthodes susmentionnées à une consolidation particulière produit une valeur négative pour le poste "Autre recettes", on procède alors à une écriture de régularisation explicite dans le compte des "Autres dépenses". Dans la deuxième situation, bien que l'opération ait manifestement eu lieu entre les administrations publiques, elle ne peut être repérée dans les comptes de l'une d'elles comme dans le cas précédent, on déduit alors le montant repéré des recettes combinées et des dépenses combinées des deux administrations, mais on ne peut effectuer aucune écriture de régularisation. Les écarts importants résultant de modifications significatives des méthodes comptables sont inscrits sur une ligne distincte dans les états consolidés des résultats.
- 8.06 Dans certains cas, les opérations entre administrations publiques ne sont pas enregistrées en tant que telles dans les documents de référence et sont regroupées avec des opérations de même nature visant des organismes qui ne font pas partie de l'univers des administrations publiques. Les paiements (ou l'encaissement) d'intérêts sur les prêts consentis à des administrations publiques par d'autres administrations publiques sont comptabilisés avec la totalité des intérêts perçus ou versés. Il arrive parfois que les données consolidées contiennent des doubles comptes, malgré les efforts déployés pour éviter pareille situation. Toutefois, certaines opérations entre administrations publiques ayant trait au versement d'impôt ne sont pas éliminées par la consolidation. Par exemple, certaines administrations publiques peuvent verser des impôts sur la masse salariale ou des compensations tenant lieu d'impôt foncier (désormais considérées comme des impôts dans le SGF) à une autre administration publique. Ces opérations ne sont pas éliminées lors de la consolidation par souci d'harmonisation avec le traitement qui leur est réservé dans le Système de comptabilité nationale.
- 8.07 On consolide l'actif et le passif de deux ou plusieurs administrations publiques en appliquant des méthodes comparables à celles utilisées pour consolider les recettes et les dépenses. Ici encore, il faut surmonter les problèmes dus à des divergences ou au manque de renseignements sur les opérations dans les comptes des administrations publiques visées. S'il est possible de retracer des comptes débiteurs et créditeurs apparentés, mais que leur rapprochement ne soit pas exact, on déduit les montants

- payable to the other are deducted from the combined receivables and combined payables. Remaining debit or credit balances in the intergovernmental receivables are transferred to "other assets" or "other liabilities." Similarly, where only one side of the transaction can be identified, that amount is deducted from both the combined receivables and combined payables.
- 8.08 Two additional problems can arise in the consolidation of assets and liabilities. The first occurs when one side of an intergovernmental asset-liability relationship is identified only by level of government, e.g., a province may list among its investments "municipal debentures" without specifying which municipalities in which provinces issued the debentures. If the assets and liabilities of that province are consolidated with those of its local governments then this investment cannot be eliminated against the debt of the local governments since part, if not all, of the investment may consist of debentures of municipalities in other provinces which are not consolidated. However, when assets and liabilities of all provinces, territories and their local governments are consolidated, such unspecified investments and debt can be, and are, eliminated from the combined totals of securities held and of debt since they must be included in those totals.
- 8.09 The second problem arises when a government issues a debenture as security for a loan from another government. The loan is recorded as such by the lending government but the security is classified by the borrowing government as debenture debt rather than as a loan payable. Although in such cases the direct linkage between the lender's asset category and the borrower's liability classification is not immediately apparent, a consolidation elimination of loans receivable against debentures payable is made if the necessary information is available.
- portés au compte créditeur par l'administration de niveau plus élevé des comptes créditeurs combinés et des comptes débiteurs combinés. Le solde débiteur ou créditeur des comptes créditeurs combinés est viré soit au poste "autres éléments d'actif" ou "autres éléments de passifs". De même, lorsqu'on ne peut retracer qu'une seule partie de l'opération, on déduit le montant relevé des comptes créditeurs combinés ainsi que des comptes débiteurs combinés.
- 8.08 Deux autres problèmes peuvent se poser lors de la consolidation de l'actif et du passif. Le premier survient lorsqu'une des parties d'une opération entre administrations publiques n'est identifiée que selon le palier d'administration. Cette situation se présente, par exemple, si une administration provinciale déclare des "placements en obligations municipales", sans préciser quelles municipalités de quelles provinces ont émis les obligations. Si l'on consolide l'actif et le passif de cette administration provinciale avec ceux des administrations publiques locales, le placement ne peut être éliminé de la dette des administrations locales puisqu'il peut s'agir, partiellement ou entièrement, d'obligations émises par les municipalités d'autres provinces qui ne sont pas visées par la consolidation. Cependant, si l'on consolide l'actif et le passif de l'ensemble des administrations provinciales et territoriales, ainsi que de leurs administrations locales, ces placements et dettes non précisés seront éliminés des montants totaux combinés puisqu'ils sont nécessairement compris dans ces sommes.
- 8.09 Le deuxième problème survient quand une administration publique émet une obligation en garantie d'un prêt accordé par une autre administration publique. L'administration prêteuse inscrit cette somme comme un prêt, mais l'administration emprunteuse comptabilise le titre émis comme une dette obligataire plutôt que comme un emprunt à rembourser. Bien qu'en pareil cas, le lien direct entre la catégorie d'actif du prêteur et la catégorie de passif de l'emprunteur ne soit pas évident, on retranche, au moment de la consolidation, les prêts non remboursés des obligations à payer si on dispose des renseignements nécessaires.

Chapter IX

**Government Business
Enterprises**

Chapitre IX

**Les entreprises
publiques**

CHAPTER IX

Government Business Enterprises

Introduction

- 9.01 The criteria used in establishing which government operations fall into the government business enterprise statistical universe are outlined in paragraphs 3.07 to 3.11 and the sources of data for these enterprises are presented in paragraphs 4.06 and 4.07. Transactions between government and government business enterprises (GBEs) are described in paragraphs 5.41 to 5.45. This chapter deals with the statistical data published on GBEs.
- 9.02 The development of the Financial Management System has been prompted primarily by the need for a framework for consistent and comparable financial statistics of government. This need arose from the lack of a single system of generally accepted principles of government accounting and financial reporting. Components of the government business enterprise universe, however, (with a few minor exceptions) account for, and report on, their financial transactions in conformity with practices developed by professional accounting associations and, to a lesser extent, by the various industries in which they are evolving. In consequence there appear to be at least three national frameworks under which financial statistics of GBEs can be produced—the System of National Accounts, the Financial Management System as it applies to the government universe, and the Generally Accepted Accounting Principles (GAAP) system used for business accounting.
- 9.03 While data for GBEs are incorporated in the various statistical series which together comprise the System of National Accounts, such highly aggregated statistics do not provide the type of information nor the level of detail necessary for analyzing the activities of individual enterprises or groups thereof. Problems of a different kind inhibit the use of the government framework of the Financial Management System for government business enterprise statistics. These problems arise from basic differences in the accounting objectives of the two universes.

Government accounting, whatever specific form it takes, is aimed primarily at presenting a report on stewardship, i.e., what monies did the government collect, who was responsible for spending them and were all expenditures properly authorized; the continued existence of the government is not in question. However, a demonstration of the present and future viability of the business is at the centre of business accounting. Viability is shown by the successful outcome of current operations and the provision of adequate resources for continued operations in the future; in turn, these two criteria imply good stewardship by the managers.

CHAPITRE IX

Les entreprises publiques

Introduction

- 9.01 Les critères sur lesquels on se fonde pour déterminer quelles opérations des administrations publiques appartiennent à l'univers statistique des entreprises publiques sont énoncés aux paragraphes 3.07 à 3.11 et les sources de données sur ces entreprises, aux paragraphes 4.06 et 4.07. Les opérations entre administrations publiques et entreprises publiques sont décrites aux paragraphes 5.41 à 5.45. Le présent chapitre traite des données statistiques publiées sur les entreprises publiques.
- 9.02 L'élaboration du Système de gestion financière a surtout résulté de la nécessité qu'il y avait de définir un cadre de référence permettant de produire des statistiques financières cohérentes et comparables sur les administrations publiques, étant donné l'inexistence d'un système uniforme de principes généralement reconnus de comptabilité publique et de déclaration financière. Cependant, les diverses composantes de l'univers des entreprises publiques (à quelques exceptions près) rendent compte de leurs opérations financières conformément aux principes définis par les associations de comptables professionnels et, dans une moindre mesure, par les diverses branches d'activité dont elles font partie. Par conséquent, on semble disposer d'au moins trois cadres de référence nationaux susceptibles d'être utilisés pour produire des statistiques financières sur les entreprises publiques, à savoir le Système de comptabilité nationale, le Système de gestion financière tel qu'il est appliqué à l'univers des administrations publiques, et le système des Principes comptables généralement reconnus (PCGR) appliqués en comptabilité d'entreprise.
- 9.03 Bien que les données sur les entreprises publiques soient intégrées aux diverses séries statistiques qui, regroupées, forment le Système de comptabilité nationale, celui-ci ne peut fournir, en raison de son niveau élevé d'agrégation, ni le genre de renseignements ni le niveau de détails nécessaires pour analyser les activités d'entreprises individuelles ou de groupes d'entreprises. Des difficultés d'un autre ordre empêchent d'appliquer aux entreprises publiques le cadre comptable des administrations publiques du Système de gestion financière. Ces difficultés tiennent à des différences fondamentales entre les objectifs comptables des deux univers.

La comptabilité des administrations publiques, quelle que soit la forme particulière qu'elle prend, vise avant tout à présenter un rapport sur la gérance, autrement dit, à préciser quelles ont été les recettes de l'administration publique et qui a été chargé de les dépenser, et de déterminer si toutes les dépenses ont été approuvées comme il convenait. Dans ce cas, la solvabilité de l'administration publique n'est nullement mise en doute. En revanche, donner la preuve de la viabilité présente et future de l'entreprise est l'objectif primordial de la comptabilité d'entreprise. La preuve de la viabilité se dégage du succès des opérations courantes et de l'affectation de ressources suffisantes pour assurer la poursuite de l'exploitation; ces deux critères dépendent à leur tour d'une saine gérance de la part de la direction.

These conceptual differences produce practical problems, a prime example of which is the treatment of transactions affecting fixed assets. Assumption of a continuing existence removes the need for a government to distinguish between items, which will be completely consumed in current activities and those with a useful life extending into the future, i.e., current vs. capital expenditures. Adopting this financial management framework is consequently in direct conflict with the business approach where the separation of current and capital expenditures is of primary importance and where each class of expenditure is treated distinctively. It is worth mentioning, however, that discussions are underway to evaluate the establishment of capital accounts for government.

9.04 The conversion of data produced in accordance with GAAP framework is necessary for the non-commercial Crown agencies that are classified to the government component of the public sector and which follow business accounting practices. The classification of government business enterprise financial data into the FMS is difficult because GBEs activities cannot be related to government main functions. It can be argued that the consolidation of government and government business enterprise statistics would permit the determination and consequent analysis of financial statistics for what is sometimes called the public sector. The chief object of such analysis, however, is likely to be the relationships of the public sector to the economy as a whole. However, this is better measured through the sectoral approach of the Input-Output, Income and Expenditure Accounts and the Balance of Payments and Financial Flows divisions of the System National Accounts.

9.05 As mentioned previously, GBEs adhere closely to business accounting concepts, classifications and conventions. Government financial management terminology is used where it does not conflict with business usage, i.e., in many asset and liability classifications. Government business enterprise accounting framework stresses the identification of transactions of enterprises with their parent and other governments and with each other. The following paragraphs highlight the principal components of the enterprise framework.

Income

9.06 The income of government business enterprises is broken down into four categories. The amounts collected by enterprises on behalf of their parent governments, e.g., provincial liquor licences and permits collected by liquor authorities, are excluded from enterprise income (since the GBE is the intermediary for the collection of licenses and permits). Appendix V contains a detailed list of all the income and expense categories of the Canadian Financial Management System.

Ces différences conceptuelles créent des problèmes d'ordre pratique comme par exemple le traitement des opérations touchant les immobilisations. Comme sa survie n'est pas mise en cause, l'administration publique n'est pas tenue de faire la distinction entre les éléments d'actif qui seront consommés entièrement pendant les activités courantes et ceux dont la vie utile s'étendra dans le futur, autrement dit, entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses en immobilisations. Par conséquent, l'adoption de ce cadre de gestion financière est une approche en contradiction directe avec celle choisie par les entreprises, qui ont grand intérêt à différencier les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations et qui traitent de façon distincte ces deux catégories de dépenses. Il convient toutefois de souligner que des discussions sont en cours en vue d'étudier la création éventuelle de comptes de capital pour les administrations publiques.

9.04 La conversion des données produites conformément au cadre des Principes comptables généralement reconnus (PCGR) s'impose pour de nombreuses entreprises d'état non commerciales qui sont une composante du secteur public et qui adoptent les méthodes de comptabilité des entreprises. La classification des données financières des entreprises publiques dans le SGF est difficile, parce que les activités de ces entreprises ne peuvent être reliées aux fonctions principales des administrations publiques. On peut soutenir que la consolidation des statistiques sur les administrations publiques et sur les entreprises publiques permettrait de déterminer et, conséquemment, d'analyser les statistiques financières pour ce que l'on dénomme parfois le secteur public. Toutefois, l'objectif principal d'une analyse de ce genre est vraisemblablement de déterminer la relation entre le secteur public et l'économie dans son ensemble. Or, l'approche sectorielle adoptée par les diverses divisions (entrées-sorties, comptes des revenus et dépenses, balance des paiements et flux financiers) du Système de comptabilité nationale se prête mieux à cette analyse.

9.05 Comme on l'a mentionné précédemment, les entreprises publiques suivent de près les principes, classifications et conventions comptables adoptés par les entreprises. On se sert donc de la terminologie de la gestion des finances publiques quand celle-ci est conforme aux usages des entreprises, c'est-à-dire pour la classification de nombre d'éléments d'actif et de passif. On insiste, dans le cadre comptable des entreprises publiques, sur la distinction entre les opérations de l'entreprise avec l'administration publique dont elle relève et avec d'autres administrations, ainsi qu'avec d'autres entreprises publiques. Les paragraphes qui suivent font ressortir les principales composantes du cadre des entreprises.

Revenus

9.06 On classe les revenus des entreprises publiques en quatre catégories. Les montants perçus par l'entreprise au nom de l'administration publique dont elle relève, comme le produit de la vente de permis et de licences par les régies provinciales des alcools, ne sont pas inclus (puisque l'entreprise publique est l'intermédiaire chargé de percevoir les permis et les licences). L'annexe V présente une liste détaillée de toutes les catégories de revenus et de dépenses adoptées par le Système de gestion financière.

- (a) **Sales of Goods and Services** – They are reported net of rebates and discounts. Significant amounts of total sales made to an individual customer or group of customers, e.g., from a provincial power corporation to its municipally owned distributors, are separately identified wherever possible. Sales of goods and services include premiums earned by insurance corporations and exclude rental income. Rental income is included in investment income.
 - (b) **Investment Income** – It comprises three sub-classifications: interest, rentals and other investment income. Interest, in turn, is classified by origin—government sub-sectors, government business enterprises and other sources. Amounts classified to the first two are further identified by level of government. The sub-classification "rentals" is self-explanatory while "other investment income" includes such items as dividends, profits on foreign exchange operations, gain on sale of investments and equity in net income of affiliates.
 - (c) **Subsidies** – Covers government assistance to offset certain current expenses or to supplement current revenues. Contributions from governments toward current costs of production (current year operating losses) to encourage certain types of production, to assist producers in areas of special difficulty, to protect producers against declines in the prices of their products or to support socially desirable activities are some examples. Contributions are identified by level of government. Payments in respect of prior year's losses are recorded in the Statement of Unappropriated Surplus.
 - (d) **Other Income** – Comprises all income not elsewhere classified, not related to income of prior periods and not of capital nature.
- (a) **Ventes de biens et de services** – Les ventes sont comptabilisées à leur valeur nette, c'est-à-dire après déduction des rabais et des remises. On s'efforce d'inscrire séparément toute partie importante des ventes totales faites auprès d'un seul client ou groupe de clients, comme par exemple les ventes d'une société provinciale d'énergie à ses distributeurs municipaux. Les ventes de biens et de services incluent les primes perçues par les compagnies d'assurance, mais ne comprennent pas les revenus locatifs. Le salaire de location est inclus dans l'investissement du salaire.
 - (b) **Revenus de placements** – Cette catégorie comprend trois sous-groupes, à savoir les intérêts, les loyers et les autres revenus de placements. Les intérêts, à leur tour, sont ventilés selon la source, à savoir les composantes de l'administration publique, les entreprises publiques et les autres sources. Les sommes imputées aux deux premiers sous-groupes sont elles-mêmes ventilées selon le palier d'administration. La signification du sous-groupe "loyers" s'explique d'elle-même. Enfin, le sous-groupe des "autres revenus de placements" comprend des éléments comme les dividendes, les gains sur les opérations de change, les gains sur la vente de placements et la quote-part des bénéfices nets des filiales.
 - (c) **Subventions** – Cette catégorie comprend l'aide offerte par l'administration publique à titre de compensation des dépenses courantes ou de supplément aux revenus courants. Les contributions des administrations publiques en regard des dépenses courantes d'exploitation (pertes d'exploitation de l'exercice courant) afin de favoriser certains types de production, d'aider les producteurs des secteurs qui connaissent des difficultés particulières, de protéger les producteurs contre la baisse des prix de leurs produits ou de promouvoir des activités socialement souhaitables sont des exemples qui entrent dans cette catégorie. Les contributions sont ventilées selon le palier d'administration. Les versements relatifs aux pertes subies durant des exercices antérieurs sont enregistrés dans l'état de l'excédent non affecté.
 - (d) **Autres revenus** – Cette catégorie regroupe les revenus non classés ailleurs, ne se rapportant pas aux revenus d'exercices antérieurs et n'étant pas de nature capitale.

Expenses

9.07 Government business enterprise expenses comprise five principal categories:

- (a) **Cost of Goods and Services** – Corresponds to the cost of material, labor, overhead and indirect taxes included in the goods and services sold. The cost includes the following elements:

Salaries and Wages – Includes total remuneration to employees for services rendered and the employer's portion of benefits.

Materials and Other Purchases – Significant amounts of purchases from a single supplier,

Dépenses

9.07 Les dépenses des entreprises publiques se répartissent en cinq grandes catégories :

- (a) **Coût des biens et des services** – Il s'agit du coût des matières premières, de la main-d'œuvre, des frais généraux et des impôts indirects qui rentrent dans le calcul du coût des marchandises et des services vendus. Il inclut les éléments suivants :

Salaires et traitements – Cette catégorie comprend la rémunération totale versée aux employés pour services rendus ainsi que la part des avantages sociaux payée par l'employeur.

Matières et autres achats – Lorsqu'on peut les identifier, les achats importants auprès d'un seul

e.g., by a municipal electric utility from a provincial power corporation, are reported separately where identifiable.

Insurance Claims – Paid by insurance corporations.

- (b) **Debt Charges** – Payments for the use of funds raised through loans, bonds, short-term paper, notes and other debt instruments. Includes interest and other debt charges. Interest expense is identified in terms of the holders of the debt, i.e., governments, government business enterprises and others. The first two categories are sub-divided by level of government. Other debt charges are comprised of amortization of bond discount as well as bond issue and redemption charges.
 - (c) **Grants in Lieu of Taxes** – Consists of transfers, mostly to local governments, that government business enterprises pay in lieu of property taxes.
 - (d) **Provision for Depreciation and Depletion** – Is the accounting process whereby the cost of fixed and wasting assets is systematically allocated to current production operations. This category records the amount reported by the enterprise, regardless of the method of computation.
 - (e) **Other Expenses** – Includes allowances for doubtful accounts, losses on foreign exchange transactions, provision for estimated liabilities, write-offs, write-downs of fixed assets, inventories and investments and expenses not classified elsewhere.
- 9.08 **Income Tax** – Federal corporation income tax (but not provincial) is payable by federal "proprietary" corporations; these are identified in Section D of the **Financial Administration Act**. All other federal, provincial and local enterprises (except subsidiaries of such enterprises) are exempt from federal and provincial corporation income taxes unless they are less than 90% owned by the Crown. Subsidiaries are only exempt if they are owned 100% by enterprises which are themselves exempt.

Unappropriated Surplus

- 9.09 The unappropriated surplus represents the portion of the earned surplus that is not restricted to any particular use. It includes the accumulation of profits or losses incurred (see Appendix V). It also summarizes those transactions which take place in the accounting period under review and which, while not classified as income or expenses (e.g., transfers and dividends declared), affect the surplus of an enterprise but cannot be directly assigned to appropriated or contributed surplus.

fournisseur (par exemple, ceux d'un service municipal d'électricité auprès d'une société provinciale d'énergie) sont inscrit séparément.

Déclarations de sinistre et demandes de règlement – Cet élément inclue les montants payées par les compagnies d'assurances.

- (b) **Service de la dette** – Cette catégorie regroupe les paiements pour l'utilisation des fonds obtenus par la voie de prêts, d'obligations, d'effets à court terme, de billets et d'autres instruments d'emprunt. Les frais d'intérêt et les autres frais de la dette sont inclus. Les frais d'intérêt sont ventilés selon la catégorie de détenteur de la dette, à savoir administrations publiques, entreprises publiques ou autres. Les deux premières catégories sont ventilées selon le palier d'administration publique. Les autres frais de la dette comprennent l'amortissement de l'escompte à l'émission d'obligations et les frais d'émission et de remboursement d'obligations.
 - (c) **Compensation tenant lieu de taxes** – Il s'agit des transferts que les entreprises publiques font, principalement aux administrations locales, au lieu de leur payer des impôts fonciers.
 - (d) **Provision pour amortissement et épuisement** – Il s'agit de la méthode comptable en vertu de laquelle on impute systématiquement le coût des immobilisations et des ressources naturelles aux opérations de production courante. On inscrit le montant déclaré par l'entreprise, indépendamment de la méthode de calcul.
 - (e) **Autres dépenses** – Cette catégorie résiduelle regroupe les provisions pour créances douteuses, les pertes sur les opérations de change, les radiations, les réductions de la valeur comptable d'immobilisations, de stocks et de placements, ainsi que les dépenses non classées ailleurs.
- 9.08 **Impôt sur le revenu** – Les sociétés fédérales "de propriétaire" (énumérées à l'annexe D de la **Loi sur l'administration financière**) doivent payer l'impôt fédéral, mais non provincial, sur leurs bénéfices. Toutes les autres entreprises publiques fédérales, provinciales et locales (sauf leurs filiales) sont exonérées de l'impôt fédéral et provincial sur les bénéfices des sociétés, à moins d'appartenir à moins de 90 % à l'État. Les filiales ne sont exonérées que si elles appartiennent entièrement à des entreprises qui sont elles-mêmes exonérées.

Excédent non affecté

- 9.09 L'état de l'excédent non affecté (représente la partie des bénéfices qui n'a pas été assigné à un usage particulier) précise quels sont les bénéfices accumulés ou les pertes subies (voir annexe V). Il résume aussi les opérations qui ont lieu pendant la période comptable de référence et qui, bien que n'entrant pas dans la catégorie des revenus ou des dépenses (comme les transferts et les dividendes déclarés), ont une incidence sur l'excédent de l'entreprise, mais ne peuvent être directement imputées à l'excédent affecté, ni à l'excédent d'apport.

Assets, Liabilities and Net Worth

9.10 The balance sheet classifications used for government business enterprise statistics (see Appendix V) follow closely those developed for government statistics, with the modifications required to accommodate those transactions of a business nature which are peculiar to government business enterprises. The main items introduced are described below whereas those which are used for both government and government business enterprises have been described previously in Chapter VII.

9.11 On the asset side, the following additions have been made:

- (a) **Cash with Provincial and Territorial Governments** – This sub-category of "Cash on Hand and on Deposit" accommodates the practice of certain provinces which require their enterprises to deposit funds surplus to immediate requirements with the provincial treasury rather than in banks or other financial institutions.
- (b) **Accrued Revenue and Prepaid Expenses** – This category, particular to business enterprises, is also encountered, to a lesser extent, in the activities of government. No special description is needed since it is self-explanatory.
- (c) **Inventories** – Inventories are tangible property held for sale in the ordinary course of business, in the process of production for such sale, or to be consumed in the production of goods and services for sale. The valuation set by the enterprise is used.

9.12 The items added on the liability side are as follows:

- (a) **Savings Deposits** – Identifies liabilities to depositors with provincial financial institutions, such as the **Treasury Branches Deposits Fund of Alberta**.
- (b) **Accrued Expenses and Deferred Credits** – This is the counterpart of "accrued revenue and prepaid expenses" on the asset side of the balance sheet.
- (c) **Minority Interest** – The portion of share capital recorded by an enterprise on which minority shareholders have a claim.

9.13 The statement of net worth identifies the capital stock and surplus of enterprises.

- (a) **Capital Stock** – Identifies reported ownership, i.e., level of government or government business enterprise and private investors.
- (b) **Surplus** – Comprises: "unappropriated surplus," "appropriated surplus" and "contributed surplus." The nature and determination of "unappropriated surplus" is

Actif, passif et avoir net

9.10 Les éléments du bilan utilisés pour produire les statistiques sur les entreprises publiques (voir l'annexe V) correspondent de près à ceux définis pour produire les statistiques sur les administrations publiques. Ils comportent toutefois les modifications nécessaires pour tenir compte des opérations de nature commerciale propres aux entreprises publiques. Les principaux éléments nouveaux sont décrits ci-après, tandis que ceux utilisés à la fois pour les administrations publiques et les entreprises publiques ont été décrits au chapitre VII.

9.11 En ce qui concerne l'actif, les ajouts sont les suivants :

- (a) **Encaisse et dépôts auprès des administrations provinciales et territoriales** – Cette rubrique de la catégorie "Encaisse et dépôts" est utilisée pour tenir compte du fait que certaines administrations provinciales obligent leurs entreprises publiques à déposer les fonds qui ne servent pas à leurs besoins immédiats dans le Trésor provincial, plutôt que dans une banque ou une autre institution financière.
- (b) **Produit à recevoir et frais payés d'avance** – Cette catégorie, propre aux entreprises commerciales, se retrouve, mais moins fréquemment, dans les activités des administrations publiques. Elle ne nécessite toutefois aucune explication particulière.
- (c) **Stocks** – Les stocks de produits finis, en cours de fabrication et de matières premières sont des biens matériels détenus pour la vente durant le cours normal de l'exploitation ou pour leur utilisation dans le processus de production de biens et de services destinés à être vendus. Les chiffres provenant des livres de l'entreprise sont utilisés.

9.12 Les ajouts au passif sont les suivants :

- (a) **Dépôts d'épargne** – Cette catégorie regroupe les engagements envers les déposants des institutions financières provinciales, comme le **Treasury Branches Deposits Fund of Alberta**.
- (b) **Charge à payer et crédits reportés** – Cette catégorie est la contrepartie du poste "Produit à recevoir et frais payés d'avance" des comptes de l'actif.
- (c) **Participation minoritaire** – Il s'agit de la part du capital-actions revenant aux actionnaires minoritaires que déclare une entreprise.

9.13 L'état de l'avoir net décrit le capital-actions et l'excédent des entreprises.

- (a) **Capital-actions** – On précise ici quels sont le ou les propriétaires, c'est-à-dire le palier d'administration publique ou d'entreprise publique et les investisseurs privés.
- (b) **Excédent** – Cette catégorie comprend "l'Excédent non affecté", l'"Excédent affecté" et l'"Excédent d'apport". La composition de "l'excédent non affecté" et la façon de le déterminer est décrite au paragraphe 9.09.

described in paragraph 9.09. "Appropriated surplus" identifies the typical reserves established by GBEs (e.g., reserve for contingency and reserve for future expansion). "Contributed surplus" includes the transfer of physical assets and capital contributions provided for acquisitions. "Contributed surplus" further identifies the contributors by level of government, government business enterprise and others.

L'"Excédent affecté" comprend les réserves habituellement créées par les entreprises publiques (par exemple, les réserves pour éventualités et pour expansion future). L'"Excédent d'apport" englobe le transfert des biens matériels et les contributions pour immobilisations versées en vue de l'acquisition de ces immobilisations. L'"Excédent d'apport" est ventilé selon la provenance des fonds, c'est-à-dire administrations publiques, entreprises publiques et autres sources.

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Chapter X

Public Sector Employment and Wages and Salaries

Chapitre X

Emploi et salaires et traitements dans le secteur public

CHAPTER X

Public Sector Employment and Wages and Salaries

- 10.01 The growth in the size of government since the end of World War II and the labour-intensive nature of most of its operations have resulted in public sector employees forming a significant segment of the labour force while their payrolls have become an important factor in the Canadian economy. During the period of massive downsizing of government in the mid 1990s public sector employment as a percentage of total paid workers dropped from 26.0% to 23.3%. Statistics of public sector employment are incorporated in all series describing employment in general and also in the Financial Management System. However, statistics produced in accordance with the latter system differ significantly from those in the more general series.
- 10.02 Financial management statistics are focusing on the total number of employees of a particular government, level of government or sub-sector of government and their corresponding wages and salaries. Other systems focus on characteristics such as the hours of work, average earning (hourly and weekly), etc. In addition, most of these statistics are produced on an industrial basis in conformity with the Standard Industrial Classification System (SIC) and soon with North American Industrial Classification System (NAICS). It is most important that these differences be taken into account in any analysis which links financial management employment or earnings statistics, with those in any of the general employment series.
- 10.03 For purposes of the Financial Management System, public sector employment and wages and salaries data seek to report the number of employees within and outside Canada who are full-time, part-time and casual employees who were paid during the year. These figures exclude those persons on strike, on unpaid leave, locally engaged outside Canada, persons on contract as well as member of boards or commissions who are paid on a per diem basis or who receive a nominal honorarium for their services. Government business enterprise employees located outside Canada are also excluded.
- 10.04 Wages and salaries include director's fees, bonuses, commissions, gratuities, income in kind, taxable allowances and retroactive wage payments as well as overtime payments and shift premiums. Wages and salaries are estimated on gross basis, that is, before deductions for employees' contribution to income tax, employment insurance or pension plans. Remuneration accumulating over time such as retroactive payments, are accounted for in the month and year in which they are paid. Supplementary income payments, such as employer contributions to pension, medical or similar plans and severance pay are not included.

CHAPITRE X

Emploi et salaires et traitement dans le secteur public

- 10.01 Étant donné la croissance du secteur public depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et la forte concentration de main-d'œuvre que nécessite la plupart de ses opérations, l'effectif du secteur public représente une part considérable de la population active et sa masse salariale joue maintenant un rôle important dans l'économie du Canada. Durant la période de compression massive des effectifs survenue au milieu des années 90, l'emploi dans le secteur public, exprimé en pourcentage de l'ensemble des travailleurs rémunérés, est passé de 26,0 % à 23,3 %. Les statistiques disponibles sur l'emploi dans le secteur public sont intégrées aux séries qui décrivent l'emploi en général, ainsi qu'au Système de gestion financière. Cependant, les données produites conformément à ce dernier diffèrent considérablement de celles des séries plus générales.
- 10.02 Les statistiques du Système de gestion financière portent sur le nombre total d'employés d'une administration publique, d'un palier d'administration publique ou d'une composante précise du secteur public et sur leur rémunération. D'autres systèmes se concentrent sur des caractéristiques particulières comme le nombre d'heures de travail, les gains moyens (horaires ou hebdomadaires), etc. En outre, la plupart de ces statistiques sont produites selon la branche d'activité, conformément au Système de classification des industries (SCI) et bientôt avec le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Il est de la plus haute importance de tenir compte de ces divergences lors de toute analyse visant à comparer les statistiques sur l'emploi ou la rémunération produite dans le cadre du Système de gestion financière à celles de toute série de statistiques générales sur l'emploi.
- 10.03 Les données sur l'emploi et salaires et traitements dans le secteur public produites dans le cadre du Système de gestion financière ont pour objectif de préciser le nombre d'employés à temps plein, à temps partiel ou occasionnels qui ont été rémunérés durant l'année au Canada et à l'étranger. Ces chiffres n'incluent pas les employés en grève, en congé sans traitement ou ceux engagés sur place à l'étranger, ni les personnes à contrat et les membres des conseils ou des commissions qui reçoivent des honoraires à la journée ou des honoraires minimes pour leurs services. Les employés des entreprises publiques établis à l'étranger sont également exclus.
- 10.04 Les salaires et traitements incluent les allocations de présence, les bonus, les commissions, les gratifications, les revenus en nature, les prestations imposables et les paiements de salaire rétroactifs ainsi que les paiements pour le surtemps et les primes de travail. On estime les salaires et traitements à la valeur brute, autrement dit, avant déduction des cotisations de l'employeur aux régimes d'impôt sur le revenu, d'assurance-emploi et de retraite. La rémunération qui s'accumule au fil des ans, comme les paiements rétroactifs, sont comptabilisés durant le mois et l'année durant lesquels ils sont versés. Les paiements au titre du revenu supplémentaire, comme les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite, d'assurance-médicale ou autre et les primes de départ, sont exclus.

10.05 The Financial Management System's public sector employment and wages and salaries program covers all those establishments within the public sector who reported employment except for First Nations. Data for First Nations are not currently covered since the operation of moving the First Nations to more independent forms of government is still in process.

10.06 Ideally, Financial Management statistics of employment and wages and salaries would be present in combinations of the following characteristics for each level of government:

- (a) employing entity, i.e., departments, special funds, universities, colleges, hospitals and other health and social services institutions and government business enterprises.
- (b) location, i.e., sub-provincial regions and metropolitan areas.
- (c) employee type.
- (d) gender.
- (e) occupation, including employee classification.
- (f) function and sub-function of expenditures.
- (g) industrial group.

In practice, a combination of lack of information and insufficient resources for processing available data has restricted attainment of these ideals to the federal level of government. Even there they have yet to be fully achieved. While some characteristics are and will remain unidentifiable e.g., employees in small municipalities who have multiple responsibilities cannot be classified in terms of a single function, there is a continuing effort to improve the quality and utility of provincial, territorial and local government employment and wages and salaries statistics.

10.05 Le programme de l'emploi et salaires et traitements dans le secteur public du Système de gestion financière couvre tous les établissements de l'univers du secteur public qui déclarent des employés, sauf ceux des Premières nations. Les données sur les Premières nations ne figurent pas dans le système à l'heure actuelle puisque leur statut en tant qu'administration autonome n'est pas encore déterminé.

10.06 Idéalement, les statistiques du Système de gestion financière sur l'emploi et salaires et traitements devraient être produites pour chaque palier d'administration publique en fonction du groupe de caractéristiques suivantes :

- (a) entité employeuse, c'est-à-dire ministère, fonds spécial, université, collège, hôpital ou autre établissement de santé et de services sociaux, ou entreprise publique.
- (b) lieu, c'est-à-dire les régions infraprovinciales et les régions métropolitaines.
- (c) catégorie d'employé.
- (d) sexe.
- (e) profession, y compris la classification de l'employé.
- (f) fonction et sous-fonction de dépense.
- (g) secteur d'activité.

En pratique, le manque de renseignements et l'insuffisance des ressources affectées au traitement des données existantes n'ont permis jusqu'à présent de réaliser ces objectifs que pour le palier fédéral d'administration publique, et ce partiellement puisque la ventilation n'est pas encore complète. On ne pourra, certes, jamais cerner toutes les caractéristiques (par exemple, les employés des petites municipalités qui assument plusieurs responsabilités ne peuvent être classés que dans une fonction unique), mais on multiplie les efforts en vue d'améliorer la qualité et l'utilité des statistiques sur l'emploi et salaires et traitements aux paliers provinciales, territoriales et locales des administrations publiques.

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Appendix I

**The 1997 Historical
Revision Record of
Decisions - FMS
Revenue and
Expenditures**

Annexe I

**Relevé des décisions de
la Révision historique
de 1997 - Recettes et
dépenses dans le SGF**

APPENDIX I

The 1997 Historical Revision Record of Decisions – FMS Revenue and Expenditures

Introduction

Two reports describe the changes made to the classification of the public sector entities, concepts and methodology used in the Financial Management System. The changes were implemented in November 1997 with the release of the CSNA Historical Series. A number of other decisions designed to enhance harmonization between the Canadian Management System of National Accounts and the Financial Management system were also implemented. These decisions are documented in the following documents:

- (a) The 1997 Historical Revision of the Canadian System of National Accounts, Record of Changes in Classification of Sectors and Transactions, Concepts and Methodology
- (b) Remaining Differences between the 1997 Canadian System of National Accounts and the 1993 International System of National Accounts

For further information on these documents, please contact

Mr. Kishori Lal's Office
 Associate Assistant Chief Statistician (ACS)
 National Accounts and Analytical Studies Field
 Statistics Canada
 Tel No.: (613) 951-9157
 Fax No.: (613) 951-9031
 E-mail: lalkish@statcan.ca

Decisions related to the public sector are described below.

Decisions

1. Federal Revenue from Provincial Lotteries

Issue: How should the revenue paid to the federal government from provincial lottery corporations be treated in the FMS?

Discussion: The federal government receives payments from provincial lottery corporations as a result of a bilateral agreement involving the former's withdrawal from the lottery field. The agreement requires the provinces, on a combined basis, to make ongoing payments of \$24.0 million in 1979 dollars annually on an inflation adjusted basis (\$49.6 million in 1994/95). Currently FMS treats this federal revenue in the form of transfers from government business enterprises, with no impact on provincial revenue or expenditures. The amounts have been deducted as an expense in the calculation of net income of lottery corporations by Statistics Canada.

ANNEXE I

Relevé des décisions de la Révision historique de 1997 – Recettes et dépenses dans le SGF

Introduction

Deux rapports décrivent les changements apportés à la classification des entités du secteur public, des concepts et des méthodes appliquées dans le Système de gestion financière. Ces modifications ont été mises en place en novembre 1997, avec la diffusion des séries révisées du SCNC. Plusieurs autres décisions destinées à mieux harmoniser le Système de comptabilité nationale du Canada et le Système de gestion financière ont aussi été prises. Ces décisions apparaissent dans les documents suivants :

- (a) Révision historique de 1997 du Système de comptabilité nationale du Canada. Relevé des modifications à la classification des secteurs et des opérations, aux concepts et à la méthodologie
- (b) Écarts persistant entre le Système de comptabilité nationale du Canada de 1997 et le Système international de comptabilité nationale de 1993

Pour plus d'information a propos de ces documents veuillez contacter :

M. Kishori Lal
 Statisticien en chef adjoint associé (SCA)
 Secteur des Études analytiques et comptes nationaux
 Statistique Canada
 Téléphone : (613) 951-9157
 Télécopieur : (613) 951-9031
 Courrier électronique : lalkish@statcan.ca

Les décisions reliées au secteur public sont décrites plus bas.

Décisions

1. Recettes fédérales tirées des loteries provinciales

Question : Comment faut-il traiter dans le SGF les recettes que les sociétés provinciales de loterie versent à l'administration fédérale?

Discussion : Les sociétés provinciales de loterie font des paiements à l'administration fédérale aux termes d'un accord bilatéral prévoyant le retrait de l'administration fédérale du domaine des loteries. Aux termes de cet accord, les provinces doivent, communément, verser chaque année une somme correspondant à 24,0 millions de dollars de 1979 ajustée pour tenir compte de l'inflation (49,6 millions de dollars en 1994-1995). À l'heure actuelle, dans le SGF, on comptabilise ces versements comme des recettes fédérales résultant de transferts en provenance d'entreprises publiques, n'ayant aucune incidence sur les recettes ni les dépenses provinciales. Jusqu'à présent, Statistique Canada a traité les montants versés comme des dépenses pour calculer les bénéfices nets des sociétés de loterie.

The payments are made by the lottery corporations ***on behalf of provincial governments***. As such, one option would be to impute a receipt of the money by provincial governments (lottery profits received) and a subsequent transfer to the federal government (how would this be functionalized?). The provincial revenue would then (unless an exception is made, as with other Historical FMS changes) have to be included in the revenue for the Fiscal Arrangements Certificate. Another option would be to show only the federal revenue as remitted lottery profits (but the federal government does not have any ownership rights over provincial lottery profits). Still another option would be to include it with either federal other consumption taxes or miscellaneous taxes—the proposal for the SNA is to treat it as miscellaneous indirect taxes.

Decision: Revenue paid to the federal government from provincial lottery corporations will be deemed to be a distribution of the corporations' profits, but treated as federal miscellaneous consumption taxes in the FMS (miscellaneous indirect tax in the SNA), and not disseminated as "gaming profits" in the way provincial lottery revenue data are disseminated. A separate series should be maintained at the working level.

2. CMHC Housing Subsidies

Issue: How should the federal government transfers to Canada Mortgage Housing Corporation (CMHC) for social housing be treated?

Discussion: The SNA will treat the CMHC, which for its housing operations is considered to be a special fund, as an agent of the federal government with respect to its "Minister's Office" expenditures. The implications for the FMS to follow this treatment, would be to classify the federal payments as housing expenditures rather than intrasectoral transfers and provincial/local receipts as transfers from the federal government rather than from government business enterprises.

Decision: CMHC will be treated as an agent of the federal government with respect to its Minister's Office housing expenditures. These expenditures will then accordingly be classified under the "Housing" function in the FMS. The corresponding revenues of provincial and local housing authorities will be treated as transfers from the federal government rather than as transfers from government business enterprises.

3. Transfers to Own Enterprises

Issue: Maintain the current function "Transfers to Own Enterprises" or eliminate it and functionalize its content?

Discussion: The latter would help to ensure that a government's expenditures related to any one function is entirely included in that same function. Interprovincial comparisons of any given function would then be more

Les paiements sont faits par les sociétés de loterie, ***au nom des administrations provinciales***. Par conséquent, une première solution consisterait à inscrire une rentrée dans les comptes des administrations provinciales (bénéfices perçus des loteries) et un transfert subséquent à l'administration fédérale (à quelle catégorie ou fonction l'imputeraient-on?). On devrait alors inclure les recettes provinciales (à moins de faire une exception, comme pour d'autres modifications du SGF liées à la révision historique) dans les recettes calculées pour le Certificat relatif aux arrangements fiscaux. Une deuxième solution consisterait à comptabiliser les bénéfices remis des loteries uniquement comme des recettes fédérales (mais l'administration fédérale ne possède aucun droit de propriété sur les bénéfices des loteries provinciales). Enfin, une troisième solution consisterait à classer les bénéfices dans la catégorie des autres taxes fédérales à la consommation ou dans celle des impôts fédéraux divers (dans le cas du SCN, il est proposé de les traiter comme des taxes indirectes diverses).

Décision : On considérera les recettes que les sociétés provinciales de loterie versent à l'administration fédérale comme des bénéfices répartis des sociétés, mais on les imputera à la catégorie des taxes à la consommation fédérales diverses dans le SGF (taxes indirectes diverses dans le SCN) sans les inscrire sous la rubrique "Bénéfices remis provenant des jeux de hasard" de la même façon que le sont les données provinciales sur les recettes tirées des loteries. On devrait toutefois maintenir une catégorie distincte au niveau opérationnel.

2. Subventions au logement de la SCHL

Question : Comment devrait-on comptabiliser les transferts de l'administration fédérale à la SCHL au titre des subventions au logement?

Discussion : Dans le SCN, ont traitera la SCHL, qui, en ce qui concerne les activités liées au logement, est considéré comme un fonds spécial, comme un agent de l'administration fédérale pour ce qui est des dépenses du "Compte du Ministre". L'application du même traitement dans le SGF se résumerait à classer les versements de l'administration fédérale comme des dépenses au titre du logement plutôt que comme des transferts intrasectoriels et à traiter les rentrées provinciales ou locales comme des transferts en provenance de l'administration fédérale plutôt que d'entreprises publiques.

Décision : On traitera la SCHL comme un agent de l'administration fédérale pour ce qui est des dépenses relatives au logement imputées au Compte du Ministre. Par conséquent, dans le SGF, on classera ces dépenses dans la fonction "Logement". Les recettes correspondantes des sociétés provinciales ou locales d'habitation seront traitées comme des transferts en provenance de l'administration fédérale plutôt que comme des transferts en provenance d'entreprises publiques.

3. Transferts aux entreprises propres

Question : Faut-il maintenir la fonction courante "Transferts aux entreprises propres" ou l'éliminer et imputer ses divers éléments aux fonctions pertinentes?

Discussion : La deuxième solution assurerait que les dépenses d'une administration publique en regard d'une fonction particulière soient entièrement incluses dans le compte de dépenses de cette fonction. Les divers véhicules utilisés par les provinces (par

independent of differing provincial vehicles (e.g., GBE versus general government) for delivering goods and/or services.

Decision: The function "Transfers to Own Enterprises" will be eliminated and its contents assigned to other functions as appropriate.

4. Operation and Maintenance of Government Buildings

Issue: Should the FMS functionalize the costs of operating and maintaining government buildings or classify them all to one function, such as "General Government Services"?

Discussion: The 1984 FMS Manual is somewhat vague, but appears to imply that these expenditures should be functionalized. Under the "General Government Services" function there appears to be the following:

- (b) **Administration** – encompasses all expenditures on administration that cannot be allocated to more specific function. It includes outlays for...the construction, repair and maintenance of multi-purpose public buildings.

Are operation and maintenance costs **administrative** expenditures? Through omission, are we to conclude that outlays for the construction, repair and maintenance of **single**-purpose public buildings be allocated to more specific functions? What exactly does maintenance include?

The current FMS practice is to include departmental expenditures on operation and maintenance of buildings largely in "General Government Services" (Federal, British Columbia, Quebec and Ontario, at least), while corresponding special fund expenditures are functionalized. Typically, governments centralize these expenditures in one department in their financial statements. However, in B.C. and Quebec, the departments also include these in their expenditures. They are paid to special funds (the B.C. Buildings Corporation in B.C. and the Société immobilière in Quebec) and the amounts are removed as intrasectoral payments in the FMS through adjustments. The expenditures of the two special funds are, in turn, classified to "General Government Services" in the FMS.

What methodology would the FMS use to functionalize these expenditures if that route were decided upon? Barring any other data such as actual costs by department (or even property values by department) from each jurisdiction, an allocator would have to be chosen. While not perfect, wages and salaries by function is one option. To the extent that operating costs are proportional to the size of the building, the size of the building is proportional to the number of employees, and the number of employees is proportional to the wage and salary bill, wages and salaries would be a suitable allocator. Examples of sources of imprecision would be where there are relatively large operating costs where

exemple, entreprises publiques par opposition à administration publique générale) pour fournir les biens et/ou les services auraient alors moins d'effet sur les comparaisons interprovinciales portant sur une fonction particulière.

Décision : On éliminera la fonction "Transferts aux entreprises propres" et on imputera son contenu aux fonctions pertinentes.

4. Fonctionnement et entretien des édifices publics

Question : Devrait-on, dans le SGF, imputer les coûts de fonctionnement et d'exploitation des édifices publics aux fonctions pertinentes ou les regrouper dans une fonction unique, comme "Services généraux de l'administration publique"?

Discussion : Les directives qui figurent dans le manuel du SGF de 1984 sont assez vagues, mais semblent sous-entendre qu'il faut imputer ces dépenses aux fonctions pertinentes. Sous la rubrique "Services généraux de l'administration publique", on lit ceci :

- (b) **Gestion** – Sous cette sous-fonction sont réunies toutes les dépenses de gestion qui ne peuvent être attribuées à une fonction précise. Il s'agit des dépenses pour ...la construction, la réparation et l'entretien des édifices publics polyvalents.

Les frais de fonctionnement et d'entretien correspondent-ils à des dépenses **de gestion**? Par omission, devons-nous conclure que les dépenses pour la construction, la réparation et l'entretien d'édifices publics à fonction **unique** doivent être imputées à des fonctions plus précises? Qu'inclut exactement le concept d'entretien?

À l'heure actuelle, dans le SGF, la pratique consiste à inclure, en grande partie, les dépenses ministérielles au titre du fonctionnement et de l'entretien des édifices dans la catégorie "Services généraux" (au moins dans le cas de l'administration fédérale, de la Colombie-Britannique, du Québec et de l'Ontario), mais à imputer aux fonctions particulières les dépenses correspondantes des fonds spéciaux. Habituellement, dans leurs états financiers, les administrations publiques centralisent ces dépenses dans le compte d'un seul ministère. Toutefois, en Colombie-Britannique et au Québec, les ministères les intègrent aussi à leur compte de dépenses. Les montants sont versés dans des fonds spéciaux (la B.C. Buildings Corporation en Colombie-Britannique et la Société immobilière au Québec) et éliminés, dans le SGF, à titre de versements intersectoriels grâce à des écritures de régularisation. Puis, on impute les dépenses des fonds spéciaux à la fonction "Services généraux de l'administration publique".

Quelle méthode faudrait-il appliquer, dans le SGF, pour imputer ces dépenses à des fonctions particulières si on décidait de suivre cette route? À moins que chaque administration provinciale ou territoriale ne fournit d'autres données, comme les coûts réels selon le ministère (ou même les valeurs des biens immobiliers selon le ministère), il faudrait choisir une valeur d'imputation. Les traitements et salaires selon la fonction ne représentent pas un indicateur parfait mais seraient une option. Dans la mesure où les coûts de fonctionnement et d'entretien sont proportionnels à la taille de l'édifice, que celle-ci est proportionnelle au nombre d'employés et que le nombre d'employés est proportionnel au montant des salaires et traitements versés, celui-ci devrait constituer une valeur

there are few employees and where you have a skewed distribution of employee type (i.e., highly-paid versus low-paid) across buildings and across functions.

For the FMS Historical Revision, adjustments would have to be made back to 1988/89, of course, to remove these from "General Government Services," if a decision to functionalize these expenditures were made. The actual allocation by function would be simplified by the fact that this operation could be combined with the functionalization of SLI. If it were decided that these expenditures would be allocated to "General Government Services," do we also allocate corresponding expenditures of special funds and other public institutions such as hospitals, universities, colleges and school boards to "General Government Services"?

Decision: Expenditures for the operation and maintenance of government buildings will be functionalized i.e., assigned to the function to which they relate. If source data do not provide the necessary detail to allow proper functionalization, wages and salaries by function will be used as an allocator instead.

5. Grants In Lieu of Taxes

Issue: As grants in lieu of taxes are now considered to be part of operating costs and not transfers for SNA, how should they be classified in FMS expenditures?

Discussion: Ideally they should be spread across all functions based on property values associated with the provision of goods and services included in each category (i.e., function and sub-function). A less desirable (but more practical) option would be to functionalize grants in-lieu-of taxes using the distribution of wages and salaries by sub-function, as is currently done with Supplementary Labour Income (SLI). Other possibilities include classifying them to "General Government Services," where other centrally paid expenditures are currently found, or as "Other Expenditures." What about special funds and other public institutions such as hospitals, where their grants in lieu of taxes paid may be realistically assigned to the same function as the rest of that institution's expenditures—will grants in-lieu-of taxes be assigned to that same function?

Decision: Grants in lieu of taxes will be assigned to the function to which they relate, using, where available, source data expenditures detail and local government receipt data. Where details do not permit, wages and salaries by function will be used as an allocator.

appropriée d'imputation. La méthode serait imprécise, par exemple, si les coûts de fonctionnement sont assez élevés alors que les employés sont peu nombreux ou que la courbe de répartition des catégories d'employés (c.-à-d. fortement rémunérés par opposition à faiblement rémunérés) entre les édifices et les fonctions est asymétrique.

En ce qui concerne la révision historique du SGF, si on décidait d'imputer ces dépenses à des fonctions particulières, les écritures de régularisation devraient remonter jusqu'à 1988-1989 afin d'éliminer ces dépenses de la fonction "Services généraux de l'administration publique". On pourrait simplifier la ventilation par fonction en la regroupant à celle des dépenses au titre du RST. Si l'on décide d'imputer ces dépenses à la fonction "Services généraux de l'administration publique", faut-il en faire de même des dépenses correspondantes des fonds spéciaux et des autres établissements publics, comme les hôpitaux, les universités, les collèges et les commissions scolaires?

Décision : Les dépenses de fonctionnement et d'entretien des édifices publics seront imputées aux fonctions auxquelles elles se rapportent. Si les documents de référence ne fournissent pas les détails nécessaires pour effectuer l'imputation comme il convient, on se servira des traitements et salaires selon la fonction comme valeur d'imputation.

5. Compensations tenant lieu de taxes

Question : Puisqu'on considère désormais, dans le SCN, les compensations tenant lieu de taxes comme des coûts de fonctionnement plutôt que comme des transferts, comment doit-on les classer dans les comptes de dépenses du SGF?

Discussion : Idéalement, on devrait les répartir entre les diverses fonctions selon la valeur des biens immobiliers associés à la fourniture des biens et des services inclus dans chaque catégorie (c.-à-d. la fonction et la sous-fonction). Une solution moins bonne (mais plus pratique) consisterait à comptabiliser les compensations tenant lieu de taxes selon la fonction ou sous-fonction à laquelle elles se rapportent en s'appuyant sur la répartition des traitements et des salaires selon la sous-fonction, comme on le fait à l'heure actuelle pour le RST. On pourrait aussi les classer dans la catégorie "Services généraux de l'administration publique", à laquelle sont imputées d'autres dépenses centralisées ou dans la catégorie "Autres dépenses". Qu'en est-il des fonds spéciaux et des autres établissements publics, comme les hôpitaux, dont les compensations qu'ils versent au lieu de taxes pourraient, de façon réaliste, être imputées à la même fonction que celle à laquelle sont imputées les autres dépenses de l'établissement en question? Affectera-t-on les compensations tenant lieu de taxes à cette même fonction?

Décision : On imputera les compensations tenant lieu de taxes à la fonction à laquelle elles se rapportent en se fondant, dans la mesure du possible, sur le détail des dépenses présenté dans les documents de référence, ainsi que sur les données sur les recettes des administrations locales. Si on ne dispose pas de suffisamment de renseignements, on se servira des traitements et salaires selon la fonction comme valeur d'imputation.

6. Expenditures of Other Health and Social Services Institutions

Issue: To which function should expenditures related to Other Health and Social Services Institutions be assigned? These include the expenditures of the entities (e.g., residential care facilities) themselves as well as government payments to the entities.

Discussion: 1) Currently, provincial government expenditures related to residential care facilities are classified to either "Health" or "Social Services" functions, while the expenditures of residential care facilities that are included in Municipal Government are assigned to "Social Services." In some provinces sufficient detail is available to make a distinction between health-related institutions, such as nursing homes, and social service-type institutions, and the expenditures are classified accordingly. More information would have to be obtained to have the same treatment with the other provinces. With a possible future blurring of the distinction between hospitals and other health and social service institutions (which is the rationale for grouping them in the same box in the chart of the Public Sector Universe Chart), it may be desirable to assign the more of the latter's expenditures to "Health." 2) To what extent should government transfers to institutions and the expenditures of institutions themselves be classified to the same function? For example, provincial government transfers to hospitals are currently assigned to "Health." Should the expenditures of hospitals, including debt charges, be then classified exclusively to "Health"?

Decision: 1) Residential care facilities' source data for each province should be used to determine the split between "Health" and "Social Services" expenditures of governments for the FMS. 2) Government transfers to other public sector sub-components will be classified to the appropriate function in their entirety. Expenditures of those institutions may be allocated to more than one function as appropriate.

7. General Sales Taxes

Issue: Should "General Sales Taxes" include the Nova Scotia cable tax, the Ontario amusement tax, and the Quebec insurance premiums tax as in the SNA?

Discussion: "General Sales Tax" should include at least the provincial retail sales taxes, the federal goods and services tax and the provincial harmonized sales taxes.

Decision: The series "General Sales Taxes" will include the provincial retail sales taxes, the federal goods and services tax, the provincial harmonized sales taxes, with adjustments to exclude the Nova Scotia cable tax and the Ontario amusement tax, which will be classified as "Amusement Taxes" and the Quebec tax on insurance

6. Dépenses des autres établissements de santé et de services sociaux

Question : À quelle fonction faut-il imputer les dépenses relatives aux autres établissements de santé et de services sociaux? Elles englobent les dépenses des entités (par exemple, établissement de soins pour bénéficiaires internes) proprement dites, ainsi que les versements des administrations publiques à ces entités.

Discussion : 1) À l'heure actuelle, on impute les dépenses des administrations provinciales relatives aux établissements de soins pour bénéficiaires internes à la fonction "Santé" ou "Services sociaux", tandis qu'on comptabilise les dépenses des établissements de soins pour bénéficiaires internes qui sont incluses dans les comptes municipaux sous la fonction "Services sociaux". Pour certaines provinces qui fournissent suffisamment de renseignements pour qu'on puisse faire la distinction entre les établissements qui prodiguent des services de santé, comme les maisons de soins infirmiers, et ceux qui prodiguent des services sociaux, on classe les dépenses en conséquence. Des renseignements supplémentaires seraient nécessaires pour pouvoir appliquer le même traitement aux autres provinces. Comme la distinction entre les hôpitaux, d'une part, et les autres établissements de santé et de services sociaux, d'autre part, pourrait devenir moins nette dans l'avenir (raison pour laquelle on les regroupe dans la même catégorie dans l'organigramme de l'univers du secteur public), il serait peut-être bon d'imputer la plupart des dépenses des secondes à la fonction "Santé". 2) Dans quelle mesure devrait-on affecter à la même fonction les transferts des administrations publiques aux établissements et les dépenses des établissements proprement dits? Par exemple, à l'heure actuelle, les transferts des administrations provinciales aux hôpitaux sont portés au compte de la fonction "Santé". Par conséquent devrait-on imputer les dépenses des hôpitaux, y compris les frais de la dette, exclusivement à la fonction "Santé"?

Décision : 1) Pour chaque province, on devrait se servir des données de référence sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes pour déterminer comment répartir, dans le SGF, les dépenses des administrations publiques entre les fonctions "Santé" et "Services sociaux". 2) On affectera entièrement à la fonction appropriée les transferts des administrations publiques à d'autres sous-composantes du secteur public. On pourra imputer les dépenses de ces établissements à plus d'une fonction, au besoin.

7. Taxes générales de vente

Question : Comme dans le SCN, devrait-on inclure dans la catégorie "Taxes générales de vente" la taxe sur les services de télédistribution de la Nouvelle-Écosse, la taxe sur les divertissements de l'Ontario et la taxe sur les primes d'assurance du Québec?

Discussion : La catégorie "Taxes générales de vente" devrait regrouper au moins les taxes provinciales sur les ventes au détail, la taxe fédérale sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée provinciale.

Décision : La série "Taxes générales de vente" inclura les taxes de vente provinciales, la taxe sur les produits et services fédérale, la taxe de vente harmonisée provinciale, ainsi que les écritures de régularisation nécessaires pour exclure la taxe sur la télédistribution de la Nouvelle-Écosse et la taxe sur les divertissements de l'Ontario, que l'on classera dans la catégorie "Taxe sur les divertissements",

premiums which will be reported as "Other Consumption Taxes." The series will exclude tobacco taxes (to be included in "Alcoholic Beverages and Tobacco Taxes") and other sales taxes, such as the hotel and motel taxes, telecommunications and advertising taxes (to be included in "Other Consumption Taxes").

8. Consumption Taxes

Issue: Which taxes should be included in the group "Consumption Taxes." Currently it includes general sales taxes, motive fuel taxes, alcoholic beverages and tobacco taxes, customs duties and other. Should liquor and gaming remitted profits be added?

Discussion: Liquor and gaming remitted profits are considered to be indirect taxes levied on final consumption of goods and services.

Decision: Remitted profits of liquor boards and lottery/gaming corporations will be treated as consumption taxes. Adjustments to reclassify associated revenue from licences imposed for regulatory purposes to the category "Miscellaneous Taxes" will be made.

9. Employment Insurance Training Expenditures

Issue: Should the Federal Government's Employment Insurance Account's training expenditures be classified to "Social Services" (current classification) or to "Education?"

Discussion: Treating these expenditures, as "Education" would be consistent with other governmental expenditures on general education programs and with the Centre for Education Statistics' definition of Education.

Decision: Federal Government Employment Insurance training related expenditures will be classified to "Education" in the FMS.

10. Workers' Compensation Board Medical Aid Payments

Issue: Should the workers' compensation board medical aid payments be classified as "Social Services" (where they are now) or as "Health?"

Discussion: The FMS Manual states that the "Labour Force Plans" sub-function of Social Services "includes expenditures on administration and for benefits, **other than hospital and medical care**, related to unemployment insurance and workers' compensation schemes." Though it does not state where these exceptions should be classified, the implication is that they belong in "Health." Nevertheless, they are now largely classified as "Social Services." The intent of the expenditures are undoubtedly for health purposes, although what is termed "Medical Aid" in WCB

ainsi que la taxe du Québec sur les primes d'assurance que l'on classera dans la catégorie "Autres taxes à la consommation". La série n'inclura pas les taxes sur le tabac (que l'on inclura dans la catégorie "Taxe sur les boissons alcooliques et le tabac") ni d'autres taxes de vente, comme la taxe sur les chambres d'hôtel ou de motel, ou les taxes sur les télécommunications et sur la publicité (qui seront incluses dans la catégorie "Autres taxes à la consommation").

8. Taxes à la consommation

Question : Quelles taxes devrait-on classer dans la catégorie "Taxes à la consommation". À l'heure actuelle, cette catégorie regroupe les taxes générales de vente, les taxes sur les carburants, les taxes sur les boissons alcoolisées, les taxes sur le tabac, les droits de douane et d'autres. Faut-il y ajouter les bénéfices remis provenant de la vente des boissons alcooliques et des jeux de hasard?

Discussion : On considère les bénéfices remis provenant de la vente des boissons alcooliques et des jeux de hasard comme des impôts indirects levés sur la consommation finale de biens et de services.

Décision : On traitera les bénéfices remis provenant de la vente des boissons alcooliques et des jeux de hasard comme des taxes à la consommation. On procédera à des écritures de régularisation afin de reclasser les recettes connexes en provenance des permis vendus à des fins réglementaires dans la catégorie "Impôts divers".

9. Dépenses de formation relatives à l'assurance-emploi

Question : Devrait-on imputer les dépenses de formation du Compte de l'assurance-emploi de l'administration fédérale à la fonction "Services sociaux" (classification actuelle) ou à la fonction "Éducation"?

Discussion : Imputer ces dépenses à la fonction "Éducation" concorderait avec le traitement réservé à d'autres dépenses publiques au titre de programmes généraux d'éducation et avec la définition de l'éducation adoptée par le Centre de la Statistique sur l'éducation.

Décision : Dans le SGF, on imputera les dépenses de formation dans le cadre du programme d'assurance-emploi de l'administration fédérale à la fonction "Éducation".

10. Prestations pour soins médicaux des commissions des accidents du travail

Question : Devrait-on classer les prestations pour soins médicaux des commissions des accidents du travail dans la catégorie "Services sociaux" (dans laquelle elles sont classées pour le moment) ou dans la catégorie "Santé"?

Discussion : On précise dans le manuel du SGF de 1984 que la sous-fonction "Régimes concernant la population active" de la fonction des services sociaux regroupe "les dépenses d'administration et les prestations d'assurance-chômage et d'indemnisation des accidents du travail, **sauf celles qui s'appliquent aux soins médicaux et hospitaliers**". Bien que le manuel ne précise pas où il convient de classer ces exceptions, il sous-entend qu'elles appartiennent à la catégorie "Santé". Pourtant, on les classe pour le moment en grande partie dans la catégorie "Services sociaux". Manifestement, les dépenses sont engagées

financial statements often includes expenditures such as payments for income assistance and refunds of tuition expenses. The expenditures are like any other payment for health purposes, except that they are **financed** largely by premiums paid by businesses. The premiums are directly proportional to the degree of risk inherent in any industry and therefore follow a user-pay principle with respect to medical aid costs and possibly encourage businesses to promote safety in the workplace. The method of financing any expenditures does not necessarily have anything to do with how the expenditures should be functionalized.

Decision: All medical aid expenditures of workers' compensation boards, including those for rehabilitation, will be classified to "Health."

11. Other Capital Transfers, etc.

Issue: Should the FMS include other capital transfers (i.e., other than capital assistance) as expenditures and, if so, how should they be functionalized? Should the FMS follow the SNA practice and include these only in the derivation of net lending?

Discussion: Other capital transfers includes forgiveness of loans and assumption of debt, forgiven by governments, on the assumption that they are being forgiven by mutual agreement. Transfers of non-autonomous pension plan surpluses to households are also included in this other capital transfers.

Decision: Other capital transfers will be included in FMS expenditures and functionalized as appropriate. For example, non-autonomous pension plan surpluses, to be referred to, as "Changes in Pension Equity of Households" will be classified as "Social Services" expenditures.

12. Low-Income Grants for Specific Purposes

Issue: Should grants to assist individuals to meet a single type of living costs, e.g., rent, health insurance premiums, etc., be classified to "Social Services" or the function to which they relate (e.g., "Housing," "Health," etc.)?

Discussion: According to the FMS Manual, such program expenditures should not be classified to "Social Services," but to the function to which they relate, i.e., "Housing," "Health," etc. The FMS Manual does not deal specifically with rental assistance to **renters**, except to state that "transfers to persons to enable them to rent accommodation, which are included in general assistance payments, are classified to social welfare assistance"; i.e., where data availability is a problem. These types of payments would appear, however, to be more appropriately considered instruments of social policy. The intent is to render a social service rather than promote a particular industry (although

pour des raisons de santé même si la rubrique "soins médicaux" inclut souvent, dans les états financiers des commissions des accidents du travail, des dépenses comme les prestations d'aide au revenu et les remboursements des frais de scolarité. Les dépenses de ces commissions sont comparables à n'importe quel autre versement pour des raisons de santé, hormis le fait qu'elles sont **financées** en grande partie grâce aux primes versées par les entreprises. Ces primes sont directement proportionnelles au degré de risque inhérent à la branche d'activité concernée. Par conséquent, leur montant s'appuie sur le principe du juste retour en ce qui concerne le coût des services médicaux et vise éventuellement à convaincre les entreprises de promouvoir la sécurité au lieu de travail. La ventilation des dépenses selon la fonction ne dépend pas nécessairement des modalités de financement de ces dépenses.

Décision : On classera toutes les dépenses pour soins médicaux, y compris les services de réadaptation, des commissions des accidents du travail dans la catégorie "Santé".

11. Autres transferts de capital, etc.

Question : Dans le SGF, devrait-on considérer les autres transferts de capital (c.-à-d. les transferts autres que les subventions d'équipement) comme des dépenses et, dans l'affirmative, à quelle fonction devrait-on les imputer? Devrait-on adopter pour le SGF les mêmes pratiques que pour le SCN et n'inclure ces transferts que dans le calcul des prêts nets?

Discussion : Les autres transferts de capital incluent les exonérations de remboursement de prêts et la prise en charge des créances par les administrations publiques, la remise de la créance étant censée avoir lieu d'un commun accord entre les parties concernées. Le transfert des surplus des régimes de pension non provisionnés au secteur des ménages rentrent aussi dans la catégorie des autres transferts de capital.

Décision : On portera les autres transferts de capital au compte des dépenses du SGF et on les imputera aux fonctions appropriées. Par exemple, les surplus des régimes de pension non provisionnés que l'on appellera "Variation de l'avoir des ménages dans les régimes de retraite" seront imputés aux dépenses relatives à la fonction "Services sociaux".

12. Subventions à des fins particulières aux personnes à faible revenu

Question : Devrait-on classer les subventions accordées aux particuliers en regard de certains coûts de la vie, comme le loyer ou les primes d'assurance-maladie, dans la catégorie "Services sociaux" ou faut-il les imputer à la fonction à laquelle elles se rapportent (par exemple, "Logement", "Santé", etc.)?

Discussion : Selon le manuel du SGF de 1984, on ne devrait pas classer ces dépenses de programme dans la catégorie "Services sociaux", mais les imputer à la fonction à laquelle elles se rapportent, comme "Logement", "Santé", etc. Le manuel du SGF ne traite pas spécialement de l'aide à la location offerte aux **locataires**, sauf pour préciser que les transferts destinés à aider les particuliers à louer un logement, transferts qui font partie des paiements d'assistance sociale générale, doivent être classés dans la catégorie "Services de bien-être" c'est-à-dire une catégorie pour laquelle l'obtention de données est problématique. Cependant, il semblerait plus approprié de considérer ce genre de paiements comme des instruments de la politique sociale. L'intention est de rendre un

rent is debatable, it could be argued that rent supplements [and home buyers assistance] are as much geared towards stimulating the housing market as they are to providing a social service).

Decision: Grants to low-income persons for various purposes that are of a social policy nature will be classified to "Social Services." Incentives to persons to purchase homes will be classified to "Housing."

13. Functionalization of the Supplementary Labour Income

Issue: Should employer contributions to the CPP, QPP, other pension plans, employment insurance, and other employee benefits considered as payment for employees' services be functionalized in the FMS according to the same function as the associated wages and salaries, or should they be classified to only one function?

Discussion: The current FMS Manual states that government employer contributions to pension plans not operated by government should be classified as "General Services." In the interest of the inter-government comparability it was decided to functionalize SLI payments on the same basis as the associated wages and salaries.

Decision: Employer contributions to employee benefit plans, including the CPP, QPP, employment insurance, etc., will be assigned to the function to which they relate.

14. Functionalization of Non-Autonomous Pension Plan Benefits

Issue: How should non-autonomous pension plan benefits paid to retired persons be classified?

Discussion: Non-autonomous pension plans will now be included as sub-component of Government in the FMS. To allocate the benefits paid by non-autonomous pension plans (to retired persons) based on the function to which the corresponding contributions (on behalf of current employees) actually relate would be to double-count expenditures related to pension plans in that same function, as the employer contributions would already be included in that function, in many cases. A consolidation of a given level of government with its corresponding non-autonomous pension plans would not eliminate the contributions as an intrasectoral transactions as they are deemed to be paid to persons as SLI. This would particularly be the case in Quebec, where there are a number of non-autonomous pension plans. If functionalized, one separate sub-function for a number of pension plan benefits could be satisfactory for plans such as those for teachers or police officers, but would not be so for public servant plans, for whom benefits would have to be spread across a number of different functions. An alternative would be to allocate all non-autonomous pension plan benefits paid to one particular function, such as "General Services" as expressed in the

service social plutôt que de promouvoir une branche d'activité particulière (bien que la question du loyer soit discutable, on pourrait soutenir que les suppléments au loyer, et l'aide aux acheteurs de maison, visent tout autant à stimuler le marché de l'habitation qu'à offrir un service social).

Décision : Les subventions octroyées aux personnes à faible revenu pour diverses raisons d'ordre social doivent être imputées à la fonction "Services sociaux". Les subventions octroyées pour encourager l'achat de maisons seront classées dans la catégorie "Logement".

13. Ventilation du revenu supplémentaire du travail selon la fonction

Question : Dans le SGF, doit-on ventiler les contributions des employeurs au RPC, au RRQ, à d'autres régimes de retraite et au régime d'assurance-emploi, ainsi que d'autres avantages sociaux considérés comme le paiement de services rendus selon les mêmes fonctions que les traitements et salaires connexes ou devrait-on les regrouper dans une seule fonction?

Discussion : On précise dans le manuel courant du SGF que les contributions des administrations publiques à titre d'employeurs aux régimes de retraite non gérés par l'administration publique devraient être classées dans la catégorie "Services généraux". Afin de faciliter les comparaisons entre administrations publiques, on a décidé de ventiler les paiements au titre du RST selon la fonction, en appliquant les mêmes critères que pour les traitements et salaires connexes.

Décision : On imputera les contributions des employeurs aux régimes d'avantages sociaux pour les employés, y compris le RPC, RRQ, le régime d'assurance-emploi, etc., à la fonction à laquelle elles se rapportent.

14. Ventilation des prestations versées au titre des régimes de pension non provisionnés selon la fonction

Question : Comment devrait-on classer les prestations versées aux retraités au titre des régimes de pension non provisionnés?

Discussion : Les régimes de pension non provisionnés seront considérés comme des sous-composantes des administrations publiques dans le SGF. L'imputation des prestations versées par les régimes de pension non provisionnés (aux retraités) d'après la fonction à laquelle les contributions correspondantes (versées au nom des employés courants) se rapportent réellement se traduirait par la comptabilisation en double des dépenses au titre des régimes de retraite dans la même fonction, puisque les contributions de l'employeur y seraient déjà comptabilisées dans de nombreux cas. La consolidation des comptes d'un palier donné d'administration publique avec ceux des régimes de pension non provisionnés correspondants n'éliminerait pas les versements des contributions en tant qu'opérations intersectorielles, puisque ces contributions sont censées être versées à des particuliers à titre de RST. Le problème se poserait tout spécialement dans le cas du Québec, où il existe plusieurs régimes de pension non provisionnés. Pour ventiler les prestations versées selon la fonction, la création d'une sous-fonction distincte regroupant plusieurs prestations au titre de régimes de retraite pourrait suffire, par exemple, dans le cas du régime des enseignants ou de celui des agents de police, mais ne conviendrait pas pour les régimes des fonctionnaires, dont les prestations devraient être réparties entre plusieurs fonctions. Une

now-outdated reference in the FMS Manual, "Other Expenditures," or perhaps a new function.

Decision: Non-autonomous pension plan benefits will be classified to "Social Services" under a separate sub-function called "Pension Plan Benefits and Other Expenditures".

15. Tax Credits and Rebates

Issue: Should there continue to be a separate sub-function for tax credits and rebates within the Social Services function?

Discussion: Property and sales tax credits have been introduced to assist low-income people. Tax credits to corporations are used by governments as incentives to attract industries and to encourage further investment. The number of tax credits and rebates included as expenditures will be reduced as a result of the decision to gross up only those that are refundable. Those that remain could be classified to other Social Services sub-function, such as "Social Assistance."

Decision: Refundable tax credits delivered through the personal income tax system (such as sales and property tax credits) will be classified to "Social Services" under the sub-function "Social Assistance" with the exception of refundable learning tax credit that will be classified to "Education" while tax credits delivered through the corporate income tax system will be classified to the function to which they relate.

16. Natural Resource Revenues

Issue: Should the FMS eliminate the series "Natural Resource Revenues"?

Discussion: A separate series for natural resource revenues in the FMS has been disseminated in previous years due to the importance of natural resources as a source of revenue for a number of governments. In view of FMS/SNA harmonization, the contents of the "Natural Resource Revenues" series could be classified to other revenue sources such as taxes, investment income or sales of goods and services, in order to produce comparable series.

Decision: "Natural Resource Revenues" will be redistributed to "Corporation Income Taxes" (mining and logging taxes), "Miscellaneous Taxes" (natural resource taxes), "Investment Income" (royalties) or "Sales of Goods and Services" as appropriate. However, due to its importance for certain provinces and to provide for historical continuity, a series will be maintained as a special aggregate in disseminated data to show the amount of natural resource-related revenue that is included in the primary classification of revenues.

autre solution consisterait à imputer toutes les prestations versées au titre des régimes de pension non provisionnés à une fonction particulière, comme les "Services généraux" ainsi qu'on le recommande dans la référence maintenant périmée du manuel du SGF, à la catégorie "Autres dépenses" ou, éventuellement, à une nouvelle fonction.

Décision : On imputera les prestations versées au titre des régimes de pension non provisionnés à la fonction "Services sociaux", en créant une sous-fonction distincte intitulée "Prestations et autres paiements de régimes de retraite".

15. Crédits et dégrèvements d'impôt

Question : La fonction "Services sociaux" devrait-elle continuer de comprendre une sous-fonction distincte pour les crédits et pour les dégrèvements d'impôt?

Discussion : Les crédits d'impôt foncier et de taxe de vente ont pour but d'aider les personnes à faible revenu. Les administrations publiques accordent des crédits d'impôt aux sociétés pour favoriser le développement de certaines branches d'activité et pour attirer de nouveaux investissements. Le nombre de crédits et de dégrèvements d'impôt considérés comme des dépenses sera réduit puisqu'on a décidé de déclarer à la valeur brute uniquement ceux qui sont remboursables. On pourrait classer les crédits qui seront retenus dans une autre sous-fonction des services sociaux, comme "l'Assistance sociale".

Décision : On classera les crédits d'impôt remboursables accordés par la voie du régime d'impôt sur le revenu des particuliers (comme les crédits de taxe de vente ou d'impôt foncier) comme des "Services sociaux" dans la sous-fonction "Assistance sociale", sauf le crédit d'impôt pour études que l'on imputera à la fonction "Éducation", tandis qu'on affectera chaque crédit d'impôt remboursable accordé par la voie du régime d'impôt sur les sociétés à la fonction à laquelle il se rapporte.

16. Recettes tirées des ressources naturelles

Question : Devrait-on supprimer la catégorie "Recettes tirées des ressources naturelles" qui figure dans le SGF?

Discussion : Antérieurement, le SGF comprenait une série distincte de données sur les recettes tirées des ressources naturelles étant donné l'importance de ces recettes pour plusieurs administrations. Dans le contexte de l'harmonisation du SGF et du SCN, on pourrait classer les éléments de la catégorie "Recettes tirées des ressources naturelles" dans d'autres catégories de recettes, comme les impôts, les revenus de placements ou les ventes de biens et de services, afin de produire des séries comparables.

Décision : On répartira les éléments de la catégorie "Recettes tirées des ressources naturelles" entre les catégories "Impôt sur le revenu des corporations" (Impôts sur l'exploitation minière et forestière), "Impôts divers" (taxes provenance de l'exploitation des ressources naturelles), "Revenus de placements" (redevances) ou "Vente de biens et de services", selon le cas. Toutefois, compte tenu de l'importance de ces recettes pour certaines provinces et pour assurer la continuité chronologique, on continuera de produire un agrégat spécial des données ventilées pour montrer le montant des recettes tirées des ressources naturelles inclus dans la classification principale des recettes.

17. Broadcasting

Issue: How should expenditures related to broadcasting be treated in the FMS?

Discussion: The largest impact of this decision will be in relation to federal transfers to the Canadian Broadcasting Corporation (CBC), as the corporation moves from being a government business enterprise, where transfers to it are currently classified to "Transfers to Own Enterprises" in the FMS, to a special fund. Should the expenditures of the Corporation, as a special fund, now be interpreted as "Recreation and Culture," "Industrial Development" or "Communications"? Similarly, how should the expenditures of the Ontario Educational Communications Authority (TVOntario) be treated? With its significant education programming, it may be appropriate to leave it as "Education," where it is now. As well, should the current classification as "Telecommunications" expenditures of the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission (CRTC) be reconsidered? (This expenditure had, at one time, been treated as "Protection of Persons and Property"). Internationally, entities such as the CBC fall under "Recreation and Culture" because they produce cultural programs.

Decision: CBC expenditures will be classified to a new "Recreation and Culture" sub-function, "Broadcasting." The CRTC expenditures will remain under "Telecommunications." With respect to provincial entities such as TVOntario, and Télé-Québec, their mandate will determine the function to which their expenditures are allocated.

18. Contributions to Social Insurance Plans

Issue: How should employee and/or employer contributions to workers' compensation boards, the Employment Insurance Account, the Canada and Quebec Pension Plans and non-autonomous pension plans be characterized in the FMS?

Discussion: The current FMS classifies these types of contributions as "Health and Social Insurance Levies" and the values are net of the government contributions (as employer) paid for its own employees (SLI). The 1997 SNA record of decisions maintains that the SNA should continue to show these contributions **gross** of the government contributions paid for its own employees but that these revenues will no longer be shown as direct taxes, but under a separate category, "Contributions to Social Insurance Plans."

Decision: Harmonize completely with the SNA and: 1) show the contributions gross of the government contributions paid for its own employees; 2) classify the contributions under "Contributions to Social Insurance Plans."

19. General Payroll Taxes

Issue: Should general payroll taxes be disseminated as a separate series?

17. Radiodiffusion et télédiffusion

Question : Comment devrait-on traiter dans le SGF les dépenses relatives à la radiodiffusion et télédiffusion?

Discussion : La décision prise aura surtout des répercussions sur les transferts de l'administration fédérale à la Société Radio-Canada (SRC) puisque celle-ci cesse d'être une entreprise publique, pour laquelle on impute les transferts reçus à la catégorie "Transferts aux entreprises propres", pour devenir un fonds spécial. Devrait-on maintenant classer les dépenses qu'engage la SRC, à titre de fonds spécial, dans la catégorie "Loisirs et culture", "Développement de l'industrie" ou "Communications"? Pareillement, comment devrait-on comptabiliser les dépenses de l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario)? Étant donné l'importance de ses émissions éducatives, on devrait peut-être continuer de les imputer, comme à présent, à la fonction "Éducation". De même, faudrait-il réexaminer l'imputation actuelle des dépenses du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC) à la catégorie "Télécommunications"? (À une époque, on imputait ces dépenses à la fonction " Protection de la personne et de la propriété"). Dans les autres pays, on classe les entités du genre de la SRC dans la catégorie "Loisirs et culture" parce qu'elles produisent des émissions culturelles.

Décision : On classera les dépenses de la SRC dans une nouvelle sous-fonction de "Loisirs et culture" intitulée "Radiodiffusion et télédiffusion". Les dépenses du CRTC continueront d'être imputées à la fonction "Télécommunications". Enfin, on se fondera sur le mandat des entités provinciales, comme TVOntario et Télé-Québec, pour déterminer à quelle fonction il convient d'imputer leurs dépenses.

18. Contributions aux régimes de sécurité sociale

Question : Dans quelle catégorie de dépenses du SGF devrait-on classer les contributions des employeurs et/ou des employés aux régimes d'indemnisation des commissions des accidents du travail, au compte de l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, ainsi qu'aux régimes de retraite non provisionnés?

Discussion : À l'heure actuelle, dans le SGF, on classe ce genre de contributions dans la catégorie "Cotisations aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance sociale" et on inscrit à leur valeur nette les contributions versées par l'administration publique (en qualité d'employeur) pour ses propres employés (RST). Dans le relevé des décisions de 1997 visant le SCN, on soutient que ces contributions devraient continuer d'inclure **le montant brut** des contributions versées par l'administration publique pour ses propres employés, mais qu'au lieu de figurer dans la catégorie des impôts directs, ces recettes devraient être comptabilisées sous une rubrique distincte intitulée "Contributions aux régimes d'assurance sociale".

Décision : Harmoniser complètement le SGF et le SCN et : 1) inscrire les contributions brutes du montant des contributions versées par les administrations publiques pour leurs propres employés; 2) classer les contributions dans la catégorie des "Contributions aux régimes de sécurité sociale".

19. Impôts sur la masse salariale

Question : Devrait-on produire une série de données distinctes pour les impôts sur la masse salariale?

Discussion: There are four general payroll taxes currently in existence in the provinces of Newfoundland, Quebec, Ontario and Manitoba. These payroll taxes are "general" in the sense that the funds are not earmarked for a particular purpose, as are payroll taxes such as employment insurance, Canada and Quebec Pension Plan or workers' compensation premiums. General payroll taxes in previously published FMS data are found under "Health and Social Insurance Levies" in the case of Quebec (on the grounds that the proceeds are used specifically in financing their hospitalization and medial care programs), and in "Miscellaneous Taxes" for the other provinces. Data on these payroll taxes are of great interest to clients and are an important source of revenue to provincial governments, totaling clients and are in important source of revenue to provincial governments, totaling more than \$6 billion in 1995/96. The series will also now be disseminated separately in the SNA.

Decision: Disseminate general payroll taxes as a separate series in the FMS.

20. Alcoholic Beverages and Tobacco Taxes

Issue: Should liquor gallonage taxes be added to the FMS series "Alcoholic Beverages and Tobacco Taxes" and should that series be split, and disseminated?

Discussion: These taxes have long been combined in FMS published data. With the addition of the liquor gallonage taxes (\$681 million in 1995/96) to the alcoholic beverages taxes portion of the series, however, the size of the series would become significantly larger.

Decision: Separate alcoholic beverage taxes from tobacco taxes in disseminated data. The former will include the Yukon and Prince Edward Island liquor taxes as well as the three provincial liquor gallonage taxes (Newfoundland, Quebec and Ontario).

Discussion : À l'heure actuelle, quatre provinces, à savoir Terre-Neuve, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, perçoivent des impôts sur la masse salariale. Ces impôts sur la masse salariale ne sont pas destinés à un usage particulier, comme cela est le cas pour les prélèvements au titre de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec ou des régimes d'indemnisation des accidents du travail. Dans les données du SGF publiées antérieurement, les impôts sur la masse salariale étaient imputés à la catégorie "Cotisations aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance sociale" dans le cas du Québec (compte tenu du fait que le produit de ces impôts est utilisé spécialement pour financer les programmes d'hospitalisation et de soins médicaux), et à la catégorie "Impôts divers" pour les autres provinces. Ces impôts sur la masse salariale intéressent beaucoup les clients et sont, pour les administrations provinciales, une source importante de recettes dont le montant global s'est chiffré à plus de 6 milliards de dollars en 1995-1996. Les données sur ces impôts seront désormais produites séparément dans le SCN également.

Décision : Produire une série de données distinctes sur les impôts sur la masse salariale dans le SGF.

20. Taxes sur les boissons alcoolisées et le tabac

Question : Dans le SGF, devrait-on classer les taxes d'accise sur le nombre de gallons d'alcool dans la catégorie "Taxes sur les boissons alcoolisées et le tabac" et devrait-on subdiviser cette série de données?

Discussion : Depuis des années, ces taxes sont agrégées dans les données publiées du SGF. Toutefois, étant donné l'ajout des taxes d'accise sur le nombre de gallons d'alcool (681 millions de dollars en 1995-1996), la part relative aux taxes sur les boissons alcoolisées grossira considérablement la série.

Décision : Ventiler la catégorie existante en deux sous-catégories, à savoir les taxes sur les boissons alcoolisées et les taxes sur le tabac. La première inclura les taxes sur l'alcool du Yukon et de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que la taxe d'accise de trois provinces (Terre-Neuve, Québec et Ontario) sur le nombre de gallons d'alcool.

Appendix II

Evolution of the Financial Management System (FMS) Statistical Universe from 1984 to 2002

Annexe II

Évolution de l'Univers statistique du Système de gestion financière (SGF) de 1984 à 2002

Text Table 1

The 2002 Public Sector – FMS
Statistical Universe

Text Table 2

The 1997 Public Sector – FMS
Statistical Universe

Text Table 2A

The 1997 List of Detailed Universe
Changes in the Public Sector of
Canada

Text Table 3

The 1984 FMS Statistical Universe

Tableau Explicatif 1

L'Univers statistique SGF – Secteur
public de 2002

Tableau Explicatif 2

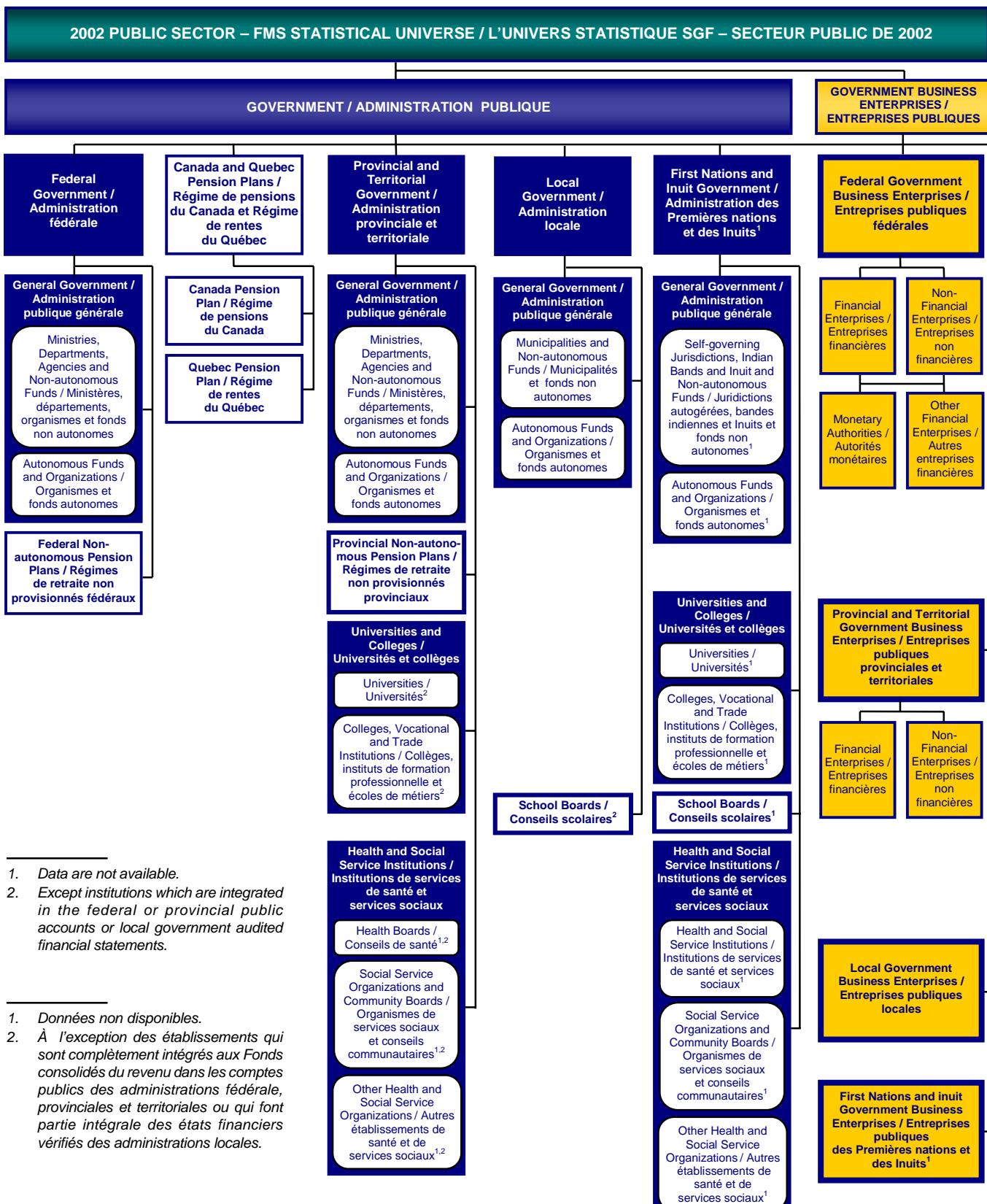
L'Univers statistique SGF – Secteur
public de 1997

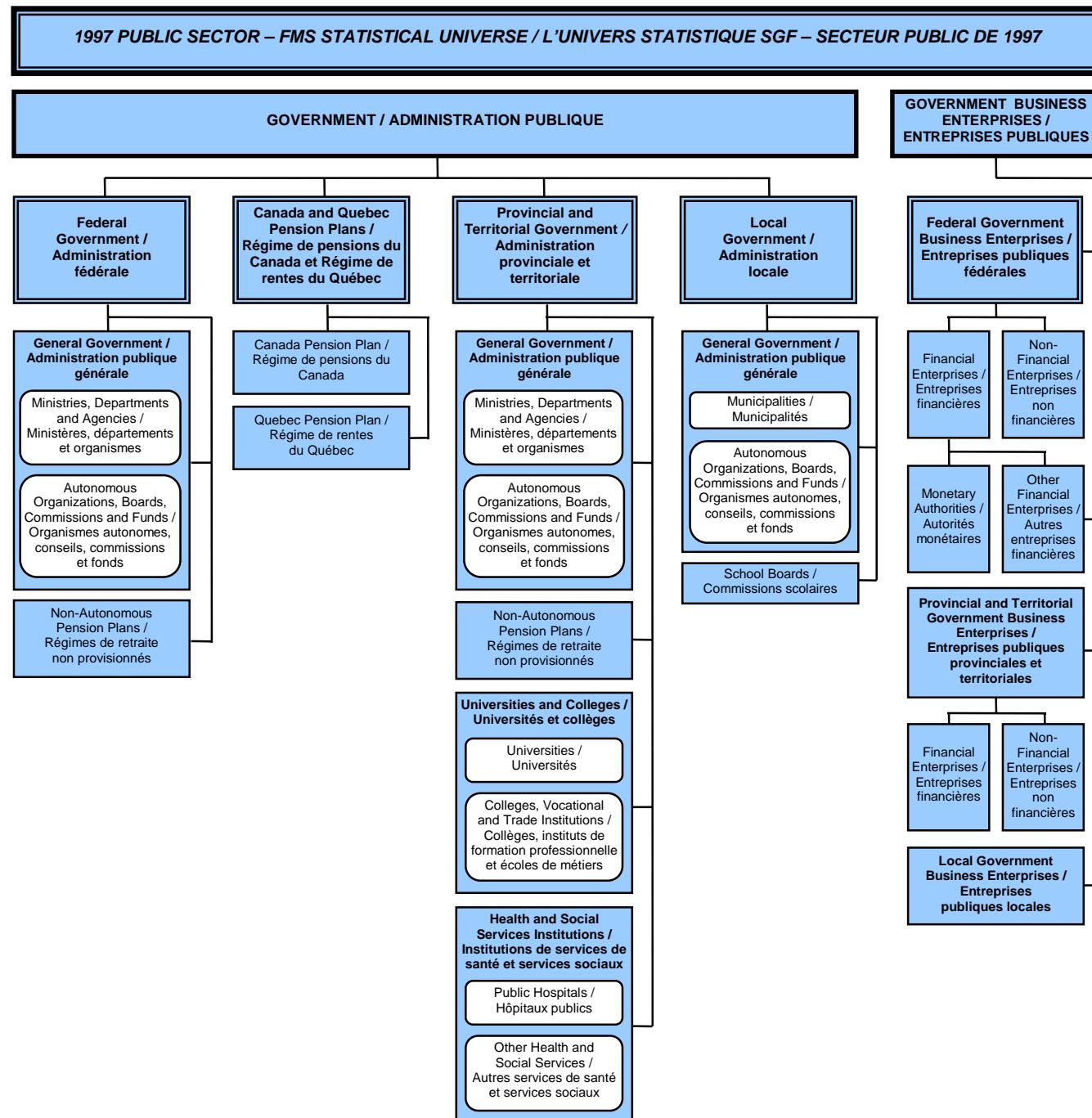
Tableau Explicatif 2A

La liste détaillée des modifications
de l'univers du secteur public du
Canada de 1997

Tableau Explicatif 3

L'Univers statistique SGF de 1984

APPENDIX II**TEXT TABLE 1****ANNEXE II****TABLEAU EXPLICATIF 1**

TEXT TABLE 2**TABLEAU EXPLICATIF 2**

TEXT TABLE 2A The 1997 List of Detailed Universe Changes in the Public Sector of Canada		TABLEAU EXPLICATIF 2A La liste détaillée des modifications de l'univers du secteur public du Canada de 1997		
Entities / Entités		Previous Sector / Ancien secteur	New Sector / Nouveau secteur	Effective Date for Change / Date d'entrée en vigueur du changement
<u>CLASS DECISIONS / DÉCISIONS VISANT L'ENSEMBLE DES ENTITÉS</u>				
Newfoundland School Boards / Conseils scolaires de Terre-Neuve ⁵		Households / Ménages ¹	Gov't. / Adm. Publ. ²	1961
Non-Profit Residential Care Facilities / Centres d'hébergement sans but lucratif ⁵		Households / Ménages	Gov't. / Adm. Publ.	1961
Universities / Universités ⁵		Households / Ménages	Gov't. / Adm. Publ.	1961
Proprietary Hospitals / Hôpitaux privés ⁵		Business / Entreprises ³	Gov't. / Adm. Publ.	1961
<u>ENTITY DECISIONS / DÉCISIONS VISANT DES ENTITÉS INDIVIDUELLES</u>				
FEDERAL / PALIER FÉDÉRAL				
Atomic Energy of Canada / Énergie atomique du Canada Ltée.		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP ⁴	1952 ⁶
Canada Eldor Inc.		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1988
Canada Deposit Insurance Corporation / Société d'assurance-dépôts du Canada		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1967
Canada Place Corporation / Corporation Place du Canada		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1987
Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1961
Canadian Commercial Corporation / Corporation commerciale canadienne		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1946 ⁶
Cape Breton Development Corporation / Société de développement du Cap-Breton		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1967
Jacques Cartier and Champlain Bridges Inc. / Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc.		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1978
New Entity / Nouvelle entité				
Enterprise Cape Breton Corporation / Société d'expansion du Cap-Breton	--		Gov't. / Adm. Publ.	1988
PROVINCIAL / PALIER PROVINCIAL				
NEWFOUNDLAND / TERRE-NEUVE				
Newfoundland and Labrador Housing Corporation		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1967
Newfoundland Cancer Treatment and Research Foundation		Business / Entreprises	Gov't. / Adm. Publ.	1971
PRINCE EDWARD ISLAND / ÎLE-DU-PRINCE ÉDOUARD				
Prince Edward Island Housing Corporation		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1969
– Local Housing Authorities / Sociétés d'habitation locales		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1969
NOVA SCOTIA / NOUVELLE-ÉCOSSE				
Nova Scotia Housing Development Corporation		Gov't. / Adm. Publ.	No Change / Inchangé	1981
– Regional Housing Authorities / Sociétés d'habitation régionales		Business / Entreprises	Gov't. / Adm. Publ.	1981
Trade Centre Limited		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1984
NEW BRUNSWICK / NOUVEAU-BRUNSWICK				
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1967
New Brunswick Research and Productivity Council / Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1981
Provincial Holdings		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1973
QUEBEC / QUÉBEC				
Société du Palais des congrès de Montréal		Gov't. / Adm. Publ. ²	GBE / EP ⁴	1983
Société québécoise des transports		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1988
Société d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1975
– Société québécoise des pêches (consolidated by SOQUIA / consolidée par la SOQUIA)				
Société parc-autos du Québec métropolitain		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1980

See footnotes at end of table.

Voir notes à la fin du tableau.

TEXT TABLE 2A The 1997 List of Detailed Universe Changes in the Public Sector of Canada		TABLEAU EXPLICATIF 2A La liste détaillée des modifications de l'univers du secteur public du Canada de 1997		
Entities / Entités		Previous Sector / Ancien secteur	New Sector / Nouveau secteur	Effective Date for Change / Date d'entrée en vigueur du changement
New Entity / Nouvelle entité				
Société du Centre des congrès de Québec			GBE / EP	1993
ONTARIO				
Metropolitan Toronto Convention Centre Corporation / Société du Palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1984	
Ontario Housing Corporation / Société de logement de l'Ontario	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1964	
– Local Housing Authorities / Sociétés d'habitation locales	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1964	
Ontario Place Corporation / Société d'exploitation de la Place Ontario	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1971	
ORTECH Corporation (Ontario)	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1989	
Ottawa Congress Centre / Centre des congrès d'Ottawa	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1984	
Ontario Cancer Treatment and Research Foundation / Fondation ontarienne pour la recherche en cancérologie et le traitement du cancer	Households / Ménages ¹	Gov't. / Adm. Publ.	1961	
Province of Ontario Savings Office / Caisse d'épargne de l'Ontario	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1961	
New Entities / Nouvelles entités				
Ontario Casino Corporation / Société des casinos de l'Ontario	--	GBE / EP	1994	
Ontario Clean Water Agency / Agence ontarienne des eaux	--	Gov't. / Adm. Publ.	1993	
Ontario Financing Authority / Office ontarien de financement	--	Gov't. / Adm. Publ.	1993	
Ontario Realty Corporation / Société immobilière de l'Ontario	--	Gov't. / Adm. Publ.	1993	
Ontario Training and Adjustment Board / Conseil ontarien de formation et d'adaptation de la main-d'œuvre	--	Gov't. / Adm. Publ.	1993	
Ontario Transportation Capital Corporation / Société d'investissements dans les transports de l'Ontario	--	Gov't. / Adm. Publ.	1993	
MANITOBA				
Manitoba Centennial Centre Corporation / Société du Centre du centenaire du Manitoba	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1968	
Manitoba Housing and Renewal Corporation / Société manitobaine d'habitation et de rénovation	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1967	
– Manitoba Municipal Housing Authority / Société municipale d'habitation du Manitoba	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1967	
Manitoba Lotteries Corporation / Corporation manitobaine des loteries	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1984	
North Portage Development Corporation	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1983	
Manitoba Cancer Treatment and Research Foundation	Business / Entreprises ³	Gov't. / Adm. Publ.	1980	
SASKATCHEWAN				
Sask Sport Inc.	Gov't. / Adm. Publ.	Business / Entreprises	1970	
– Sask Sport Distribution Inc.	Gov't. / Adm. Publ.	Business / Entreprises	1970	
– Administration Centre for Sports, Culture & Recreation (1989) Inc.	Gov't. / Adm. Publ.	Business / Entreprises	1989	
– Western Canada Lottery - Saskatchewan Division Inc.	Gov't. / Adm. Publ.	Business / Entreprises	1970	
Saskatchewan Housing Corporation	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1974	
– Local Housing Authorities / Sociétés d'habitation locales	GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1974	
Saskatchewan Research Council	Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1988	
New Entity / Nouvelle entité				
Saskatchewan Lotteries Trust Fund for Sport, Culture and Recreation	--	Gov't. / Adm. Publ. ²	1991	
ALBERTA				
Alberta Social Housing	GBE / EP ⁴	Gov't. / Adm. Publ.	1967	
New Entities / Nouvelles entités				
ARCA Investments Inc.	--	Business / Entreprises ³	1984	
Pension Plan Administration Fund	--	Gov't. / Adm. Publ.	1992	

See footnotes at end of table.

Voir notes à la fin du tableau.

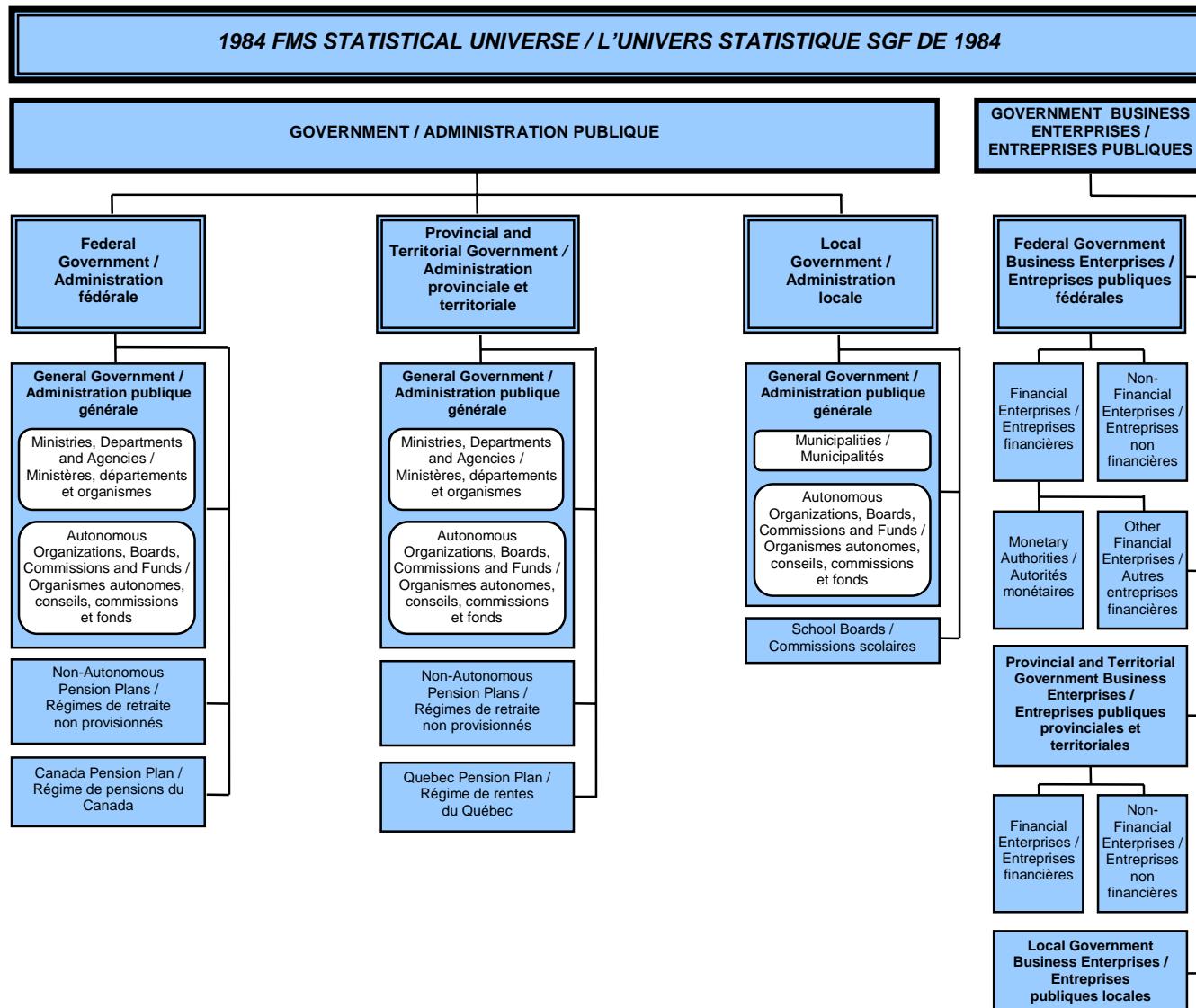
TEXT TABLE 2A The 1997 List of Detailed Universe Changes in the Public Sector of Canada		TABLEAU EXPLICATIF 2A La liste détaillée des modifications de l'univers du secteur public du Canada de 1997		
Entities / Entités		Previous Sector / Ancien secteur	New Sector / Nouveau secteur	Effective Date for Change / Date d'entrée en vigueur du changement
BRITISH COLUMBIA / COLOMBIE-BRITANNIQUE				
B.C. Housing Management Commission		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1967
B.C. Pavilion Corporation		Gov't. / Adm. Publ.	GBE / EP	1984
New Entity / Nouvelle entité				
B.C. Transportation Financing Authority		--	Gov't. / Adm. Publ.	1993
YUKON				
Yukon Housing Corporation / Société d'habitation du Yukon		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1972
– Whitehorse Housing Authority / Service de logement de Whitehorse		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1982
NORTHWEST TERRITORIES / TERRITOIRES DU NORD-OUEST				
Northwest Territories Housing Corporation / Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1974
– Local Housing Organizations / Organismes locaux d'habitation		GBE / EP	Gov't. / Adm. Publ.	1974
The following changes apply only to the System of National Accounts: / Les changements qui suivent s'appliquent uniquement au Système de comptabilité nationale :				
LOCAL / PALIER LOCAL				
QUEBEC / QUÉBEC				
Offices municipaux d'habitation ⁵		Business / Entreprises	Gov't. / Adm. Publ.	1968
NORTHWEST TERRITORIES / TERRITOIRES DU NORD-OUEST				
Yellowknife Education Districts 1 and 2 / Districts 1 et 2 de l'éducation de Yellowknife		Prov. Got't./ Adm. publ. prov.	School Boards / Commissions Scolaires	1989
Sir John Franklin Territorial High School		Prov. Got't./ Adm. publ. prov.	School Boards / Commissions Scolaires	1995

1. Householders are not part of the public sector and consequently not covered under the FMS.
2. Government refers to the "Government" component of the public sector.
3. Businesses are not part of the public sector and consequently not covered under the FMS.
4. GBE refers to the 'Government Business Enterprises (GBEs)' component of the public sector.
5. Data not available for Assets and Liabilities (FMS).
6. Data have been revised back to 1961.

1. Le secteur des Ménages ne fait pas parti du secteur public et n'est donc pas inclus dans le SGF.
2. L'Administration publique est une des composantes du secteur public.
3. Les sociétés privées ne sont pas parti du secteur public et ne sont donc pas incluses dans le SGF.
4. Les entreprises publiques (EP) sont une composante du secteur public.
5. Données non disponibles pour l'actif et le passif de ces entités.
6. Les données ont été révisées à partir de 1961.

TEXT TABLE 3

TABLEAU EXPLICATIF 3



ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Appendix III

Classification Framework

Annexe III

Système de classification

CLASSIFICATION FRAMEWORK

Part 1:
Government Revenue

Part 2:
Government Expenditures

SYSTÈME DE CLASSIFICATION

Partie 1 :
Les recettes de l'administration publique

Partie 2 :
Les dépenses de l'administration publique

APPENDIX III**Classification Framework – Part 1:
Government Revenue****ANNEXE III****Système de classification – Partie 1 :
Les recettes de l'administration publique****01 Own Source Revenue / Recettes de sources propres****01.01 Income Taxes / Impôts sur le revenu**

- 01.01.01 Personal Income Taxes / Impôts sur le revenu des particuliers – bruts
 - 01.01.01.01 Personal Income Taxes Net of Refundable Tax Credits / Impôts sur le revenu des particuliers nets des crédits d'impôt remboursables
 - 01.01.01.02 Personal Income Tax Refundable Credits / Crédits d'impôt remboursables sur le revenu des particuliers
- 01.01.02 Corporation Income Tax – Gross / Impôts sur les profits des sociétés – bruts
 - 01.01.02.01 Corporate Income Taxes Net of Refundable Credits / Impôts sur les profits des sociétés nets des crédits d'impôt remboursables
 - 01.01.02.02 Corporation Income Tax Refundable Credits / Crédits d'impôt remboursables sur les profits des sociétés
- 01.01.03 Mining and Logging Taxes / Impôts sur l'exploitation minière et forestière
 - 01.01.03.01 Mining Taxes / Impôts sur l'exploitation minière
 - 01.01.03.02 Logging Taxes / Impôts sur l'exploitation forestière
 - 01.01.03.99 Other Mining and Logging Taxes / Autres impôts sur l'exploitation minière et forestière
- 01.01.04 Taxes on Payments to Non-Residents / Impôts directs des non résidents (retenues fiscales)
- 01.01.90 Other Income Taxes / Autres impôts sur le revenu

01.02 Consumption Taxes / Taxes à la consommation

- 01.02.01 General Sales Tax / Taxes générales de vente
- 01.02.02 Alcoholic Beverages and Tobacco Taxes / Taxes sur les boissons alcooliques et le tabac
 - 01.02.02.01 Liquor Gallonage Taxes / Taxes d'accise sur la quantité de gallons d'alcool
 - 01.02.02.02 Other Liquor Taxes / Autres taxes sur les boissons alcooliques
 - 01.02.02.03 Tobacco Taxes / Taxes sur le tabac
- 01.02.03 Amusement Tax / Taxes sur les divertissements
 - 01.02.03.01 Racetrack Betting Tax / Taxes sur les paris aux hippodromes
 - 01.02.03.02 Other Amusement Taxes / Autres taxes sur les divertissements
- 01.02.04 Gasoline and Motive Fuel Taxes / Taxes sur les carburants
 - 01.02.04.01 Taxes on Gasoline and Aviation Fuels / Taxes sur l'essence et le carburant d'aviation
 - 01.02.04.02 Taxes on Diesel and Railway Fuels / Taxes sur les carburants diesel et de transport ferroviaire
 - 01.02.04.03 Taxes on Other Motive Fuels and Liquefied Petroleum Gases / Taxes sur les autres carburants et de gaz de pétrole liquéfié
- 01.02.05 Custom Duties / Droits de douane
- 01.02.06 Remitted Liquor Profits / Bénéfices remis provenant de la vente des boissons alcooliques
- 01.02.07 Remitted Gaming Profits / Bénéfices remis provenant des activités de jeux
 - 01.02.07.01 Profits on LotteryTicket Sales / Bénéfices remis provenant de la vente de billets de loterie
 - 01.02.07.02 Profits on Other Games of Chance / Bénéfices remis provenant des autres jeux de hasard
- 01.02.90 Other Consumption Taxes / Autres taxes à la consommation
 - 01.02.90.01 Air Transportation Tax / Taxes de transport aérien
 - 01.02.90.02 Taxes on Meals and Hotels / Taxes sur repas et chambres d'hôtel
 - 01.02.90.99 Miscellaneous Consumption Taxes / Autres taxes à la consommation

01.03 Property and Related Taxes / Impôts fonciers et impôts connexes

- 01.03.01 General Property Taxes / Impôts fonciers
 - 01.03.01.01 Real Property Taxes / Impôts fonciers généraux
 - 01.03.01.02 Lot Levies / Prélèvements sur terrains
 - 01.03.01.03 Special Assessments / Impôts fonciers particuliers
 - 01.03.01.04 Grants in Lieu of Taxes / Compensations tenant lieu de taxes
 - 01.03.01.99 Miscellaneous General Property Taxes / Autres impôts fonciers généraux
- 01.03.02 Capital Taxes / Impôts sur le capital
- 01.03.90 Other Property-Related Taxes / Autres impôts fonciers et impôts connexes
 - 01.03.90.01 Land Transfer Tax / Droits de cession immobilière
 - 01.03.90.02 Business Taxes / Taxes d'affaires
 - 01.03.90.03 Wealth Transfer Taxes / Impôts sur le patrimoine
 - 01.03.90.99 Miscellaneous Property-Related Taxes / Autres impôts fonciers et impôts connexes

01.04 Other Taxes / Autres impôts

- 01.04.01 Payroll Taxes / Impôts sur la masse salariale
- 01.04.02 Motor Vehicle Licenses / Immatriculation, droits et permis – véhicules automobiles
 - 01.04.02.01 Personal Motor Vehicle Licences / Immatriculation, droits et permis – véhicules personnels
 - 01.04.02.02 Commercial Motor Vehicle Licences / Immatriculation, droits et permis – véhicules commerciaux
- 01.04.03 Natural Resource Taxes and Licences / Taxes et permis provenant de l'exploitation des ressources naturelles
 - 01.04.03.01 Natural Resource Taxes / Taxes provenant de l'exploitation des ressources naturelles
 - 01.04.03.02 Natural Resource Licences / Permis provenant de l'exploitation des ressources naturelles
- 01.04.90 Miscellaneous Taxes / Impôts divers
 - 01.04.90.01 Agricultural Insurance Premiums / Primes d'assurances – agricoles
 - 01.04.90.02 Insurance Premium Taxes / Impôts sur les prime d'assurance
 - 01.04.90.03 Hunting and Fishing Licences / Permis de chasse et de pêche
 - 01.04.90.04 Liquor Licences / Permis de vente d'alcool
 - 01.04.90.05 Other Licences and Permits / Autres licences et permis
 - 01.04.90.06 Business Fines and Penalties / Amendes et pénalités payées par les entreprises
 - 01.04.90.07 Business Donations / Dons fait par les entreprises
 - 01.04.90.99 Other Miscellaneous Taxes / Autres impôts divers

01.05 Health and Drug Insurance Premiums / Primes d'assurance-maladie et d'assurance-médicaments

- 01.05.01 General Health Insurance Premiums / Primes générales d'assurance-maladie
- 01.05.02 Drug Plan Premiums / Primes d'assurance-médicaments

01.06 Contributions to Social Security Plans / Contributions aux régimes de sécurité sociale

- 01.06.01 Employment Insurance Contributions / Cotisations à l'assurance-emploi
 - 01.06.01.01 Employment Insurance Employee Contributions / Cotisations de l'employé à l'assurance-emploi
 - 01.06.01.02 Employment Insurance Employer Contributions / Cotisations de l'employeur à l'assurance-emploi
- 01.06.02 Contributions to Workers' Compensation Boards / Cotisations aux commissions des accidents du travail
- 01.06.03 Contributions to Non-Autonomous Pension Plans / Contributions aux régimes de retraite non provisionnés
 - 01.06.03.01 Non-Autonomous Pension Plan Employee Contributions / Contributions de l'employé aux régimes de retraite non provisionnés
 - 01.06.03.02 Non-Autonomous Pension Plan Employer Contributions / Contributions de l'employeur aux régimes de retraite non provisionnés
- 01.06.04 Contributions to Canada and Quebec Pension Plans / Cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec
 - 01.06.04.01 Universal Pension Plan Employee Contributions / Cotisations de l'employé au RPC et au RRQ
 - 01.06.04.02 Universal Pension Plan Employer Contributions / Cotisations de l'employeur au RPC et au RRQ
- 01.06.99 Other Universal Pension Plan Contributions / Autres cotisations au RPC et au RRQ
- 01.06.99 Other Social Security Plan Contributions / Autres contributions aux régimes de sécurité sociale

01.07 Sales of Goods and Services / Vente de biens et services

- 01.07.01 Sales of Goods and Services to Other Government Sub-Sectors / Vente de biens et services aux autres composantes de l'administration publique
 - 01.07.01.01 Sales to Federal Government / Vente à l'administration fédérale
 - 01.07.01.01.01 Sales to Federal Government – Manpower Training / Vente à l'administration fédérale – formation de la main-d'œuvre
 - 01.07.01.01.02 Sales to Federal Government – Other / Vente à l'administration fédérale – autre
 - 01.07.01.02 Sales to Provincial and Territorial Governments / Vente aux administrations provinciales et territoriales
 - 01.07.01.02.01 Sales to Own Provincial and Territorial Governments / Vente aux administrations provinciales et territoriales propres
 - 01.07.01.02.02 Sales to Other Provincial and Territorial Governments / Vente aux autres administrations provinciales et territoriales
 - 01.07.01.03 Sales to Colleges, Vocational and Trade Institutions / Vente aux collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métier
 - 01.07.01.04 Sales to Universities / Vente aux universités
 - 01.07.01.05 Sales to Hospitals / Vente aux hôpitaux
 - 01.07.01.06 Sales to Residential Care Facilities / Vente aux centres d'accueil
 - 01.07.01.07 Sales to Other Health and Social Services / Vente aux autres services de santé et services sociaux

- 01.07.01.08 Sales to Municipal Governments / Vente aux administrations municipales
- 01.07.01.09 Sales to School Boards / Vente aux commissions scolaires
- 01.07.01.10 Sales to Canada Pension Plan / Vente au Régime de pensions du Canada
- 01.07.01.11 Sales to Quebec Pension Plan / Vente au Régime de rentes du Québec
- 01.07.02 Sales of Goods and Services to Own Business Enterprises / Vente de biens et services aux entreprises publiques propres
 - 01.07.02.01 Debt Guarantee Fees Received from Own Business Enterprises / Droits de garantie des dettes reçus des entreprises publiques propres
 - 01.07.02.99 Other Sales of Goods and Services to Own Business Enterprises / Autre vente de biens et services aux entreprises publiques propres
- 01.07.03 Other Sales of Goods and Services / Autre vente de biens et services
 - 01.07.03.01 Sales of Natural Resources Goods and Services / Vente de biens et services – ressources naturelles
 - 01.07.03.02 Licences / Licences
 - 01.07.03.03 Concessions and Franchises / Concessions et franchises
 - 01.07.03.04 Rentals / Locations
 - 01.07.03.05 Sales of Land / Vente de terrains
 - 01.07.03.06 Sales of Used Machinery and Equipment / Vente de machinerie et d'équipement usagés
 - 01.07.03.07 Sales of Used Buildings / Vente d'édifices usagés
 - 01.07.03.08 Tuition and School Fees / Frais de scolarité
 - 01.07.03.09 Water / Eau
 - 01.07.03.10 Sewer / Égouts
 - 01.07.03.11 Parking / Stationnement
 - 01.07.03.12 Garbage / Déchets
 - 01.07.03.13 Special Care Facilities / Centres d'accueil
 - 01.07.03.14 Exhibitions / Expositions
 - 01.07.03.15 Recreation and Culture Facilities / Centres de récréation et culture
 - 01.07.03.16 Personal Auto Insurance Premiums / Primes d'assurance automobile - véhicules personnels
 - 01.07.03.17 Commercial Auto Insurance Premiums / Primes d'assurance automobile -véhicules commerciaux
 - 01.07.03.99 Miscellaneous Sales of Goods and Services / Ventes de biens et services divers

01.08 Investment Income / Revenus de placements

- 01.08.01 Natural Resource Royalties / Redevances perçues sur les ressources naturelles
 - 01.08.01.01 Oil and Gas Royalties / Redevances pétrolières et d'exploitation du gaz
 - 01.08.01.02 Forestry Royalties / Redevances forestières
 - 01.08.01.03 Mineral Royalties / Redevances minières
 - 01.08.01.04 Water Power Royalties / Redevances d'utilisation de l'eau
 - 01.08.01.99 Other Natural Resource Royalties / Autres redevances perçues sur les ressources naturelles
- 01.08.02 Remitted Trading Profits / Profits commerciaux remis
- 01.08.03 Interest / Intérêts
 - 01.08.03.01 Interest Income from Own Enterprises / Intérêts reçus des entreprises publiques propres
 - 01.08.03.02 Interest Income of Non-Autonomous Pension Plans / Intérêts des régimes de retraite non provisionnés
 - 01.08.03.03 Interest Income from Federal General Government / Intérêts reçus de l'administration publique générale fédérale
 - 01.08.03.04 Interest Income from Provincial and Territorial General Governments / Intérêts reçus des administrations publiques générales provinciales et territoriales
 - 01.08.03.05 Interest Income from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Intérêts reçus des collèges, instituts de formation professionnelles et écoles de métiers
 - 01.08.03.06 Interest Income from Universities / Intérêts reçus des universités
 - 01.08.03.07 Interest Income from Hospitals / Intérêts reçus des hôpitaux
 - 01.08.03.08 Interest Income from Residential Care Facilities / Intérêts reçus des centres d'accueil
 - 01.08.03.09 Interest Income from Other Health and Social Services / Intérêts reçus des autres services de santé et services sociaux
 - 01.08.03.10 Interest Income from Local General Governments / Intérêts reçus des administrations publiques générales locales
 - 01.08.03.11 Interest Income from School Boards / Intérêts reçus des commissions scolaires
 - 01.08.03.99 Other Interest Income / Autres intérêts
- 01.08.99 Other Investment Income / Autres revenus de placements

01.09 Other Revenue from Own Sources / Autres recettes de sources propres

- 01.09.01 Other Fines and Penalties / Autres amendes et pénalités
- 01.09.02 Capital Transfers from Own Sources / Transferts de nature capitale de sources propres

- 01.09.03 Other Donations / Autres dons
- 01.09.99 Miscellaneous Revenue from Own Sources / Diverses recettes de sources propres

02 General Purpose Transfers from Other Government Sub-Sectors / Transferts à des fins générales en provenance des autres composantes de l'administration publique

02.01 General Purpose Transfers from Federal Government / Transferts à des fins générales de l'administration fédérale

- 02.01.01 General Purpose Capital Transfers from Federal Government / Transferts de nature capitale de l'administration fédérale
- 02.01.02 Statutory Subsidies / Subventions statutaires
- 02.01.03 Shares of Federal Taxes / Quote-part de certains impôts fédéraux
- 02.01.04 Tax Revenue Guarantees / Garantie de recettes fiscales
- 02.01.05 Equalization / Péréquation
- 02.01.06 Canada Health and Social Transfers / Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux
- 02.01.07 Reciprocal Taxation Agreement / Accord de réciprocité fiscale
- 02.01.08 Stabilization / Stabilisation
- 02.01.99 Other General Purpose Transfers from Federal Government / Autres transferts à des fins générales de l'administration fédérale

02.02 General Purpose Transfers from Provincial and Territorial Governments / Transferts à des fins générales des administrations provinciales et territoriales

- 02.02.01 General Purpose Capital Transfers from Provincial and Territorial Governments / Transferts de nature capitale des administrations provinciales et territoriales
- 02.02.99 Other General Purpose Transfers from Provincial and Territorial Governments / Autres transferts des administrations provinciales et territoriales

02.03 General Purpose Transfers from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Transferts à des fins générales des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers

- 02.03.01 General Purpose Capital Transfers from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Transferts de nature capitale des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 02.03.99 Other General Purpose Transfers from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Autres transferts des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers

02.04 General Purpose Transfers from Universities / Transferts à des fins générales des universités

- 02.04.01 General Purpose Capital Transfers from Universities / Transferts de nature capitale des universités
- 02.04.99 Other General Purpose Transfers from Universities / Autres transferts des universités

02.05 General Purpose Transfers from Hospitals / Transferts à des fins générales des hôpitaux

- 02.05.01 General Purpose Capital Transfers from Hospitals / Transferts de nature capitale des hôpitaux
- 02.05.99 Other General Purpose Transfers from Hospitals / Autres transferts des hôpitaux

02.06 General Purpose Transfers from Residential and Care Facilities / Transferts à des fins générales des centres d'accueil

- 02.06.01 General Purpose Capital Transfers from Residential and Care Facilities / Transferts de nature capitale des centres d'accueil
- 02.06.99 Other General Purpose Transfers from Residential and Care Facilities / Autres transferts des centres d'accueil

02.07 General Purpose Transfers from Other Health and Social Service Institutions / Transferts à des fins générales des autres institutions des services de santé et services sociaux

- 02.07.01 General Purpose Capital Transfers from Other Health and Social Service Institutions / Transferts de nature capitale des autres institutions des services de santé et services sociaux
- 02.07.99 Other General Purpose Transfers from Other Health and Social Service Institutions / Autres transferts des autres institutions des services de santé et services sociaux

02.08 General Purpose Transfers from Municipal Governments / Transferts à des fins générales des administrations municipales

- 02.08.01 General Purpose Capital Transfers from Municipal Governments / Transferts de nature capitale des administrations municipales
- 02.08.99 Other General Purpose Transfers from Municipal Governments / Autres transferts des administrations municipales

02.09 General Purpose Transfers from School Boards / Transferts à des fins générales des commissions scolaires

- 02.09.01 General Purpose Capital Transfers from School Boards / Transferts de nature capitale des commissions scolaires
- 02.09.99 Other General Purpose Transfers from School Boards / Autres transferts des commissions scolaires

03 Specific Purpose Transfers from Other Government Sub-Sectors / Transferts à des fins particulières en provenance des autres composantes de l'administration publique

03.01 Specific Purpose Transfers from Federal Government / Transferts à des fins particulières de l'administration fédérale

- 03.01.01 Capital Assistance from Federal Government / Subventions d'équipement de l'administration fédérale
- 03.01.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Federal Government / Autres transferts de nature capitale de l'administration fédérale
- 03.01.99 Other Specific Purpose Transfers from Federal Government / Autres transferts de l'administration fédérale

03.02 Specific Purpose Transfers from Provincial and Territorial Governments / Transferts à des fins particulières des administrations provinciales et territoriales

- 03.02.01 Capital Assistance from Provincial and Territorial Governments / Subventions d'équipement des administrations provinciales et territoriales
- 03.02.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Provincial and Territorial Governments / Autres transferts de nature capitale des administrations provinciales et territoriales
- 03.02.99 Other Specific Purpose Transfers from Provincial and Territorial Governments / Autres transferts des administrations provinciales et territoriales

03.03 Specific Purpose Transfers from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Transferts à des fins particulières des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers

- 03.03.01 Capital Assistance from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Subventions d'équipement des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 03.03.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Autres transferts de nature capitale des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 03.03.99 Other Specific Purpose Transfers from Colleges, Vocational and Trade Institutions / Autres transferts des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers

03.04 Specific Purpose Transfers from Universities / Transferts à des fins particulières des universités

- 03.04.01 Capital Assistance from Universities / Subventions d'équipement des universités
- 03.04.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Universities / Autres transferts de nature capitale des universités
- 03.04.99 Other Specific Purpose Transfers from Universities / Autres transferts particuliers des universités

03.05 Specific Purpose Transfers from Hospitals / Transferts à des fins particulières des hôpitaux

- 03.05.01 Capital Assistance from Hospitals / Subventions d'équipement des hôpitaux
- 03.05.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Hospitals / Autres transferts de nature capitale des hôpitaux
- 03.05.99 Other Specific Purpose Transfers from Hospitals / Autres transferts particuliers des hôpitaux

03.06 Specific Purpose Transfers from Residential Care Facilities / Transferts à des fins particulières des centres d'accueil

- 03.06.01 Capital Assistance from Residential Care Facilities / Subventions d'équipement des centres d'accueil
- 03.06.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Residential Care Facilities / Autres transferts de nature capitale des centres d'accueil
- 03.06.99 Other Specific Purpose Transfers from Residential Care Facilities / Autres transferts particuliers des centres d'accueil

03.07 Specific Purpose Transfers from Other Health and Social Services / Transferts à des fins particulières des autres services de santé et services sociaux

- 03.07.01 Capital Assistance from Other Health and Social Services / Subventions d'équipement des autres services de santé et services sociaux
- 03.07.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Other Health and Social Services / Autres transferts de nature capitale des autres services de santé et services sociaux
- 03.07.99 Other Specific Purpose Transfers from Other Health and Social Services / Autres transferts particuliers des autres services de santé et services sociaux

03.08 Specific Purpose Transfers from Municipal Governments / Transferts à des fins particulières des administrations municipales

- 03.08.01 Capital Assistance from Municipal Governments / Subventions d'équipement des administrations municipales
- 03.08.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from Municipal Governments / Autres transferts de nature capitale des administrations municipales
- 03.08.99 Other Specific Purpose Transfers from Municipal Governments / Autres transferts particuliers des administrations municipales

03.09 Specific Purpose Transfers from School Boards / Transferts à des fins particulières des commissions scolaires

- 03.09.01 Capital Assistance from School Boards / Subventions d'équipement des commissions scolaires
- 03.09.02 Other Specific Purpose Capital Transfers from School Boards / Autres transferts de nature capitale des commissions scolaires
- 03.09.99 Other Specific Purpose Transfers from School Boards / Autres transferts particuliers des commissions scolaires

04 Out-of-Scope Revenue / Recettes exclues du SGF**04.01 Intrasectoral Transactions / Transferts entre sous-secteurs**

- 04.01.01 Revenue Received from Departments / Transferts des ministères
- 04.01.02 Revenue Received from Special Funds / Transferts des fonds spéciaux

04.02 Recoveries of Expenditures / Recouvrements de dépenses**04.03 Expenditures Netted Against Revenue in Source Documents / Dépenses déduites des recettes dans les documents sources****04.04 Provisions****04.05 Foreign Exchange Gains/Losses / Gains/pertes sur opérations de change****04.06 Sale of Investments / Vente de titres financiers****04.07 Gains/Losses on Sale of Investments / Gains/pertes sur la vente de titres**

- 04.07.01 Gains/Losses on Sale of Financial Investments / Gains/pertes sur la vente de titres financiers
- 04.07.02 Gains/Losses on Sale of Non-Financial Investments / Gains/pertes sur la vente de titres non financiers

04.08 Loan Principal Repayments / Remboursements d'emprunts**04.09 Taxes Collected on Behalf of Other Levels of Government / Impôts collectés pour le compte des autres paliers d'administration publique**

- 04.09.01 Taxes Collected on Behalf of Federal Government / Impôts collectés pour le compte de l'administration fédérale
- 04.09.02 Taxes Collected on Behalf of Provincial and Territorial Governments / Impôts collectés pour le compte des administrations provinciales et territoriales
- 04.09.03 Taxes Collected on Behalf of Municipal Governments / Impôts collectés pour le compte des administrations municipales
- 04.09.04 Taxes Collected on Behalf of School Boards / Impôts collectés pour le compte des commissions scolaires

04.10 Revenue of Government Business Enterprises / Recettes des entreprises publiques**04.11 Changes in Market Value of Investments / Changement dans la valeur marchande des titres financiers****04.99 Other Out-of-Scope Revenue / Autres recettes non incluses dans le SGF**

**Classification Framework – Part 2:
Government Expenditures****Système de classification – Partie 2 :
Les dépenses de l'administration publique****11 General Government Services / Services généraux de l'administration publique****11.01 Executive and Legislature / Organismes exécutifs et organismes législatifs****11.02 General Administrative / Administration générale****11.99 Other General Government Services / Autres services généraux****12 Protection of Persons and Property / Protection de la personne et de la propriété****12.01 National Defence / Défense nationale****12.02 Courts of Law / Cours de justice****12.03 Correction and Rehabilitation Services / Services correctionnels et de réadaptation****12.04 Policing / Services de police**

12.04.01 Police Training / Formation de la police

12.04.99 Other Policing / Autres services de police

12.05 Firefighting / Lutte contre les incendies**12.06 Regulatory Measures / Services de réglementation****12.99 Other Protection of Persons and Property / Autres services de protection de la personne et de la propriété****13 Transporation and Communication / Transports et communications****13.01 Air Transport / Transport aérien****13.02 Road Transport / Transport routier**

13.02.01 Snow Removal / Enlèvement de la neige

13.02.02 Parking / Stationnement

13.02.99 Other Road Transport / Autre transport routier

13.03 Public Transit / Transport en commun**13.04 Rail Transit / Transport par chemin de fer****13.05 Water Transit / Transport maritime****13.06 Pipelines****13.07 Telecommunications / Télécommunications****13.99 Other Transportation and Communication / Autres services de transport et de communication****14 Health / Santé****14.01 Hospital Care / Soins hospitaliers**

14.01.01 Medical Training / Formation médicale

14.01.99 Other Hospital Care / Autres soins hospitaliers

14.02 Medical Care / Soins médicaux**14.03 Preventive Care / Soins préventifs****14.99 Other Health Services / Autres services de santé****15 Social Services / Services sociaux****15.01 Social Assistance / Assistance sociale**

15.01.01 Income Maintenance / Préservation du revenu

15.01.02 Other Social Assistance / Autre assistance sociale

15.01.02.01 Social Security / Sécurité sociale

15.01.02.02 Family Allowances / Allocations familiales

15.01.02.03 Miscellaneous Social Assistance / Autres formes d'assistance sociale

15.02 Workers' Compensation Benefits / Indemnités aux victimes d'accidents du travail**15.03 Employee Pension Plan Benefits and Changes in Equity / Prestations des régimes de retraite des employés et variation de l'avoir**

- 15.03.01 Employee Pension Plan Benefits and Other Expenditures / Prestations et autres dépenses des régimes de retraite des employés
- 15.03.02 Changes in Pension Equity of Households / Variation de l'avoir des régimes de retraite des ménages

15.04 Veterans' Benefits / Prestations aux anciens combattants**15.05 Motor Vehicle Accident Compensation / Indemnités aux victimes d'accidents d'automobile****15.90 Other Social Services / Autres services sociaux**

- 15.90.01 Day Care / Garderies
- 15.90.02 Other Social Protection Plans / Autres régimes de protection sociale
- 15.90.03 Legal Aid / Aide juridique
- 15.90.99 Miscellaneous Social Services / Services sociaux divers

16 Education / Éducation**16.01 Elementary and Secondary Education / Éducation élémentaire et secondaire**

- 16.01.01 Administration
- 16.01.02 Education Proper / Éducation
- 16.01.03 Support to Students / Aide aux étudiants
- 16.01.04 Subsidiary Services / Services complémentaires
- 16.01.99 Other Elementary and Secondary Education / Autres services de l'éducation élémentaire et secondaire

16.02 Post-Secondary Education / Éducation postsecondaire

- 16.02.01 Universities / Universités
 - 16.02.01.01 Administration
 - 16.02.01.02 Education Proper / Éducation
 - 16.02.01.03 Support to Students / Aide aux étudiants
 - 16.02.01.99 Other University Education / Autres services de l'enseignement universitaire
- 16.02.02 Colleges, Vocation and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 16.02.02.01 Administration
 - 16.02.02.02 Education Proper / Éducation
 - 16.02.02.03 Support to Students / Aide aux étudiants
 - 16.02.02.99 Other College, Vocational and Trade Institutions Education / Autres services de l'enseignement collégial, professionnel et technique

16.03 Special Retraining Services / Services particuliers de recyclage

- 16.03.01 Administration
- 16.03.02 Retraining Proper / Éducation
- 16.03.03 Support to Students / Aide aux étudiants
- 16.03.04 Subsidiary Services / Services complémentaires
- 16.03.99 Other Special Retraining Services / Autres services particuliers de recyclage

16.90 Other Education / Autre éducation

- 16.90.01 Administration
- 16.90.02 Education Proper / Éducation
- 16.90.03 Language Training / Formation linguistique
- 16.90.04 Special Schools / Écoles spéciales
- 16.90.99 Other Miscellaneous Education / Autres services d'enseignement

17 Resource Conservation and Industrial Development / Conservation des ressources et développement de l'industrie**17.01 Agriculture****17.02 Fish and Game / Chasse et pêche****17.03 Oil and Gas / Pétrole et gaz****17.04 Forestry / Forêts****17.05 Mining / Mines****17.06 Water Power / Énergie hydraulique**

- 17.07 Tourism Promotion / Promotion touristique
- 17.08 Trade and Industry / Commerce et industrie
- 17.99 Other Resource Conservation and Industrial Development / Autres services concernant la conservation des ressources et le développement de l'industrie
- 18 Environment / Environnement
 - 18.01 Water Purification and Supply, Sewage Collection and Disposal / Approvisionnement en eau et épuration de l'eau, canalisations d'égout et épuration des eaux-vannes
 - 18.01.01 Water Purification and Supply / Approvisionnement en eau et d'épuration de l'eau
 - 18.01.02 Sewage Collection and Disposal / Canalisations d'égout et épuration des eaux-vannes
 - 18.01.99 Other Water Purification and Supply, Sewage Collection and Disposal / Autres services d'approvisionnement en eau, de canalisations d'égout et d'épuration des eaux-vannes
 - 18.02 Garbage and Waste Collection and Disposal / Enlèvement et destruction des ordures ménagères et des déchets
 - 18.03 Pollution Control / Contrôle de la pollution
 - 18.99 Other Environmental Services / Autres services concernant l'environnement
- 19 Recreation and Culture / Loisirs et culture
 - 19.01 Recreation / Loisirs
 - 19.02 Culture
 - 19.02.01 Libraries / Bibliothèques
 - 19.02.02 Art Galleries and Museums / Galeries d'art et musées
 - 19.02.99 Other Culture / Autres services culturels
 - 19.03 Broadcasting / Radiodiffusion et télévision
 - 19.99 Other Recreation and Culture / Autres services de loisirs et de culture
- 20 Labour, Employment and Immigration / Travail, emploi et immigration
 - 20.01 Labour and Employment / Travail et emploi
 - 20.02 Immigration
 - 20.99 Other Labour, Employment and Immigration / Autres services concernant le travail, l'emploi et l'immigration
- 21 Housing / Logement
 - 21.01 Housing Operations / Activités relatives au logement
 - 21.02 Housing Assistance / Allocations relatives au logement
 - 21.99 Other Housing / Autres services relatifs au logement
- 22 Foreign Affairs and International Assistance / Affaires extérieures et aide internationale
 - 22.01 International Aid / Aide internationale
 - 22.99 Other Foreign Affairs and International Assistance / Autres services concernant les affaires extérieures et l'aide internationale
- 23 Regional Planning and Development / Planification et aménagement des régions
 - 23.01 Planning and Zoning / Urbanisme et zonage
 - 23.02 Community and Regional Development / Aménagement des agglomérations urbaines et des régions
 - 23.99 Other Regional Planning and Development / Autres services concernant la planification et l'aménagement des régions
- 24 Research Establishments / Établissements de recherche
- 25 General Purpose Transfers to Other Government Sub-Sectors / Transferts à des fins générales aux autres composantes de l'administration publique

- 25.01 General Purpose Transfers to the Federal Government / Transferts à des fins générales à l'administration fédérale**
- 25.02 General Purpose Transfers to Provincial and Territorial Governments / Transferts à des fins générales aux administrations provinciales et territoriales**
- 25.02.01 Statutory Subsidies / Subventions statutaires
 - 25.02.02 Shares of Federal Taxes / Quote-part de certains impôts fédéraux
 - 25.02.03 Tax Revenue Guarantees / Garantie de recettes fiscales
 - 25.02.04 Equalization / Péréquation
 - 25.02.05 Canada Health and Social Transfer / Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux
 - 25.02.06 Reciprocal Taxation Agreement / Accord de réciprocité fiscale
 - 25.02.07 Stabilization / Stabilisation
 - 25.02.99 Other General Purpose Transfers to Provincial and Territorial Governments / Autres transferts à des fins générales aux administrations provinciales et territoriales
- 25.03 General Purpose Transfers to Municipal Governments / Transferts à des fins générales aux administrations municipales**
- 26 Debt Charges / Service de la dette**
- 26.01 Interest Due to Borrowing on Behalf of Special Funds / Intérêts versés pour le compte des fonds spéciaux**
- 26.02 Interest Due to Borrowing on Behalf of Government Business Enterprises / Intérêts versés pour le compte des entreprises publiques**
- 26.03 Interest Due to Borrowing on Behalf of Colleges, Vocational and Trade Institutions / Intérêts versés pour le compte des collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers**
- 26.04 Interest Due to Borrowing on Behalf of Universities / Intérêts versés pour le compte des universités**
- 26.05 Interest Due to Borrowing on Behalf of Hospitals / Intérêts versés pour le compte des hôpitaux**
- 26.06 Interest Due to Borrowing on Behalf of Residential Care Facilities / Intérêts versés pour le compte des centres d'accueil**
- 26.07 Interest Due to Borrowing on Behalf of Other Health and Social Services / Intérêts versés pour le compte des autres services de santé et de services sociaux**
- 26.08 Interest Due to Borrowing on Behalf of Municipal Governments / Intérêts versés pour le compte des administrations municipales**
- 26.09 Interest Due to Borrowing on Behalf of School Boards / Intérêts versés pour le compte des commissions scolaires**
- 26.90 Other Interest Expense / Autres intérêts**
- 26.99 Other Debt Charges / Autres frais de la dette**
- 27 Other Expenditures n.e.s. / Autres dépenses non fonctionnalisées ailleurs**
- 28 Out-of-Scope Expenditures / Autres dépenses non incluses dans le SGF**
- 28.01 Intrasectoral Transactions / Transferts entre sous-secteurs**
- 28.01.01 Payments to Departments / Transferts aux ministères
 - 28.01.02 Payments to Special Funds / Transferts aux fonds spéciaux
- 28.02 Revenue Netted Against Expenditures in Source Documents / Revenus déduits des dépenses dans les documents sources**
- 28.02.01 Sales of Goods and Services Revenue Netted Against Expenditures in Source Documents / Recettes de la vente de biens et services déduites des dépenses dans les documents sources
 - 28.02.02 Transfers from Federal Government Netted Against Expenditures in Source Documents / Transferts de l'administration fédérale déduits des dépenses dans les documents sources
 - 28.02.99 Other Revenue Netted Against Expenditures in Source Documents / Autres recettes déduites des dépenses dans les documents sources
- 28.03 Revenue Refunds Presented as Expenditures in Source Documents / Remboursements de revenus comptabilisés comme dépenses dans les documents sources**
- 28.04 Loans and Advances / Prêts et avances**

28.05 Purchase of Equity / Acquisition de titres financiers**28.06 Foreign Exchange Losses / Pertes sur opérations de change****28.07 Debt Retirement / Remboursements de dettes****28.08 Provisional Charges / Dotations aux provisions**

- 28.08.01 Depreciation and Amortization of Fixed Assets / Dépréciation et amortissement des immobilisations
- 28.08.02 Depletion of Natural Resources / Épuisement des ressources naturelles
- 28.08.03 Amortization of Early Retirement Expenses / Amortissement des dépenses pour les mises à la retraite anticipée
- 28.08.99 Other Provisional Charges / Autres dotations aux provisions

28.09 Taxes Remitted to Other Government Sub-Sectors / Impôts remis aux autres composantes de l'administration publique

- 28.09.01 Taxes Remitted to Federal Government / Impôts remis à l'administration fédérale
- 28.09.02 Taxes Remitted to Provincial and Territorial Governments / Impôts remis aux administrations provinciales et territoriales
- 28.09.03 Taxes Remitted to Municipal Governments / Impôts remis aux administrations municipales
- 28.09.04 Taxes Remitted to School Boards / Impôts remis aux commissions scolaires
- 28.09.99 Taxes Remitted to Other Government Sector Entities / Impôts remis aux autres composantes de l'administration publique

28.10 Expenditures of Government Business Enterprises / Dépenses des entreprises publiques**28.99 Other Out-of-Scope Expenditures / Autres dépenses non incluses dans le SGF**

Appendix IV

Classification Framework

Annexe IV

Système de classification

CLASSIFICATION FRAMEWORK

- Part 1:**
Government Financial Assets
- Part 2:**
Government Liabilities
- Part 3:**
Government Source and Application of Funds

SYSTÈME DE CLASSIFICATION

- Partie 1 :**
L'actif financier de l'administration publique
- Partie 2 :**
Le passif de l'administration publique
- Partie 3 :**
Provenance et utilisation des fonds de l'administration publique

APPENDIX IV**Classification Framework – Part 1:
Government Financial Assets****ANNEXE IV****Système de classification – Partie 1 :
L'actif financier de l'administration publique****01 Cash on Hand and on Deposit / Encaisse et dépôts****01.01 Canadian Currency / En devise canadienne**

- 01.01.01 Cash on Hand and in Chartered Banks / Encaisse et dépôts bancaires
- 01.01.02 Cash in Government Business Financial Enterprises / Dépôts dans les entreprises publiques financières
- 01.01.99 Cash in Other Financial Institutions / Dépôts dans d'autres institutions financières

01.90 Foreign Currencies / En devises étrangères**02 Receivables / Comptes débiteurs****02.01 Taxes / Impôts****02.02 Interest Receivable from: / Intérêts à recevoir des :**

- 02.02.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 02.02.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 02.02.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
 - 02.02.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
 - 02.02.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
 - 02.02.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 02.02.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 02.02.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 02.02.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
 - 02.02.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 02.02.01.08 Universities / Universités
 - 02.02.01.09 Hospitals / Hôpitaux
 - 02.02.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
 - 02.02.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
 - 02.02.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 02.02.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 02.02.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
 - 02.02.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 02.02.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 02.02.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
- 02.02.90 Others / Autres

02.03 Trade Accounts / Comptes clients**02.04 Transfer Payments and Other Claims Receivable from: / Transferts et autres réclamations à recevoir des :**

- 02.04.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 02.04.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 02.04.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
 - 02.04.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
 - 02.04.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
 - 02.04.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 02.04.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 02.04.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 02.04.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
 - 02.04.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 02.04.01.08 Universities / Universités

- 02.04.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 02.04.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 02.04.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 02.04.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 02.04.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 02.04.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 02.04.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 02.04.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 02.04.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
- 02.04.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 02.04.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 02.04.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 02.04.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

02.90 Other Receivables / Autres comptes débiteurs

03 Advances to: / Avances aux :

03.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 03.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 03.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régime de retraite non provisionnés fédéraux
- 03.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
- 03.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 03.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 03.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 03.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 03.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
- 03.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 03.01.08 Universities / Universités
- 03.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 03.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 03.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 03.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 03.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 03.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 03.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 03.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 03.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
- 03.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 03.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 03.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 03.02.09 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

03.03 Individuals / Particuliers

03.04 Corporations / Sociétés

03.90 Others / Autres

04 Securities / Titres

04.01 Treasury Bills Issued by: / Bons du trésor émis par :

- 04.01.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 04.01.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 04.01.01.90 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 04.01.01.90.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 04.01.01.90.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 04.01.90 Others / Autres

04.02 Short Term Paper Issed by: / Papier commercial à court terme émis par :

- 04.02.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 04.02.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 04.02.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 04.02.01.02.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 04.02.01.02.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 04.02.01.90 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 04.02.01.90.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 04.02.01.90.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 04.02.90 Others / Autres
 - 04.02.90.01 Domestic Short Term Paper / Papier commercial à court terme domestique
 - 04.02.90.99 Foreign Short Term Paper / Papier commercial à court terme étranger

04.03 Bonds Issued by: / Obligations émises par :

- 04.03.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 04.03.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 04.03.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 04.03.01.02.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 04.03.01.02.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.02.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.02.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 04.03.01.02.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.02.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.03 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 04.03.01.03.01 Own Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers propres
 - 04.03.01.03.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.03.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.03.02 Other Colleges, Vocational and Trade Institutions / Autres collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 04.03.01.03.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.03.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.04 Universities / Universités
 - 04.03.01.04.01 Own Universities / Universités propres
 - 04.03.01.04.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.04.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.04.02 Other Universities / Autres universités
 - 04.03.01.04.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.04.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.05 Hospitals / Hôpitaux
 - 04.03.01.05.01 Own Hospitals / Hôpitaux propres
 - 04.03.01.05.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.05.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.05.02 Other Hospitals / Autres hôpitaux
 - 04.03.01.05.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.05.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.06 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
 - 04.03.01.06.01 Own Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes propres
 - 04.03.01.06.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.06.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.06.02 Other Residential Care Facilities / Autres établissements de soins pour bénéficiaires internes
 - 04.03.01.06.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.06.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.07 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
 - 04.03.01.07.01 Own "Other Health and Social Services Institutions" / "Autres organismes de santé et services sociaux" propres

- 04.03.01.07.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
- 04.03.01.07.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
- 04.03.01.07.02 Other "Other Health and Social Services Institutions" / Autres "Autres organismes de santé et services sociaux"
- 04.03.01.07.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
- 04.03.01.07.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
- 04.03.01.08 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 04.03.01.08.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 04.03.01.08.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.08.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.08.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
 - 04.03.01.08.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.08.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
- 04.03.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 04.03.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 04.03.01.90.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.90.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
 - 04.03.01.90.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.01.90.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
- 04.03.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 04.03.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 04.03.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales et territoriales
 - 04.03.02.02.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.02.02.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 04.03.02.90.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.02.90.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
- 04.03.03 Corporations / Sociétés
 - 04.03.03.01 Domestic Bonds / Obligations domestiques
 - 04.03.03.01.01 Market Bonds / Obligations négociables
 - 04.03.03.01.02 Non-Market Bonds / Obligations non négociables
 - 04.03.03.90 Foreign Bonds / Obligations étrangères
- 04.03.90 Others / Autres
 - 04.03.90.01 Domestic Bonds / Obligations domestiques
 - 04.03.90.99 Foreign Bonds / Obligations étrangères

04.04 Shares Issued by: / Actions émises par :

- 04.04.01 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 04.04.01.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 04.04.01.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales et territoriales
 - 04.04.01.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 04.04.90 Corporations / Sociétés
 - 04.04.90.01 Domestic Shares / Actions domestiques
 - 04.04.90.99 Foreign Shares / Actions étrangères

04.05 Mortgages and Agreements for Sale / Hypothèques et contrats de vente

- 04.05.01 National Housing Act Mortgages / Hypothèques en vertu de la Loi nationale sur l'habitation
- 04.05.90 Others / Autres

04.06 Other Securities Issued by: / Autres titres émis par :

- 04.06.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 04.06.01.01 Federal Government / Administrations fédérales
 - 04.06.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 04.06.01.02.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 04.06.01.02.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 04.06.01.03 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 04.06.01.04 Universities / Universités
 - 04.06.01.05 Hospitals / Hôpitaux
 - 04.06.01.06 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes

- 04.06.01.07 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 04.06.01.08 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 04.06.01.08.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 04.06.01.08.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 04.06.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 04.06.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 04.06.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
- 04.06.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 04.06.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 04.06.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 04.06.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 04.06.03 Corporations / Sociétés
 - 04.06.03.01 Domestic Securities / Titres domestiques
 - 04.06.03.01.01 Market Securities / Titres négociables
 - 04.06.03.01.99 Non-Market Securities / Titres non négociables
 - 04.06.03.99 Foreign Securities / Titres étrangers
- 04.06.90 Others / Autres
 - 04.06.90.01 Domestic Securities / Titres domestiques
 - 04.06.90.99 Foreign Securities / Titres étrangers

05 Other Financial Assets Due by: / Autre actif financier dû par :

05.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 05.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 05.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
- 05.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
- 05.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 05.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 05.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 05.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 05.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
- 05.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 05.01.08 Universities / Universités
- 05.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 05.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 05.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 05.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 05.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 05.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 05.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 05.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 05.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires

05.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 05.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 05.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 05.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

05.03 Corporations / Sociétés

05.99 Others / Autres

Classification Framework – Part 2: Government Liabilities

Système de classification – Partie 2 : Le passif de l'administration publique

06 Bank Overdrafts / Découverts bancaires

07 Payables / Comptes créditeurs

07.01 Matured Securities Outstanding / Titres échus en circulation

07.02 Interest Payable to: / Intérêts à payer aux :

- 07.02.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 07.02.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 07.02.01.02 Federal Government Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
 - 07.02.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
 - 07.02.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
 - 07.02.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 07.02.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 07.02.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 07.02.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
 - 07.02.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 07.02.01.08 Universities / Universités
 - 07.02.01.09 Hospitals / Hôpitaux
 - 07.02.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
 - 07.02.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
 - 07.02.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 07.02.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 07.02.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
 - 07.02.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 07.02.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 07.02.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
- 07.02.90 Others / Autres

07.03 Trade Accounts / Comptes-clients

07.90 Other Accounts Payable to: / Comptes créditeurs divers dus aux :

- 07.90.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 07.90.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 07.90.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
 - 07.90.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
 - 07.90.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
 - 07.90.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 07.90.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 07.90.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
 - 07.90.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
 - 07.90.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
 - 07.90.01.08 Universities / Universités
 - 07.90.01.09 Hospitals / Hôpitaux
 - 07.90.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
 - 07.90.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
 - 07.90.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 07.90.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 07.90.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
 - 07.90.01.90 School Boards / Commissions scolaires

- 07.90.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
- 07.90.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires
- 07.90.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 07.90.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 07.90.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 07.90.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 07.90.90 Others / Autres

08 Advances from: / Avances en provenance des :

08.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 08.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 08.01.02 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
- 08.01.03 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 08.01.04 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.04.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 08.01.04.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 08.01.05 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 08.01.06 Universities / Universités
- 08.01.07 Hospitals / Hôpitaux
- 08.01.08 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 08.01.09 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 08.01.10 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 08.01.10.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 08.01.10.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 08.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 08.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 08.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires

08.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 08.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 08.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 08.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

08.03 Chartered Banks / Banques à charte

- 08.03.01 Canadian Currency / En devise canadienne
- 08.03.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

08.90 Others / Autres

- 08.90.01 Canadian Currency / En devise canadienne
- 08.90.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

09 Coins in Circulation / Pièces en circulation

10 Treasury Bills Issued to: / Bons du trésor émis aux :

10.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 10.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 10.01.90 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 10.01.90.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 10.01.90.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales

10.99 Others / Autres

11 Canada Bills / Bons du Canada (en devises étrangères)

12 Short Term Paper / Papier à court terme

12.01 Canadian Currency / En devise canadienne

12.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

13 Savings Bonds / Obligations d'épargne**14 Bonds Issued to: / Obligations émises aux :****14.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique**

- 14.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 14.01.02 Canada Pension Plan Investment Fund / Fonds de placements du Régime de pensions du Canada
- 14.01.90 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 14.01.90.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 14.01.90.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales

14.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 14.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 14.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 14.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

14.03 Trusted Pension Plans / Régimes de retraite provisionnés**14.90 Others / Autres**

- 14.90.01 Canadian Currency / En devise canadienne
- 14.90.02 US Currency / En devise des États-Unis
- 14.90.90 Other Foreign Currencies / En devises des pays étrangers autres que les États-Unis

15 Other Securities Issued to : / Autres titres émis aux :**15.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique**

- 15.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 15.01.90 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 15.01.90.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 15.01.90.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales

15.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 15.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 15.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 15.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

15.90 Others / Autres

- 15.90.01 Canadian Currency / En devise canadienne
- 15.90.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

16 Deposits Due to: / Dépôts dus aux :**16.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique**

- 16.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 16.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
- 16.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
- 16.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 16.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 16.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 16.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 16.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
- 16.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 16.01.08 Universities / Universités
- 16.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 16.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 16.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 16.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales

- 16.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
- 16.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 16.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 16.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 16.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires

16.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 16.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 16.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 16.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

16.90 Others / Autres

17 Liabilities to Pension Plans / Obligations envers les régimes de retraite

- 17.01 Autonomous Pension Plans – Recorded / Régimes de retraite provisionnés – comptabilisées**
- 17.02 Autonomous Pension Plans – Not Recorded / Régimes de retraite provisionnés – non comptabilisées**
- 17.03 Non-Autonomous Pension Plans – Recorded / Régimes de retraite non provisionnés – comptabilisées**
- 17.90 Non-Autonomous Pension Plans – Not Recorded / Régimes de retraite non provisionnés – non comptabilisées**

18 Other Liabilities Due to: / Autre passif dû aux :

18.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 18.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 18.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
- 18.01.03 Canada Pension Plans / Régime de pensions du Canada
- 18.01.04 Quebec Pension Plans / Régime de rentes du Québec
- 18.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 18.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 18.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 18.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
- 18.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 18.01.08 Universities / Universités
- 18.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 18.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 18.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 18.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 18.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 18.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 18.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 18.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 18.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires

18.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 18.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 18.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 18.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

18.90 Others / Autres

- 18.90.01 Pension Liabilities – Recorded / Obligations des régimes de retraite envers les particuliers – comptabilisées
- 18.90.02 Pension Liabilities – Not Recorded / Obligations des régimes de retraite envers les particuliers – non comptabilisées
- 18.90.90 Other / Divers

Classification Framework – Part 3: Government Source and Application of Funds

Système de classification – Partie 3 : Provenance et utilisation des fonds de l'administration publique

- 01 Financial Management Surplus or Deficit for the Period / Excédent ou déficit de la gestion financière pour la période**
- 02 Changes in the Classification of Government Entities / Modifications de la classification des entités publiques**
- 03 Changes in Accounting Policies and Practice / Modifications des pratiques et conventions comptables**
- 04 Changes in the Actuarial Value of Unfunded Liabilities / Variations dans valeur actuairelle du passif non provisionné**
- 05 Changes in Borrowings / Variations dans les emprunts**

05.01 Advances from: / Avances en provenance des :

- 05.01.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 05.01.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 05.01.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 05.01.01.90 Other Sub-Sectors / Autres composantes
- 05.01.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 05.01.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 05.01.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 05.01.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 05.01.90 Others / Autres
 - 05.01.90.01 Canadian Currency / En devise canadienne
 - 05.01.90.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

05.02 Treasury Bills / Bons du trésor

05.03 Canada Bills / Bons du Canada

05.04 Short Term Paper / Papier à court terme

05.05 Savings Bonds / Obligations d'épargne

05.06 Bonds Issued to: / Obligations émises aux :

- 05.06.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 05.06.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 05.06.01.02 Canada Pension Plan Investment Funds / Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
 - 05.06.01.90 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
- 05.06.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 05.06.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 05.06.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 05.06.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 05.06.90 Others / Autres
 - 05.06.90.01 Canadian Currency / En devise canadienne
 - 05.06.90.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

05.07 Other Securities / Autres titres

- 05.07.01 Canadian Currency / En devise canadienne
- 05.07.90 Foreign Currencies / En devises étrangères

06 Changes in Advances to: / Variations dans les avances aux :

06.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 06.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 06.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
- 06.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
- 06.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 06.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 06.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres

- 06.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 06.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
- 06.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 06.01.08 Universities / Universités
- 06.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 06.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 06.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 06.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 06.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 06.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 06.01.13 School Boards / Commissions scolaires
 - 06.01.13.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 06.01.13.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires

06.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 06.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 06.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 06.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

06.90 Others / Autres

07 Changes in Security Holdings / Variations dans les avoirs de titres

07.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

- 07.01.01 Federal Government / Administration fédérale
- 07.01.02 Federal Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés fédéraux
- 07.01.03 Canada Pension Plan / Régime de pensions du Canada
- 07.01.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 07.01.05 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 07.01.05.01 Own Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales propres
 - 07.01.05.02 Other Provincial and Territorial Governments / Autres administrations provinciales et territoriales
- 07.01.06 Provincial and Territorial Non-Autonomous Pension Plans / Régimes de retraite non provisionnés provinciaux et territoriaux
- 07.01.07 Colleges, Vocational and Trade Institutions / Collèges, instituts de formation professionnelle et écoles de métiers
- 07.01.08 Universities / Universités
- 07.01.09 Hospitals / Hôpitaux
- 07.01.10 Residential Care Facilities / Établissements de soins pour bénéficiaires internes
- 07.01.11 Other Health and Social Services Institutions / Autres organismes de santé et services sociaux
- 07.01.12 Municipal Governments / Administrations municipales
 - 07.01.12.01 Own Municipal Governments / Administrations municipales propres
 - 07.01.12.02 Other Municipal Governments / Autres administrations municipales
- 07.01.90 School Boards / Commissions scolaires
 - 07.01.90.01 Own School Boards / Commissions scolaires propres
 - 07.01.90.02 Other School Boards / Autres commissions scolaires

07.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques

- 07.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
- 07.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 07.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

07.03 Others / Autres

08 Changes in Other Assets and Liabilities / Variations dans les autres postes de l'actif et du passif

08.01 Cash on Hand and on Deposit / Encaisse et dépôts

08.02 Receivables / Comptes débiteurs

08.03 Other Financial Assets / Autre actif financier

- 08.04 Bank Overdrafts / Découverts bancaires**
 - 08.05 Payables / Comptes créditeurs**
 - 08.06 Coins in Circulation / Pièces en circulation**
 - 08.07 Deposits Due / Dépôts dus**
 - 08.08 Liabilities to Pension Plans / Obligations envers les régimes de retraite**
 - 08.09 Other Liabilities / Autre passif**
- 09 Discrepancy / Difference**

ELECTRONIC
PUBLICATIONS
AVAILABLE AT
www.statcan.ca

PUBLICATIONS
ÉLECTRONIQUES
DISPONIBLES À



Appendix V

Classification Framework

Annexe V

Système de classification

CLASSIFICATION FRAMEWORK

Part 1:

**Government Business Enterprises
Income and Expenses**

Part 2:

**Government Business Enterprises
Unappropriated Surplus**

Part 3:

**Government Business Enterprises
Assets**

Part 4:

**Government Business Enterprises
Liabilities and Net Worth**

SYSTÈME DE CLASSIFICATION

Partie 1 :

**Revenus et dépenses des
entreprises publiques**

Partie 2 :

**L'excédent non affecté des
entreprises publiques**

Partie 3 :

L'actif des entreprises publiques

Partie 4 :

**Passif et avoir net des entreprises
publiques**

APPENDIX V**Classification Framework – Part 1:
Government Business Enterprises
Income and Expenses****ANNEXE V****Système de classification – Partie 1 :
Revenus et dépenses des entreprises
publiques****01 Income / Revenus****01.01 Sales of Goods and Services / Ventes de biens et services**

- 01.01.01 Sales of Goods and Services / Ventes de biens et services
- 01.01.90 Underwriting Revenue / Revenus de souscriptions
 - 01.01.90.01 Net Premiums Written During Period / Primes nettes imputées à l'exercice
 - 01.01.90.02 Increase (Decrease) in Unearned Premiums / Augmentation (diminution) des primes reçues d'avance
 - 01.01.90.03 Net Premiums Earned / Primes nettes gagnées
 - 01.01.90.99 Others / Autres

01.02 Investment Income / Revenus de placements

- 01.02.01 Interest from: / Intérêts en provenance des :
 - 01.02.01.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 01.02.01.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 01.02.01.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 01.02.01.01.90 Local Governments / Administrations locales
 - 01.02.01.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 01.02.01.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 01.02.01.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 01.02.01.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 01.02.01.03 Others / Autres
 - 01.02.01.03.01 Bank and Term Deposits / Dépôts bancaires et dépôts à terme
 - 01.02.01.03.02 Bonds, Loans and Mortgages / Hypothèques, prêts et obligations
 - 01.02.01.03.99 Others / Autres
- 01.02.02 Rentals / Loyers
- 01.02.03 Others Investment Income / Autres revenus de placements
 - 01.02.03.01 Dividends / Dividendes
 - 01.02.03.02 Foreign Income / Revenus sur placements étrangers
 - 01.02.03.02.01 Dividends / Dividendes
 - 01.02.03.02.99 Interest / Intérêts
 - 01.02.03.03 Gains on Sale of Investments / Gains sur la vente de placements
 - 01.02.03.04 Amortization of Unrealized Foreign Exchange Gains / Amortissement des gains de change non matérialisés
 - 01.02.03.05 Equity in Net Income of Subsidiaries and/or Affiliates / Quote-part des résultats des filiales
 - 01.02.03.99 Other Investment Income / Autres revenus de placements

01.03 Subsidies from: / Subventions en provenance des :

- 01.03.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 01.03.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 01.03.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 01.03.01.90 Local Governments / Administrations locales
- 01.03.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 01.03.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales

01.04 Other Income / Autres revenus

- 01.04.01 Commissions
- 01.04.02 Extraordinary Gain / Gains extraordinaires
- 01.04.99 Other Income / Autres revenus

02 Expenses / Dépenses**02.01 Cost of Goods and Services Including Salaries and Wages / Coût des biens et des services, y compris les salaires et les traitements**

- 02.01.01 Cost of Materials and Other Purchases / Matières premières et autres achats

- 02.01.02 Indirect Taxes / Impôts indirects
 - 02.01.02.01 Property Taxes – Business / Impôts fonciers
 - 02.01.02.02 Other Fees and Licences for Which no Goods or Services are Received from Federal, Provincial, Territorial and Local Governments / Autres droits et permis pour lesquels les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales ne livrent pas de biens et services
 - 02.01.02.03 Ontario Employer Health Tax / Impôt-santé des employeurs de l'Ontario
 - 02.01.02.04 Quebec Employer Health Tax / Cotisations au Fonds des services de santé du Québec
 - 02.01.02.05 Manitoba Levy for Health and Education and the Newfoundland Payroll Tax / Impôts sur la masse salariale de Terre-Neuve et prélèvements pour la santé et l'éducation du Manitoba
 - 02.01.02.90 Provincial Capital Tax / Taxes provinciales sur le capital
- 02.01.03 Salaries and Wages / Salaires et traitements
 - 02.01.03.01 Salaries and Wages / Salaires et traitements
 - 02.01.03.90 Employer Portion of Benefits / Avantages sociaux payés par l'employeur
- 02.01.04 Insurance Claims and Expenses / Demandes de règlement et autres dépenses en exécution d'un contrat d'assurance
 - 02.01.04.01 Net Claims and Adjustment Expenses Incurred / Demandes de règlement nettes
 - 02.01.04.99 Commissions

02.02 Debt Charges / Service de la dette

- 02.02.01 Interest to: / Intérêts versés aux :
 - 02.02.01.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 02.02.01.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 02.02.01.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 02.02.01.01.90 Local Governments / Administrations locales
 - 02.02.01.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 02.02.01.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 02.02.01.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 02.02.01.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 02.02.01.90 Others / Autres
- 02.02.02 Other Debt Charges / Autres frais de la dette
 - 02.02.02.01 Amortization of Bond Discount / Amortissement de l'escompte à l'émission d'obligations
 - 02.02.02.99 Bond Issue and Redemption Charges / Frais d'émission et de remboursement d'obligations

02.03 Grants in Lieu of Taxes / Compensations tenant lieu de taxes

02.04 Provision for Depreciation and Depletion / Provision pour amortissement et épuisement

02.05 Other Expenses / Autres dépenses

- 02.05.01 Amortization / Amortissement
 - 02.05.01.01 Unrealized Foreign Exchange Losses / Pertes de change non matérialisées
 - 02.05.01.02 Intangible Assets / Actifs incorporels
 - 02.05.01.03 Deferred Charges / Frais reportés
 - 02.05.01.90 Tooling and Special Tooling Costs / Coûts de l'outillage et de l'équipement spécialisé
- 02.05.02 Write-Offs and Write-Downs / Radiations et réductions des valeurs
- 02.05.03 Equity in Losses of Subsidiaries and/or Affiliates / Quote-part des pertes des filiales
- 02.05.04 Provision for: / Provision pour :
 - 02.05.04.01 Estimated Liabilities / Dettes estimatives
 - 02.05.04.02 Future Losses on Investments, Loans and Other Assets / Pertes anticipées sur placements, prêts et autres actifs
 - 02.05.04.03 Fixed Assets Removal Costs / Frais de démantèlement d'immobilisations
 - 02.05.04.04 Site Restoration / Restauration des sites
 - 02.05.04.05 Generation Equalization Adjustment / Redressement pour la normalisation de la production
 - 02.05.04.99 Bad Debts / Créances irrécouvrables
- 02.05.05 Losses on Sale of Investments / Pertes sur la vente de placements
- 02.05.06 Extraordinary Loss / Pertes extraordinaires
- 02.05.07 Other Expenses / Autres dépenses
- 02.05.90 Other Expenses Not Applicable for SNA Profits / Dépenses non comprises dans le calcul des bénéfices selon le SCN

03 Net Income (Loss) Before Provision for Income Tax / Bénéfice net (perte nette) avant provision pour impôt sur le revenu

04 Provision for Income Tax / Provision pour impôt sur le revenu**04.01 Current / Année en cours****04.90 Deferred / Différé****05 Net Income (Loss) After Provision for Income Tax / Bénéfice net (perte nette) après provision pour impôt sur le revenu****06 Interest Capitalized / Intérêts capitalisés**

Classification Framework – Part 2: Government Business Enterprises Unappropriated Surplus

Système de classification – Partie 2 : L'excédent non affecté des entreprises publiques

07 Balance at the Beginning of the Year / Solde au début de l'année

07.01 Additions

- 07.01.01 Net Income (Loss) for the Year After Provision for Income Tax / Bénéfice net (perte nette) pour l'année après provision pour impôt sur le revenu
- 07.01.02 Net Profit (Loss) on Sale or Disposal of Fixed Assets / Bénéfice net ou (perte nette) sur vente ou disposition d'immobilisation
- 07.01.03 Recoveries of Losses from: / Recouvrements de pertes en provenance des :
 - 07.01.03.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 07.01.03.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 07.01.03.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 07.01.03.01.90 Local Governments / Administrations locales
 - 07.01.03.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 07.01.03.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 07.01.03.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 07.01.03.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 07.01.03.90 Others / Autres
- 07.01.04 Transfers from Appropriated Surplus / Transferts de l'excédent affecté
- 07.01.05 Transfers from Contributed Surplus / Transferts de l'excédent d'apport
- 07.01.90 Other Adjustments / Autres ajustements

07.02 Deductions / Soustractions

- 07.02.01 Profits Remitted (Including Dividend Paid) to: / Bénéfices remis (y compris les dividendes versés) aux :
 - 07.02.01.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 07.02.01.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 07.02.01.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 07.02.01.01.90 Local Governments / Administrations locales
 - 07.02.01.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 07.02.01.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 07.02.01.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 07.02.01.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 07.02.01.90 Others / Autres
- 07.02.02 Transfers to Appropriated Surplus / Transferts à l'excédent affecté
- 07.02.03 Transfers to Contributed Surplus / Transferts à l'excédent d'apport
- 07.02.90 Other Adjustments / Autres rajustements

07 Balance at the End of the Year / Solde à la fin de l'année

Classification Framework – Part 3: Government Business Enterprises Assets

Système de classification – Partie 3 : L'actif des entreprises publiques

08 Assets / Actif

08.01 Financial Assets / Actif financier

- 08.01.01 Cash on Hand and on Deposit / Encaisse et dépôts
 - 08.01.01.01 Canadian Currency / En devise canadienne
 - 08.01.01.01.01 Cash on Hand / Encaisse
 - 08.01.01.01.02 Cash in Chartered Banks / Dépôts dans les banques à charte
 - 08.01.01.01.03 Cash with Provincial and Territorial Governments / Dépôts auprès des administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.01.01.99 Cash in Other Financial Institutions / Dépôts dans d'autres institutions financières
 - 08.01.01.02 Foreign Currencies / En devises étrangères
- 08.01.02 Receivables / Comptes débiteurs
 - 08.01.02.01 Trade Accounts / Comptes-clients
 - 08.01.02.02 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 08.01.02.02.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 08.01.02.02.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.02.02.90 Local Governments / Administrations locales
 - 08.01.02.03 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 08.01.02.03.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 08.01.02.03.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 08.01.02.03.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 08.01.02.04 Others / Autres
- 08.01.03 Accrued Revenue and Prepaid Expenses / Produits constatés par régularisation et frais payés d'avance
- 08.01.04 Advances to: / Avances aux :
 - 08.01.04.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 08.01.04.01.01 Federal Government / Administration fédérales
 - 08.01.04.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.04.01.90 Local Governments / Administrations locales
 - 08.01.04.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 08.01.04.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérale
 - 08.01.04.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 08.01.04.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
 - 08.01.04.03 Corporations (Private Enterprises) / Sociétés (entreprises privées)
 - 08.01.04.04 Others / Autres
- 08.01.05 Securities / Titres
 - 08.01.05.01 Treasury Bills / Bons du trésor
 - 08.01.05.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 08.01.05.01.90 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.05.02 Bonds Issued by: / Obligations émises par :
 - 08.01.05.02.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 08.01.05.02.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 08.01.05.02.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.05.02.01.90 Local Governments / Administrations locales
 - 08.01.05.02.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 08.01.05.02.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 08.01.05.02.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 08.01.05.02.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales

	08.01.05.02.03	Corporations / Sociétés
	08.01.05.02.04	Others / Autres
08.01.05.03	Shares / Actions	
	08.01.05.03.01	Government Business Enterprises / Entreprises publiques
	08.01.05.03.01.01	Federal Government Business Enterprises – Shares of Subsidiaries / Entreprises publiques fédérales – actions de filiales non consolidées
	08.01.05.03.01.02	Federal Government Business Enterprises – Other Investments / Entreprises publiques fédérales – autres placements
	08.01.05.03.01.03	Provincial and Territorial Government Business Enterprises – Shares of Subsidiaries / Entreprises publiques provinciales et territoriales – actions de filiales non consolidées
	08.01.05.03.01.04	Provincial and Territorial Government Business Enterprises – Other Investments / Entreprises publiques provinciales et territoriales – autres placements
	08.01.05.03.01.05	Local Government Business Enterprises – Shares of Subsidiaries / Entreprises publiques locales – actions de filiales non consolidées
	08.01.05.03.01.90	Local Government Business Enterprises – Other Investments / Entreprises publiques locales – autres placements
	08.01.05.03.02	Corporations / Sociétés
	08.01.05.03.03	Accumulated Earnings Less Dividends Received / Bénéfices cumulés moins dividendes reçus
08.01.05.04	Mortgages and Agreements for Sale / Hypothèques et contrats de vente	
	08.01.05.04.01	National Housing Act Mortgages / Hypothèques en vertu de la Loi nationale sur l'habitation
	08.01.05.04.90	Others / Autres
08.01.05.05	Foreign Securities / Titres étrangers	
	08.01.05.05.01	Shares at Cost / Actions au prix coûtant
	08.01.05.05.02	Loans and Advances / Prêts et avances
	08.01.05.05.03	Bonds and Debentures / Obligations
	08.01.05.05.04	Short Term Commercial Paper / Papier commercial à court terme
	08.01.05.05.99	Other Securities / Autres titres
08.01.05.06	Other Securities / Autres titres	
	08.01.05.06.01	Short Term Commercial Paper / Papier commercial à court terme
	08.01.05.06.02	Others / Autres
	08.01.05.06.02.01	Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
	08.01.05.06.02.01.01	Federal Government / Administration fédérale
	08.01.05.06.02.01.02	Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
	08.01.05.06.02.01.90	Local Governments / Administrations locales
	08.01.05.06.02.02	Government Business Enterprises / Entreprises publiques
	08.01.05.06.02.02.01	Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
	08.01.05.06.02.02.02	Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
	08.01.05.06.02.02.90	Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
	08.01.05.06.02.03	Corporations / Sociétés
	08.01.05.06.02.04	Others / Autres
08.01.06	Other Financial Assets / Autre actif financier	

- 08.01.06.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 08.01.06.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 08.01.06.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 08.01.06.01.90 Local Governments / Administrations locales
- 08.01.06.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 08.01.06.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 08.01.06.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 08.01.06.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 08.01.06.03 Others / Autres

08.02 Inventories / Stocks**08.03 Fixed Assets (Gross) / Immobilisations (brutes)**

- 08.03.01 Accumulated Depreciation and Depletion / Amortissement et épuisement cumulés
- 08.03.02 Fixed Assets (Net) / Immobilisations (nettes)

08.04 Deferred Charges / Frais différés

- 08.04.01 Unamortized Bond Discount / Escompte à l'émission d'obligations non amorti
- 08.04.02 Foreign Exchange / Perte de change reportée
- 08.04.99 Other Deferred Charges / Autres frais différés

08.90 Other Assets / Autres actifs

**Classification Framework – Part 4:
Government Business Enterprises
Liabilities and Net Worth**

**Système de classification – Partie 4 :
Passif et avoir net des entreprises
publiques**

09 Liabilities and Net Worth / Passif et avoir net

09.01 Bank Overdrafts / Découverts bancaires

09.02 Savings Deposits / Dépôts d'épargne

- 09.02.01 Deposits of Government Sub-Sectors / Dépôts des composantes de l'administration publique
- 09.02.99 Other Deposits / Autres dépôts

09.03 Payables / Comptes créditeurs

- 09.03.01 Matured Securities Outstanding / Titres échus en circulation
- 09.03.02 Interest / Intérêts
- 09.03.03 Trade Accounts / Comptes-fournisseurs
- 09.03.04 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 09.03.04.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 09.03.04.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 09.03.04.90 Local Governments / Administrations locales
- 09.03.05 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 09.03.05.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 09.03.05.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 09.03.05.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 09.03.90 Others / Autres

09.04 Accrued Expenditures and Deferred Credits / Charges constatées par régularisation et crédits reportés

- 09.04.01 Accrued Interest / Intérêts courus
- 09.04.02 Other Accrued Expenditures / Autres charges constatées par régularisation
- 09.04.99 Deferred Credits / Crédits reportés

09.05 Advances from: / Avances en provenance de :

- 09.05.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 09.05.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 09.05.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 09.05.01.03 Unrealized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains/pertes de change non matérialisés
 - 09.05.01.90 Local Governments / Administrations locales
- 09.05.02 Government Business Enterprises / Entreprises publiques
 - 09.05.02.01 Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
 - 09.05.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
 - 09.05.02.03 Unrealized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains/pertes de change non matérialisés
 - 09.05.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 09.05.03 Chartered Banks / Banques à charte
 - 09.05.03.01 Canadian Currency / En devise canadienne
 - 09.05.03.90 Foreign Currencies / En devises étrangères
- 09.05.04 Quebec Pension Plan / Régime de rentes du Québec
- 09.05.90 Others / Autres
 - 09.05.90.01 Canadian Currency / En devise canadienne
 - 09.05.90.99 Foreign Currencies / En devises étrangères

09.06 Bonds Issued to: / Obligations émises aux :

- 09.06.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
 - 09.06.01.01 Federal Government / Administration fédérale
 - 09.06.01.01.01 Marketable Bonds / Obligations négociables
 - 09.06.01.01.01.01 Marketable Bonds – Guaranteed / Obligations négociables – garanties
 - 09.06.01.01.01.02 Marketable Bonds – Non-Guaranteed / Obligations négociables – non garanties
 - 09.06.01.01.02 Non-Marketable Bonds / Obligations non négociables
 - 09.06.01.02 Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
 - 09.06.01.02.01 Marketable Bonds: / Obligations négociables :

09.06.01.02.01.01	Marketable Bonds Excluding Unamortized Foreign Exchanged Gains/Losses / Obligations négociables ne comprenant pas les gains et les pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.01.02.01.99	Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains et pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.01.02.02	Non-Marketable Bonds / Obligations non négociables
09.06.01.02.02.01	Non-Marketable Bonds Excluding Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Obligations non négociables ne comprenant pas les gains et les pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.01.02.02.99	Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains et pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.01.03	Local Governments / Administrations locales
09.06.01.03.01	Marketable Bonds / Obligations négociables
09.06.01.03.99	Non-Marketable Bonds / Obligations non négociables
09.06.01.90	Canada Pension Plan Investment Fund / Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
09.06.02	Government Business Enterprises / Entreprises publiques
09.06.02.01	Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
09.06.02.02	Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
09.06.02.90	Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
09.06.03	Trusted Pension Plans / Caisses de retraite en fiducie
09.06.04	General Public Payable in: / À la collectivité – payable en :
09.06.04.01	Canadian Currency / Devise canadienne
09.06.04.01.01	Marketable Bonds – Guaranteed / Obligations négociables – garanties
09.06.04.01.99	Marketable Bonds – Non-Guaranteed / Obligations négociables – non garanties
09.06.04.02	US Currency / Devise des États-Unis
09.06.04.02.01	Guaranteed Bonds: / Obligations garanties :
09.06.04.02.01.01	Guaranteed Bonds Excluding Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Obligations garanties ne comprenant pas les gains et les pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.02.01.99	Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains et pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.02.02	Non-Guaranteed Bonds: / Obligations non garanties :
09.06.04.02.02.01	Non-Guaranteed Bonds Excluding Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Obligations non garanties ne comprenant pas les gains et les pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.02.02.99	Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains et pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.03	Other Foreign Currencies / Autres devises étrangères
09.06.04.03.01	Guaranteed Bonds / Obligations garanties :
09.06.04.03.01.01	Guaranteed Bonds Excluding Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Obligations garanties ne comprenant pas les gains et les pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.03.01.99	Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains et pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.03.02	Non-Guaranteed Bonds / Obligations non garanties
09.06.04.03.02.01	Non-Guaranteed Bonds Excluding Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Obligations non garanties ne comprenant pas les gains et les pertes sur les opérations de change non amortis
09.06.04.03.02.99	Unamortized Foreign Exchange Gains/Losses / Gains et pertes sur les opérations de change non amortis

09.07 Other Securities / Autres titres

- 09.07.01 Mortgages / Hypothèques
- 09.07.02 Short Term Commercial Paper / Papier commercial à court terme
- 09.07.03 Miscellaneous Securities Issued to: / Autres titres émis aux :
 - 09.07.03.01 Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique

	09.07.03.01.01	Federal Government / Administration fédérale
	09.07.03.01.02	Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
	09.07.03.01.90	Local Governments / Administrations locales
09.07.03.02	Government Business Enterprises / Entreprises publiques	
	09.07.03.02.01	Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
	09.07.03.02.02	Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
	09.07.03.02.90	Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
	09.07.03.90	Others / Autres

09.08 Deposits Due to: / Dépôts dus aux :

09.08.01	Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
09.08.01.01	Federal Government / Administration fédérale
09.08.01.02	Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
09.08.01.90	Local Governments / Administrations locales
09.08.02	Government Business Enterprises / Entreprises publiques
09.08.02.01	Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
09.08.02.02	Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
09.08.02.90	Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
09.08.90	Others / Autres

09.09 Other Liabilities / Autre passif

09.09.01	Minority Interest / Participation minoritaire
09.09.02	Contractors Holdbacks / Retenues de garantie des entrepreneurs
09.09.03	Deferred Income Tax / Impôts différés
09.09.04	Asset Decommissioning and Site Renewal / Déclassement d'actifs et restauration de sites
09.09.05	Provision for Estimated Liabilities / Provision pour dettes estimatives
09.09.90	Others / Autres

09.10 Capital Stocks held by: / Capital - actions détenu par :

09.10.01	Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
09.10.01.01	Federal Government / Administration fédérale
09.10.01.02	Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
09.10.01.90	Local Governments / Administrations locales
09.10.02	Government Business Enterprises / Entreprises publiques
09.10.02.01	Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales
09.10.02.02	Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
09.10.02.90	Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
09.10.90	Others / Autres

09.11 Surplus / Excédent

09.11.01	Unappropriated Surplus / Excédent non affecté
09.11.01.01	Liquor and Gaming / Boissons alcoolisées et jeux de hasard
09.11.01.90	Others / Autres
09.11.02	Appropriated Surplus / Excédent affecté
09.11.02.01	Contingencies / Éventualités
09.11.02.02	Acquisition of Capital Assets / Acquisition de valeurs immobilisées
09.11.02.03	Insurance / Assurances
09.11.02.04	Debt Retirement Appropriation / Remboursement de dettes
09.11.02.05	Sinking Funds / Fonds d'amortissement
09.11.02.90	Others / Autres
09.11.03	Contributed Surplus / Excédent d'apport
09.11.03.01	Capital Contributions from: / Apport de capital en provenance des :
09.11.03.01.01	Government Sub-Sectors / Composantes de l'administration publique
09.11.03.01.01.01	Federal Government / Administration fédérale
09.11.03.01.01.02	Provincial and Territorial Governments / Administrations provinciales et territoriales
09.11.03.01.01.90	Local Governments / Administrations locales
09.11.03.01.02	Government Business Enterprises / Entreprises publiques
09.11.03.01.02.01	Federal Government Business Enterprises / Entreprises publiques fédérales

- 09.11.03.01.02.02 Provincial and Territorial Government Business Enterprises / Entreprises publiques provinciales et territoriales
- 09.11.03.01.02.90 Local Government Business Enterprises / Entreprises publiques locales
- 09.11.03.01.03 Others / Autres
- 09.11.03.90 Others / Autres